

Département de la Corrèze

RECUEIL DES **ACTES ADMINISTRATIFS**

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL** **DU 23 JUILLET 2021**

Avertissement

Le recueil comporte les décisions de la Commission Permanente présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX et sur le site Internet du Département www.correze.fr

SOMMAIRE

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2021.07.23/101	CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE MENTALE (CTSM) DU TERRITOIRE DE CORREZE - CREUSE - HAUTE-VIENNE	p.7
CP.2021.07.23/102	CONTRAT LOCAL DE SANTE VILLE DE BRIVE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE 2021-2023	p.39
CP.2021.07.23/103	RAPPORT D'EXECUTION DU 01/01/2020 AU 30/05/2021 / CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI	p.131
CP.2021.07.23/104	PLAN "AMBITIONS SANTE CORREZE" FINANCEMENT INDEMNITE D'ETUDE ET DE PROJET PROFESSIONNEL	p.157
CP.2021.07.23/105	ACTION SOCIALE - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2021 POUR L'ASSOCIATION SOS VIOLENCES CONJUGALES POUR FINANCER UN POSTE SUITE A UNE AUGMENTATION DE L'ACTIVITE LIEE AUX VIOLENCES INTRA FAMILIALES	p.162
CP.2021.07.23/106	POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION - PARTENARIAT POLE EMPLOI : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI.	p.167
CP.2021.07.23/107	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 POUR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR POUR FINANCER UNE ACTION DE FORMATION DANS LE CADRE DE LA TRANSITION NUMERIQUE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE	p.204
CP.2021.07.23/108	FONDS SOCIAL EUROPEEN - SUBVENTION GLOBALE FSE 2014-2016 DU GIP CORREZE EUROPE : DEPROGRAMMATION D'UNE OPERATION FSE	p.210
CP.2021.07.23/109	EMPLOI- BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE	p.215
CP.2021.07.23/110	FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL	p.219
CP.2021.07.23/111	CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE AU TITRE DE LA SECTION IV 2020-2022 - DISPOSITIFS MUTUALISES DE REMPLACEMENT DES AIDES A DOMICILE EN FORMATION.	p.223

CP.2021.07.23/112	CONVENTION AU TITRE DE LA SECTION IV DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE : LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP VIA LE BENEVOLAT FAVORISANT LE LIEN SOCIAL - PROGRAMME 2021.	p.231
CP.2021.07.23/113	CONVENTION AU TITRE DE LA SECTION IV DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE - SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - PROGRAMME 2021.	p.237
CP.2021.07.23/114	REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE : DISPOSITIF "COUSU MAIN".	p.243
CP.2021.07.23/115	AVENANT N°2 A LA CONVENTION LOCALE RELATIVE A LA CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI).	p.248
CP.2021.07.23/116	ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE	p.261
CP.2021.07.23/117	POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE	p.266
CP.2021.07.23/118	ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE A DESTINATION DES PUBLICS FRAGILES ET DE LA JEUNESSE	p.272
CP.2021.07.23/119	COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	p.280
CP.2021.07.23/120	COLLEGES PUBLICS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE EFFECTUEE PAR LE COLLEGE LEON DAUTREMENT DE MEYSSAC : - LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DES COMMUNES DE BRANCEILLES, CHAUFFOUR SUR VELL, COLLONGES LA ROUGE, CUREMONTE, MARCILLAC LA CROZE, MEYSSAC, NOAILHAC ET SAILLAC - LES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MEYSSAC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN - LES ELEVES DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE MEYSSAC	p.284
CP.2021.07.23/121	COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LES COLLEGES DE BORT, ROLLINAT A BRIVE, LUBERSAC, MEYSSAC, OBJAT, VICTOR HUGO A TULLE, TREIGNAC ET UZERCHE	p.304
CP.2021.07.23/122	BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE 2020-2021	p.310

CP.2021.07.23/123 COLLEGES PRIVES : DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2021 : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDES AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES TIC	p.315
CP.2021.07.23/124 SUBVENTIONS EN MATERIEL ET MOBILIER DES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2021	p.322
CP.2021.07.23/125 POLITIQUE SPORTIVE 2021	p.329
 <u>Commission de la Cohésion Territoriale</u> 	
CP.2021.07.23/201 AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LES RD921 ET RD169 - COMMUNE DE BEYNAT	p.341
CP.2021.07.23/202 DISPOSITIF 2021 - BIO DANS LES COLLEGES ET AGRILocal 19 - 1ER SEMESTRE	p.349
CP.2021.07.23/203 CONVENTION DE REVITALISATION DES INTERNATS D'EXCELLENCE (PLAN DE RELANCE) : INTERNAT D'EXCELLENCE D'ALLASSAC	p.355
CP.2021.07.23/204 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SHEM POUR LA DIFFUSION DES PASS NUMÉRIQUES	p.366
CP.2021.07.23/205 CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES	p.378
CP.2021.07.23/206 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES	p.387
CP.2021.07.23/207 GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2021	p.411
CP.2021.07.23/208 ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ANNEE 2021 - SUBVENTIONS ET ADHESIONS	p.415
CP.2021.07.23/209 SECURITE ROUTIERE - REPARTITION 2021 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE	p.421
CP.2021.07.23/210 POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023	p.427
CP.2021.07.23/211 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2021	p.435

CP.2021.07.23/212	DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES - REPARTITION DES PROGRAMMES DU FACE 2021	p.439
CP.2021.07.23/213	PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX COMICES AGRICOLES ET FESTIVAL DE L'ELEVAGE DE BRIVE - ANNEE 2021	p.444
CP.2021.07.23/214	CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC - COMMUNE DE MONTGIBAUD (19210)	p.454
CP.2021.07.23/215	CESSION PAR LE DEPARTEMENT DU BATIMENT (EX CTRB) 32, BOULEVARD DU DOCTEUR GOUDOUNECHE - COMMUNE D'USSEL (19200)	p.464
CP.2021.07.23/216	ACQUISITION FONCIERE - COMMUNE D'ALBUSSAC - SITE DES CASCADES DE MUREL - RD 113 E 1	p.469
CP.2021.07.23/217	ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVIATION DE LUBERSAC	p.474
CP.2021.07.23/218	DEVIATION DE LUBERSAC - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION	p.480
CP.2021.07.23/219	DEVIATION DE MEYMAC - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION	p.485
CP.2021.07.23/220	DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMA- TIQUES ET TELEPHONIQUES	p.490
CP.2021.07.23/221	POLITIQUE HABITAT	p.511

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2021.07.23/301	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES "ANCIENNE GENDARMERIE" A ALLASSAC.	p.517
CP.2021.07.23/302	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES RESIDENCE LA SOLEILLE A BEYNAT.	p.527
CP.2021.07.23/303	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 16 LOGEMENTS SITUES 5 BOULEVARD CLEMENCEAU A USSEL.	p.537

CP.2021.07.23/304	SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2021	p.567
CP.2021.07.23/305	SUBVENTION EUROPEENNE FSE ACHAT DE MASQUES PENDANT LA PERIODE COVID19	p.573
CP.2021.07.23/306	MANDATS SPECIAUX	p.588
CP.2021.07.23/307	CESSION A TITRE GRATUIT	p.595

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE MENTALE (CTSM) DU TERRITOIRE DE CORREZE -
CREUSE - HAUTE-VIENNE

RAPPORT

Le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) Corrèze – Creuse – Haute-Vienne, pour lequel le Centre Hospitalier Esquirol a été désigné coordonnateur des travaux par l'ARS Nouvelle-Aquitaine depuis 2019, est finalisé.

Le PTSM Limousin a été validé par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine le 4 août 2020. Depuis cette date, le Comité de pilotage PTSM œuvre à la formalisation du Contrat Territorial de Santé Mentale (CTSM) qui devait être signé dans les six mois.

La crise sanitaire a imposé de repousser la date limite de signature du CTSM au 30 juin 2021. Dans ce cadre, le Comité de pilotage PTSM a validé définitivement le CTSM le 31 mai dernier et a acté le début de son cycle de signature (contrat figurant en annexe au présent rapport).

Le Conseil départemental est un acteur impliqué dans ce projet au titre de son action sociale ainsi que différents acteurs de la santé mentale afin de procéder à la mise en œuvre des actions du PTSM dans une logique de coopération territoriale.

Les Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) sont identifiés comme les pilotes pour la déclinaison des actions du PTSM au niveau départemental dans la phase de mise en œuvre. Ils ont l'avantage de regrouper l'ensemble des acteurs sanitaires et médico-sociaux, acteurs de la politique de santé mentale sur leur territoire et, d'être membres du Comité de Pilotage PTSM. Les Conseils Territoriaux de Santé (CTS) ont été destinataires d'une information régulière sur l'avancement des travaux du PTSM Limousin et ont été sollicités pour sa validation avant signature.

Les Conseils départementaux sont membres du Comité de Pilotage PTSM depuis l'origine et constituent des acteurs incontournables de l'animation de la politique de santé sur les territoires et notamment de l'accompagnement social et médico-social des personnes. Pour l'ensemble de ces raisons, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a souhaité reconnaître le rôle majeur de ces trois entités et les positionner comme signataires du CTSM.

Au regard des délais contraints de signature du CTSM (la date du 30 juin 2021 pouvant à titre exceptionnel être repoussée au 31 juillet 2021 en raison du calendrier des élections départementales), il est proposé que le Président signe et retourne par mail un exemplaire du CTSM signé électroniquement en tenant compte du calendrier.

Cette signature n'emporte aucune incidence financière.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE MENTALE (CTSM) DU TERRITOIRE DE CORREZE -
CREUSE - HAUTE-VIENNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la santé publique ;

VU l'article 69 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

VU l'instruction N°DGOS /R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;

VU le Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine arrêté le 17 juillet 2018 ;

VU le Diagnostic Territorial de Santé Mentale du territoire de Corrèze – Creuse – Haute-Vienne arrêté le 4 août 2020 ;

VU le Projet Territorial de Santé Mentale du territoire de Corrèze – Creuse – Haute-Vienne arrêté le 4 août 2020 ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 mars 2021 portant délégation permanente de signature,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Contrat territorial de santé mentale (CTSM) tel qu'il est annexé, ainsi que les dispositions énoncées au présent rapport sont approuvés.

Article 2 : Le Président est autorisé à revêtir de sa signature le Contrat territorial de santé mentale.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2565-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Contrat territorial de santé mentale (CTSM) du territoire de Corrèze – Creuse – Haute-Vienne

Entre :

- L'Agence Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine représentée par M. Benoît ELLEBOODE, Directeur Général,
- Le CH Esquirol de Limoges, en qualité de coordinateur des travaux mandaté par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, représenté par M. François-Jérôme AUBERT, Directeur,
- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par son/sa Président(e),
- Le Conseil départemental de la Creuse, représenté par son/sa Président(e),
- Le Conseil départemental de la Haute-Vienne, représenté par son/sa Président(e),
- Le Conseil territorial de santé de la Corrèze, représenté par Mme Isabelle BIELLI-NADEAU, Présidente,
- Le Conseil territorial de santé de la Creuse, représenté par le Dr Georges CHATA, Président,
- Le Conseil territorial de santé de la Haute-Vienne, représenté par M. Gérard CLEDIERE, Président,
- Le GCS Santé Mentale et Handicap du Limousin, représenté par M. François-Jérôme AUBERT, Administrateur,
- Le GCS Santé Mentale et Handicap Psychique Corrèze, représenté par M. Christophe ROUANET, Administrateur,
- Le GCS SIC, représenté par Mme Louise ROTHE, Administratrice,

VU le code de la santé publique ;

VU l'article 69 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

VU l'instruction N°DGOS /R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;

VU le Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine arrêté le 17 juillet 2018 ;

VU le Diagnostic Territorial de Santé Mentale du territoire de Corrèze – Creuse – Haute-Vienne arrêté le 4 août 2020 ;

VU le Projet Territorial de Santé Mentale du territoire de Corrèze – Creuse – Haute-Vienne arrêté le 4 août 2020 ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 mars 2021 portant délégation permanente de signature,

Il est convenu ce qui suit :

1. Cadre réglementaire

Le présent contrat s'appuie sur :

L'article 69 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, relatif à l'article L. 3221-2-I ; II ; III ; IV, ainsi que V ; « *Les actions tendant à mettre en œuvre le projet territorial de santé mentale font l'objet d'un contrat territorial de santé mentale conclu entre l'agence régionale de santé et les acteurs du territoire participant à la mise en œuvre de ces actions. Le contrat territorial de santé mentale définit l'action assurée par ses signataires, leurs missions et engagements, les moyens qu'ils y consacrent et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation.* » ; VI « *Les établissements de service public hospitalier signataires d'un même contrat territorial de santé mentale peuvent constituer entre eux une communauté psychiatrique de territoire pour la définition et la mise en œuvre de leur projet médical d'établissement, selon des modalités définies par décret* » ;

Le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

L'instruction du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale qui précise qu'il convient de conclure un contrat territorial de santé mentale dans les 6 mois suivant la publication de l'arrêté du projet territorial de santé mentale.

2. Durée du contrat territorial de santé mentale

Le présent contrat est conclu pour une durée de **5 ans** à compter de la date de sa signature, soit du **30 juin 2021 au 30 juin 2026**.

Il prévoit une clause d'évaluation à l'issue de sa première année (cf. article 7 alinéa 4).

3. L'articulation du PTSM avec les autres formes de contrat, projets médicaux partagés des GHT, projets d'établissement sanitaires, médico-sociaux

- Déclinaison du PTSM au sein des **projets d'établissements** : les différents établissements sanitaires et médico-sociaux du territoire, membres du COPIL et/ou associés aux groupes de travail pourront, par leur information régulière sur l'avancement du PTSM, intégrer son contenu à leurs projets d'établissements respectifs dans le cadre de la révision à venir de ces derniers.
- Déclinaison des actions du PTSM au sein du **projet médical partagé du GHT** : le PTSM a pu s'appuyer sur les travaux préalables réalisés en 2016-2017 dans le cadre de la filière santé mentale du Projet médico-soignant partagé (PMSP) du GHT du Limousin. Le PTSM Corrèze – Creuse – Haute-Vienne matérialise la filière santé mentale du PMSP du GHT. Il concrétise les actions d'amélioration de la filière santé mentale du GHT, définies par ses acteurs. Les instances du GHT Limousin sont régulièrement tenues informées de l'avancée des travaux du PTSM.
- Déclinaison des actions du PTSM au sein des **CPOM sanitaires** et **CPOM médico-sociaux** : une fois le CTSM signé, ses actions doivent être inscrites dans les objectifs stratégiques des CPOM sanitaires et/ou médico-sociaux selon le degré d'importance.
- Déclinaison des actions de PTSM au sein des contrats de ville, CLS, CLSM, des équipes de soins primaires, des communautés professionnelles territoriales de santé et des PTS : les CLS et CLSM du territoire de l'ex-Limousin sont chargés de faire connaître les actions du PTSM et, avec l'aide du coordonnateur PTSM, de faciliter l'articulation du PTSM et de son contenu avec leurs travaux.

4. Démarche projet PTSM du territoire de Corrèze – Creuse – Haute-Vienne

Le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) du Limousin a pour singularité de **couvrir trois départements** : la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne. L'ensemble des acteurs (usagers et représentants des usagers, acteurs du soin, acteurs de l'accompagnement, acteurs institutionnels) représentés dans le Comité de Pilotage (COPIL) territorial s'est attaché à construire un projet de santé mentale unique pour le territoire limousin, tout en respectant les spécificités territoriales.

Le CH Esquirol a été désigné comme établissement coordonnateur par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et anime depuis l'origine les travaux sous l'égide du COPIL territorial composé d'acteurs des 3 départements.

Le COPIL territorial a choisi de retenir la méthodologie suivante pour l'élaboration du PTSM :

- Une **démarche dite « A3 »** (à 3 départements), transversale à l'ensemble du territoire limousin. Elle traite de sujets arrêtés en COPIL qui nécessitent d'être travaillés en associant des acteurs des 3 départements (tels que l'attractivité médicale ou les innovations par exemple).
- Une **démarche « Volets départementaux »**, prenant en compte les spécificités départementales, qui a été élaborée en travaillant sur les 6 priorités et les 10 attendus du décret du 27 juillet 2017 et avec la méthodologie de parcours de l'ANAP.

Le COPIL territorial a validé le recrutement d'un **coordonnateur PTSM** dont l'arrivée est fixée au 1^{er} juillet 2021 et dont la mission principale sera d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du PTSM sur 5 ans.

5. Orientations et/ou axes stratégiques et plans d'action

Le PTSM Corrèze – Creuse – Haute-Vienne est structuré en **8 chapitres** et une action préliminaire intitulée « Action tous chapitres » :

- TOUS CHAPITRES : Action 1 – Coordonnateur territorial en santé mentale garant de la déclinaison du PTSM
- CHAPITRE 1 : **Lisibilité de l'offre de soins et médico-sociale en santé mentale,**
- CHAPITRE 2 : **Actions de repérage précoce,**
- CHAPITRE 3 : **Accès aux soins somatiques et de santé mentale,**
- CHAPITRE 4 : **Dispositif de formation adapté aux besoins,**
- CHAPITRE 5 : **Liens et partenariats territoriaux au profit d'une culture partagée en santé,**
- CHAPITRE 6 : **Démocratie sanitaire et déstigmatisation**
- CHAPITRE 7 : **Parcours spécifiques**
- CHAPITRE 8 : **Attractivité médicale**

Chacun de ces 8 chapitres est divisé en actions (**19 actions** au total), elles-mêmes subdivisées en sous-actions opérationnelles (**63 sous-actions** au total).

Une fois le PTSM arrêté par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le COPIL a procédé à la **priorisation** des **63 sous-actions** du PTSM sur la base d'une méthodologie validée en séance : 5 critères permettant d'aboutir à une notation divisée en 4 quadrants : du **quadrant 1 (actions prioritaires n°1)** au quadrant 4 pour les actions les moins prioritaires (méthodologie annexée au présent contrat).

Le tableau complet des 63 sous-actions avec la notation associée est annexé au présent contrat (annexe 1). **26 sous-actions** sont classées **prioritaires n°1**, et **17** sont classées **prioritaires n°2**.

A l'issue de la priorisation, le COPIL a procédé à une discussion plus approfondie sur la question du financement des sous-actions prioritaires n°1 et n°2 afin de :

- Répartir les sous-actions en 2 catégories : celles justifiant de mobiliser les différentes sources de financement du PTSM (dont l'enveloppe issue de la DAF PSY), et celles pouvant être menées à moyens constants.
- Chiffrer, par sous-action justifiant de mobiliser des financements PTSM, le montant nécessaire.

Le détail de cette répartition des sous-actions prioritaires n°1 et n°2 avec indications sur le financement est annexé au présent contrat (annexe 2), ainsi qu'un tableau de financement plus détaillé (annexe 3).

Concernant la mise en œuvre des sous-actions n°3 et 4, une évaluation de l'avancement du PTSM sera réalisée à mi-parcours afin de décider des modalités de suivi de ces sous-actions.

6. Financement des actions inscrites au PTSM

Une enveloppe DAF psy d'un montant total de **359 500 €** est affectée aux actions prévues au PTSM Corrèze – Creuse – Haute-Vienne :

- L'enveloppe pour la Haute-Vienne est fixée à 182 000 €
- L'enveloppe pour la Corrèze est fixée à 122 500 €
- L'enveloppe pour la Creuse est fixée à 55 000 €

Cette enveloppe est affectée sous réserve :

- Du respect des orientations prioritaires validées dans l'arrêté de publication du projet territorial de santé mentale ;
- De l'affectation des crédits aux actions priorisées et de la mise en œuvre effective de ces actions ;
- D'une transmission des plans de financement correspondants ;
- D'une articulation avec les autres formes de contrat (projets médicaux partagés des GHT, projets d'établissements sanitaires et médico-sociaux).

Des crédits FIR, des crédits non reconductibles médico-sociaux (personnes âgées, personnes handicapées et personnes confrontées à des difficultés spécifiques) pourront être sollicités pour la mise en œuvre des actions.

Le courrier du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 4 août 2020 précise les modalités de sollicitation et de délivrance des crédits FIR, des crédits non reconductibles médico-sociaux et des crédits de DAF psy.

En cas de non-respect de ces modalités, les crédits octroyés pourront être récupérés par l'Agence régionale de santé.

Pour les actions multi-partenariales et multi-institutionnelles du PTSM, un co-financement pourra être organisé avec les partenaires concernés. Les éventuels co-financements organisés seront intégrés au tableau de suivi financier du CTSM.

7. Modalités de suivi du contrat

Le **CH Esquirol** demeure **établissement coordonnateur des travaux** sur toute la durée de suivi du contrat.

Le **coordonnateur PTSM** est chargé de la coordination opérationnelle des travaux et du suivi du contrat, sous la hiérarchie du CH Esquirol et sous le **pilotage opérationnel du COPIL et des GCS**. Le coordonnateur PTSM travaillera notamment à l'élaboration des éléments suivants :

- Rapport d'activité : il devra rappeler le plan d'actions priorisé et détailler la mise en œuvre des actions selon le calendrier prévisionnel, à l'appui des indicateurs d'activités, de moyens et de résultats ;
- Revue annuelle du contrat avec l'ensemble des partenaires et la délégation départementale de l'ARS (en COPIL ou lors de réunions dédiées sur les besoins).

Le **COPIL se réunira au minimum deux fois par an** sur toute la durée du PTSM et **sa composition**, qui permet la représentation des acteurs sanitaires, médico-sociaux, institutionnels et associatifs du territoire mais également des trois délégations départementales de l'ARS, **est maintenue**.

En complément du COPIL, et concernant les **questions opérationnelles de mise en œuvre** du PTSM à l'échelle départementale, **les GCS des trois départements sont libres d'organiser des Comités techniques** auxquels ils convient le coordonnateur PTSM ainsi qu'un représentant de la Direction du CH Esquirol en sa qualité d'établissement coordonnateur. Les PTA sont membres des Comités techniques départementaux PTSM. Un point d'information est organisé à chaque réunion du COPIL pour connaître l'avancement des travaux des Comités techniques éventuellement réunis.

La particularité faite aux 3 départements de l'ex Limousin (1 PTSM unique pour 3 départements) a eu pour effet de complexifier les réflexions ayant abouti au projet, et aura pour conséquence de complexifier la coordination des actions sur un territoire bien plus étendu (17000 Km²) que la surface moyenne d'un département français. Cette particularité a aussi pour conséquence de limiter le financement de cette coordination à un seul poste de coordonnateur pour les 3 départements, contrairement au reste du territoire Néo-Aquitain qui bénéficiera du financement d'un poste de coordinateur par département. En conséquence et par exception à l'article 2 « Durée du CTS », il est convenu de réexaminer le financement de l'action 1 à l'issue d'une période de 1 an à compter de la signature du contrat.

8. La modification – la résiliation du CTSM

Au cours de la période de validité, le CTSM pourra être modifié par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties à la condition que les signataires l'acceptent unanimement.

Le présent contrat peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois.

9. Règlement des différends

En cas de litige, seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra connaître des différends que pourrait soulever l'application du présent contrat.

Préalablement à toute procédure contentieuse, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

*_**

Fait à Limoges, le.....

<p>Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine</p>		<p>Le Directeur du CH Esquirol, établissement coordonnateur des travaux du PTSM</p> <p>..... Le Directeur François-Jérôme AUBERT</p> 
<p>Le/la Président(e) du Conseil Départemental de la Corrèze</p>	<p>Le/la Président(e) Conseil Départemental de la Creuse</p>	<p>Le/la Président(e) Conseil Départemental de la Haute-Vienne</p>
<p>La Présidente du Conseil territorial de santé de la Corrèze</p>	<p>Le Président du Conseil territorial de santé de la Creuse</p>	<p>Le Président du Conseil territorial de santé de la Haute-Vienne</p>
<p>L'administrateur du GCS Santé Mentale et Handicap psychique Corrèze</p>	<p>L'administratrice du GCS SIC</p>	<p>L'administrateur du GCS Santé Mentale et Handicap du Limousin</p>

ANNEXES

Annexe 1 – Répartition des 63 sous-actions avec notation associée

Page 9

Annexe 2 – Répartition des sous-actions prioritaires n°1 et n°2 avec indications sur le financement

Page 13

Annexe 3 – Tableau financier des sous-actions prioritaires n°1 et n° 2 nécessitant de mobiliser les différentes sources de financement du PTSM

NB : trame validée en COPIL, dont le contenu est évolutif

Page 22

Annexe 4 – Méthodologie de priorisation des sous-actions

Page 27

ANNEXE 1 – Répartition des 63 sous-actions avec notation associée (par ordre d'apparition dans le PTSM)

Libellé action	Libellé sous-action	Quadrant
1 - Coordonnateur territorial en santé mentale, garant de la déclinaison du PTSM	Coordonnateur territorial en santé mentale, garant de la déclinaison du PTSM	1
2 - Développer une communication plus efficace sur l'offre de soins du territoire et ses acteurs	Annuaire / guide de l'offre de soins existante sur le territoire	1
	Organiser un forum annuel des acteurs du 23	3
3 - Renforcer la communication et les connaissances sur la psychiatrie et la santé mentale	Renforcer, dans les formations initiales et continues des professionnels de santé et médico-sociaux, la connaissance sur les troubles psychiques et le handicap psychique	1
	Créer un collectif sur le territoire creusois (type SISM) regroupant les partenaires du territoire, les usagers et leurs représentants, afin de développer les actions d'information et de sensibilisation	2
	Développer les tiers lieux et/ou Club House	3
4 - Améliorer le repérage du risque suicidaire et son accompagnement	Déploiement dispositif Vigilans (19,23 et 87))	1
	Création d'un groupe de formateurs à la détection et à l'accompagnement de personnes à risque suicidaire (19,23 et 87)	1
	Mise en place et animation d'un réseau de sentinelles (19,23 et 87)	1
5 - Favoriser le repérage précoce des différentes populations y compris dans la sphère professionnelle	Renforcer le partenariat avec les acteurs clés du repérage pour les enfants de 0 à 11 ans	1
	Repérer et accompagner précocement les troubles psychiques chez les jeunes adultes (18-30 ans)	1
	RPS et QVT : Améliorer ou favoriser des conditions de travail incluant la prise en compte de la santé mentale	3
6 - Formaliser et améliorer l'accès aux soins somatiques pour les personnes présentant des troubles psychiques	Fiche de liaison psychiatre – médecin généraliste et/ou spécialiste	3
	Coordonner et formaliser les parcours	1
	Développer des équipes mobiles de liaison pour l'accompagnement de l'utilisateur en consultation MCO	3

7 - Structurer et sécuriser la prise en charge des situations de crise et/ou d'urgence	Améliorer la coordination entre le SAMU- Centre 15 et la PTA	3
	Améliorer la réponse aux médecins généralistes confrontés à un patient en situation de crise et/ou d'urgence	1
	Construire un arbre décisionnel des situations de crise ouvert à tous les acteurs	2
	Développer la sensibilisation, la formation et l'information auprès des professionnels et des différents publics	2
8 - Améliorer l'accès aux soins de santé mentale sur le territoire	Travailler sur les délais d'attente à une première consultation /premier entretien	1
	Poursuivre la construction d'un modèle innovant de télémédecine sur le territoire	1
	Renforcer la coordination lors des transitions d'âge afin d'éviter les ruptures de parcours	2
	Protocoliser sur le territoire les modalités de recours à l'Hospitalisation Complète, Niveau 2 du soin	2
9 - Renforcer les soins de réhabilitation psychosociale et l'accompagnement médico-social	Renforcer l'accès aux soins de réhabilitation psychosociale (RPS)	1
	Travailler sur les délais d'obtention des places dans le médico-social, et développer les différents types d'hébergements, de logements et d'environnements favorables	2
	Maintenir et développer l'offre d'appartements de coordination thérapeutique (ACT)	3
	Financement d'un temps de neuropsychologue à 0,5 ETP (CHPE)	4
10 - Développer la formation des acteurs professionnels de santé	Développer les compétences psychosociales dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique	2
	Ouvrir les formations à l'échelle du GHT et du territoire qu'il couvre	1
	Créer une formation en psychopathologie pour les partenaires	3
11 - Favoriser et soutenir le développement des pratiques avancées	Former 5 infirmiers en pratiques avancées sur 5 ans en formation continue (87, CH Esquirol)	1
	Former 2 masters 2 en pratiques avancées par an (Formation continue) (23)	1
	Former 3 infirmiers en pratiques avancées (19, CHPE)	1

12 - Mener une politique de formation et d'éducation à la santé mentale qui intègre les patients et accompagnants	Développer l'éducation thérapeutique (ETP) en psychiatrie et santé mentale sur le territoire	2
	Créer une formation sur la connaissance des troubles psychiques à destination des accompagnants	3
	Favoriser le savoir expérientiel, la présence de MSP et la pair-aidance - Formation « Devenir patient expert ressource en santé mentale »	2
13 - Consolider les coopérations pluri professionnelles en santé mentale	Renforcer le partage d'informations pour sécuriser les sorties d'hospitalisation et les retours à domicile	2
	Travailler à une stratégie globale des organismes de tutelle en termes de financements	3
	Coordonner l'action des professionnels : Groupe Homogène d'Usagers (GHU) et Comité Technique et Scientifique Parcours du GCS	2
	Associer étroitement la psychiatrie à la gouvernance des Communautés 360	2
14 - Renforcer la présence des structures de santé mentale sur le territoire	Développer les CLSM sur le territoire	1
	Renforcer les missions des structures de proximité (CPSM notamment) et des équipes mobiles	1
	Promouvoir les UHR (Unités d'Hébergement Renforcé) sur le territoire afin d'en développer le recours	3
15 - Développer la démocratie sanitaire appliquée, au service des droits collectifs et individuels des usagers	Réduire les pratiques de mise en isolement thérapeutique avec ou sans contention	1
	Renforcer l'implication des usagers dans la vie des institutions	2
	Développer l'alliance thérapeutique patients / professionnels / accompagnants	3
	Favoriser l'expression et la participation des usagers par la création d'un poste de facilitateur de projets, en appui des 5 GEMS de Corrèze	3
16 - Déstigmatiser le trouble et le handicap psychique	Mise en place d'un « Psy Truck » à visée de déstigmatisation de la santé mentale	3
	Promouvoir l'activité physique adaptée pour les patients souffrant de troubles psychiques	3
	Diffusion d'œuvres cinématographiques portant sur la déstigmatisation de la santé mentale	2

17 - Structurer davantage la coordination des parcours spécifiques en s'adaptant aux besoins du territoire	Recruter des « coordinateurs de parcours en santé mentale » sur le territoire A examiner avec l'action "Coordonner et formaliser les parcours"	1
	Déployer un dispositif de prise en charge et de coordination du psycho traumatisme sur le territoire	1
	Structuration de 5 parcours des personnes (cérébro-lésées, souffrant d'addiction, en situation de précarité, sous main de justice, âgées)	3
	Créer un poste de neuropsychologue dans le cadre de la labellisation des parcours en addictologie	4
	Financement d'une coordination de parcours complexes en santé mentale en Corrèze (1 ETP au total)	4
18 - Renforcer l'accompagnement dans le parcours de l'enfant et de l'adolescent	Repérage précoce et accompagnement dans les structures d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans présentant des troubles du développement	2
	Créer un dispositif d'intervention pour la gestion des situations de crise et la gestion des cas complexes (enfants/adolescents âgés de 3 à 17 ans)	1
	Mettre en œuvre des politiques d'insertion et de réhabilitation précoce chez les adolescents et jeunes adultes, notamment dans le champ du handicap	2
	Promouvoir l'empowerment des jeunes et de leurs familles	3
19 - Elargir et développer l'attractivité médicale du territoire	Innover en matière de recrutement	1
	Faciliter les conditions d'accueil et d'exercice	1
	Elargir et structurer l'offre de formation	1
	Développer et coordonner la recherche	2

ANNEXE 2 – Répartition des sous-actions prioritaires n°1 et n°2 avec indications sur le financement

Pour les 26 actions prioritaires n°1

Intitulé sous-action	Commentaires sur le financement
<p>Coordonnateur territorial en santé mentale, garant de la déclinaison du PTSM</p> <p>Sous action contenue dans : Tous chapitres, action 1, page 59 du PTSM.</p>	<p>Crédits FIR de financement du poste de coordonnateur PTSM : → 57 000 € année pleine</p> <p>Coût annuel chargé de 65 000 € maximum pour le coordonnateur recruté</p> <p>Delta de 8 000 € (maximum) en année pleine : → À financer par un prélèvement sur les enveloppes de chaque département</p>
<p>Annuaire / guide de l'offre de soins existante sur le territoire</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 1, action 2, page 63 du PTSM.</p>	<p>S'appuyer sur les travaux déjà engagés concernant les PTA.</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Renforcer, dans les formations initiales et continues des professionnels de santé et médico-sociaux, la connaissance sur les troubles psychiques et le handicap psychique</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 1, action 3, page 66 du PTSM.</p>	<p>Des leviers de financement seront probablement à mobiliser une fois que le coût de ce renforcement des formations sera chiffré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir le temps d'intervention dans les formations et la qualité de l'intervenant - Lister les formations concernées - Chiffrer en coût total ces interventions <p>Possibilité de mobiliser des financements PTSM.</p>
<p>Déploiement dispositif Vigilans (19,23 et 87))</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 2, action 4, page 71 du PTSM.</p>	<p>Dispositif à articuler avec la montée en charge progressive du numéro national de prévention du suicide.</p> <p>Attendre la confirmation de l'obtention de crédits spécifiques pour Vigilans, et envisager la réponse à des appels à projets au fil de l'eau.</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>

<p>Création d'un groupe de formateurs à la détection et à l'accompagnement de personnes à risque suicidaire (19,23 et 87)</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 2, action 4, page 71 du PTSM.</p>	<p>Dispositif à articuler avec la montée en charge progressive du numéro national de prévention du suicide.</p> <p>Attendre la confirmation de l'obtention de crédits spécifiques pour Vigilans, et envisager la réponse à des appels à projets au fil de l'eau. Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Mise en place et animation d'un réseau de sentinelles en 19,23 et 87</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 2, action 4, page 71 du PTSM.</p>	<p>Dispositif à articuler avec la montée en charge progressive du numéro national de prévention du suicide.</p> <p>Attendre la confirmation de l'obtention de crédits spécifiques pour Vigilans, et envisager la réponse à des appels à projets au fil de l'eau. Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Renforcer le partenariat avec les acteurs clés du repérage pour les enfants de 0 à 11 ans</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 2, action 5, page 75 du PTSM.</p>	<p>Action soutenable à moyens constants.</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Repérer et accompagner précocement les troubles psychiques chez les jeunes adultes (18-30 ans)</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 2, action 5, page 75 du PTSM.</p>	<p>Pertinence à mobiliser des financements PTSM, après définition opérationnelle des tâches à mettre en œuvre pour cette action et chiffrage de leur coût validé par le COPIL.</p>
<p>Coordonner et formaliser les parcours</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 3, action 6, page 80 du PTSM.</p> <p>Et</p> <p>Recruter des « coordinateurs de parcours en santé mentale » sur le territoire</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 7, action 17, page 126 du PTSM.</p>	<p>S'appuyer sur les travaux déjà engagés concernant les PTA et les CLSM, qui seront aidants pour la mise en œuvre de ces actions.</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Améliorer la réponse aux médecins généralistes confrontés à un patient en situation de crise et/ou d'urgence</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 3, action 7, page 84 du PTSM.</p>	<p>Action soutenable à moyens constants.</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>

<p>Travailler sur les délais d'attente à une première consultation /premier entretien</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 3, action 8, page 88 du PTSM.</p>	<p>Action soutenable à moyens constants.</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Poursuivre la construction d'un modèle innovant de télémédecine sur le territoire</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 3, action 8, page 88 du PTSM.</p>	<p>Consolider voire renforcer l'existant, envisager la réponse à des appels à projets au fil de l'eau.</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Renforcer l'accès aux soins de réhabilitation psychosociale (RPS)</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 3, action 9, page 92 du PTSM</p>	<p>Action soutenable à moyens constants.</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Ouvrir les formations à l'échelle du GHT et du territoire qu'il couvre</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 4, action 10, page 98 du PTSM</p>	<p>Action soutenable à moyens constants.</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Former 5 infirmiers en pratiques avancées sur 5 ans en formation continue (87, CH Esquirol)</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 4, action 11, page 101 du PTSM</p>	<p>Le coût de la formation varie d'une Université à l'autre : 500 € à Limoges ou Paris XIII, 6 560 € à Caen / Rouen.</p> <p>Coût exact pour l'établissement est impacté par prise en charge ou non par l'ANFH : possibilité de 85% de prise en charge.</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Coût du remplacement : 37 200 € (coût annuel chargé d'un IDE de 1^{er} grade catégorie A contractuel échelon 2 avec revalorisations SEGUR), donc 74 400 € sur 2 ans pour le remplacement d'1 IDE.</p> <p style="text-align: center;">=</p> <p>Total de 74 900 € pour 1 IPA formé Total de 374 500 € pour 5 IPA formés</p> <p>Pertinence à mobiliser des financements PTSM : montant à définir en COPIL.</p>

<p>Former 2 masters 2 en pratiques avancées par an (Formation continue) (23)</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 4, action 11, page 101 du PTSM</p>	<p>Sur la base des mêmes éléments de calcul que pour le CH Esquirol : Total de 74 900 € pour 1 IPA formé Total de 149 800 € pour 2 IPA formés</p> <p>Pertinence à mobiliser financements PTSM : montant à définir en COPIL.</p>
<p>Former 3 infirmiers en pratiques avancées (19, CHPE)</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 4, action 11, page 101 du PTSM</p>	<p>Coût par IPA 73 000 euros. Coût total pour 3 IPA formés : 219 000 euros.</p> <p>Le calcul prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coût pédagogique (plutôt sur Clermont Ferrand compte tenu de la proximité géographique). • Le coût salarial de la personne en formation. • Les coûts d'hébergement et trajet. <p>Pertinence à mobiliser financements PTSM : montant à définir en COPIL.</p>
<p>Développer les CLSM sur le territoire</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 5, action 14, page 113 du PTSM</p>	<p>D'autres crédits ARS que l'enveloppe PTSM peuvent être privilégiés sur ce sujet. Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Renforcer les missions des structures de proximité (CPSM notamment) et des équipes mobiles</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 5, action 14, page 113 du PTSM</p>	<p>Action soutenable à moyens constants.</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p> <p>Rappel de la priorité en santé mentale du PRS : nécessité de renforcer le déploiement territorial des CMP.</p>
<p>Réduire les pratiques de mise en isolement thérapeutique avec ou sans contention</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 6, action 15, page 118 du PTSM</p>	<p>Action soutenable à moyens constants.</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Déployer un dispositif de prise en charge et de coordination du psycho traumatisme sur le territoire</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 7, action 17, page 126 du PTSM</p>	<p>Depuis la rédaction de cette fiche action, 1 ETP de psychologue + 1 ETP d'IDE ont été pérennisés sur la CUMP du CH Esquirol. Avec notamment pour mission le soutien aux partenaires. Donc pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p> <p>A noter : dans le cadre du PTSM, les travaux devront notamment mettre l'accent sur la prise en charge des psycho-traumatismes infanto-juvéniles et des femmes victimes de violences. La coordination avec le CH Laborit de Poitiers est à renforcer.</p>

<p>Créer un dispositif d'intervention pour la gestion des situations de crise et la gestion des cas complexes (enfants/adolescents âgés de 3 à 17 ans)</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 7, action 18, page 130 du PTSM</p>	<p>Financement déjà reçu dans le cadre de l'appel à projet « Mesures nouvelles en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ».</p> <p>Donc pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Innover en matière de recrutement</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 8, action 19, page 136 du PTSM</p>	<p>Action difficile à chiffrer à ce stade.</p> <p>A étudier sur demandes de financement PTSM 2022, après un premier travail du coordonnateur PTSM.</p>
<p>Faciliter les conditions d'accueil et d'exercice</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 8, action 19, page 136 du PTSM</p>	<p>Action difficile à chiffrer à ce stade.</p> <p>A étudier sur demandes de financement PTSM 2022, après un premier travail du coordonnateur PTSM.</p>
<p>Elargir et structurer l'offre de formation</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 8, action 19, page 136 du PTSM</p>	<p>Action difficile à chiffrer à ce stade.</p> <p>A étudier sur demandes de financement PTSM 2022, après un premier travail du coordonnateur PTSM.</p>

Pour les 17 actions prioritaires n°2

Intitulé sous-action	Commentaires sur le financement
<p>Créer un collectif sur le territoire creusois (type SISM) regroupant les partenaires du territoire, les usagers et leurs représentants, afin de développer les actions d'informations et de sensibilisation</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 1, action 3, page 66 du PTSM.</p>	<p>Pas de financement nécessaire pour la constitution du collectif.</p> <p>Financements à prévoir sur étape 6 : location de salle(s), rémunération éventuelle d'intervenants, prise en charge frais de déplacement, frais de bouche...</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Plutôt sur l'année 2022. ⇒ Pas de mobilisation de financements PTSM sur 2021.
<p>Construire un arbre décisionnel des situations de crise ouverts à tous les acteurs</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 3, action 7, page 84 du PTSM.</p>	<p>Action soutenable à moyens constants.</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Développer la sensibilisation, la formation et l'information auprès des professionnels et des différents publics</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 3, action 7, page 84 du PTSM.</p>	<p>L'action a été conçue dans une optique de demande de financement ARS une fois le cahier des charges construit.</p> <p>Pour autant, l'action est « générale » et son thème (sensibilisation / information) recoupe d'autres actions PTSM plus opérationnelles : collectif creusois, psy-truck, diffusion d'œuvres cinématographiques...</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Actions à définir précisément et opérationnellement pour les chiffrer et étudier la question du recours à des financements PTSM
<p>Renforcer la coordination lors des transitions d'âge afin d'éviter les ruptures de parcours</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 3, action 8, page 88 du PTSM.</p>	<p>L'action a été pensée et rédigée avant la mise en place des PTA et des Communautés 360. Ces structures visent à renforcer la coordination des parcours (y compris lors des transitions d'âge et en cas de parcours complexes).</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Protocoller sur le territoire les modalités de recours à l'Hospitalisation complète, niveau 2 du soin</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 3, action 8, page 88 du PTSM.</p>	<p>Action soutenable à moyens constants.</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>

<p>Travailler sur les délais d'obtention des places dans le médico-social, et développer les différents types d'hébergements, de logements et d'environnements favorables</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 3, action 9, page 92 du PTSM.</p>	<p>Les appels à projets ARS annuels permettent d'étendre la gamme d'hébergements sur le territoire (ACT) pour le médico-social. Des leviers de financement départementaux existent également.</p> <p>Pour définir le nombre exact de places à développer sur les autres types d'hébergements/logements, une évaluation du besoin par rapport à l'offre actuelle doit être réalisée. Le chiffrage ne pourra intervenir qu'ensuite.</p>
<p>Développer les compétences psychosociales dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 4, action 10, page 98 du PTSM.</p>	<p>Les formations à organiser doivent être définies et chiffrées précisément, ce qui ne peut être fait qu'à l'issue des étapes 1 et 2 de cette sous-action.</p> <p>⇒ Plutôt sur l'année 2022. ⇒ Pas de mobilisation de financements PTSM sur 2021.</p>
<p>Développer l'éducation thérapeutique (ETP) en psychiatrie et santé mentale sur le territoire</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 4, action 12, page 104 du PTSM.</p>	<p>L'Unité Transversale d'Education thérapeutique du Patient (UTEP) en Psychiatrie et Santé Mentale du Limousin est financée annuellement par l'ARS. L'ETP est structurée et dynamique sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 programmes - Module Flash COVID <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p> <p>L'UTEP travaille sur un projet de recherche en ETP : à définir et à soumettre éventuellement au COPIL pour étudier la pertinence de mobiliser l'enveloppe PTSM sur cet axe recherche.</p>
<p>Favoriser le savoir expérientiel, la présence de MSP et la pair-aidance – Formation « Devenir expert en santé mentale »</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 4, action 12, page 104 du PTSM.</p>	<p>Pour la Haute-Vienne : 2 MSP et 15 pairs aidants dont 4 formés à l'ETP. <u>Coût de formation pair-aidant</u> : DU de Pair-aidance en santé mentale (Centre ressource RPS Lyon) : 900 € en formation initiale, 1 100 € en formation continue. <u>Coût formation de 2 MSP</u> au CH Esquirol en 2018 : 3 283,65 € formation + 8 000 € frais déplacement, hébergement, restauration.</p> <p>Dans une logique de capitalisation d'expérience : échange va être organisé entre CH Esquirol et CH Brive, CHPE et MDPH d'ici au 3^{ème} trimestre 2021. Sur dernier trimestre 2021 : phase opérationnelle avec chiffrage des besoins.</p> <p>⇒ Pas de mobilisation de financements PTSM sur 2021. ⇒ Plutôt sur l'année 2022.</p>

<p>Renforcer le partage d'informations pour sécuriser les sorties d'hospitalisation et les retours à domicile</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 5, action 13, page 109 du PTSM.</p>	<p>Action soutenable à moyens constants.</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Coordonner l'action des professionnels : Groupe Homogène d'Usagers (GHU) et Comité technique et scientifique parcours du GCS</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 5, action 13, page 109 du PTSM.</p>	<p>L'action a été pensée et rédigée avant la mise en place des PTA et des Communautés 360. Ces structures visent à renforcer la coordination des parcours (y compris lors des transitions d'âge et en cas de parcours complexes).</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Associer étroitement la psychiatrie à la gouvernance des Communautés 360</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 5, action 13, page 109 du PTSM.</p>	<p>Action soutenable à moyens constants.</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Renforcer l'implication des usagers dans la vie des institutions</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 6, action 15, page 118 du PTSM.</p>	<p>Action soutenable à moyens constants.</p> <p>Pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>
<p>Diffusion d'œuvres cinématographiques portant sur la déstigmatisation de la santé mentale</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 6, action 16, page 122 du PTSM.</p>	<p>Même remarque que pour l'action « Développer la sensibilisation, la formation et l'information auprès des professionnels et des différents publics » :</p> <p>⇒ Action à chiffrer précisément pour étudier la question du recours à des financements PTSM : quelles modalités de diffusion (location de salles de cinéma ? ou d'espaces culturels ?, diffusion tarifée ou gratuite ?, à quelle fréquence sur la durée du PTSM ?)</p>
<p>Repérage précoce et accompagnement dans les structures d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans présentant des troubles du développement</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 7, action 18, page 130 du PTSM.</p>	<p>Le 19 va travailler plus spécifiquement le sujet au cours de l'année 2021.</p> <p>Le 87 et le 23 vont rechercher des leviers car le besoin existe (rejet de l'appel à projets ARS déposé en 2020).</p> <p>Pour l'heure, pas de financement à solliciter au titre du PTSM.</p>

<p>Mettre en œuvre des politiques d'insertion et de réhabilitation précoce chez les adolescents et les jeunes adultes, notamment dans le champ du handicap</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 7, action 18, page 130 du PTSM.</p>	<p>Action à définir plus opérationnellement lors de la phase de mise en œuvre pour identifier précisément les éventuels besoins de financement.</p>
<p>Développer et coordonner la recherche</p> <p>Sous action contenue dans : Chapitre 8, action 19, page 136 du PTSM.</p>	<p>Actuellement, impossibilité sanitaire de se projeter sur ce type d'action (journée recherche pour le territoire). Seules les travaux de réflexion peuvent être initiés → Pour l'heure, pas de financement à solliciter au titre du PTSM. Plutôt sur l'année 2022.</p> <p>Organisation d'une journée pour les 3 départements à chiffrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût location salle - Rémunération éventuelle d'intervenants - Frais de bouche <p>Pilote à désigner.</p>

ANNEXE 3 – Synthèse des sous-actions prioritaires n°1 et n° 2 nécessitant de mobiliser l’enveloppe PTSM
(trame de tableau validée en COPIL, dont le **contenu est évolutif** au cours de la mise en œuvre du CTSM)

Quadrant	Intitulé sous-action	Page PTSM	Mobilisation prévisionnelle de l'enveloppe PTSM et/ou des différentes sources de financement du PTSM													
			Sur 2021						Sur 2022							
			OUI/ NON	Commentaires	Montant enveloppe DAF PSY PTSM			Montant FIR	Montant CNR	OUI/ NON	Commentaires	Montant enveloppe DAF PSY PTSM			Monta nt FIR	Montant CNR
23	19	87			23	19	87									
1	Coordonnateur territorial en santé mentale, garant de la déclinaison du PTSM	59	OUI	Crédits FIR de financement du poste de coordonnateur PTSM : 57 K € en année pleine. En 2021 : à compter de juillet, donc 28,5 K € . Coût chargé pour 6 mois du coordonnateur recruté : 32 500 € (maximum). Donc financement de 28,5 K€ sur crédits FIR et delta de 4000 € à impacter sur les enveloppes départementales.	1 333 €	1 333 €	1 333 €	28 500 €	0 €	OUI	Crédits FIR de financement du poste de coordonnateur PTSM : 57 K € en année pleine. Coût annuel chargé du coordonnateur PTSM : 65 K€ (maximum). Donc financement de 57 K€ sur crédits FIR et delta de 8000€ à impacter sur les enveloppes départementales.	2 666 €	2 666 €	2 666 €	57 000 €	0 €
1	Renforcer, dans les formations initiales et continues des professionnels de santé et médico-sociaux, la connaissance sur les troubles psychiques et le handicap psychique	66	NON	Leviers de financement seront probablement à mobiliser une fois le coût du renforcement des formations chiffré : - Définir le temps d'intervention dans les formations et la qualité de l'intervenant - Lister les formations concernées - Chiffrer en coût total ces interventions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	OUI	Sur la base de l'avancée du chiffrage en 2021. à définir en COPIL courant 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

1	Repérer et accompagner précocement les troubles psychiques chez les jeunes adultes (18-30 ans)	75	NON	Travail préalable de définition opérationnelle des tâches de l'action et de chiffrage à soumettre au COPIL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	NON	Sur la base de l'avancée du chiffrage en 2021. à définir en COPIL courant 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1	Former 5 infirmiers en pratiques avancées sur 5 ans en formation continue (87, CH Esquirol)	101	OUI	Montant à mobiliser à définir avec coordonnateur PTSM par chaque Comité technique départemental, selon prise en charge ANFH ou autre organisme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	OUI	Idem	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1	Former 2 masters 2 en pratiques avancées par an (Formation continue) (23)	101	OUI	Montant à mobiliser à définir avec coordonnateur PTSM par chaque Comité technique départemental, selon prise en charge ANFH ou autre organisme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	OUI	idem	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1	Former 3 infirmiers en pratiques avancées (19, CHPE)	101	OUI	Montant à mobiliser à définir avec coordonnateur PTSM par chaque Comité technique départemental, selon prise en charge ANFH ou autre organisme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	OUI	idem	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1	Innover en matière de recrutement	136	NON	Action difficile à chiffrer à ce stade. A étudier sur demandes de financement enveloppe PTSM 2022, après un premier travail du coordonnateur PTSM.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	OUI	En fonction des propositions du coordonnateur PTSM validées en COPIL. À définir en COPIL courant 2022.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1	Faciliter les conditions d'accueil et d'exercice	136	NON	Action difficile à chiffrer à ce stade. A étudier sur demandes de financement enveloppe PTSM 2022, après un premier travail du coordonnateur PTSM.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	OUI	En fonction des propositions du coordonnateur PTSM validées en COPIL. À définir en COPIL courant 2022.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

1	Élargir et structurer l'offre de formation	136	NON	Action difficile à chiffrer à ce stade. A étudier sur demandes de financement enveloppe PTSM 2022, après un premier travail du coordonnateur PTSM.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	OUI	En fonction des propositions du coordonnateur PTSM validées en COFIL. À définir en COFIL courant 2022.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	Créer un collectif sur le territoire creusois (type SISM) regroupant les partenaires du territoire, les usagers et leurs représentants, afin de développer les actions d'informations et de sensibilisation	66	NON	Pas de financement nécessaire pour la constitution du collectif. Financements à prévoir sur étape 6 : location de salle(s), rémunération éventuelle d'intervenants, prise en charge frais de déplacement, frais de bouche...	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	OUI	Sur la base de l'avancée du chiffrage en 2021. à définir en COFIL courant 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	Développer la sensibilisation, la formation et l'information auprès des professionnels et des différents publics	84	NON	Action « générale » et son thème (sensibilisation/information) recoupe d'autres actions PTSM plus opérationnelles : collectif creusois, psy-truck, diffusion d'œuvres cinématographiques... --> Actions à définir précisément et opérationnellement pour les chiffrer et étudier la question du recours à des sources de financement PTSM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	OUI	Financement éventuel selon les avancées des travaux en 2021 et la position du COFIL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

2	Travailler sur les délais d'obtention des places dans le médico-social, et développer les différents types d'hébergements, de logements et d'environnements favorables	92	NON	Appels à projets ARS annuels permettent d'étendre la gamme d'hébergements sur le territoire (ACT) pour le sanitaire. Des leviers de financement départementaux existent également. Pour définir le nombre exact de places à développer sur les autres types d'hébergements/logements, une évaluation du besoin par rapport à l'offre actuelle doit être réalisée. Le chiffrage ne pourra intervenir qu'ensuite.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	OUI	Financement éventuel selon les avancées des travaux en 2021 et la position du COPIL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	Développer les compétences psychosociales dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique	104	NON	Les formations à organiser doivent être définies et chiffrées précisément, ce qui ne peut être fait qu'à l'issue des étapes 1 et 2 de cette sous-action. - Plutôt sur l'année 2022. - Pas de mobilisation de l'enveloppe PTSM 2021.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	OUI	Sur la base de l'avancée du chiffrage en 2021. à définir en COPIL courant 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	Favoriser le savoir expérientiel, la présence de MSP et la pair-aidance – Formation « Devenir expert en santé mentale »	104	NON	- Pas de mobilisation de l'enveloppe PTSM 2021. - Plutôt sur l'année 2022.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	OUI	Sur la base de l'avancée du chiffrage en 2021. à définir en COPIL courant 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	Diffusion d'œuvres cinématographiques portant sur la déstigmatisation de la santé mentale	122	NON	Action à définir précisément et opérationnellement pour les chiffrer et étudier la question du recours à des sources de financement PTSM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	OUI	Financement éventuel selon les avancées des travaux en 2021 et la position du COPIL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

2	Développer et coordonner la recherche	136	NON	Actuellement, impossibilité sanitaire de se projeter sur ce type d'action (journée recherche pour le territoire). Seules les travaux de réflexion peuvent être initiés à l'heure, pas de financement à solliciter au titre de l'enveloppe PTSM. Plutôt sur l'année 2022.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	OUI	Organisation d'une journée pour les 3 départements à chiffrer : - Coût location salle - Rémunération éventuelle d'intervenants - Frais de bouche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL de sous-actions 1 à financer (sur 26)	9
% sur 26 sous-actions	35%
TOTAL de sous-actions 2 à financer (sur 17)	7
% sur 17 sous-actions	41%
TOTAL des sous-actions 1 et 2 à financer (sur 43)	16
% sur 43 sous-actions	37%

Total financements PTSM sur 2021	Enveloppe 23 Total : 55 000 €	Enveloppe 19 Total : 122 500 €	Enveloppe 87 Total : 182 000 €	FIR	CNR
		1 333 €	1 333 €	1 333 €	28 500 €
% de l'enveloppe totale DAF PSY (359,5 K€)	0,37%	0,37%	0,37%		
% de chaque enveloppe départementale	2,42%	1,09%	0,73%		
Reliquat enveloppe départementale suite à financements 2021	53 667 €	121 167 €	180 667 €		
Reliquat enveloppe totale DAF PSY suite à financements 2021	355 501 €				

ANNEXE 4 – Méthodologie de priorisation des sous-actions

Critère 1	1	2	3	4
Nombre d'usagers (ou de professionnels) amenés à bénéficier de l'action sur les 5 ans	1	2	3	4
	Entre 0 et 50	Entre 50 et 100	Entre 100 et 300	Plus de 300
Critère 2	1	2	3	4
Périmètre d'application : impact territorial/ géographique de l'action, et impact en termes de développement de la coopération	1	2	3	4
	L'action bénéficie à 1 seul département, voire moins (une seule partie du territoire départemental)	L'action bénéficie à 2 ou 3 départements, mais n'a pas d'impact sur le développement de la coopération	L'action bénéficie à 2 départements et développe la coopération	L'action bénéficie aux 3 départements et développe la coopération
Critère 3	1	2	3	4
Prérequis : caractère prioritaire ou non de l'action en fonction de son aspect préalable	1	2	3	4
	Action de "confort" : ne participe pas à la réussite d'autres actions, ne présente pas de caractère prioritaire	Action qui dépend d'abord de la réalisation d'une ou de plusieurs autres actions.	Action indispensable et préalable à la réalisation d'une autre action	Action indispensable et préalable à la réalisation de 2 autres actions, ou +
Critère 4	1	2	3	4
Rapport coût / avantages de l'action	1	2	3	4
	L'action a obtenu un total de 2 à 5 aux 2 premiers critères, et représente un coût supérieur à 50 000 €	L'action a obtenu un total de 2 à 5 aux 2 premiers critères, et représente un coût inférieur à 50 000 €	L'action a obtenu un total de 6 à 8 aux 2 premiers critères, et représente un coût supérieur à 50 000 €	L'action a obtenu un total de 6 à 8 aux 2 premiers critères, et représente un coût inférieur à 50 000 €
Critère 5	1	2	3	4
Priorisation de l'action au regard du contexte actuel (national, et territorial)	1	2	3	4
	L'action ne répond pas à une priorité nationale, et concerne une thématique déjà bien ou suffisamment structurée ou investie sur le territoire	L'action ne répond pas à une priorité nationale. Mais elle concerne une thématique encore insuffisamment structurée ou investie sur le territoire, sans avoir été ciblée par le diagnostic du PTSM	L'action répond à une priorité nationale, ou à un manque constaté dans le diagnostic du PTSM	L'action répond à une priorité nationale et à un manque ciblé dans le diagnostic du PTSM
Total	De 5/20 à 8/20 Quadrant 4	De 9/20 à 12/20 Quadrant 3	De 13/20 à 15/20 Quadrant 2	De 16/20 à 20/20 Quadrant 1
Catégorisation de l'action	1	2	3	4
	Actions non prioritaires et présentant le degré de nécessité le moins important. Susceptibles de ne pas être traitées sur la durée du PTSM, ou uniquement si les actions des 3 quadrants précédents ont été réalisées.	Actions moins importantes et non prioritaires. Peuvent attendre. A réaliser si les actions des 2 catégories précédentes ont été réalisées.	Actions importantes mais non prioritaires. A effectuer dès que les actions du Quadrant 1 ont été effectuées.	Actions importantes et prioritaires. Indispensables, sinon le projet est un échec. A traiter en priorité.

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT LOCAL DE SANTE VILLE DE BRIVE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU BASSIN DE BRIVE 2021-2023

RAPPORT

La loi "Hôpital, Patients, Santé et Territoires" du 21 juillet 2009 institue une territorialisation des politiques de santé et porte une réforme globale qui doit permettre aux institutions, opérateurs et professionnels de santé de s'adapter à l'évolution des besoins de la population.

C'est dans ce cadre qu'ont été institués les Contrats Locaux de Santé (CLS). Outil de coordination des politiques et des initiatives locales, le CLS a pour objectif d'articuler les moyens au service des priorités de santé d'un territoire et de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Un travail de préfiguration, lancé fin 2019, a permis de construire le Contrat Local de Santé 2021-2023.

Un diagnostic territorial réalisé par l'Observatoire Régional de Santé en 2019 a permis d'identifier plusieurs éléments saillants à partir de données sociodémographiques mais aussi d'indicateurs relatifs au cadre de vie et à l'environnement, à l'état de santé de la population, à l'offre de soins.

Feuille de route du CLS

ANIMER LA DEMARCHE	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et animer les instances de gouvernance et de pilotage, les groupes de travail ; • Travailler sur la démocratie sanitaire et la l'implication de la population ; • Communiquer sur le dispositif et ses enjeux.
RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES FRAGILES OU À RISQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes, aux hommes et aux enfants ; • Renforcer le repérage et la prise en charge de la souffrance psychique ; • Renforcer et adapter la prévention des conduites à risque ; • Développer les actions en faveur des aidants ; • Soutenir le rôle et les droits au sein de la cité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
CRÉER LES CONDITIONS D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA SANTÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions de vie dans le logement ; • Renforcer la connaissance et la gestion des risques environnementaux ; agir sur la prévention et l'éducation à la santé environnementale ; • Renforcer la prise en compte des composantes santé dans les politiques publiques ; • Lutter contre les nuisances sonores pour un environnement social apaisé.
FAVORISER L'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AU SOIN	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider l'offre de santé sur le territoire ; • Promouvoir l'accès aux droits sanitaires et au soin pour les publics les plus éloignés ; • Relayer et renforcer les actions de prévention : couverture vaccinale et dépistage des cancers.
PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les bienfaits de l'activité physique ; • Soutenir les acteurs de socialisation et de prévention primaire intervenant auprès des jeunes et des parents ; • Favoriser une alimentation de qualité et de proximité.

Le fil conducteur du dispositif sera de renforcer l'accès au soin, d'animer un réseau des acteurs, de favoriser l'interconnaissance, de mieux "faire connaître" ce qui existe et de tendre vers une meilleure couverture des populations plus fragiles ou éloignées.

Les signataires

A ce jour, les institutions partenaires suivantes ont confirmé leur engagement dans le dispositif :

- Le Conseil Départemental de la Corrèze
- L'Agence Régionale de Santé – Délégation de la Corrèze
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- La Ville de Brive
- La Préfecture de la Corrèze
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze
- Le Centre Hospitalier de Brive
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze
- La Mutualité Sociale Agricole du Limousin
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze
- France Assos Santé Nouvelle Aquitaine

Chaque signataire s'engage à participer aux instances de gouvernance et à contribuer à l'animation de la démarche. La coordination, cofinancée par l'ARS, est assurée par les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin et de la Ville de Brive.

Cette contractualisation n'amène pas d'incidences financières.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT LOCAL DE SANTE VILLE DE BRIVE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU BASSIN DE BRIVE 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le Contrat Local de Santé 2021-2023 tel qu'il est décrit au présent rapport.

Article 2 : Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le Contrat Local de Santé 2021-2023 ainsi que tous documents s'y affèrent.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2504-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.





Contrat local de SANTÉ

VILLE DE BRIVE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE 2021-2023



Délégation départementale De la Corrèze



SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	p. 3
I – Le Contrat Local de Santé Ville de Brive / Communauté d’agglomération du Bassin de Brive : genèse et inscription dans le Projet de Territoire	p. 5
I-A/ Genèse	p. 5
I-B/ Articulation avec les orientations stratégiques locales	p. 7
II – Le territoire projet : identité et diagnostic de santé	p. 8
II-A/ Un territoire dense et hétérogène	p. 8
II-B/ Des indicateurs démographiques et socio-économiques globalement favorables, mais masquant des disparités	p. 9
II-C/ Synthèse de l’état des lieux environnement / santé	p. 11
III – Enjeux identifiés – enquête auprès des acteurs	p. 13
IV – 2020 : Lancement de la démarche	p. 15
IV-A/ Définition de la gouvernance	p. 15
IV-B/ Réunions de travail	p. 15
IV-C/ Architecture du Contrat Local de Santé : une feuille de route définie, un plan d’actions à formaliser.	p. 17
V – Le Contrat Local de Santé	p. 17
<i>Annexe 1 : les fiches projets</i>	<i>p. 24</i>
<i>Annexe 2 : glossaire</i>	<i>p. 43</i>
<i>Annexe 3 : diagnostic de santé et résultats de la consultation des acteurs locaux</i>	<i>p. 46</i>

Préambule

Dans sa constitution adoptée en juillet 1946, l'**Organisation Mondiale de la Santé** (OMS) énonce une définition de la santé et pose des principes fondamentaux devant permettre d'amener les populations au meilleur niveau de santé possible :

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »

« La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale...

Le développement sain de l'enfant est d'une importance fondamentale; l'aptitude à vivre en harmonie avec un milieu en pleine transformation est essentielle à ce développement.

L'admission de tous les peuples au bénéfice des connaissances acquises par les sciences médicales, psychologiques et apparentées est essentielle pour atteindre le plus haut degré de santé.

Une opinion publique éclairée et une coopération active de la part du public sont d'une importance capitale pour l'amélioration de la santé des populations... »

En 1986, la première conférence internationale pour la promotion de la santé adopte la **Charte d'Ottawa**, qui met l'accent sur la mobilisation des conditions et ressources nécessaires aux individus pour favoriser le contrôle et l'amélioration de leur santé : « pour parvenir à un état de complet bien-être physique, mental et social, l'individu, ou le groupe, doit pouvoir identifier et réaliser ses ambitions, satisfaire ses besoins et évoluer avec son milieu ou s'y adapter. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie; c'est un concept positif mettant l'accent sur les ressources sociales et personnelles, et sur les capacités physiques. La promotion de la santé ne relève donc pas seulement du secteur de la santé : elle ne se borne pas seulement à préconiser l'adoption de modes de vie qui favorisent la bonne santé ; son ambition est le bien-être complet de l'individu ».

L'application de ces principes en santé publique s'appuie donc sur la prise en compte des **déterminants de santé**, définis par l'OMS comme les « facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui déterminent l'état de santé des individus ou des populations ». Cette approche englobe une variété importante dans la typologie des déterminants (environnement physique et social, biologie humaine, habitudes de vie, organisation des soins...). Le Modèle de Dahlgren et Whitehead (1991), souvent utilisé pour schématiser les déterminants de santé, distingue cinq niveaux interdépendants de facteurs favorables ou défavorables à la santé :

1/ « **Facteurs liés au sexe, à l'âge et à la constitution** » : particularités physiques de la personne qui sont en fait des déterminants non modifiables mais qui constituent souvent des facteurs de risque pour certaines maladies ;

2/ « **Facteurs liés au style de vie personnel** » : comportements et styles de vie personnels, influencés par les modèles qui régissent les relations entre amis et dans l'ensemble de la collectivité. Les personnes désavantagées ont tendance à montrer une prévalence plus élevée des facteurs comportementaux comme le tabagisme et une alimentation médiocre et feront également face à des contraintes financières plus importantes pour choisir un style de vie plus sain ;

3/ « Réseaux sociaux et communautaires » : influences sociales et collectives : la présence ou l'absence d'un soutien mutuel dans le cas de situations défavorables a des effets positifs ou négatifs ;

4/ « Facteurs liés aux conditions de vie et de travail » accès au travail, accès aux services et aux équipements essentiels : eau, habitat, services de santé, nourriture, éducation mais aussi conditions de travail ;

5/ « Conditions socio-économiques, culturelles et environnementales » : facteurs qui influencent la société dans son ensemble. Ces conditions, comme la situation économique du pays et les conditions du marché du travail ont une incidence sur toutes les autres strates.



Outils issus de la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009, les **Contrats Locaux de Santé** (CLS) s'inscrivent pleinement dans cette approche multifactorielle. Ils ont pour vocation de consolider les partenariats locaux sur les questions de santé, dans le cadre de la déclinaison des objectifs des Projets Régionaux de Santé (PRS). Centrés sur les besoins du territoire, les CLS permettent de mieux coordonner les actions de proximité en santé publique ; portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soin, l'accompagnement médico-social, et prenant en compte l'ensemble des déterminants de santé, ils participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé, et nécessitent un engagement local fort.

I - Le Contrat Local de Santé Ville de Brive / Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : genèse et inscription dans le projet de territoire

A - Genèse :

Résultant d'une volonté commune de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des instances de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), le présent Contrat Local de Santé s'est construit dans un partenariat solide avec les acteurs territoriaux. Il prend en compte la typologie du territoire de projet, qui comprend à la fois une zone urbaine, des pôles d'équilibre, et des secteurs ruraux.

Le CLS s'appuie sur le Projet Régional de Santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028, et sur le Plan Santé Corrèze 2018-2023, dont il viendra décliner un plan d'actions local, apportant une réponse adaptée aux besoins spécifiques de son territoire :



5 forces à MAINTENIR 5 fragilités à PRENDRE EN COMPTE

Plan
Santé
CORRÈZE
2018-2023



10 priorités d'action entrant dans le cadre du PRS :

- Prévention : promotion de la santé ; activité physique ; addiction ; risque suicidaire ;
- Prise en charge à domicile et inclusion (publics seniors et porteur de handicap) ;
- Offre de soins personnalisée et coordonnée : parcours de soin, démographie médicale, démocratie en santé.

Afin d'asseoir la mise en œuvre du dispositif, l'ARS et les collectivités territoriales (Ville de Brive et CABB) ont souhaité impliquer activement les principaux opérateurs locaux de la politique publique et de la santé, et les mobiliser dans l'animation du CLS via un engagement contractuel dans la démarche :

- Préfecture de la Corrèze ;
- Conseil Départemental de la Corrèze ;
- Centre Hospitalier de Brive ;
- Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze ;
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze ;
- Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze ;
- Mutualité Sociale Agricole du Limousin ;
- France Assos Santé Nouvelle Aquitaine.

Au-delà des signataires, les acteurs sur lesquels repose la réalisation du contrat (professionnels de santé, institutions, associations, réseaux et filières de soins,...) sont associés dès le lancement de la démarche afin de favoriser une adhésion optimale au dispositif.

S'agissant d'une première contractualisation, les travaux de préfiguration ont permis de définir une feuille de route globale dans laquelle viendront s'inscrire des actions opérationnelles dans les domaines de l'information, de la prévention, de l'accès au soin ou à l'accompagnement socio-médical.

Le renforcement du lien avec les publics fragiles ou éloignés est un objectif sous-tendu dans l'ensemble des champs couverts par la démarche.

B - Articulation avec les orientations stratégiques locales :

Le CLS participe à la construction de l'identité communautaire, à l'animation du projet de territoire de l'agglo de Brive et son Bassin.

Si l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) n'exerce pas la compétence « santé publique », l'accès à la prévention et au soin, ainsi que la prise en compte des besoins de l'ensemble de la population du territoire, sont des enjeux majeurs identifiés par les élus locaux dans le Projet de Territoire de la CABB (février 2019).



Malgré de forts atouts liés à la qualité du cadre de vie, à son potentiel de développement économique et à son patrimoine, la CABB doit prendre en compte le vieillissement de sa population et une potentielle perte d'attractivité, ainsi qu'à la fragilisation d'une partie de sa population.

L'accès au soin, la prise en compte d'une déprise médicale attendue, l'accompagnement des populations fragilisées, ont été largement abordés lors des groupes de travail organisés pour poser les orientations du projet de territoire, dans lequel ont notamment été inscrits in fine sur le volet santé et soin :

- une volonté de coordination de la politique du handicap,
- un intérêt à accompagner les dispositifs et outils renforçant l'accessibilité aux services et aux soins (ex : maisons de service public, maisons de santé),
- une réflexion sur la mise en réseau des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)...

La transversalité, la mutualisation, la coordination, sont une méthode d'approche des enjeux territoriaux qui contribue à rendre plus efficaces les actions menées auprès des populations : diagnostics partagés, identification des enjeux prioritaires, plans d'actions concertés, partage des ressources... l'intercommunalité est un échelon stratégique dans la réflexion sur un développement local harmonieux et équilibré favorisant les complémentarités et l'attractivité. Au-delà de toute considération strictement juridique ou administrative, cette approche territoriale, via le CLS, des enjeux de santé à l'échelle de la CABB, permettra d'animer des réseaux supports, d'impulser des initiatives locales, ou de dupliquer des dynamiques exemplaires afin de les rendre accessibles à l'ensemble de la population.

Le CLS présente la spécificité d'être signé avec la Ville centre de l'Agglo et l'EPCI. En effet, près de la moitié de la population de la CABB réside sur le pôle urbain, qui présente en toute logique à la fois :

- *une concentration des services et une richesse d'opérateurs et d'initiatives.*
- *des enjeux sociaux spécifiques, avec 3 quartiers politiques de la ville, et une fracture sociale grandissante.*

La Ville de Brive a donc souhaité s'inscrire à part entière dans le contrat.

Le CLS viendra s'articuler avec différents dispositifs complémentaires visant à améliorer le cadre de vie des habitants, à favoriser l'accessibilité aux services, à prendre en compte les fragilités, que ce soit à l'échelle du pôle urbain ou à celle de la CABB :

- Le Contrat de Ville et les conventions de rénovation urbaine ;
- La Convention Territoriale Globale ;
- Le Contrat de Cohésion des Territoires ;
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

L'animation de la transversalité entre l'ensemble des dispositifs est un objectif à part entière de chacun d'entre eux, et permettra à la fois :

- de prendre en compte au mieux les besoins de la population ;
- de développer l'attractivité de territoire.

II – Le territoire projet : identité et diagnostic de santé

Afin d'identifier les enjeux majeurs de la construction d'un **projet territorial de santé**, la CABB et l'ARS se sont appuyées sur un diagnostic réalisé en 2019 par l'Observatoire Régional de Santé et figurant en annexe 2 du présent contrat. Cet état des lieux est synthétisé ci-après, et s'alimente d'indicateurs internes complémentaires.

A - Un territoire dense et hétérogène

Née le 19 décembre 2013 par fusion/extension de 6 intercommunalités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive s'est créée autour d'une volonté de renforcer son rôle au sein de la grande région, et de recherche de complémentarité sur un territoire marqué par son hétérogénéité.

Regroupant 48 communes au sud-ouest du département, la CABB en est un pôle structurant qui concentre 45% de la population départementale sur 14% du territoire départemental.

L'Agglo se caractérise par sa position carrefour au croisement de deux autoroutes et d'une desserte ferroviaire en étoile, tissu complété par la présence d'un aéroport liant le territoire à Paris mais aussi à d'autres destinations européennes.



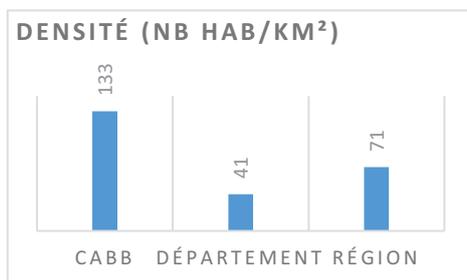
La CABB s'organise de façon équilibrée autour de 3 bassins de vie* : Brive, Objat et Allasac :

- 44 communes sur 3 bassins de vie autour de Brive (pôle urbain), Allasac et Objat (pôles d'équilibres) ;
- 4 communes sur des bassins de vie extérieurs au territoire : Brignac La Plaine / Cublac (bassin de Terrasson) – Estivals (bassin de Souillac) – Turenne (bassin de Meysac).

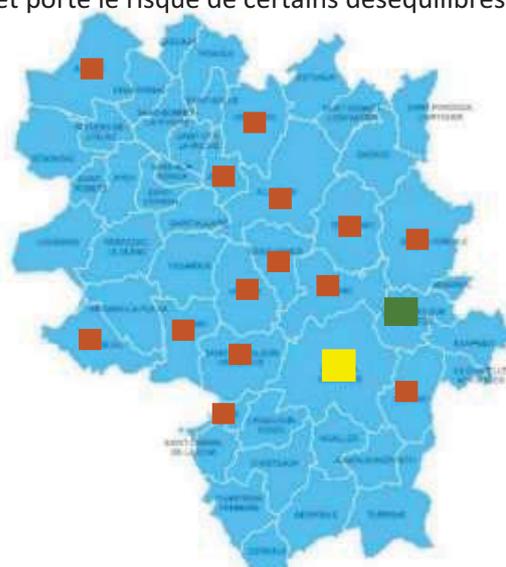
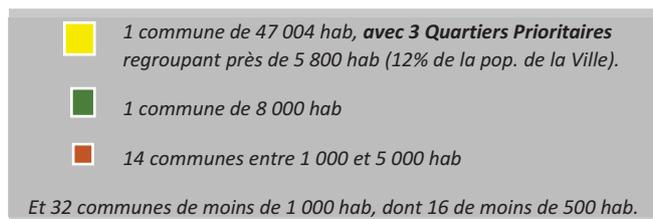


*selon le découpage INSEE, le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

L'Agglo présente une densité de population élevée, qui se répartit entre un pôle urbain (Brive-Malemort), des communes moyennes (concentrées essentiellement sur l'unité urbaine et le nord), et des communes rurales.



Cette diversité est vectrice de complémentarité mais aussi facteur d'attractivité. Elle confère au territoire une identité forte en termes de qualité de vie, alliant les avantages de la ville et de la campagne. Cela compte en hétérogénéité des situations et porte le risque de certains déséquilibres.



B - Des indicateurs démographiques et socio-économiques globalement favorables, mais masquant des disparités (source INSEE)

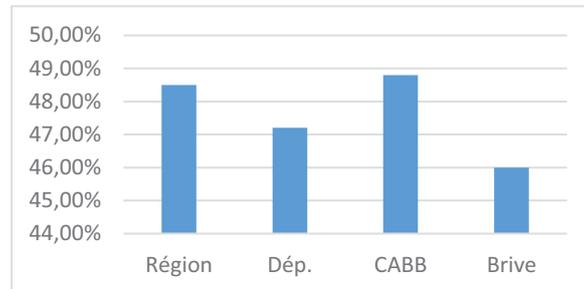
Evolution de la population :

Avec 107 831 habitants au RP 2016, le territoire enregistre une **croissance régulière** de sa population depuis plus de 40 ans (+18%). Cette augmentation globale vient compenser une baisse sur la ville centre et repose notamment sur la croissance des secteurs périurbains. Le **taux d'accroissement s'affaiblit sur les deux dernières décennies**, avec un solde naturel négatif difficilement compensé par le solde migratoire.

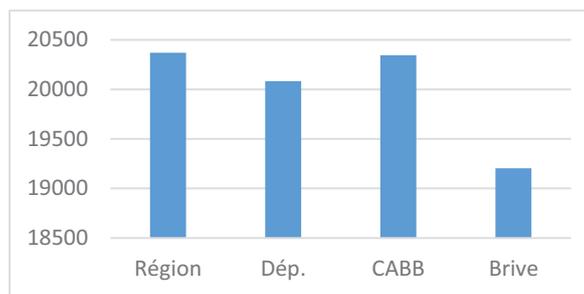
Comme le reste du Département, et même si le phénomène y reste moins marqué, la CABB est confrontée à une baisse progressive des naissances et au **vieillessement de sa population**. L'indice de vieillissement est particulièrement important sur la Ville de Brive (123.6 en 2016 / CABB 109.1), même s'il reste légèrement inférieur à l'indice départemental (128.1 en 2016).

Indicateurs socio-économiques :

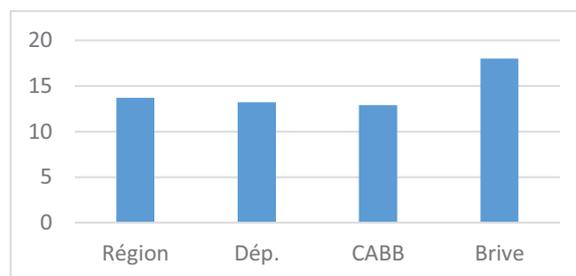
Avec une **part de foyers fiscaux imposés** supérieure aux taux régional et départemental, la situation économique est globalement plus favorable, mais là encore les écarts infra-territoires sont marqués ; cet indicateur reste plus faible sur la Ville de Brive, (si l'on considère uniquement les 3 quartiers prioritaires de la Ville, il est en moyenne d'environ 22%) :



La médiane du **revenu disponible par unité de consommation*** sur la CABB est à peu près équivalente au niveau régional ; elle est de 20 343€ en 2016, avec là encore un écart qui marque une précarité plus présente sur la ville centre.



Le **taux de pauvreté** 2016 est moins élevé sur la CABB (12.9%) qu'aux niveaux régional et départemental. Il a cependant progressé de près de 3 points depuis 2012, et atteint 18% à Brive (jusqu'à environ 40% dans les quartiers prioritaires).



Si la situation démographique et socio-économique reste globalement plus favorable à l'échelle de la CABB que sur le reste du département, les écarts se sont creusés entre la ville centre, les communes périurbaines, et les communes rurales. Ces inégalités seront sans doute aggravées par les effets de la crise sanitaire survenue en 2020 ; aussi ses impacts sur l'évolution des indicateurs devront être observés et pris en compte sur la durée du dispositif.

C – Synthèse de l'état des lieux environnement /santé (source diag. ORS déc. 2019)

Environnement

Le territoire de la CABB présente des caractéristiques environnementales potentiellement à risques pour la santé, en particulier :

- l'exposition naturelle au radon du fait du contexte géologique (classement en potentiel radon 3 de la plupart des communes) ;
- une faible part des résidences sans confort hormis sur les communes situées hors de l'unité urbaine ;
- une pression modérée sur les milieux (air, eau, sols) masquant des disparités géographiques, exercée notamment par:
 - les activités industrielles et agricoles passées ou présentes: 16 sites référencés sur Basol en 2021, 99 exploitations industrielles et agricoles classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et 7 sites relevant de la Directive sur les émissions industrielles (IED) ;
 - les pollutions atmosphériques liées au trafic routier (75% des émissions d'oxydes d'azote NOx) concentrées le long des axes routiers et aux secteurs résidentiel et tertiaire (76% et 63% des taux de particules fines PM2,5 et PM10). Bien que les taux d'émission soient inférieurs aux seuils règlementaires et moyennes départementales et régionales, la vigilance doit rester permanente afin d'éviter les pics d'exposition.

Etat de santé / santé des jeunes

Les indicateurs sont globalement plus favorables par rapport au niveau national :

- sous-mortalité générale ;
- mortalité prématurée proche des taux de référence (plus élevée sur Brive) ;
- taux de cancers et de maladies de l'appareil respiratoire inférieurs aux moyennes ;
- sous-mortalité par maladies liées à la consommation de tabac, d'alcool ;
- entre 2005 et 2014, une moyenne annuelle de 19 suicides (taux supérieur au national mais proche du régional et du départemental) et 5 décès par accident de circulation.

Sont en revanche relevés :

- une surmortalité par maladies de l'appareil circulatoire en-dehors de Brive ;
- des taux importants de consommation de psychotropes ;
- des indicateurs défavorables concernant la santé des jeunes constatés sur la base des dépistages infirmiers en 6^{ème} : activité physique un peu moins fréquente, grignotage, consommation de boissons sucrées → état dentaire, surcharge pondérale.

Offre de soins

Dans un contexte de vieillissement de la population :

Médecins généralistes (MG)	<p>Démographie :</p> <ul style="list-style-type: none">- 94 professionnels en exercice en 2019, une densité inférieure à la moyenne régionale.- 17 communes dotées d'au moins 1 MG ; 2/3 des MG sur Brive.- Vieillesse : 1MG/3 a au moins 60 ans, 1MG/2 a au moins 55 ans → sur 5 ans, 29 départs potentiels en retraite ; sur 10 ans, 46 départs potentiels en retraite. <p>Recours :</p> <ul style="list-style-type: none">- 85% des habitants de la CABB en 2018 ont bénéficié d'un acte de MG (supérieur à la moyenne nationale) mais participation plus faible sur Brive (82.8%).- plus forte proportion du recours chez les 75 ans et plus, en-dehors de l'unité urbaine notamment.
Dentistes libéraux (DL)	<p>Démographie :</p> <ul style="list-style-type: none">- 57 professionnels en exercice en 2018, densité comparable aux moyennes nationale et régionale et supérieure à celle du département.- 9 communes dotées ; attraction sur Brive pour le sud de la CABB. Objat et Ayen pour le Nord de la CABB.- Vieillesse : 1 DL/5 a au moins 60 ans ; 1 DL/2 a au moins 55 ans. <p>Recours :</p> <ul style="list-style-type: none">- 36% des habitants de la CABB ont bénéficié d'un acte dentaire en 2018 (supérieur à la moyenne nationale) mais participation plus faible sur Brive.
Masseurs kinésithérapeutes libéraux (MK)	<ul style="list-style-type: none">- 107 MK en exercice en 2018, une densité inférieure aux moyennes nationales et régionales mais supérieure à celle du département.- Faible participation de professionnels âgés.- 15% des habitants de la CABB ont bénéficié d'un acte en 2018 (id. moyenne nationale).
Infirmiers libéraux	<ul style="list-style-type: none">- 260 professionnels en exercice en 2018, 28 communes dotées, très forte densité.- Très faible participation de professionnels âgés.- 21% des habitants de la CABB ont bénéficié d'un acte en 2018, avec une participation plus élevée sur la partie rurale du territoire (26%).
Spécialistes et professionnels libéraux	<ul style="list-style-type: none">- Une offre complète, localisée majoritairement sur Brive ou sa périphérie.- Une densité globale importante, mais inférieure aux moyennes nationale et régionale pour les psychiatres libéraux, les orthophonistes, les dermatologues et les gynécologues.

Offre hospitalière et recours :

Avec un centre hospitalier et deux cliniques, l'offre disponible sur Brive dessert la CABB et rayonne sur le Lot, la Dordogne et le nord de la Corrèze.

Le territoire bénéficie de la présence d'une maternité et d'un service d'urgence, pour lesquels les temps d'accès sont limités (à relativiser pour les habitants du nord de la CABB).

Offre médico-sociale / personnes âgées.

Un taux d'hébergement pour personnes âgées nettement inférieur aux moyennes départementale et régionale : 803 places en hébergement permanent EHPAD.

Des taux d'équipement faibles en accueil de jour et en accueil temporaire.

Un taux d'équipement légèrement inférieur à la moyenne régionale pour l'accueil des malades d'Alzheimer.

III – Enjeux identifiés / enquête auprès des acteurs

Au regard du diagnostic territorial, et après une première analyse partagée, l'équipe projet technique (ARS / Ville de Brive / Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive) constituée dans le cadre de la préfiguration du CLS, a **pré – identifié 4 axes de travail et des enjeux prioritaires** :

<i>Créer les conditions d'un environnement favorable à la santé</i>
Améliorer la qualité de l'air.
Lutter contre les espèces invasives.
Améliorer les conditions de vie dans le logement.
Lutter contre les nuisances sonores.
Renforcer la prise en compte des composantes Santé dans les décisions publiques.
<i>Promouvoir des comportements favorables à la santé</i>
Favoriser l'activité physique en tout lieu et à tout âge, renforcer l'offre d'activité physique adaptée.
Favoriser une alimentation de qualité et de proximité.
Soutenir les acteurs de prévention et de socialisation primaire (compétences psychosociales, soutien à la parentalité).
Développer une stratégie territoriale renforcée de dépistage des cancers.
Promouvoir la couverture vaccinale de la population.
<i>Renforcer l'accompagnement des populations fragiles et à risque, soutenir les aidants.</i>
Renforcer et adapter la prévention des conduites à risque.
Renforcer le repérage et la prise en charge de la souffrance psychique.
Développer des actions en faveur des aidants.
Soutenir le rôle et les droits au sein de la Cité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
Favoriser les actions inclusives au profit des personnes en situation de handicap.

Améliorer l'accès à une offre de soin adaptée aux besoins des populations.

Consolider l'offre de santé par des outils collectifs.

Développer les projets et pratiques innovantes, attractives et coopératives.

Renforcer la coopération Ville-Hôpital.

Promouvoir l'accès à la prévention, aux droits sanitaires et aux soins pour les publics les plus fragiles.

Afin de sensibiliser les élus et partenaires stratégiques du territoire au lancement de la démarche CLS, et de les impliquer dans l'analyse des enjeux, une **consultation** est venue compléter ces premiers éléments de réflexion à la fin de l'été 2020. Cette phase a permis de faire connaître aux acteurs les grands enjeux du CLS, et avait pour objectif de recueillir leur vision des besoins de la population dans le champ des thématiques retenues.

Diffusée à un large panel de représentants (plus de 200 envois adressés aux milieux institutionnels, associatifs des secteurs médicaux, sociaux), et forte d'un taux de retour de + de 50%, cette enquête a permis de prioriser les axes de travail, mais aussi de réorienter ou préciser certaines pistes d'action.

Cette étude a permis de hiérarchiser les thématiques ; sur les 4 axes soumis aux destinataires :

- la question de **l'accompagnement des personnes fragiles ou à risque** est clairement positionnée comme un enjeu prioritaire, avec notamment :

- le repérage et la prise en charge de la souffrance psychique,
- le soutien aux aidants,
- la prise en compte des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

- vient ensuite l'accès à l'offre de soins : coopération ville hôpital, consolidation de l'offre.

- la promotion des comportements favorables à la santé (activité physique notamment) reste un axe important à traiter.

- enfin, sur la question de la santé environnementale, la thématique du logement est fréquemment identifiée comme champ d'action prioritaire.

En amont des premiers groupes de travail, les retours ont permis aux participants de souligner certaines problématiques rencontrées au plus près des populations : la prise en charge de la santé mentale, l'accès à l'offre de soin (début de déprise, délai) et la coordination entre professionnels, la prise en charge des seniors.

Il est souvent relevé que le contexte sanitaire a mis en exergue la nécessité et l'intérêt de l'interconnaissance, de la communication, du lien entre les acteurs.

IV – 2020 : Lancement de la démarche

A – Définition d'une gouvernance

Après la phase de préfiguration pilotée par le groupe projet, une étape de structuration de l'animation de la démarche est intervenue :

- > Identification et sollicitation des institutions pour inscription et engagement contractuel.
- > Constitution d'un **Comité de pilotage** (COFIL) : deux niveaux (voir fiche projet 1-A):
 - COFIL resserré avec représentants des signataires ;
 - COFIL élargi avec représentants des partenaires ressources et stratégiques dans les champs couverts.

Le COFIL fixe les orientations générales, arbitre les propositions issues de la concertation et valide chaque grande étape de la démarche.

- Constitution d'un **Comité technique** (COTECH) : référents des instances signataires, élargi lorsque nécessaire selon les travaux.

Le COTECH est chargé du suivi de la démarche, de son animation, du respect du calendrier. Il propose des éléments au Comité de pilotage.

> L'animation est portée par la Direction Animation et Promotion du Territoire de la CABB – Service Appui aux territoires ; elle est co-pilotée avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Service Hygiène et Santé de la Ville de Brive. Les missions de coordination sont cofinancées par l'ARS depuis le 01/01/2020 à hauteur d'1/2 Equivalent Temps Plein.

● **Le Conseil Communautaire de la CABB et le Conseil Municipal de la Ville de Brive ont délibéré en septembre 2020 et approuvé le lancement de la démarche.**

● **La 1^{ère} réunion du Comité de pilotage a lieu le 20 octobre 2020 , validera les axes de travail identifiés sur la phase de préfiguration et marquera le lancement des réunions techniques.**

B – Réunions de travail

S'agissant d'une première contractualisation, les réunions de travail sont organisées en 2 temps :

- **Novembre 2020 : 4 réunions thématiques** avec les principaux partenaires stratégiques, sur la base des axes de travail validés en COFIL : état des lieux et premiers enjeux.

Renforcer l'accompagnement des personnes fragiles et à risques, soutenir les aidants	Améliorer l'accès à une offre de soins adapté aux besoins des populations	Promouvoir des comportements favorables à la santé	Créer les conditions d'un environnement favorable à la santé.
--	---	--	---

- Janvier 2021 : 13 réunions techniques avec participation élargie des acteurs locaux : réflexion sur les axes d'intervention opérationnels à prendre en compte dans le CLS. Ces rencontres se sont déroulées en visio conférence, avec une participation importante et pluridisciplinaire qui a favorisé la richesse des échanges. Environ 150 acteurs ont été conviés, dont les ¾ environ se sont impliqués. Les réunions ont été animées sur la base des premiers éléments formalisés fin 2020 en groupes de travail resserrés.

Renforcer l'accompagnement des personnes fragiles et à risque, soutenir les aidants	Améliorer l'accès à une offre de soins adapté aux besoins des populations	Promouvoir des comportements favorables à la santé	Créer les conditions d'un environnement favorable à la santé.
Lutte contre les violences faites aux femmes, aux hommes et aux enfants	Sur le même temps d'échange : - Attractivité médicale et leviers à mettre en œuvre pour optimiser / renforcer l'offre de soin. - Volet prévention : couverture vaccinale et dépistage des cancers	Activité physique	Prise en compte des composantes santé dans les politiques publiques
Repérage et prise en charge de la souffrance psychique / lien avec le Conseil Local en Santé Mentale		Compétences psychosociales et soutien à la parentalité	Nuisances sonores
Prévention des conduites à risques		Alimentation	Connaissance et gestion des risques environnementaux
Sur le même temps d'échange : Droit, inclusion et autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap Soutien aux aidants			Prévention et éducation à la santé environnementale
			Conditions de vie dans le logement

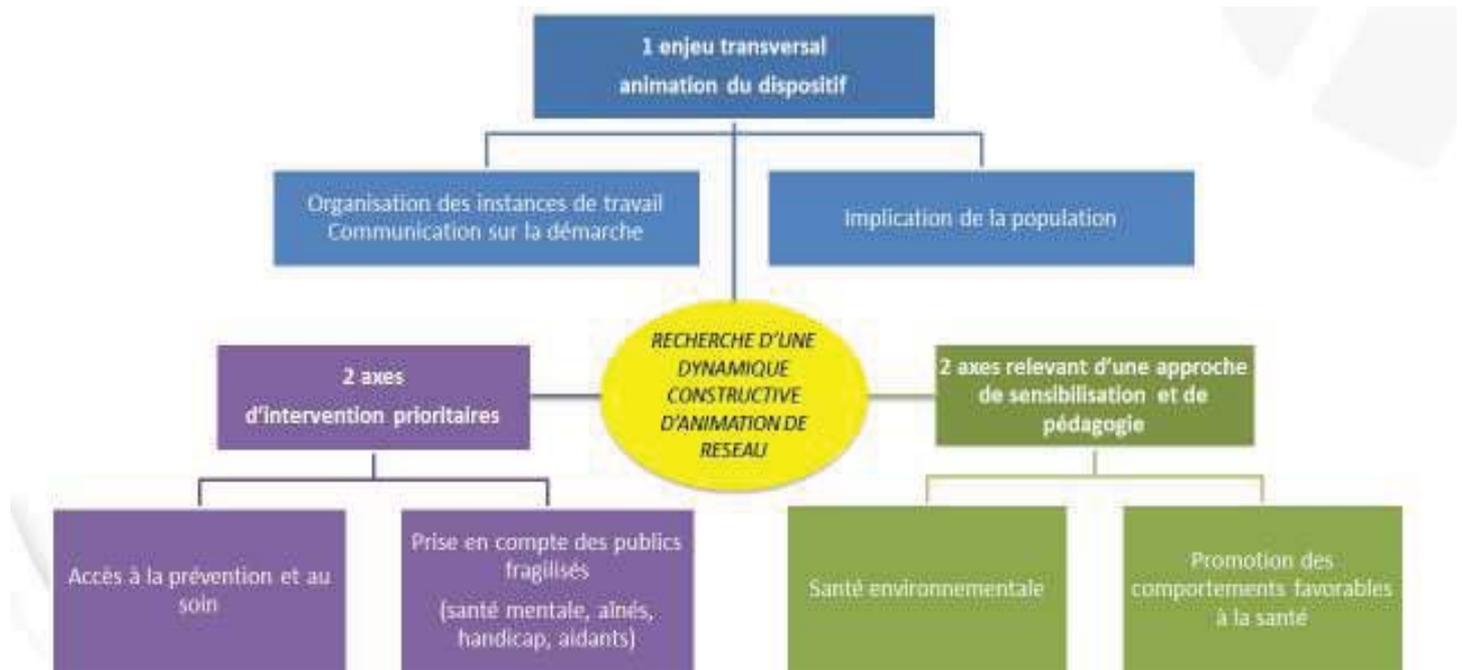
Ces temps d'échanges ont permis d'envisager les axes de travail pré-définis sous un angle différent, avec notamment des remontées de terrain complémentaires, ou la mise en exergue d'éléments non identifiés au préalable.

Cette étape, très importante pour définir le périmètre d'intervention du CLS et le mettre en adéquation avec les besoins, a donné lieu à la rédaction de « fiches projets ». En effet, la réflexion sur un plan d'actions opérationnel à l'échelle d'un territoire vaste et hétérogène nécessite un travail plus important, mais également des conditions d'échanges plus favorables, la visioconférence semblant moins propice à l'animation ; si des pistes d'actions se sont déjà dessinées sur certaines thématiques, d'autres demandent un approfondissement des diagnostics ou de l'interconnaissance entre les acteurs.

C – Architecture du CLS : une feuille de route définie, un plan d'actions à formaliser

Au regard des travaux préalables, l'architecture prévisionnelle du CLS, proposée en Comité de pilotage de lancement a donc évolué, et ce premier contrat vient se poser comme un document de cadrage concerté.

Réuni en Mai 2021, le Comité de pilotage valide donc la nouvelle proposition d'orientation du CLS, et les fiches projets proposées par le COTECH qui figurent en annexe du présent contrat.



Les réunions de travail continuent en présentiel et devront permettre de formaliser un plan d'action opérationnel fin 2021/début 2022, qui sera annexé au CLS.

V – Le Contrat Local de Santé

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires (HPST) ;

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L. 1435-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 28 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Brive en date du 30 juin 2021 ;

Considérant le diagnostic territorial de santé et le plan de cadrage proposé par le Comité de pilotage ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Etat, représenté par la Préfète de la Corrèze ;
- L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- La Ville de Brive ;
- Le Conseil Départemental de la Corrèze ;
- La Direction Académique des Services de l'Education Nationale de la Corrèze ;
- Le Centre Hospitalier de Brive ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze ;
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze ;
- La Mutualité Sociale Agricole du Limousin ;
- France Assos Santé Nouvelle Aquitaine.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le périmètre retenu pour la mise en œuvre du CLS est le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Les limites géographiques du contrat n'excluent pas la possibilité d'interactions avec les démarches santé des territoires limitrophes.

Article 3 : Prise en compte des démarches locales de santé

Les initiatives territoriales de santé développées dans le CLS seront définies de manière à être compatibles avec le projet et les schémas de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, et le Projet Régional de Santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028.

Article 4 : Partenariats

Le CLS a pour vocation d'être un dispositif partenarial, à la fois dans la gouvernance et dans les groupes de travail. Les partenaires non signataires peuvent être contributeurs et/ou promoteurs des actions du présent contrat, et/ou contribuer à leur financement.

L'intégration contractuelle au CLS de nouveaux partenaires pourra s'opérer par voie d'avenant.

Le présent contrat se veut un instrument de déclinaison des stratégies nationales et locales de santé et de consolidation de partenariats, dans une approche pluridisciplinaire des différentes composantes de la santé (prévention, soin, médico-social, conditions de vie...). Outil de coordination, de planification et de valorisation des initiatives, il contribue à la mise en synergie des ressources afin de répondre au plus près des besoins des populations et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Le CLS encourage le décloisonnement, l'animation de réseau, la mutualisation des réponses, l'essaimage des pratiques...

La CABB est un territoire hétérogène, composé d'une zone urbaine et de secteurs très ruraux, qui bénéficie d'une richesse forte en termes de services et d'opérateurs. L'enjeu principal est donc d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité des ressources existantes, mais aussi de travailler sur certains leviers pouvant permettre une meilleure efficacité des actions ou une meilleure prise en compte de publics potentiellement éloignés de l'offre ou de l'accompagnement.

Article 5 : Objet du contrat :

Les axes stratégiques et le cadre d'action du CLS sont définis comme suit :

AXE 1 - ANIMER LE DISPOSITIF SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS
1-A : Organiser et animer la gouvernance et les instances de pilotage	Créer et animer un Comité de pilotage.
	Créer et animer un Comité technique.
	Créer et animer des groupes de travail.
	Coordonner les acteurs / les instances.
1-B : Promouvoir la démocratie sanitaire	Interroger la population sur ses représentations de la santé et ses besoins.
	Organiser des temps d'information et de sensibilisation tout public.
	Favoriser le renforcement de la participation citoyenne, rendre les habitants acteurs de leur santé

AXE 2 - RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES FRAGILES ET A RISQUE, SOUTENIR LES AIDANTS

OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS
2-A : Renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes, aux hommes et aux enfants	Développer la coordination des acteurs.
	Développer la sensibilisation grand public, l'information et la formation professionnelle afin de mieux détecter (repérage, auto identification) et accompagner les situations.
2-B : Renforcer le repérage et la prise en charge de la souffrance psychique	Renforcer et structurer les moyens du Conseil Local en Santé Mentale.
	Contribuer à la dé stigmatisation des troubles psychiques et améliorer les repérage des risques ou difficultés.
	Améliorer le dépistage du risque suicidaire.
	Prendre en compte et développer l'accompagnement des populations potentiellement plus exposées.
	Développer les groupements d'entraide mutuelle.
2-C : Renforcer et adapter la prise en compte des conduites à risque	Formaliser la structuration des actions de prévention et favoriser l' « aller vers ».
	Simplifier l'accès à l'information ;
	Mieux cibler la prévention et la prise en charge des adolescents et jeunes adultes.
	Couvrir la « zone grise » entre repérage de l'addiction et entrée dans le parcours de soin.
2-D : Développer les actions en faveur des aidants	Recenser et faire connaître les opérateurs et dispositifs d'aide aux aidants.
	Travailler via des actions d'information sur les représentations et la prise en compte des difficultés.
	Améliorer l'accessibilité aux dispositifs.
	Consolider l'aide aux aidants.
2-E : Soutenir le rôle et les droits au sein de la Cité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap	Renforcer l'accessibilité et les actions inclusives.
	Améliorer la lisibilité et la fluidité des parcours.
	Favoriser le maintien de l'autonomie et lutter contre l'isolement.

AXE 3 - AMELIORER L'ACCES A LA PREVENTION ET AU SOIN

OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS
3-A : Consolider l'offre de santé sur le territoire	Identifier les besoins et/ou opportunités ; promouvoir les initiatives de pratiques attractives (collectives notamment).
	Libérer du temps médical.
	Réfléchir et mettre en œuvre des leviers locaux d'attractivité.
	Veiller au maillage et l'accessibilité de l'offre de soins, développer la télémédecine.
3-B : Promouvoir l'accès aux droits sanitaires et aux soins pour les publics les plus éloignés	Structurer la veille locale pour mieux identifier les besoins et les publics.
	Renforcer l'action de l'équipe mobile santé précarité (maillage territorial).
	Etudier l'ouverture de Lits Halte Soins Santé.
3-C : Relayer et renforcer les actions de prévention visant à améliorer la couverture vaccinale et le taux de dépistage des cancers	Mieux informer en population générale.
	Identifier et « aller vers » les publics éloignés.
	Mener une réflexion sur la prise en charge précoce et coordonnée des malades du cancer, notamment publics fragilisés.

AXE 4 - PROMOUVOIR LES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE

OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS
4-A : Promouvoir les bienfaits de l'activité physique, lutter contre la sédentarité	Inciter à la pratique libre (politiques d'aménagement, information, animation...).
	Faire connaître, développer et favoriser l'accès à l'offre sport santé et sport adapté.
4-B : Soutenir les acteurs de socialisation et de prévention primaire intervenant auprès des jeunes et des parents	Promouvoir les compétences psychosociales auprès des plus jeunes en essayant les programmes existants et en outillant les acteurs-relais.
	Conforter et soutenir la parentalité (id.)
4-C : Favoriser une alimentation de qualité et de proximité	Promouvoir le développement d'une politique nutritionnelle à l'échelle de la CABB.
	Construire un Projet alimentaire territorial.
	Favoriser les initiatives solidaires.

AXE 5 - CREER LES CONDITIONS D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA SANTE

OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS
5-A : Améliorer les conditions de vie dans le logement	Prévenir : sensibiliser sur les facteurs de l'habitat ayant un impact sur la santé.
	Mieux repérer et accompagner pour traiter les situations d'habitat dégradé.
	Mieux prendre en compte et protéger les occupants fragiles en situation d'habitat dégradé (volets sanitaire et social).
5-B : Faire connaître et agir sur les risques environnementaux : sensibilisation, prévention, éducation	Promouvoir la santé environnementale sur le territoire.
	Agir sur la qualité de l'air et la prévention des allergies.
	Décliner localement la stratégie régionale petite enfance.

	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et insectes vecteurs de maladie à fort impact sanitaire (ambrosie, moustique tigre).
5-C : Renforcer la prise en compte des composantes santé dans les politiques publiques	Sensibiliser, former les maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, services... à la démarche et aux outils d'intégration de la Santé dans les décisions publiques.
	Accompagner les instances de décision dans la mise en œuvre opérationnelle.
	Identifier sur la durée du CLS un projet d'investissement stratégique pouvant inclure une Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS).
5-D : Lutter contre les nuisances sonores pour un environnement social apaisé	Sensibiliser la population générale aux méfaits des nuisances sonores.
	Promouvoir et essaimer les bonnes pratiques en matière de gestion des nuisances sonores par des actions adaptées aux publics ciblés.

La déclinaison de ces objectifs est détaillée dans les fiches projet figurant en annexe du présent contrat.

Article 6 : Engagements des signataires

Chacun des signataires s'engage à :

- Désigner un ou des référents afin d'assurer le suivi du projet ;
- Participer durablement aux instances de pilotage ;
- Mettre en œuvre les moyens pouvant contribuer à la promotion, à l'animation et à l'évaluation du dispositif ;
- Articuler le Contrat Local de Santé et son projet avec les actions et moyens engagés dans ses champs d'intervention ;
- Mettre au service des objectifs du CLS ses ressources d'expertises pour faciliter le repérage des enjeux de santé à traiter et proposer des partenariats ;
- À étudier les possibles cofinancements des actions inscrites au CLS.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la Ville de Brive s'engagent à :

- Nommer des élus référents chargés du suivi du CLS ;
- Désigner un (des) référent(s) technique(s) et intégrer la coordination du CLS au sein de leurs services ;
- Instaurer et animer les instances dédiées au projet du CLS, en s'assurant de la participation des acteurs locaux et des habitants ;
- Communiquer sur le CLS.

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine s'engage à :

- Nommer un représentant au sein de la délégation départementale de la Corrèze ;
- Participer aux différentes instances dédiées à l'animation du CLS ;
- Cofinancer les missions de coordination ;
- Mobiliser lorsque nécessaire des services d'appuis (diagnostic, conduite de projet, formation...)
- Mobiliser, le cas échéant, les moyens financiers nécessaires pour soutenir les actions inscrites dans le CLS, dans le cadre des dispositifs existants ;
- Articuler le CLS et son projet avec les actions et les moyens engagés par l'ARS à l'échelle du territoire.

Les signataires s'engagent à valider dans les 6 mois qui suivront la signature du contrat-cadre un plan d'actions opérationnel, qui déclinera les objectifs identifiés dans chaque axe.

Article 7 : Durée du contrat

Le contrat est valable pour une durée de trois années, à compter de sa signature.

Il pourra faire l'objet d'une prorogation (allongement conventionnel de la durée du contrat, par voie d'avenant) au cours de cette période, ou d'un renouvellement (signature d'un nouveau contrat), en accord avec les parties signataires.

Article 8 : Révision du contrat

Le contrat pourra être révisé ou complété par les parties signataires au cours de ces trois années. La validation d'une proposition de révision revient au Comité de Pilotage et la révision sera intégrée par voie d'avenant.

Article 9 : Suivi et évaluation du contrat.

Modalités de suivi :

Le degré de réalisation du programme d'actions sera évalué en fonction d'indicateurs figurant dans chaque fiche action. Le suivi sera effectué par les acteurs impliqués dans l'action et donnera lieu à la présentation d'un bilan global préparé par le Comité technique et soumis au Comité de pilotage à minima une fois par an.

Modalités d'évaluation :

Sur la base des résultats du plan d'action et des bilans annuels, l'évaluation du CLS devra permettre de mesurer l'impact du dispositif dans son ensemble sur les champs d'intervention retenus.

- degré d'atteinte des objectifs, plus-value de la démarche ;
- pertinence des choix stratégiques et de la planification ;
- implication des acteurs et articulation des partenariats ;
- adéquation des moyens avec les objectifs identifiés.

Les objectifs de l'évaluation, les moyens alloués, le mode d'évaluation, seront formalisés et décidés en amont par le comité de pilotage.

Elle sera effectuée au cours du quatrième trimestre de la dernière année de contractualisation et permettra de fixer les orientations du prochain dispositif.

Signatures des contractants :

A.... Le....

<p>Madame Salima SAA Préfète de la Corrèze</p>	<p>Madame Sophie GIRARD Directrice Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine/Corrèze</p>
<p>Monsieur Frédéric SOULIER Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive</p>	<p>Madame Sandrine MAURIN Adjointe au Maire de Brive en charge de la Cohésion sociale</p>
<p>Monsieur François GAUTHIEZ Directeur du Centre Hospitalier de Brive</p>	<p>Monsieur Pascal COSTE Président du Conseil Départemental de la Corrèze</p>
<p>Monsieur Dominique MALROUX Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze</p>	<p>Madame Véronique TOULOUSE Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze</p>
<p>Monsieur Patrick CHARPENTIER Président de France Assos Santé Nouvelle Aquitaine</p>	<p>Monsieur Eric DALLET Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin</p>
<p>Monsieur Christophe DELPEYROUX Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze</p>	<p>Madame Anne-Hélène RUFF Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze</p>

ANNEXE 1

FICHES PROJETS

* Les partenariats cités ne sont pas exhaustifs.

* Les pistes d'actions sont citées à titre indicatif, sous réserve des travaux des groupes thématiques qui conduiront à la formalisation du plan d'actions.

1 - ANIMATION TERRITORIALE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

1-A / GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU CLS

CONSTAT : DES ENJEUX RELEVÉS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA CABB; UNE OPPORTUNITÉ-DE MISE EN OEUVRE D'UNE DÉMARCHÉ GLOBALE ET CONCERTÉE DE SANTÉ.

<p>1-A/a - Constitution et animation d'un Comité de pilotage* (2020)</p>	<p>Instance de décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition de la stratégie générale, du périmètre et des grandes orientations du CLS ; - Validation des axes de travail thématiques et/ou transversaux, des programmes d'actions ; - Garantie d'échanges et d'articulation entre les acteurs (communes, intercommunalité, partenaires signataires et partenaires stratégiques) ; - Suivi de la mise en œuvre et des résultats de la démarche ; garantie de la complémentarité des actions et interventions ; - Veille relative aux champs couverts par le CLS : besoins et initiatives du territoire, opportunités...; - Validation des modalités de communication relatives à la démarche.
<p>1-A/b - Constitution et animation d'un Comité technique (2020)</p>	<p>Instance de réflexion et de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des séances de travail du Comité de pilotage ; - Veille relative à l'évolution des besoins et à la traduction opérationnelle des décisions du Comité de pilotage ; - Prise de décisions nécessaires à l'avancée des travaux en-dehors des comités de pilotage ; - Garantie de l'articulation entre les instances de décisions, les instances techniques, et les groupes de travail ; - Relais régulier de communication sur les travaux menés dans le cadre du CLS ; - Coordination des travaux des groupes thématiques ; - Impulsion et maintien de la mobilisation et de la dynamique d'implication des signataires, des acteurs et des partenaires ; - suivi de la mise en œuvre, et de l'évaluation du plan d'actions.
<p>1-A/c - Formalisation de groupes de travail (2021)</p>	<p>Instances thématiques d'animation et de suivi des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostics spécifiques et ciblant les besoins identifiés; - Animation de réseau; - Fonction support en ingénierie de projet; - Portage opérationnel d'actions; - Création et diffusion de moyens de communication : liens avec les relais locaux, créations d'outils ...
<p>1-A/d - Identification de missions de coordination</p>	<p>Mise en œuvre dès 2020 avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,5 ETP de coordination générale valorisé (Service Appui au Territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive); - Co-pilotage de deux axes assuré par le CCAS (+ Conseil Local en Santé Mentale), et le service Hygiène et Santé de la Ville de Brive. <p>A compter de 2021, nécessité de renforcer et cadrer les missions en fonction du plan d'action et des champs d'intervention. Valorisation d'un ETP dédié a minima + support administratif + formations</p>

Une stratégie de communication sur la démarche à définir en fonction des enjeux et attentes des signataires.

<p>*Comité de pilotage</p>	<p>Représentants des membres signataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Agence Régionale de Santé (délégation de la Corrèze) ● Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ● Ville de Brive ● Préfecture de la Corrèze ● Conseil Départemental de la Corrèze ● Centre hospitalier de Brive ● Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze ● Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze ● Mutualité Sociale Agricole du Limousin ● Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze ● France Assos Santé Nouvelle Aquitaine <p>Instance élargie aux partenaires stratégiques et ressource du territoire (non exhaustif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Conseil de l'Ordre des Médecins Corrèze ● Conseil de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes Corrèze ● Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmiers diplômés d'état Creuse Corrèze ● Union Régionale de Professionnels de Santé Médecins libéraux Nouvelle Aquitaine ● Union Régionale de Professionnels de Santé Chirurgiens Dentistes Nouvelle Aquitaine ● Union Régionale de Professionnels de Santé Infirmiers Nouvelle Aquitaine ● Union Régionale de Professionnels de Santé Pharmaciens Nouvelle Aquitaine ● Mutualité Française Limousine ● Clinique des Cèdres ● IREPS Nouvelle Aquitaine—antenne Corrèze ● Fédération Départementale Familles Rurales Corrèze ● Observatoire Régional de Santé Nouvelle Aquitaine
-----------------------------------	--

1 - ANIMATION TERRITORIALE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

1-B/ DÉMOCRATIE SANITAIRE

CONSTATS :

- UN PLAN D'ACTIONS CLS ÉTABLI À PARTIR D'UN DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL DE SANTÉ ET D'UNE ENQUÊTE AUPRÈS D'ACTEURS INSTITUTIONNELS OU ASSOCIATIFS > PAS DE RECUEIL DIRECT DES BESOINS DE LA POPULATION; DES MODALITÉS D'INVESTISSEMENT DANS L'ANIMATION DU DISPOSITIF À RÉFLÉCHIR.
- UNE VOLONTÉ D'ASSOCIER LES USAGERS À LA MISE EN ŒUVRE ET À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE SANTÉ POUR FAVORISER L'EMPOWERMENT.

1-B/a - Etape 1 : interroger la population : représentation de la "santé", besoins, attentes...	<p>> Sur la Ville de Brive : intégration de cet enjeu au travail sur la page humaine (2021).</p> <p>> Sur l'Agglo : repérage et constitution d'une instance représentative des habitants à travers :</p> <ul style="list-style-type: none">- une enquête?- des réunions de secteur (ex au démarrage présentation du dispositif)?- une action événementielle?
1-B/b - Etape 2 : impliquer la population.	En s'appuyant notamment sur les centres sociaux, espaces de vie sociale et sur le milieu associatif, faire participer les usagers à la proposition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions.
1-B/c - Sur la durée du CLS : porter des actions globales de sensibilisation à la santé et au bien-être.	<p>> Promouvoir des projets d'animation auprès des plus jeunes afin d'inscrire précocement la démarche "acteur de ma santé" : information, implication et mobilisation des acteurs relais stratégiques de proximité : centres sociaux, espaces de vie sociale, associations locales, tiers-lieux... (CABB);</p> <p>> Promouvoir les droits des usagers : sensibilisation des professionnels de santé, valorisation des actions menées (CH / associations), animations grand public de proximité/diffusion d'outils de communication / relais Maisons France service / ambassadeurs santé locaux.</p>

Partenaires mobilisables

ARS / CH / France Assos Santé / Conseil Territorial en Santé / Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie / PTA / CO / URPS / IREPS / CPAM / Acteurs relais animant le lien social de proximité et les politiques éducatives / DSDEN / IREPS / Mutualité Française Limousine / Clinique des Cèdres...

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Inscription des enjeux de santé dans le travail sur la Page humaine (VDB);
- création d'un groupe de travail avec les acteurs de l'enfance et de l'éducation afin de concevoir un projet d'animation territoriale sur la base de l'ensemble des enjeux couverts par le CLS (ex "j'agis pour ma santé");
- Réalisation d'un diagnostic des actions de promotion du droit des usagers; réflexion sur des actions innovantes (immersion? Conseil de vie sociale?)
- Rédaction et mise en œuvre partenariale d'un plan de mobilisation territoriale des habitants dans la démarche CLS.

2-A / RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, AUX HOMMES ET AUX ENFANTS

CONSTATS :

- SUR LE CHAMP DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX HOMMES, PRÉSENCE D'ACTEURS RESSOURCE POUR LA PRISE EN CHARGE. UN BESOIN DE DÉVELOPPER LA COORDINATION ET L'INTERCONNAISSANCE; DES INITIATIVES À FAIRE CONNAITRE.
- NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LE REPÉRAGE, LES REPRÉSENTATIONS, ET LA CONNAISSANCE DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, AUX HOMMES ET AUX ENFANTS, DANS UN CONTEXTE SANITAIRE QUI FAVORISE LES SITUATIONS DE VIOLENCE.

<p>2-A/a - En s'appuyant sur les travaux de la Maison de soie et de SOS Violences conjugales, développer la coordination des acteurs</p>	<p>Compléter le diagnostic de préfiguration de la Maison de Soie, et formaliser un annuaire des acteurs et intervenants sociaux.</p> <p>Développer le lien entre les champs médico-social, sanitaire et judiciaire : formaliser la participation et le resserrement des liens entre l'ensemble des champs au sein des instances de la Maison de Soie pour améliorer la globalité de prise en charge : convention justice / police / gendarmerie / médico-social?) : continuité des travaux lancés.</p> <p>Animer des groupes de réflexion thématiques en lien avec des besoins pré-identifiés et abordés en groupes de travail : hébergement d'urgence spécialisé, maillage du territoire, problématique de l'accueil des femmes en situation irrégulière, prise en compte de la temporalité entre l'urgence de la victime et les procédures judiciaires...</p>
<p>2-A/b - Sensibiliser, informer et former pour améliorer le repérage et l'« auto identification » des situations de violence, ainsi que le primo accompagnement et l'orientation des victimes</p>	<p><i>En lien avec la Maison de Soie, SOS Violences conjugales et le Conseil Départemental :</i></p> <p>Construire des plans globaux de sensibilisation adaptés aux différents publics ciblés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • professionnels ou acteurs de l'accueil « généraliste » (élus, établissements publics, milieu associatif...); • professionnels de l'action sociale et professions médicales; • grand public. <p>Favoriser l'interconnaissance des acteurs : organisation de rencontres d'information pluri-partenariales sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Relayer localement les campagnes nationales via des canaux d'information grand public en s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les acteurs locaux pour organiser des temps d'information de proximité et relayer la diffusion des informations; • les temps forts nationaux pour organiser des événementiels (locaux ou à l'échelle du territoire : appels à projet, journée à thème, colloque...). <p>Développer les actions de soutien à la parentalité (voir fiche 4-B).</p>

Partenaires à mobiliser :

Maison de Soie / SOS Violences Conjugales / Conseil Départemental / DDFE / DDETSPP / CHRS / ARAVIC / CIDFF / acteurs de proximité / Parquet-police-gendarmerie / IREPS / CH / PEP / DSDEN / Réseau Périnatalité Nouvelle Aquitaine / MSA / CO / URPS / ASEAC / La Providence / asso MALIX D'ENFANTS MOTS RESILIENTS /

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Réalisation d'un plan de sensibilisation et d'information.
- Proposition de formation sur la physiopathologie de la violence (professionnels de santé)
- Mise en place d'un groupe de réflexion sur la fluidité des parcours, les manques repérés et comment y pallier.

2-B/ RENFORCER LE REPÉRAGE ET LA PRISE EN CHARGE DE LA SOUFFRANCE PSYCHIQUE (en lien avec le PTSM)

CONSTATS :

- NÉCESSITÉ DE DESTIGMATISER LA SANTÉ MENTALE ET LES TROUBLES PSYCHIQUES
- BESOIN DE COORDONNER LES ACTEURS, VALORISER ET RENFORCER LES ACTIONS LOCALES (des besoins spécifiques, des dispositifs parfois méconnus, des enjeux démultipliés par la crise sanitaire).

<p>2-B/a - Renforcer et structurer les moyens du Contrat Local en Santé Mentale de la Ville de Brive</p>	<p>Adosser le CLSM Ville de Brive au CLS de la CABB.</p> <p>Promouvoir ses missions auprès des acteurs stratégiques et plus largement à l'échelle de l'Agglo (communes, secteur associatif) : temps de rencontre, diffusion de supports de communication...</p> <p>Renforcer la cellule technique du CLSM.</p>
<p>2-B/b - Contribuer à la déstigmatisation des troubles psychiques (voir PTSM) et améliorer le repérage des risques ou difficultés</p>	<p>Promouvoir la santé mentale auprès de publics identifiés : grand public, élus, travailleurs sociaux, acteurs associatifs, monde du travail,... (temps d'information et d'échanges, participation à des événements locaux, relais de campagnes nationales...).</p> <p>Soutenir l'organisation de formations « Premiers secours en santé Mentale », repérage et dépistage du risque suicidaire.</p>
<p>2-B/c - Améliorer le dépistage du risque suicidaire</p>	<p>Mieux identifier les populations les plus exposées pour agir au plus près des besoins (prévention, cf. sentinelles PTSM).</p> <p>Déployer le dispositif Vigilans : veille et re-contact afin de prévenir la récurrence suicidaire.</p>
<p>2-B/ d - Prendre en compte les populations potentiellement plus exposées : agriculteurs, étudiants...</p>	<p>Repérer, promouvoir et accompagner les dispositifs existants (MSA, Chambre d'Agriculture, Service de Santé Universitaire).</p>
<p>2-B/ e - Développer les Groupements d'Entraide Mutuelle</p>	<p>Faire connaître l'existant.</p> <p>Favoriser les échanges.</p> <p>Développer les initiatives (GEM diffus).</p>

Partenaires à mobiliser

CH/ CCAS—CLSM—Brive Solidarités / MSA / Chambre d'agriculture/Service Santé universitaire / coordination GEM / Conseil Départemental / PEP/ Ecoute et Soutien / Fédé AFR / DSDEN / CHPE / acteurs locaux du lien social, des solidarités, de l'insertion / France Assos Santé / Cliniques / CO / URPS / PTA / Mission Locale...

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Animation de réseau pour favoriser l'interconnaissance via le CLSM.
- Organisation de formation « 1er secours en santé mentale ».
- Elargissement des moyens de diffusion des outils de prévention.
- Proposition d'un plan d'accompagnement préventif pour éviter les déviations vers les conduites à risque.

2-C RENFORCER ET ADAPTER LA PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUE

CONSTATS :

- DES LEVIERS À INVESTIR POUR DÉVELOPPER L'INTERCONNAISSANCE, LA COORDINATION ET LE MAILLAGE DES ACTIONS DE PRÉVENTION ;
- DES ACTIONS À RENFORCER AUPRÈS DES ADOLESCENTS, DES JEUNES ADULTES, ET DE LEURS PARENTS;
- UN PARCOURS ENTRE REPÉRAGE ET ENTRÉE DANS LE SOIN À ACCOMPAGNER.

<p>2-C/a - Formaliser la structuration des actions de prévention et favoriser l' « aller-vers »</p>	<p>Animer un groupe de travail interinstitutionnel afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser l'interconnaissance et la pluridisciplinarité ▪ formaliser un plan de prévention et d'intervention territorial : évaluation de l'existant, cible des besoins, mise en œuvre en lien avec les opérateurs stratégiques de proximité, optimisation du maillage (mobilité AAF?).
<p>2-C/b - Simplifier l'accès à l'information</p>	<p>Identifier et promouvoir les interlocuteurs pour faciliter l'accueil et l'orientation des familles dans une primo-démarche, mais aussi le relais local des campagnes.</p> <p>Développer les temps d'information collective, mettre en œuvre des actions locales de prévention (tabac, alcool).</p>
<p>2-C/c - Assurer des actions de prévention et de prise en charge adaptée des adolescents et jeunes adultes (conduites addictives, impacts de la précarité)</p>	<p>S'appuyer sur les acteurs intervenants auprès des publics ciblés et les outiller pour relayer / organiser des actions complémentaires de prévention.</p> <p>Renforcer l'accès au soin via l'ouverture de l'unité d'hospitalisation 15-25 ans.</p>
<p>2-C/ d - Couvrir la « zone blanche » entre repérage de l'addiction et l'accès au soin</p>	<p>Animer un groupe de réflexion sur les leviers d'intervention possibles : lieu ressource pluridisciplinaire?</p>

Partenaires à mobiliser :

CH CSAPA et CEGIDD / AAF / CCAS / CLSPD / CLSM / PTA / CAARUD / PEP (maison des ados) DDETSPP / DSDEN/ IREPS / acteurs du lien social, de l'insertion et de la solidarité / Fédé AFR / Mission Locale / Police -Gendarmerie / Conseil Départemental / Cliniques ...

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Fonctionnement de l'unité d'hospitalisation 15-25 ans.
- Renforcer l'animation de réseau pluridisciplinaire → groupe de travail pour structuration du recensement du besoin, et réflexion / mise en œuvre d'un plan de prévention territorial.
- Outiller des acteurs relais qui interviennent sur le terrain pour faciliter la prévention et l'orientation.
- Une action spécifique auprès des jeunes confrontés aux conduites à risque dans leur milieu familial à réfléchir.

2-D DÉVELOPPER LES ACTIONS EN FAVEUR DES AIDANTS

CONSTATS :

- UN TRAVAIL D'INFORMATION À MENER POUR AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DES ACTIONS.
- DES DIFFICULTÉS DE REPRÉSENTATION INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES (se reconnaître comme aidant; connaître les impacts de la situation d'aidant); UNE SITUATION POUVANT CONDUIRE À DES SOUFFRANCES PSYCHIQUES (isolement, épuisement).
- DES MOYENS À MAINTENIR OU CONSOLIDER (un besoin croissant, une réponse reposant pour une grande partie sur le bénévolat).

2-D/a - Recenser et faire connaître les opérateurs et dispositifs d'aide aux aidants	<p>Elaborer un diagnostic (en cours / Plateforme ADAPEI).</p> <p>Animer un réseau des acteurs.</p> <p>Relayer et renforcer localement les actions du Schéma Départemental de l'autonomie.</p> <p>Diffuser des supports de communication (en lien avec Brive Solidarités).</p>
2-D/b - Travailler sur les représentations et la prise en compte des difficultés	<p>Organiser des communications grand public afin de favoriser l'«auto-identification» des aidants.</p> <p>Structurer le repérage des aidants (ex : en s'appuyant sur les travailleurs intervenant au domicile, les associations familiales...).</p> <p>Développer les actions d'information en milieu professionnel (sensibiliser les employeurs aux impacts de la situation d'aidant sur un salarié / cf. France Alzheimer).</p> <p>Organiser un événementiel en s'appuyant sur les campagnes nationales (ex Journée nationale des aidants le 21.10).</p>
2-D/c - Améliorer la lisibilité et l'accès aux dispositifs	<p>Relayer plus amplement les supports de communication des dispositifs.</p> <p>Créer une porte d'entrée unique (guichet, plateforme?).</p> <p>Outils les intervenants stratégiques pour faciliter la primo-orientation (interconnaissance).</p>
2-D/ d - Consolider l'aide aux aidants	<p>Renforcer l'aide aux aidants : échange de pratiques, formation, promotion des conventions Villes aidantes, soutien du bénévolat (sensibilisation de volontaires potentiels, formation), soutien entre pairs...</p> <p>Favoriser la duplication des bonnes pratiques (s'appuyer sur les acteurs locaux du lien social—CS/EVS/associations) : faire connaître les enjeux, promouvoir l'échange de pratiques, les solidarités.</p>

Partenaires à mobiliser :

Conseil Départemental / ADAPEI / CCAS / PTA / France Alzheimer / Service Prévention-handicap VDB / CH plateforme répit / UNAFAM / PEP / CAF / UDAF / relais de proximité / MSA / IREPS / Mutualité Française Limousine / Fondation J. Chirac / APF / APAJH / Brive Solidarités / opérateurs de l'aide à domicile / France Assos Santé / Fédé Familles Rurales / Cliniques / UNAFAM / FNATH / CARSAT...

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Animation de réseau ; réflexion sur la lisibilité des champs d'intervention (accueil unique, orientation, supports de communication - ex guide des pratiques innovantes, « aider à être aidant).
- Coordination d'échange de pratiques.
- Plan de sensibilisation des acteurs pouvant aider au repérage (intervenants au domicile, acteurs de l'accueil, du lien social...).

2-E SOUTENIR LE RÔLE ET LES DROITS AU SEIN DE LA CITÉ DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

CONSTATS :

- NÉCESSITÉ DE CONTINUER À TRAVAILLER SUR LES REPRÉSENTATIONS, DE PROMOUVOIR L'INCLUSION ET LA VALORISATION, D'ANIMER LES SOLIDARITÉS.
- DES LEVIERS À METTRE EN ŒUVRE POUR AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ ET LA FLUIDITÉ DES PARCOURS, (VOIR SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE)

<p>2-E/a - Renforcer l'accessibilité et les actions inclusives</p>	<p>Equipements : élargir le recensement des équipements accessibles à l'échelle du territoire Agglo; diffuser des supports de communication grand public et acteurs ressources de proximité pour améliorer la visibilité de l'offre (application?).</p> <p>Vie de la cité : des initiatives riches et variées sur le territoire, et un contexte favorable pour animer l'échange de pratiques : essaier les actions favorisant la mixité, l'inclusion, les liens intergénérationnels...</p> <p>Accueil et animation du lien : outiller les acteurs de terrain et le monde du travail afin de les accompagner dans l'accueil des publics seniors ou porteurs de handicap (formation); promouvoir auprès des acteurs éducatifs (enfance, jeunesse) l'intégration des enjeux de mixité dans leurs projets, accompagner la mise en œuvre; sensibiliser et accompagner les opérateurs éducatifs, sportifs et culturels (laboratoire d'idées d'actions inclusives?).</p>
<p>2-E/b - Améliorer la lisibilité et la fluidité des parcours</p>	<p>Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs stratégiques et les opérateurs de proximité, et la connaissance de l'environnement institutionnel (guide, temps d'échanges), afin d'optimiser la primo orientation et les solidarités de proximité.</p> <p>Structurer une plateforme opérationnelle et pluri disciplinaire de coordination de l'autonomie dans une logique de réponse aux besoins et de parcours des personnes accompagnées (accompagnement global du parcours : social, administratif, sanitaire,...).</p>
<p>2-E/c - Favoriser le maintien de l'autonomie et lutter contre l'isolement</p>	<p>Mieux diffuser les informations relatives à la mobilité, aux services accessibles.</p> <p>Promouvoir et accompagner l'appropriation des outils numériques.</p> <p>Valoriser et faire connaître les dispositifs d'adaptation des logements et l'offre de logements adaptés.</p> <p>Améliorer le repérage des personnes en difficulté ou isolées, et la connaissance des acteurs à mobiliser.</p> <p>Maintenir et développer les dispositifs existants (ex: Une visite, un sourire).</p>

Partenaires à mobiliser :

Conseil Départemental / ADAPEI / CCAS / PTA / France Alzheimer / Service Prévention-handicap VDB / CH / UNAFAM / PEP / CAF / UDAF / relais de proximité / MSA / IREPS / Mutualité Française Limousine / Fondation J. Chirac / APF / APAJH / Brive Solidarités / opérateurs de l'aide à domicile / France Assos Santé / Fédé Familles Rurales / Cliniques / UNAFAM / FNATH / CARSAT / DSDEN...

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Elaboration d'un diagnostic territorial des équipements accessibles.
- Animation de réseau visant à démultiplier les actions inclusives et de solidarité, faire connaître les pratiques innovantes (domotique).
- Plan de formation à destination des acteurs accueillant les publics (repérage, mise en œuvre d'un accueil de qualité...).
- Groupe de travail pluri-partenarial afin de réfléchir à l'opportunité de la structuration d'une plateforme autonomie.

3-A CONSOLIDER L'OFFRE DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE.

CONSTATS :

- Malgré des chiffres plutôt favorables en termes de couverture médicale, une tension attendue à moyen terme et déjà ressentie (vieillesse des professionnels du territoire, délais).
- De jeunes professionnels dont les attentes ont évolué.
- Une nécessité de travailler sur l'attractivité professionnelle et territoriale pour favoriser les installations.

3-A/a - Identifier les besoins et promouvoir les initiatives de pratiques attractives	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le repérage et l'accompagnement des projets collectifs (exercice regroupé / coordonné) , via la structuration d'une cellule de suivi : diagnostic, veille, identification des opportunités. • Renforcer la promotion des leviers d'accompagnement à l'installation et d'amélioration du maillage territorial : ingénieries, aides financières, organisation de l'exercice professionnel... • Redynamiser les travaux lancés autour de la création d'une Communauté pluri-professionnelle de santé. • Promouvoir l'accès à la formation sur le territoire (liens CH / université / collectivités).
3-A/b - Libérer du temps médical	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et accompagner la mise en œuvre de protocoles de délégation des tâches (dispositifs, matériel). • Soutenir les initiatives de formation « infirmier en pratique avancée ». • Identifier et accompagner les structures collectives pouvant justifier le recrutement d'assistants médicaux.
3-A/c - Réfléchir et mettre en œuvre des leviers locaux d'attractivité	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer un groupe de travail et de réflexion afin de mettre en œuvre des initiatives innovantes prenant en compte les attentes des futurs ou jeunes professionnels (pépinière? Maison des internes?). • Articuler les travaux avec le Plan ambition Santé du Conseil Départemental.
3-A/d - Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer le besoin de prise en charge de soins non programmés sur le territoire afin d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'un centre de soins non programmé. • Promouvoir et développer la télémédecine : définir et animer un plan territorial et pluri-partenarial (diagnostic, information des professionnels et des usagers, accompagnement au déploiement et à la prise en main, prise en compte de l'accessibilité numérique...). • Poursuivre l'accompagnement et l'articulation des projets en cours : <ul style="list-style-type: none"> > Centre de santé St Germain et antennes QPV > Maison de Santé Publique CH

Partenaires à mobiliser :

ARS/Conseil Départemental / Conseil Régional / CPAM / CH/CO/ URPS / OS / PTA/ ESEA / Elus locaux / ANCT / Organismes de formation / Mutualité française limousine et autres opérateurs privés avec projets en cours / Clinique des Cèdres / MSA / Université...

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Réflexion sur l'opportunité de réalisation d'une étude des besoins et de la couverture à l'échelle de la CABB avec prise en compte des micro-territoires.
- Animation d'un groupe de travail et de réflexion « attractivité santé » s'appuyant notamment sur de jeunes professionnels ou futurs professionnels
- Déploiement et réorganisation de services de santé de proximité, notamment en QPV et en zone rurale.
- Recherche et promotion d'outils innovants et attractifs.

3-B PROMOUVOIR L'ACCÈS AUX DROITS SANITAIRES ET AUX SOINS POUR LES PUBLICS LES PLUS ÉLOIGNÉS

CONSTATS :

- Des freins sociaux, culturels ou géographiques dans les démarches d'accès au soin.
- Une coordination à optimiser entre les champs médicaux, sanitaires et sociaux.
- Des travaux à poursuivre concernant les interventions de l'équipe mobile santé précarité (couverture) et la création de Lits Halte Soins Santé.

<p>3-B/a - Veiller à l'accessibilité des soins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la veille en s'appuyant sur les acteurs stratégiques de proximité afin d'objectiver les freins, de mieux identifier les publics, de structurer et fiabiliser les données. • Animer le lien entre les acteurs médicaux, sanitaires, sociaux. <p>> Structurer une plateforme santé-vulnérabilité?</p>
<p>3-B/b - Renforcer l'action de l'équipe mobile santé précarité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction des besoins, développer la mobilité du service à l'échelle du territoire, et notamment en zone rurale.
<p>3-B/c - Ouvrir des Lits Halte Soins Santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la réflexion sur le montage et l'articulation du dispositif avec les acteurs de la santé et de la précarité.

Partenaires à mobiliser :

ARS/CH/ Cliniques / CCAS—CLSM / CLSPD / PTA / DDETSPP / CPAM / ORS / Mutualité française Limousine / Conseil Départemental / acteurs de la précarité, de l'insertion, de la solidarité (institutionnels et associatifs) / CO / MSA / Ordre de Malte...

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Structuration d'un diagnostic territorial et pluri-partenarial de l'accès au soin.
- Etude d'opportunité sur la création d'une plateforme santé vulnérabilité.
- Valorisation du déploiement géographique de l'unité mobile.

3-C RELAYER ET RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION : COUVERTURE VACCINALE ET DÉPISTAGE DES CANCERS

CONSTATS :

- Des campagnes nationales à relayer localement ou à adapter en fonction des objectifs ciblés, afin d'en optimiser l'efficacité.
- Une nécessité de favoriser l'« aller vers » pour déstigmatiser les représentations (défiance, craintes) et toucher les populations les plus éloignées notamment.

3-C/a - Améliorer la couverture vaccinale (cf travaux Conseil Territorial de Santé)

- Avec l'appui des acteurs de proximité (communes, établissements accueillant les publics, milieu associatif...) : renforcer les vecteurs d'information sur la vaccination : élargir les lieux de diffusion de la documentation existante; organiser des temps d'information et d'échange; proposer des animations pédagogiques ou événementielles (ex pendant la semaine européenne de la vaccination).
- En s'appuyant sur les bases de données de la CPAM, prévoir et mettre en œuvre un plan d'intervention ciblé visant les populations identifiées comme éloignées (publics porteurs de handicap ou en perte d'autonomie, jeunes).
- Déployer des campagnes de vaccination de proximité.

Partenaires à mobiliser :

ARS/CPAM / Médecine scolaire / CH / CO / IREPS / SSU / Conseil Départemental PM / Elus de proximité, acteurs du lien social et de l'insertion / établissements accueillant les publics / DDETSPP / relais de communication...

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Relayer la diffusion des campagnes nationales en s'appuyant sur les acteurs relais du territoire.
- Etablir un diagnostic précis de la couverture vaccinale (cartographie).
- Créer des campagnes adaptées ciblant les populations les plus éloignées (hors les murs?).

3-C/b - Renforcer la stratégie territoriale de dépistage des cancers et l'accompagnement précoce des malades

- Relayer localement les campagnes nationales en s'appuyant et en informant les acteurs de proximité.
- Rechercher l'appui des mairies, du milieu associatif... pour redynamiser les campagnes d'information et de dépistage organisé dont l'efficacité est reconnue (publics porteurs de handicap ou en perte d'autonomie, milieu rural).
- En cas de diagnostic avéré, s'appuyer sur la mise en réseau des acteurs stratégiques pour identifier de façon précoce les situations fragiles nécessitant un accompagnement global resserré.
- Valoriser et développer les dispositifs et actions menés auprès des employeurs (prévention, réintégration des agents...).

Partenaires à mobiliser :

ARS/CPAM / CRCDC / Ligue contre le cancer / PTA / DSDESN / Médecine du travail / acteurs du lien social, du monde du travail / établissements accueillant les publics / CO / DDETSPP / IREPS...

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Relayer les campagnes de sensibilisation au dépistage en s'appuyant sur les opérateurs de proximité.
- Identifier les populations les moins couvertes et réfléchir la mise en place de campagnes de dépistage locales / itinérantes.

4-A PROMOUVOIR LES BIENFAITS DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

CONSTATS :

- Des indicateurs relativement préoccupants sur le territoire concernant :
 - > la pratique d'activité sportive chez les plus jeunes ;
 - > l'incidence des facteurs circulatoires dans la mortalité;
 - > le vieillissement de la population et donc les enjeux liés au maintien de l'autonomie.
- Mais une dynamique sportive importante, avec des ressources riches et variées sur lesquelles s'appuyer pour promouvoir l'activité physique.
- Une offre croissante en sport santé / sport adapté, à articuler et promouvoir.

<p>4-A/a - Promouvoir les bienfaits de l'activité physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter à la pratique : politiques d'aménagement (déplacement actif, intégration d'équipements dans les espaces publics, intégration de critères santé dans les dispositifs d'aides financières), aides financières à la pratique, chèques découvertes... • Diversifier l'offre et essayer les initiatives favorisant la pratique sportive auprès du grand public, en s'appuyant sur les ressources et le réseau existants (transmission d'expériences, mise en lien, promotion des outils et dispositifs, valorisation de la pratique libre) : jeune public, tout public, aînés, publics porteurs de handicap, monde du travail... • Déployer une stratégie de communication et d'animation pédagogique à l'échelle du territoire : identifier des événements ou manifestations permettant de diffuser l'information, proposer des animations sur les stations sport-nature, promouvoir les lieux et opportunités de pratique libre individuelle ou familiale... S'appuyer sur la labellisation Terre de jeux 2024.
<p>4-A/b - Développer et favoriser l'accès à l'offre sport santé et sport adapté (sf stratégie régionale sport santé bien-être 2019-2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser l'offre, les actions proposées (auprès des opérateurs, des établissements spécialisés...) et évaluer régulièrement son adéquation avec les besoins (accessibilité). • Travailler sur l'articulation et la coordination de l'offre ASPA (mise en réseau des acteurs). • Promouvoir la prescription auprès des professions médicales. • Faciliter l'accès à l'information pour les publics visés. • Accompagner les porteurs de projet sur des demandes de labellisation ASPA, essayer les expériences positives, promouvoir la formation professionnelle.

Partenaires à mobiliser :

DSDEN/CDOS/PTA/CH/VDB service des sports/IREPS / Médecine du travail / professionnels éducatifs / milieu médical / associations d'usagers / Conseil Départemental / IREPS / Comité départemental de Sport Adapté / Comité départemental Handisports...

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Valorisation des travaux de la PTA, de la VDB et du CH.
- Animation de réseau et communication pour promouvoir et accompagner la pratique.
- Relais et élargissement des campagnes de sensibilisation et de prévention.

4- PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS FAVORABLES À LA SANTÉ

4-B SOUTENIR LES ACTEURS DE SOCIALISATION ET DE PRÉVENTION PRIMAIRE INTERVENANT AUPRÈS DES JEUNES ET DES PARENTS

CONSTATS :

- Un intérêt préventif en matière de santé / bien-être à identifier et accompagner de façon précoce.
- Une multiplicité d'outils et d'actions déployées sur le territoire (compétences psychosociales, soutien à la parentalité), mais un constat de disparité dans les publics ciblés, le maillage, le type d'actions proposées.

4-B/a - Promouvoir les compétences psychosociales auprès des plus jeunes	<ul style="list-style-type: none">• Coordonner les acteurs dans un objectif :<ul style="list-style-type: none">> d'évaluation de l'existant et du besoin;> de promotion / diffusion des outils existants et d'incitation à la mise en œuvre;> (si possible/nécessaire) de structuration d'un plan complémentaire d'intervention.• Proposer aux acteurs souhaitant s'investir sur cette démarche des sessions de formation pluriannuelles mutualisées et répondant aux besoins identifiés : sensibilisation aux enjeux et intérêts des compétences psychosociales, développement de l'enfant, santé mentale, postures éducatives...• Prendre en compte les publics plus éloignés : familles avec enfants de moins de 6 ans, adolescents, publics porteurs de handicap ou de troubles du comportement.
4-B/b - Conforter et soutenir la parentalité (voir Schéma Départemental de Services aux Familles et Convention Territoriale Globale)	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser les potentiels opérateurs à l'intérêt de l'accompagnement à la parentalité dans les actions de prévention globale (élus, acteurs de terrain accueillant enfants et familles), afin de tendre vers un développement des actions sur le territoire.• Structurer l'identification du besoin (enquête familles?) ; recenser et promouvoir l'offre existante, veiller à son accessibilité et à son adéquation avec les besoins identifiés.• Coordonner les acteurs intervenant sur les territoires : interconnaissance, échanges de pratiques et d'expérience, valorisation de la complémentarité, réflexion commune sur le développement d'outils innovants.• Sensibiliser les acteurs opérationnels du soutien à la parentalité à l'intégration de thématiques santé dans leurs actions : suivi médical, santé environnementale, nutrition, sédentarité, comportements à risque, etc...• Réfléchir la mise en œuvre d'une manifestation festive et pédagogique (type « semaine des familles »?). <p>→ Tendre vers la constitution d'un Plan Parentalité Territorial?</p>

Partenaires à mobiliser :

IREPS / DSDEN / CAF (SDSF) / Ligue contre le Cancer / Conseil Départemental / CPAM / acteurs de la périnatalité / UDAF / PEP / services et tissus associatifs dédiés aux familles (petite enfance, jeunesse, CS, EVS) / MSA / Maison de soie / Réseau Périnatalité Nouvelle Aquitaine...

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Promotion des programmes existants sur les compétences psychosociales.
- Mise en œuvre de formations actions auprès des acteurs de terrain.
- Création d'un groupe réseau parentalité.

4-C FAVORISER UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ

CONSTATS :

- Un impact reconnu de la qualité nutritionnelle sur la prévention d'un grand nombre de pathologies.
- Une part importante du diabète dans les ALD sur le territoire; un dépistage infirmier dans les collèges (Bème) qui montre des taux défavorables concernant le grignotage et la consommation de boissons sucrées au quotidien chez les jeunes.
- Une dynamique culturelle du bien manger et du consommer local, avec une richesse de ressources sur lesquelles s'appuyer pour développer des actions favorisant une alimentation saine.
- Des leviers de promotion et de valorisation au niveau local des campagnes nationales et outils existants (Manger Bouger / PNNS).

<p>4-C/a - Construire et animer un Projet Alimentaire Territorial</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la continuité des travaux préparatoires en cours avec les élus et les partenaires stratégiques impliqués (groupes de travail agriculture urbaine / production / restauration / consommation) - Pilotage service Développement Durable CABB. • Intégrer aux réflexions la dimension santé via les enjeux de rapprochement entre une offre de qualité et la demande (accessibilité géographique, sociale), la promotion de la consommation locale, la valorisation de modes de production agro écologiques, ...
<p>4-C/b - Promouvoir le développement d'une politique nutritionnelle à l'échelle de la CABB</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élus locaux et les services publics à la qualité nutritionnelle : faire connaître les dispositifs supports, diffuser les appels à projets, former les professionnels de terrain, promouvoir le PNNS afin d'augmenter le nombre de communes labellisées sur le territoire. • Proposer des temps de formation aux professionnels du milieu médical, de la restauration collective, aux acteurs de l'aide alimentaire... • Contribuer à l'amélioration des habitudes alimentaires : développer des actions d'information, d'échanges (conseils pratiques) ou des ateliers pédagogiques à destination de publics prioritaires : petite enfance, jeunes, milieu familial, futures mères, personnes en insertion, seniors (+ aidants), / par des actions directes ou en outillant les acteurs de l'accueil et de l'accompagnement des publics ciblés (programmes de sensibilisation / formation, accompagnement méthodologique des projets...). • Faire connaître les actions innovantes ou en développement favorisant le bien-manger (partage d'expériences), pour impulser leur essaimage : frigos solidaires, circuits courts, régies municipales agricoles, jardins collectifs...

Partenaires à mobiliser :

Agglo service Développement durable / LEGTA Brive - Voutezac / Chambre d'agriculture / ARIA / IREPS / service Hygiène VDB / Ensemble des partenaires impliqués dans l'élaboration du PÂT / élus et services / acteurs institutionnels et associatifs de proximité (petite enfance, jeunesse, insertion, publics seniors / aidants / handicap) / ADEME / Fondation pour l'innovation et la transmission du goût / CCAS / ...

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Valorisation du travail sur le Projet Alimentaire Territorial.
- Campagnes de sensibilisation aux enjeux de la nutrition, échanges de pratiques, d'expériences...
- Promotion du PNNS, accompagnement des nouveaux projets de demande de labellisation.

5—CRÉER LES CONDITIONS D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA SANTÉ

5-A/ AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DANS LE LOGEMENT

CONSTATS :

- Nécessité de **renforcer la sensibilisation tout public sur l'importance de la qualité du logement et de l'air intérieur** en tant que déterminant de santé ("s'avoir habiter"/ équipements et pratiques sanitaires).
- Besoin de **mieux exploiter et partager les données** des situations d'habitat dégradé/de mal logement/de précarité énergétique.
- Nécessité de **renforcer et d'élargir la coordination des acteurs, et des leviers mobilisables** pour lutter contre les situations d'habitat dégradé sur le territoire.
- **Réflexion à mener sur la complémentarité des accompagnements** (sanitaire et social) des publics les plus fragiles en situation d'habitat dégradé.

<p>5-A/a - PRÉVENIR : sensibiliser sur les facteurs de l'habitat ayant un impact sur la santé, en privilégiant l' "aller vers"</p>	<p>> Déployer un programme de sensibilisation des publics aux enjeux sanitaires de l'habitat dégradé et de la précarité énergétique, en s'appuyant sur les acteurs et espaces relais existants. Co-porter avec les bailleurs publics et privés l'organisation d'animations de proximité autour du « Savoir Habiter » auprès des publics en difficulté (ex. en associant la Régie de territoire, les structures d'insertion, associations caritatives etc.)</p> <p>> Proposer des expérimentations : campagne de mesures/surveillance de la QAI des logements, etc.</p>
<p>5-A/b - MIEUX REPÉRER, ACCOMPAGNER ET TRAITER LES SITUATIONS D'HABITAT DÉGRADÉ (volets bâti, énergie, équipements sanitaires)</p>	<p>> Animer un groupe de travail en lien avec le PDLHI visant à élaborer une <u>stratégie locale de repérage, de suivi et de traitement des situations de mal logement</u> autour des axes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interconnaissance des acteurs, dispositifs et outils : formation/partage de connaissances entre les acteurs du repérage/du traitement des situations d'habitat dégradé ; • Mobilisation des leviers incitatifs / coercitifs, structuration des procédures et coordination des acteurs : gouvernance locale, promotion des leviers existants/déploiement de nouveaux outils en fonction des typologies de situations (PO/PB impécunieux, PB indéliçats), renforcement du lien avec le Parquet et les forces de l'ordre, expérimentation du Permis de Louer, chantiers/financements participatifs... • Information et accompagnement des bailleurs / occupants sur leurs obligations et les dispositifs mobilisables : rénovation énergétique, qualité acoustique, économie d'énergie, antennes PDLHI etc..
<p>5-A/c - MIEUX PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES OCCUPANTS FRAGILES EN SITUATION D'HABITAT DÉGRADÉ (volets sanitaire et social)</p>	<p>> En lien avec les objectifs du CCAS et du CLSM, réfléchir à la structuration d'une cellule / plateforme pluridisciplinaire d'accompagnement global (sanitaire, social logement, insertion) : renforcement de la cellule de coordination des cas complexes?</p> <p>> En lien avec le PDALHPD, faire connaître, développer, adapter et/ou déployer les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL), les offres de logements adaptés et inclusifs;</p> <p>> Renforcer l'accompagnement sanitaire et social et l'accès aux soins des occupants de logement déclaré indigne ou non décent par l'adaptation des pratiques/modalités d'intervention (par ex. interventions bilatérales ou une coordination professionnel de santé CMEI/infirmerie) / inspecteur de salubrité (convention?)</p>

Partenaires à mobiliser :

IREPS / bailleurs / ARS / Agglo-Habitat / DDT / SHS / Conseil Départemental / DDTESPP / CCAS / FACE / CMEI / CH / membres du PDLHI (CAF, MSA, ADIL, ARS, SOLIHA...) / Procureur / SDIS / Intervenants à domicile / Fournisseurs d'énergie / La Poste / UDAF / Conseils de l'Ordre –URPS Médecins—Pharmaciens— / Infirmiers CPAM / Associations caritatives...

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Création et animation d'un groupe ressource territorial pluridisciplinaire (service politique de l'habitat) + organisation réunions PDLHI spécifiques Agglo, afin de travailler des outils adaptés aux besoins locaux.
- Elaboration d'un plan de sensibilisation (service hygiène et santé): publics ciblés/ actions de prévention et d'information.
- Réflexion sur la mise en place d'un accompagnement pluri partenarial (sanitaire / social).

5—CRÉER LES CONDITIONS D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA SANTÉ

5-B/ RENFORCER LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX; AGIR SUR LA PRÉVENTION ET L'ÉDUCATION A LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE.

CONSTATS :

- Une lisibilité complexe et une perception inégale des facteurs environnementaux et de leurs effets sur la santé; une prise en compte progressive à mieux accompagner (grand public, milieu professionnel).
- Qualité de l'air : méconnaissance des enjeux de la qualité de l'air et du rôle des pratiques individuelles à l'échelle collective.
- Des initiatives à renforcer et intégrer dans une stratégie locale de prévention afin de limiter l'exposition des femmes enceintes et des jeunes enfants aux substances nocives.
- Espèces végétales envahissantes allergisantes (ambroisie...) : une progression à maîtriser, et une sensibilisation à renforcer (implication de la population).
- Insectes potentiellement vecteurs de maladies (moustiques-tigres et tiques) : des actions de prévention et de lutte à renforcer dans un contexte de développement de la prolifération.

<p>5-B/a - Promouvoir la Santé Environnementale sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Recenser, mutualiser et faire connaître les outils/actions/initiatives locales en Santé Environnementale. > Favoriser la connaissance et la prise en compte des facteurs environnementaux dans les politiques publiques. Voir aussi fiche 5C. > Travailler un plan de sensibilisation territorial visant les différents publics (grand public, élus, professionnels...); développer une approche participative favorisant la mixité et l'échange entre les publics
<p>5-B/b - Contribuer à la prévention des risques environnementaux via des actions ciblées pré-identifiées. (démarche CCC : communiquer pour changer les comportements)</p>	<p>AGIR SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LA PREVENTION DES ALLERGIES</p> <ul style="list-style-type: none"> > Mieux communiquer les données disponibles. Promouvoir les outils et bonnes pratiques contribuant à la qualité de l'air (mobilités douces, qualité des produits utilisés, solutions alternatives, modes de chauffage...). > Agir en milieu professionnel : information/bonnes pratiques, politiques d'achat... > Renforcer la surveillance et les actions éducatives/préventives sur les allergies en particulier liées aux pollens (<i>pollinarium?</i>). <p>DECLINER LOCALEMENT LA STRATEGIE REGIONALE PETITE ENFANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> > Coordonner les différents GT/initiatives recensés sur le territoire : créer un groupe de travail (CH, PMI, structures Petite Enfance, conseil de l'ordre des sages-femmes...) → tendre vers la formalisation d'un centre de ressources opérationnel en Santé Environnementale Périnatalité/Petite Enfance. > Agir sur la prévention grand public (ateliers, VAD éco-infirmier?...): information directe ou outillage des acteurs relais . <p>LUTTER CONTRE LES EEE ET INSECTES VECTEURS DE MALADIES A FORT IMPACT SANITAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> > Relayer et animer localement les campagnes d'information grand public; favoriser une démarche participative de la population : programmes pédagogiques en milieu scolaire et périscolaire / animations s'appuyant sur les acteurs locaux de la vie sociale / promotion des démarches de signalement. <p><u>Ambroisie et autres espèces à impact sanitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Systématiser le repérage et l'élimination : former et outiller les acteurs stratégiques (CT / agriculteurs/gestionnaires routiers/ aménageurs...); promouvoir l'alimentation des bases de données (plateformes de signalement); informer les collectivités des obligations de gestion instaurées par arrêté préfectoral; déployer un réseau de référents sur le territoire. <p><u>Moustique Tigre / Tique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Promouvoir la formation des professionnels à la lutte contre la prolifération du Moustique Tigre (CT - élus et agents cf. PNSE3 FA3/ aménageurs, etc.),); diffusion d'informations, de fiches outils...→ tendre vers la constitution d'un réseau de référents professionnels sur le territoire . > Formaliser un plan de lutte/prévention des risques sanitaires contre le moustique tigre au sein des collectivités territoriales (à élargir au secteur privé). > Renforcer la prévention et l'information sur les risques liés aux piqûres de tiques (maladie de Lyme).

Partenaires à mobiliser :

CPIE / Carrèze Environnement / CH / réseau Périnat NA/ IREPS / DDT (QAI) / ARS / Conseil Départemental / service Développement Durable CABB / service Prévention et Handicap / SHS/ CT et leurs services / Conseil Municipal des Jeunes/ / UNEP NA / ATMO NA / AIST19 / SDEIS/ Chambre d'agriculture / lycée agricole / CAUE / jardineries / fédération des paysagistes / Associations naturalistes (SEL, jardins partagés...)/ CAPEB / FFB / CPAM / CO-URPS Médecins, Pharmaciens, Sages-femmes, CPAM

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Réfléchir et décliner des plans de sensibilisation / information et prévention selon les thématiques retenues (grand public, parents, enfants/scolaires, élus, professionnels).
- Animer un groupe de travail spécifique Petite Enfance.
- Renforcer la formation des professionnels, la mutualisation des ressources et compétences.

5—CRÉER LES CONDITIONS D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA SANTÉ

5-C/ RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES COMPOSANTES SANTÉ DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

CONSTATS :

- UNE CONNAISSANCE/PRISE DE CONSCIENCE DES DÉTERMINANTS DE SANTÉ À RENFORCER.
- UN ENJEU À INSCRIRE DANS LES PROGRAMMATIONS ET SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (DÉCLINAISON SRADDET À L'ÉCHELLE DU SCOT SUD CORRÈZE)
- UNE NÉCESSITÉ D'ACCOMPAGNER L'ACCULTURATION À LA MÉTHODOLOGIE, AUX PRATIQUES ET DISPOSITIFS D'INTÉGRATION DE LA SANTÉ DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES.
- DES PERSPECTIVES DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT POUVANT INTÉGRER UNE EVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTE (EIS).

<p>5-C/a - Sensibiliser/former les MOA-MOE/élus/services à la démarche et aux outils d'intégration de la Santé dans les décisions publiques (Urbanisme Favorable à la Santé, BS)</p>	<p>> Organiser des séances d'information/de formation des élus animées par des professionnels lors des réunions d'instances ou sur des temps dédiés (colloques? formation?).</p> <p>> Accompagner l'appropriation des outils existants (Guide UFS, IsaDorA, aide à l'élaboration des PLU au regard des enjeux de Santé, boîte à outils COMODEIS, etc..) et/ou le développement d'outils simples sur mesure.</p>
<p>5-C/b- Accompagner les instances de décision dans la mise en œuvre opérationnelle</p>	<p>> Faciliter l'intégration des enjeux de Santé dans les orientations d'aménagement et leur mise en œuvre opérationnelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des outils simples, plaidoyers, complémentaires aux aspects DD et accompagner leur appropriation dans l'élaboration des plans d'aménagement en cours de révision (Scot Sud Corrèze, PLU); • Valoriser les bonnes pratiques existantes (végétalisation des espaces urbains et de travail, lutte contre l'artificialisation des sols, contre les îlots de chaleur urbains); • Intégrer des référents Santé dans les instances politiques du territoire.
<p>5-C/c- Identifier sur la durée du CLS un projet d'investissement stratégique pouvant inclure une BS</p>	<p><i>Approches possibles: projets d'aménagement d'envergure (quartier Brune, aménagements du centre ville, site du Causse etc.) ou limité à une structure (crèche, ALSH) ou plans d'orientation stratégique (PLU, PDU...)</i></p> <p>> Conduire une formation/action auprès des élus/techniciens à la démarche EIS (ex formation de 2 jours de l'IREPS), déployer des outils pour le recensement et l'analyse d'opportunité des projets intercommunaux.</p>

Partenaires à mobiliser :

Service Planification Territoriale / DDETSPP / Service Développement Durable et Mobilités / Elus locaux / Conseil Départemental / SEEB / DDT / DREAL / IREPS / CAUE / CEREMA Sud Ouest / ...

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Rédaction et mise en œuvre d'un plan de sensibilisation
- Organisation d'une formation action.
- Identification et accompagnement d'un projet pilote EIS.

5-D/ LUTTER CONTRE LES NUISANCES SONORES POUR UN ENVIRONNEMENT SOCIAL APAISÉ

CONSTATS :

- Un cadre légal à mieux faire connaître et des actions pédagogiques/préventives de proximité à renforcer;
- Un sujet dont la représentation tient à des ressentis subjectifs. Une gestion complexe des nuisances sonores liées aux bruits de voisinage.

<p>5-D/a - Sensibiliser la population générale aux méfaits des nuisances sonores</p>	<p>> Déployer des campagnes d'information visant à renforcer le pouvoir d'agir et la responsabilisation individuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - objectiver le ressenti via la valorisation d'indicateurs, l'utilisation de sonomètres, la diffusion et l'explication des outils existants; enquêtes citoyennes sur la perception du bruit/ambiances sonores; - communiquer sur les effets du bruit sur la santé lors d'événements locaux ou de journées nationales (Semaine du Son/Journée Nationale de l'Audition etc., Semaine du Bruit au Travail...); programme d'animation auprès du jeune public (en lien avec les écoles de Musique, médiathèques etc.)
<p>5-D/b- Promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion des nuisances sonores</p>	<p><u>Enfance-jeunesse -adolescents:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Recenser les organisateurs potentiellement intéressés pour travailler sur cette thématique. > Proposer en fonction des besoins un programme d'intervention mutualisé : diagnostics sur site, formation des acteurs de terrain, déploiement d'outils pédagogiques/préventifs échange de pratique..., temps d'échange et d'information sur les "bonnes et mauvaises habitudes"... <p><u>Milieu professionnel :</u></p> <p>Identifier, structurer et développer des campagnes d'information sur l'exposition au bruit, ses effets, et les moyens de la réduire (ex. Semaine du Bruit au Travail).</p> <p><u>Collectivités/aménageurs/institutions/fédérations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Faire connaître aux ordonnateurs les leviers d'action (réglementaires, incitatifs) pour prévenir l'exposition de la population aux pollutions sonores dans les choix stratégiques en matière d'urbanisme, habitat, déplacements urbains... > Mieux identifier les typologies de bruits de voisinage/d'activités pour mettre en œuvre des actions adaptées (ex guide un bruit une solution?, chartes de voisinage, constats d'apaisement sonore (huissiers de justice...), labels CertiBruit etc....

Partenaires à mobiliser :

SHS/ IREPS/ DDT / Bailleurs sociaux / Police municipale / nationale / Gendarmerie / Organismes / relais potentiels (écoles, services périscolaires, Conseil Municipal des Jeunes, CS/EVS, conservatoires de musique/médiathèques...) / CT / CH / Associations étudiantes / mission locale / CMA / CCI / FFB / CIDB / CEREMA Sud Ouest...

Pistes d'actions (1ères propositions) :

- Valorisation des actions CLSPD portant sur les nuisances sonores.
- Réflexion et mise en œuvre de campagnes de prévention et d'information.
- Déploiement d'actions pédagogiques impliquant la population (oreille pédagogique, chartes...).

ANNEXE 2

GLOSSAIRE

AAF	Association Addictions France
ADAPEI	Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AFR	Association Familles Rurales
AIST 19	Association interentreprises de santé au travail de la Corrèze
ALD	Affection Longue Durée
ANCT	Agence Nationale de Cohésion des Territoires
APA	Activités Physiques Adaptées (sport santé)
APAJH	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
APF	Association des Paralysés de France
ARAVIC	Association de Réinsertion des Délinquants et d'Aide aux Victimes en Corrèze
ARIA	Association Régionale des Industries Alimentaires
ARS	Agence Régionale de Santé
ASEAC	Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
ATMO	Observatoire régional de surveillance de la qualité de l'air
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués
CAARUD	Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues
CABB	Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CD	Conseil Départemental
CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif
CEGIDD	Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic
CIDB	Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit
CEREMA SO	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement Sud Ouest
CH	Centre Hospitalier
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHPE	Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CLSM	Conseil Local en Santé Mentale
CLSPD	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CMA	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CMEI	Conseiller Médical en Environnement Intérieur
CO	Conseil de l'Ordre
COFIL	Comité de pilotage
COTECH	Comité technique
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPIE	Centre Permanent d'initiatives pour l'environnement
CR	Conseil Régional
CRCDC	Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers
CRTE	Contrat de Relance et de Transition Ecologique
CS	Centre Social
CSAPA	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CT	Collectivité territoriale
CTG	Convention Territoriale Globale
DAC - PTA	Dispositif d'Appui à la Coordination – Plateforme Territoriale d'Appui
DDDFE	Déléguée Départementale au Droit des Femmes et à l'Egalité
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DL	Dentistes libéraux
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSDEN	Direction Départementale des Services de l'Education Nationale
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EIS	Evaluation d'impact sur la santé
ESEA	E-Santé En Action
ETP	Equivalent Temps Plein
EVS	Espace de Vie Sociale
FACE	Fondation Agir Contre l'Exclusion
FFB	Fédération française du bâtiment
FNATH	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
GEM	Groupement d'Entraide Mutuelle
GT	Groupe de travail

ICPE	Installations classées pour la Protection de l'Environnement
IDE	Infirmier diplômé d'Etat
IED	Directive relative aux émissions industrielles
IREPS	Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
ISADORA	Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement urbain (le guide...)
LEGTA	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole
LHSS	Lit Halte Soins Santé
MDA	Maison des Ados
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées (Conseil Départemental)
MG	Médecin généraliste
MK	Masseur Kinésithérapeute
MOA	Maîtrise d'ouvrage
MOE	Maîtrise d'œuvre
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MT	Moustique tigre
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ORS	Observatoire Régional de Santé
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDLHI	Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
PDU	Plan de déplacements urbains
PEP 19	Pupilles de l'Enseignement Public - Corrèze
PLU	Plan Local d'urbanisme
PMI	Protection Maternelle et Infantile (Conseil Départemental)
PNNS	Plan National Nutrition Santé
PO / PB	Propriétaire Occupant / Propriétaire Bailleur
PRS	Projet Régional de Santé
PTA - DAC	Plateforme Territoriale d'Appui – Dispositif d'Appui à la Coordination
PTSM	Projet Territorial de Santé Mentale
QAI	Qualité de l'Air Intérieur
QPV	Quartier Politique de la Ville
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDSF	Schéma Départemental de Services aux Familles
SEEB	Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive
SEL	Système d'échange local
SHS	Service Hygiène et Santé
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SSU	Service Santé Universitaire
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UFS	Urbanisme favorable à la santé
UNAFAM	Union Nationale des Amis et Familles de Maladies psychiques
UNEP	Union Nationale des Entreprises du Paysage
URPS	Union Régionale de Professionnels de Santé
VDB	Ville de Brive

ANNEXE 3
DIAGNOSTIC DE SANTÉ ET
RESULTATS DE LA CONSULTATION DES
ACTEURS LOCAUX



Etat des lieux territorial de santé CA DU BASSIN DE BRIVE

• Etat des lieux territorial de santé



Décembre 2019 | Olivier Da Silva

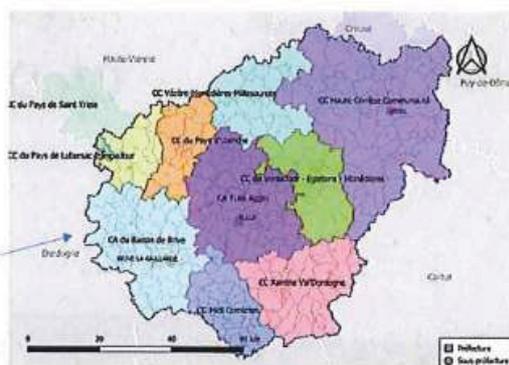
Etat des lieux territorial : CA BASSIN DE BRIVE

✓ LE TERRITOIRE

2

Le territoire de l'étude : Communauté Agglomération Brive

- 1 Communauté d'agglomération située en Corrèze, constituée de 48 communes depuis 2014



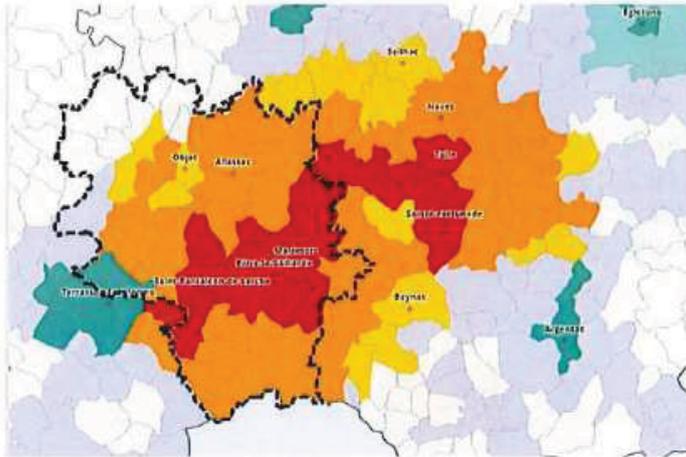
- Un territoire vaste : près de 809 km²
- Environ 14% de la superficie du département

✓ INDICATEURS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Le territoire de l'étude : Communauté Agglomération Brive

Au sein de cette CA :

- Un grand pôle urbain centré sur la ville de Brive et qui s'étend d'Est en Ouest (9 communes), ainsi qu'une large couronne de ce grand pôle urbain, au nord et au sud (26 communes)



- Au Nord-Ouest de la CA, un espace composé de communes multipolarisées, et de communes isolées (7)

5

Découpage du territoire d'étude

Choix selon Unité Urbaine



- Brive-la-Gallarde (47 004 hab.)
- Autres communes de l'Unité Urbaine de Brive appartenant à la CAB (8 communes = 26 502 hab.)
- Autres communes de la CA Brive (39 communes = 34 325 hab.)

6

Population : nombre d'habitants et densité

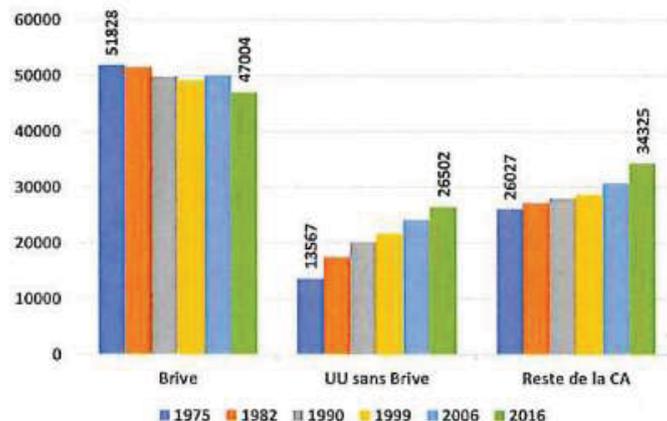
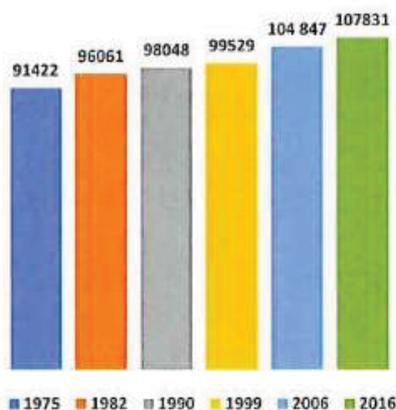
- 107 831 habitants au RP 2016
 - Brive-la-Gaillarde : 47 004 hab. (44% de la population de la CA)
 - 1 commune à plus de 8 000 hab. : Malemort
 - 14 communes comprises entre 1 000 et 5 000 hab.
 - 32 communes comptant moins de 1 000 hab. dont la moitié sous les 500 hab.

- Une forte densité de population, supérieure aux références : 133 habitants par km² 3 fois supérieure à la densité de la Corrèze (41), près de 2 fois supérieure à la densité régionale (71) et supérieure à la densité nationale (118)



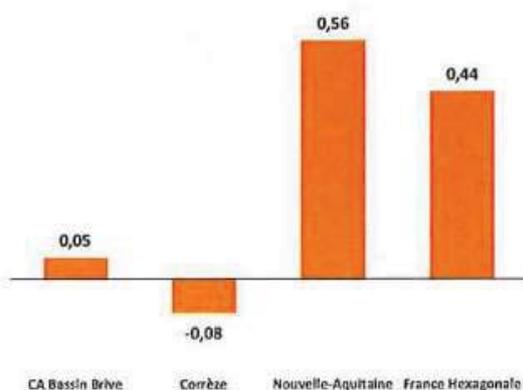
Population : évolution

- Une croissance régulière depuis plus de 40 ans sur la CAB (+18%)
 - + 16 000 hab. en 40 ans
 - + 8 000 hab. sur les 15 dernières années
- Une population qui a presque doublé sur l'UU sans Brive (+95%) mais qui légèrement baissé sur la ville centre (-9%) ; une croissance sur le reste de la CAB (+32%)

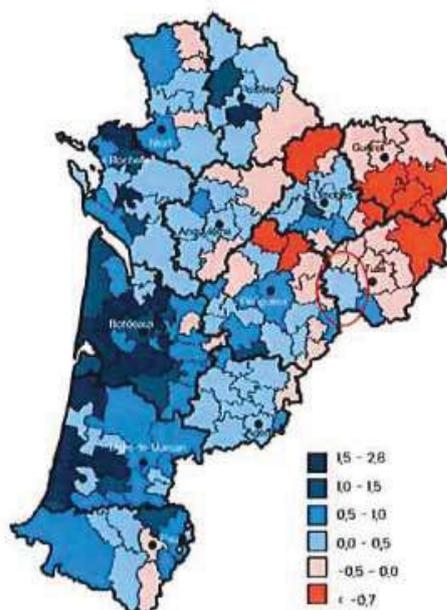


Population : évolution

- Entre 2011 et 2016, le territoire a connu une faible croissance mais il est l'un de seuls du département à voir sa population augmenter
- Une hausse faible en comparaison des valeurs régionale et nationale



Taux d'accroissement de la population entre 2009 et 2014 (%) en Nouvelle-Aquitaine par EPCI

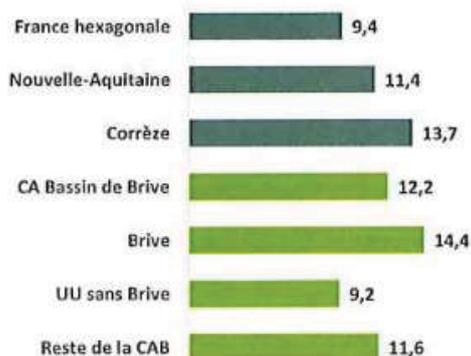


Population

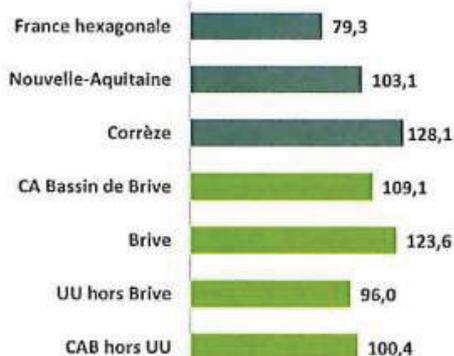
- Une part de 75 ans ou plus supérieure aux moyennes nationale et régionale : 12,2% sur l'ensemble de la CA vs 9,4% en France et 11,4 en NA ; mais inférieure à la Corrèze
- Une part plus faible sur l'Unité Urbaine (sans Brive) avec 9,2% et plus élevée sur la commune de Brive (14,4%)

- Sur la CAB, un indice de vieillissement supérieur aux indices national et régional

Part des habitants âgés de 75 ans ou plus en 2016 - %

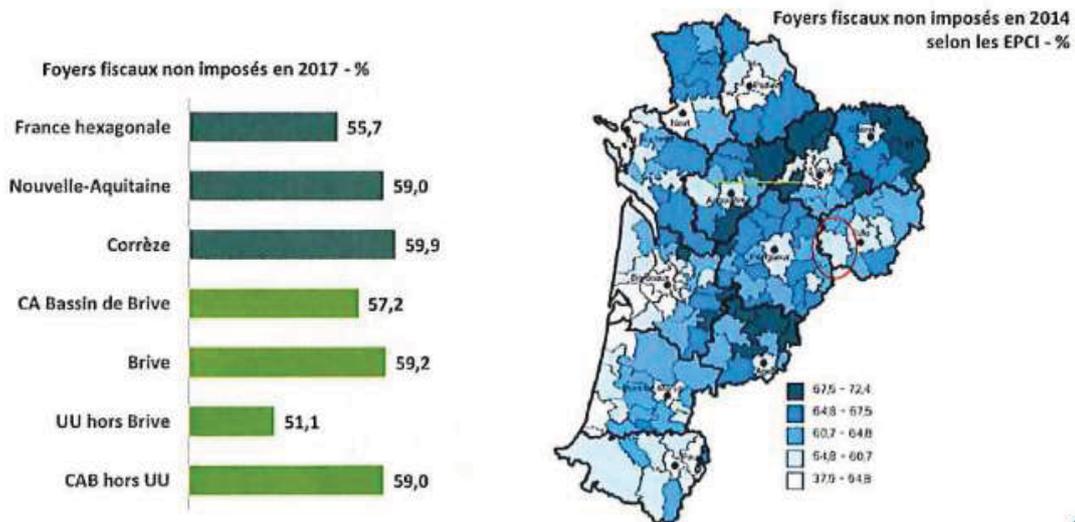


Indice de vieillissement en 2016



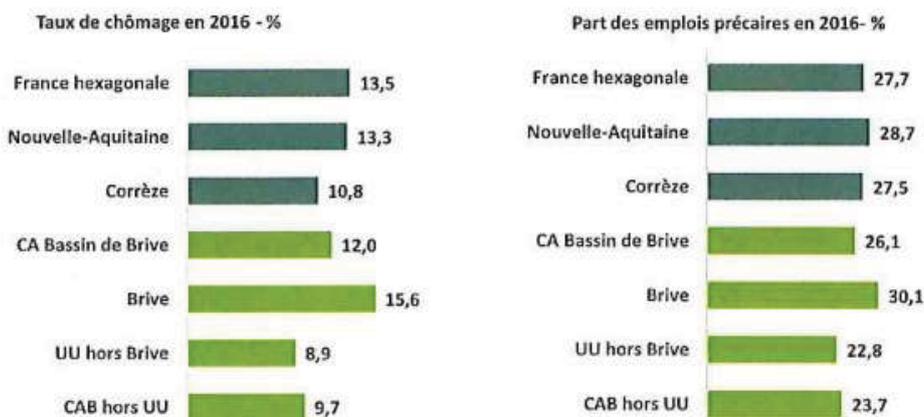
Indicateurs socio-économiques

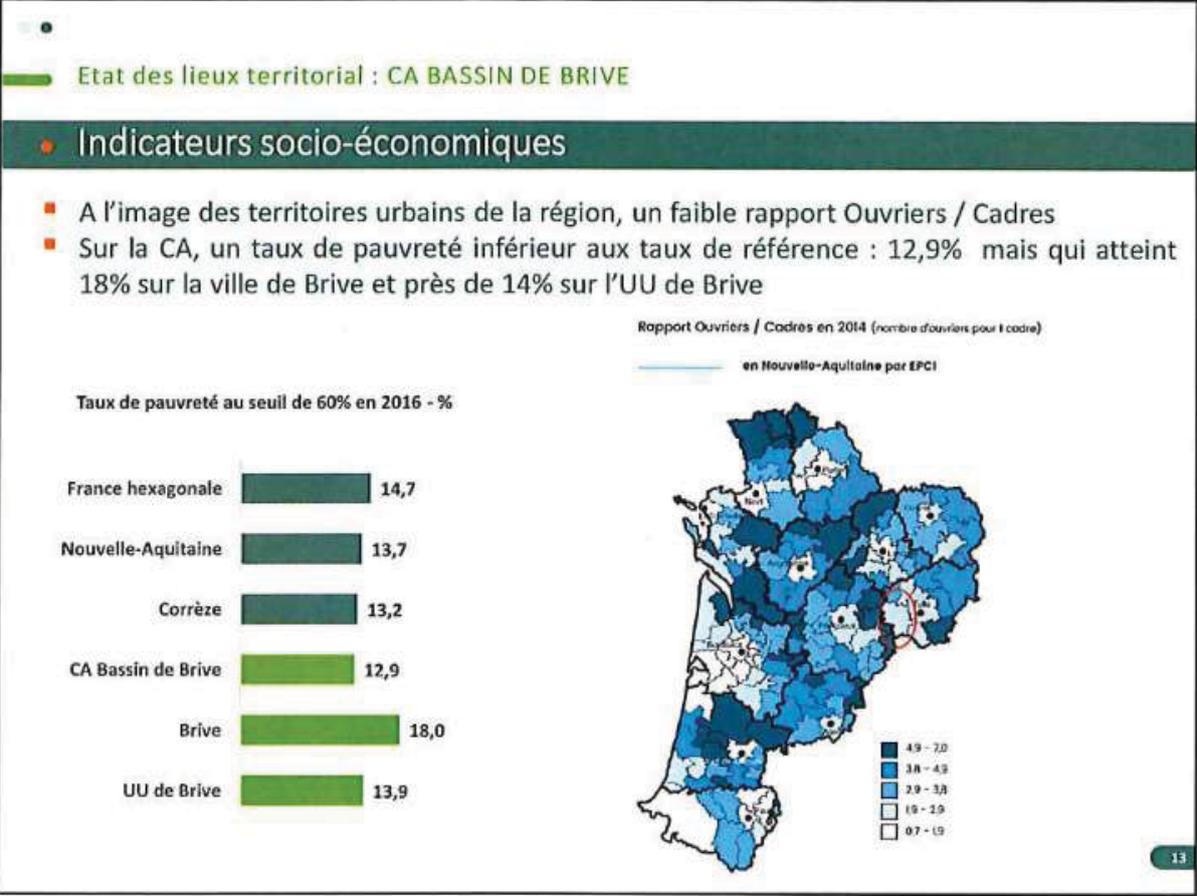
- Une part de foyers fiscaux non imposés plus basse que les moyennes régionale et départementale mais supérieure à la moyenne nationale
- Une part nettement inférieure sur l'Unité Urbaine de Brive (hors Brive)



Indicateurs socio-économiques

- Un taux de chômage légèrement inférieur aux moyennes nationale et régionale, mais plus élevé que la moyenne de la Corrèze : 12% vs 10,8% en Corrèze
- Un taux plus élevé sur la ville de Brive et inférieur à 10% sur le reste de la CA
- Une part d'emplois précaires inférieure aux moyennes de référence, sauf sur la ville de Brive





Etat des lieux territorial : CA BASSIN DE BRIVE

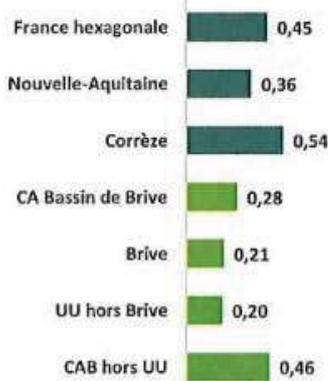
CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT

14

Habitat, Logement

- Plus de 60 300 résidences sur le territoire, dont près de 50 400 sont des résidences principales (83% vs 82% au niveau national mais seulement 74% en Corrèze).
- La part de résidences secondaires est faible (6,1% vs 10% au niveau national et 15% en Corrèze) et la part de logements vacants est de 10,5% (8% en NA et France hexagonale)

Part de résidences sans confort en 2016 - %



- Une part de propriétaires supérieure à la moyenne nationale (65% vs 58%) et régionale (62%) mais inférieure à la moyenne corrézienne (68%)

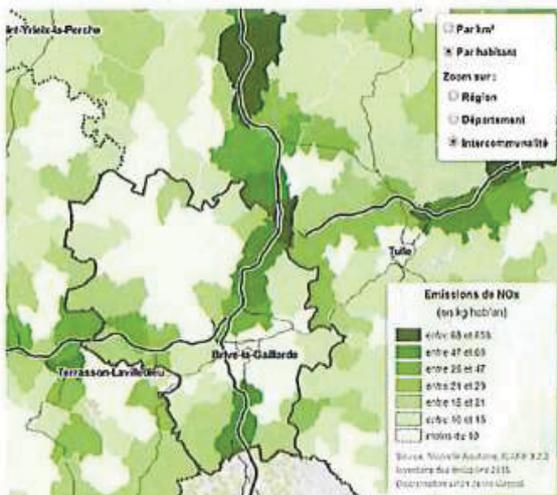
- Au RP 2016, une faible part de résidences sans confort : 0,28%, valeur 2 fois plus faible que le taux du département et inférieure aux taux national ou régional
- Mais une part plus élevée sur les communes situées hors de l'UU

15

Qualité de l'air : oxydes d'azote NOx

- Un taux d'émission de 13,4 kg/an/habitant, taux légèrement inférieur au taux départemental (16,0) et régional (15,2).

Emissions de Nox par commune 2016



- Un taux d'émission lié très majoritairement au transport (75%) et donc beaucoup plus important le long des axes routiers (A20, A89 notamment)

16

Qualité de l'air : particules fines

- Des taux d'émission en particules fines plus faibles que les moyennes relevées sur l'ensemble du département ou de la région
- Des émissions principalement liées au résidentiel/tertiaire : 76% pour les PM2.5 et 63% pour les PM10

Emissions de PM10 et PM2.5 en 2016

	PM10 en kg/an/habitant	PM2.5 en kg/an/habitant
CA Bassin de Brive	3,4	2,8
Corrèze	5,1	4,1
Nouvelle-Aquitaine	5,7	3,5

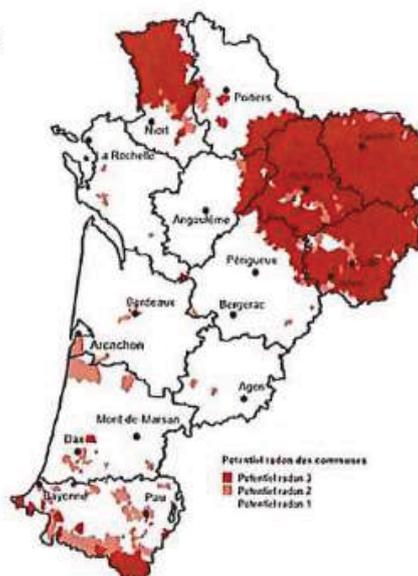
17

Environnement : Radon

- Les communes du territoire classées à de rares exceptions en potentiel radon 3

Les communes à potentiel radon 3 sont celles sur lesquelles au moins une partie de leur superficie présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées que les autres formations comme les formations constitutives de massifs granitiques (massif central, massif armoricain), les formations volcaniques (massif central, Mayotte) ou encore certains grès et schistes noirs. Ces communes sont donc celles où la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire.

Potentiel radon en Nouvelle-Aquitaine

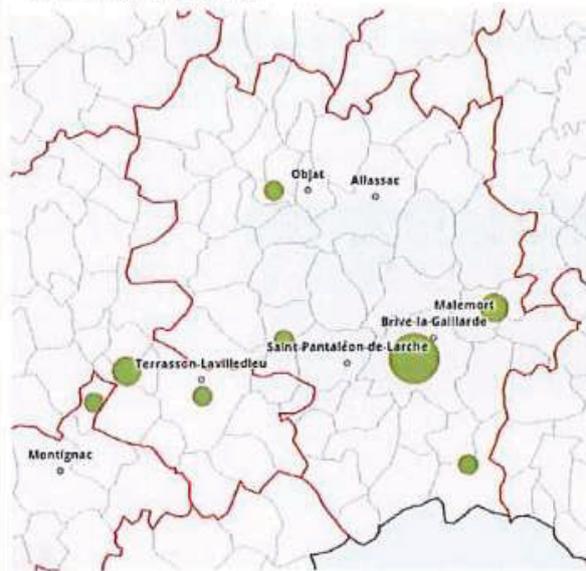


18

Environnement : Sites et Sols pollués

- Selon les données de la base BASOL, 11 sites pollués référencés sur la CA Bassin de Brive

Sites et sols pollués en 2018



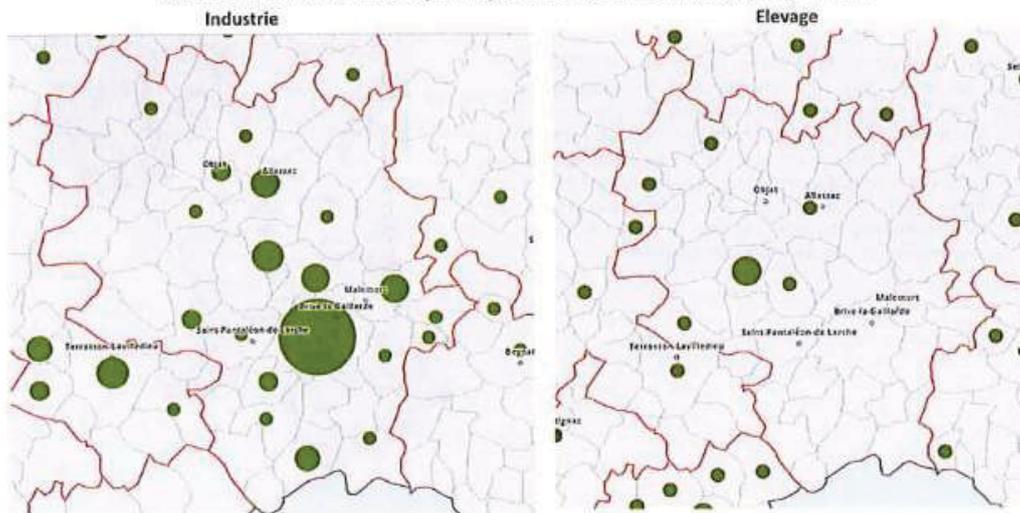
- Parmi ces 11 :
 - 8 sont classés en site bleu « site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage »,
 - 1 en cours de travaux
 - 1 en cours d'évaluation

19

Environnement : Sites et Sols pollués

- En 2018, 72 exploitations industrielles (63) ou agricoles (9) étaient classées ICPE soit « susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains »

Nombre d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en 2018

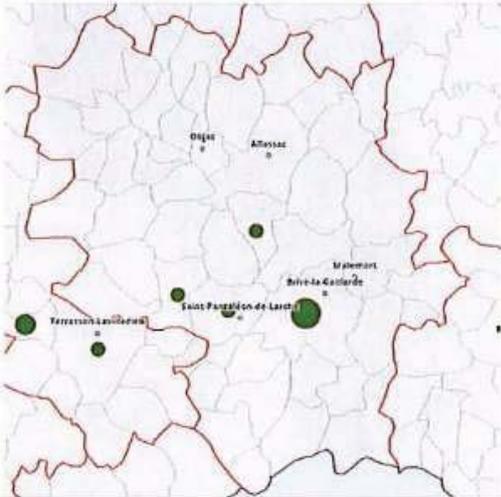


20

• Environnement : Sites et Sols pollués

- En 2018, 7 sites relevant de la Directive sur les émissions industrielles (IED), concernant des installations potentiellement les plus polluantes vis-à-vis de leurs émissions dans les milieux air, eau, sols ou de la gestion de leurs déchets (Brive, St-Pantaléon, Mansac, St-Viance) + 1 site lié à l'élevage (Cublac)

Nombre de sites relevant de la Directive sur les émissions industrielles (IED) en 2018



21

✓ **ETAT DE SANTE**

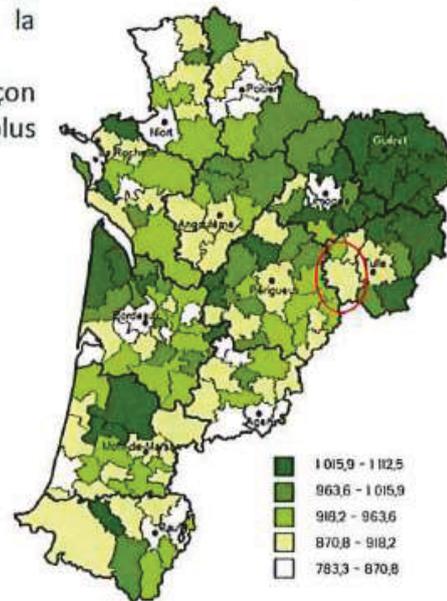
22

Etat des lieux territorial : CA BASSIN DE BRIVE

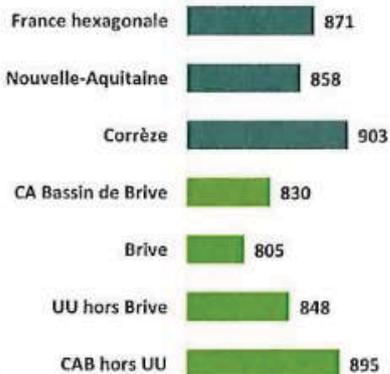
Etat de santé : mortalité générale

- En moyenne, 1 122 décès chaque année
- Une sous mortalité générale sur la CA : 830 vs 871 au niveau national (taux significativement inférieur à la moyenne nationale)
- Un taux plus favorable sur la ville de Brive et, de façon moins nette, sur le reste de l'unité urbaine mais plus élevé sur le reste de la CA

Taux standardisés de mortalité toutes causes en 2005-2014 (pour 100 000 habitants) en Nouvelle-Aquitaine par EPCI



Taux standardisés de mortalité générale 2011-2015

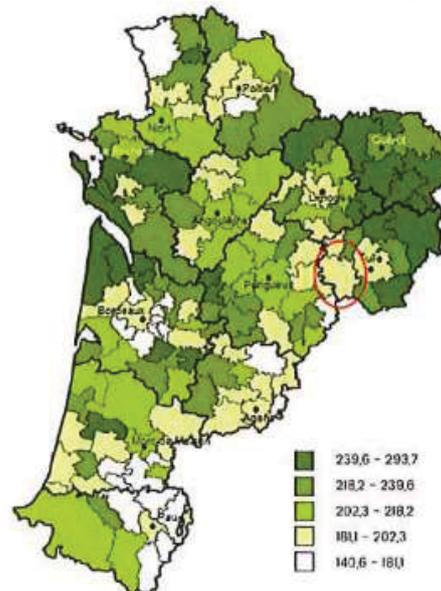


Etat des lieux territorial : CA BASSIN DE BRIVE

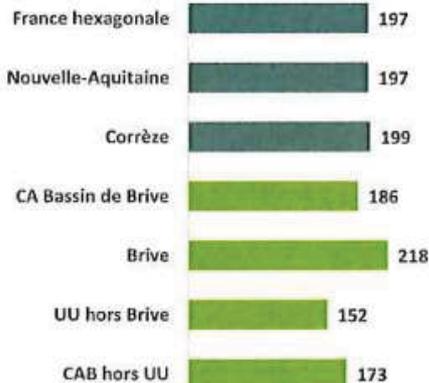
Etat de santé : mortalité prématurée

- En moyenne, 168 décès surviennent chaque année avant l'âge de 65 ans
- Un taux standardisé proche des moyennes de référence sur l'ensemble de la CA : une sous mortalité sur l'ensemble du territoire sauf sur Brive

Taux standardisés de mortalité prématurée en 2005-2014 (pour 100 000 habitants) en Nouvelle-Aquitaine par EPCI



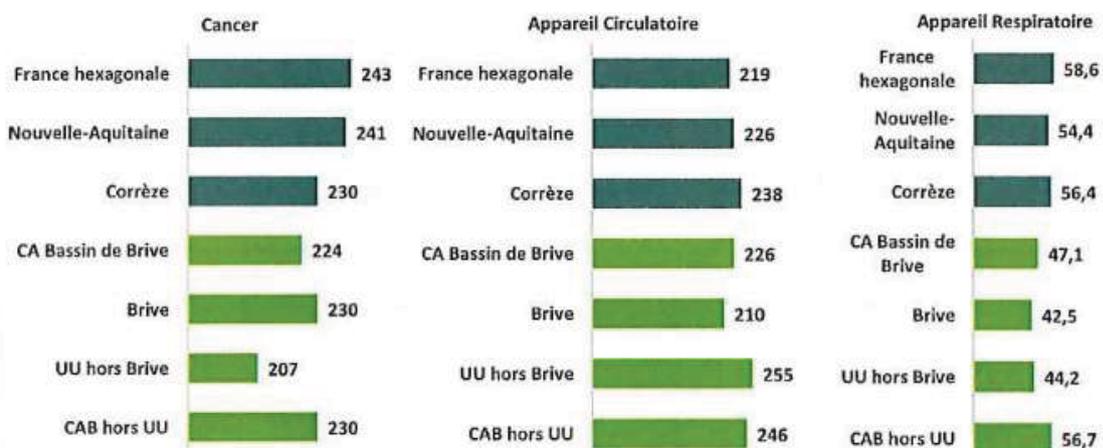
Taux standardisés de mortalité prématurée 2011-2015



Etat de santé : grandes causes de mortalité

- Parmi les grandes causes de mortalité :
 - Un taux standardisé de décès par cancer inférieur aux moyennes : CA et UU hors Brive
 - Une sous mortalité par maladies de l'appareil respiratoire : CA et UU
 - Mais une surmortalité significative par maladies de l'appareil circulatoire sur le territoire hors commune de Brive

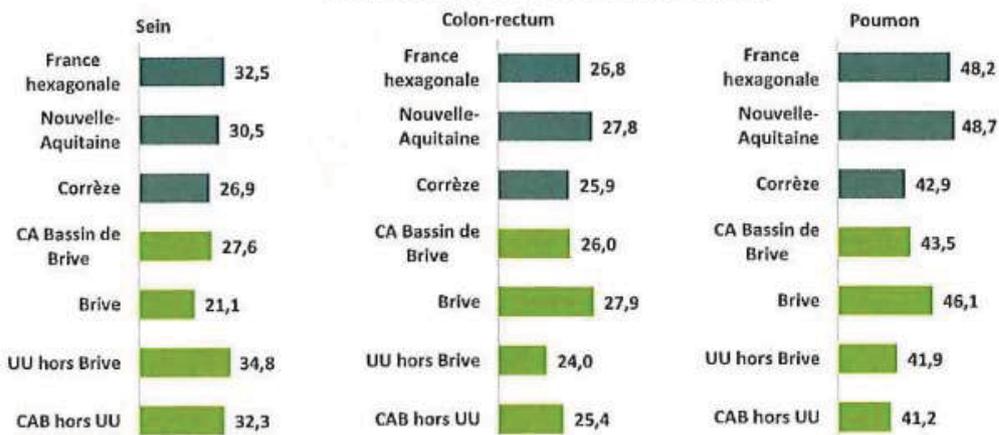
Taux standardisés de mortalité 2011-2015



Etat de santé : cancers

- Un taux de mortalité par cancer du sein significativement inférieur pour les femmes résidant sur la commune de Brive (1056 femmes en ALD pour cancer du sein en 2016)
- Une mortalité proche des moyennes pour les cancers du colon-rectum, du poumon avec toutefois des taux légèrement plus élevés sur la commune de Brive qu'ailleurs sur la CA

Taux standardisés de mortalité par cancers 2011-2015



Etat de santé : Tabac et Alcool

Parmi les grandes causes de mortalité :

- Une sous mortalité par maladies liées à la consommation de tabac, notamment sur Brive
- Une sous mortalité par maladies liées à la consommation d'alcool, sauf sur la commune de Brive



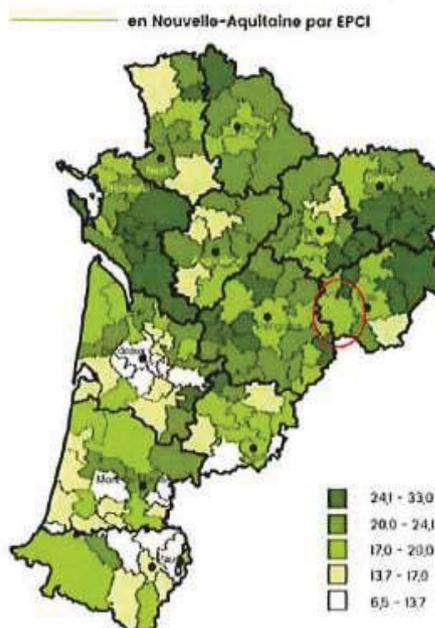
27

Etat de santé : Morts violentes

Parmi les décès pour morts violentes :

- 19 décès en moyenne chaque année par suicide pour l'ensemble de la CA : un taux de mortalité proche des moyennes
- 5 décès par accidents de la circulation en moyenne chaque année : malgré la faiblesse des effectifs, un taux de mortalité par accidents nettement plus élevé en dehors de l'unité urbaine de brive

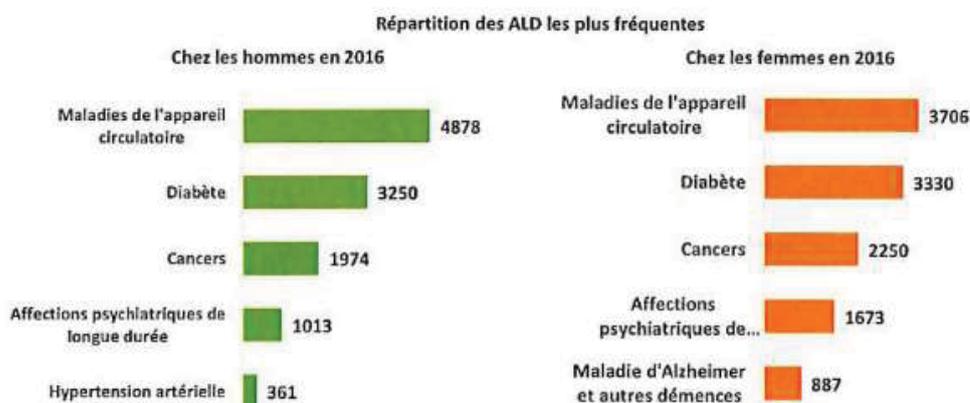
Taux standardisés de mortalité par suicide en 2005-2014



28

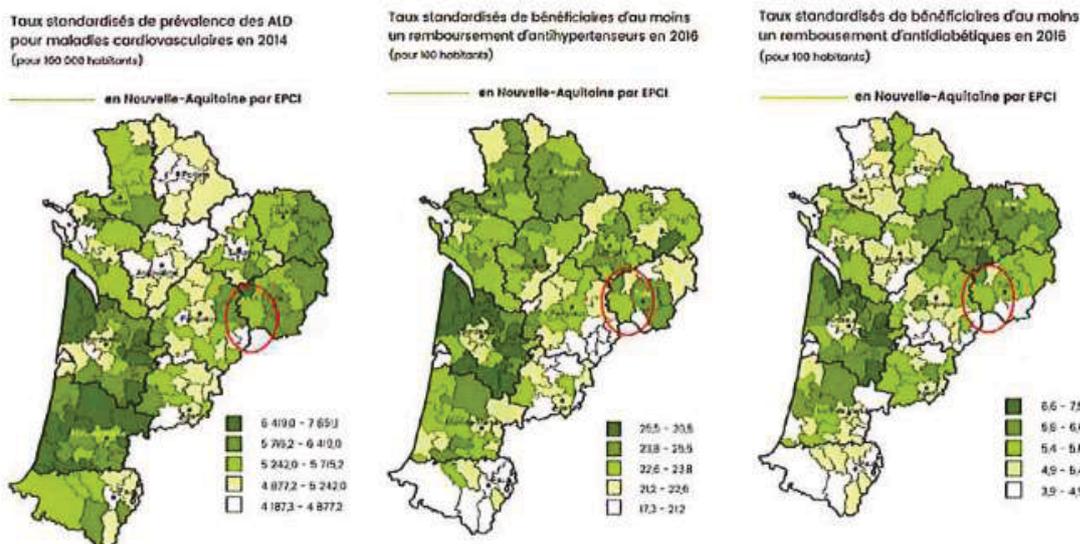
Etat de santé : maladies chroniques

- En 2016, sur l'ensemble du territoire, 28 715 personnes en affections de longue durée (ALD) : 13 730 hommes et 14 985 femmes
- Des taux standardisés de prévalence inférieurs aux taux nationaux
- Près de 8 600 personnes sont en ALD pour une maladie de l'appareil circulatoire, environ 6 580 pour diabète, 4 220 pour tumeurs malignes et plus près de 2 700 pour une affection psychiatrique de longue durée



Etat de santé : maladies chroniques

- Des taux standardisés dans la moyenne régionale



Etat de santé : consommation de psychotropes

- De fortes consommations de psychotropes : antidépresseurs, hypnotiques, anxiolytiques, neuroleptiques...

	Hommes				Femmes			
	CAB Nb	CAB %	Cor %	NA %	CAB Nb	CAB %	Cor %	NA %
Antidépresseurs	3 155	6,5	6,7	6,4	7 552	12,5	12,4	12,2
Hypnotiques	2 298	4,8	4,5	4,4	4 180	6,8	6,3	6,1
Neuroleptiques	1 148	2,3	2,7	2,5	1 498	2,5	2,6	2,4
Anxiolytiques	5 276	10,7	10,7	11,0	10 763	18,1	17,5	17,4
Psychotropes	7 706	15,8	15,8	16,2	14 116	22,1	24,2	24,3

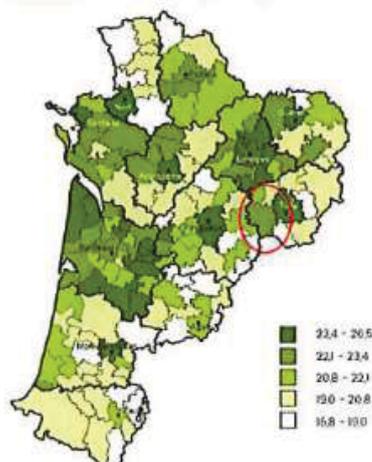
31

Etat de santé : consommation de psychotropes

- Après standardisation, en 2016, plus de 22% des bénéficiaires avaient eu au moins un remboursement de psychotropes dans l'année

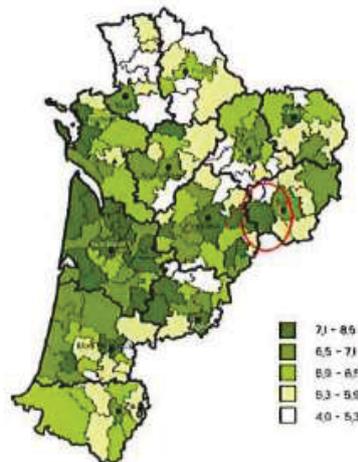
Taux standardisés de prévalence des bénéficiaires d'au moins un remboursement de psychotropes en 2016 (pour 100 habitants)

en Nouvelle-Aquitaine par EPCI

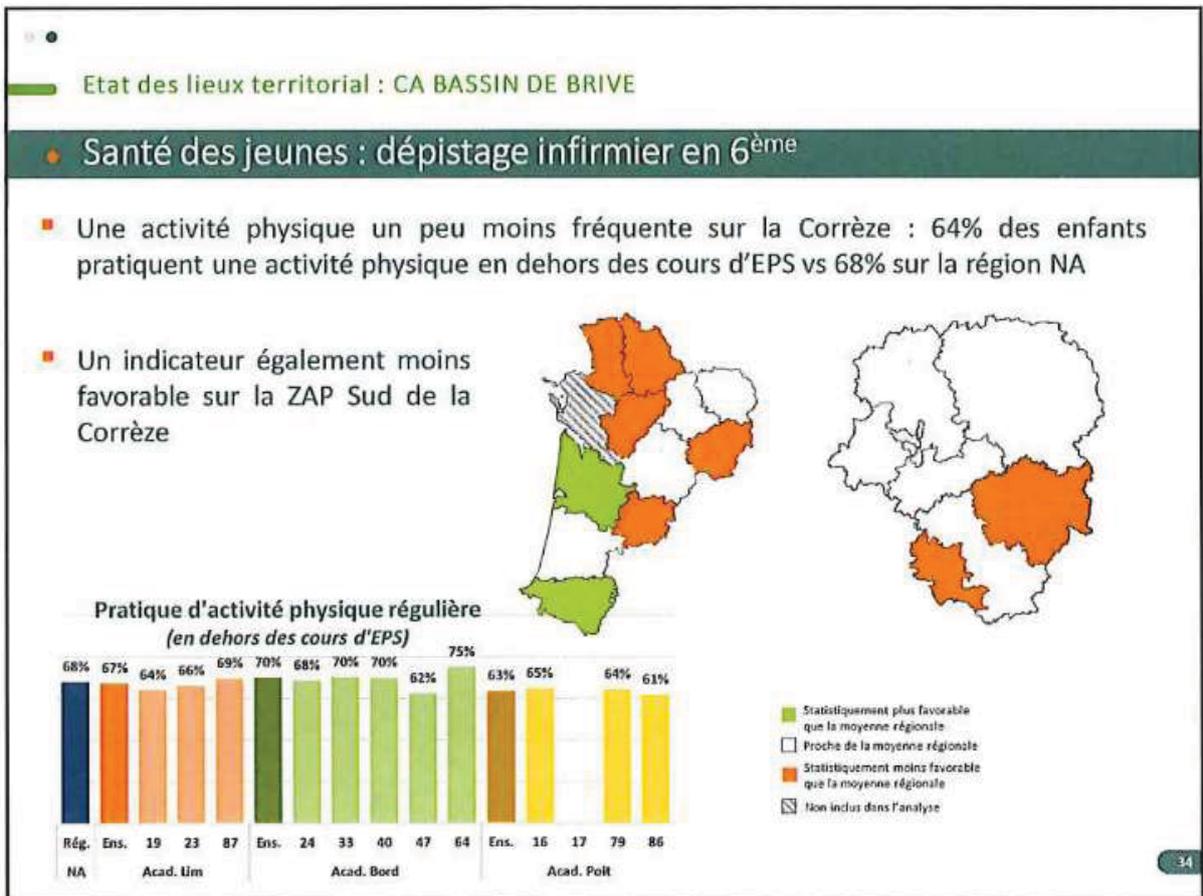
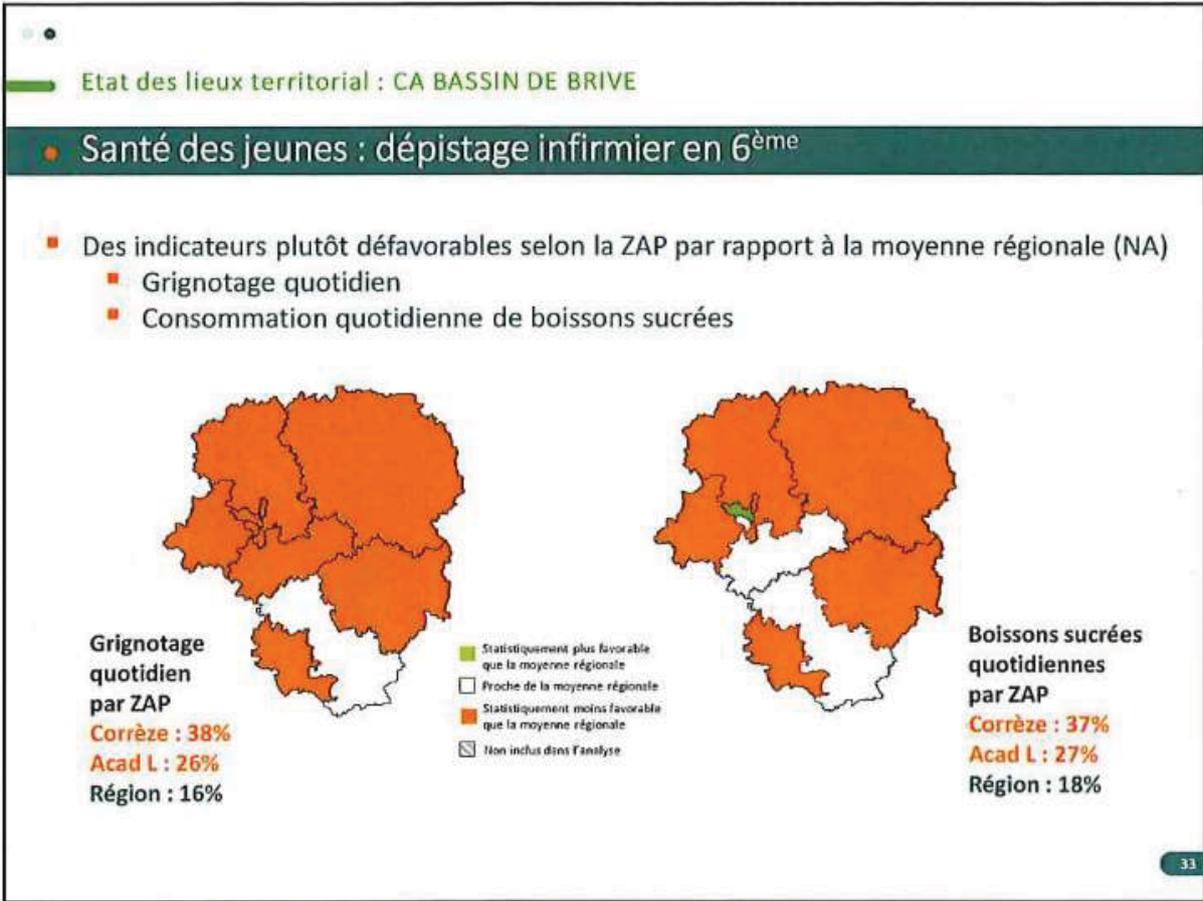


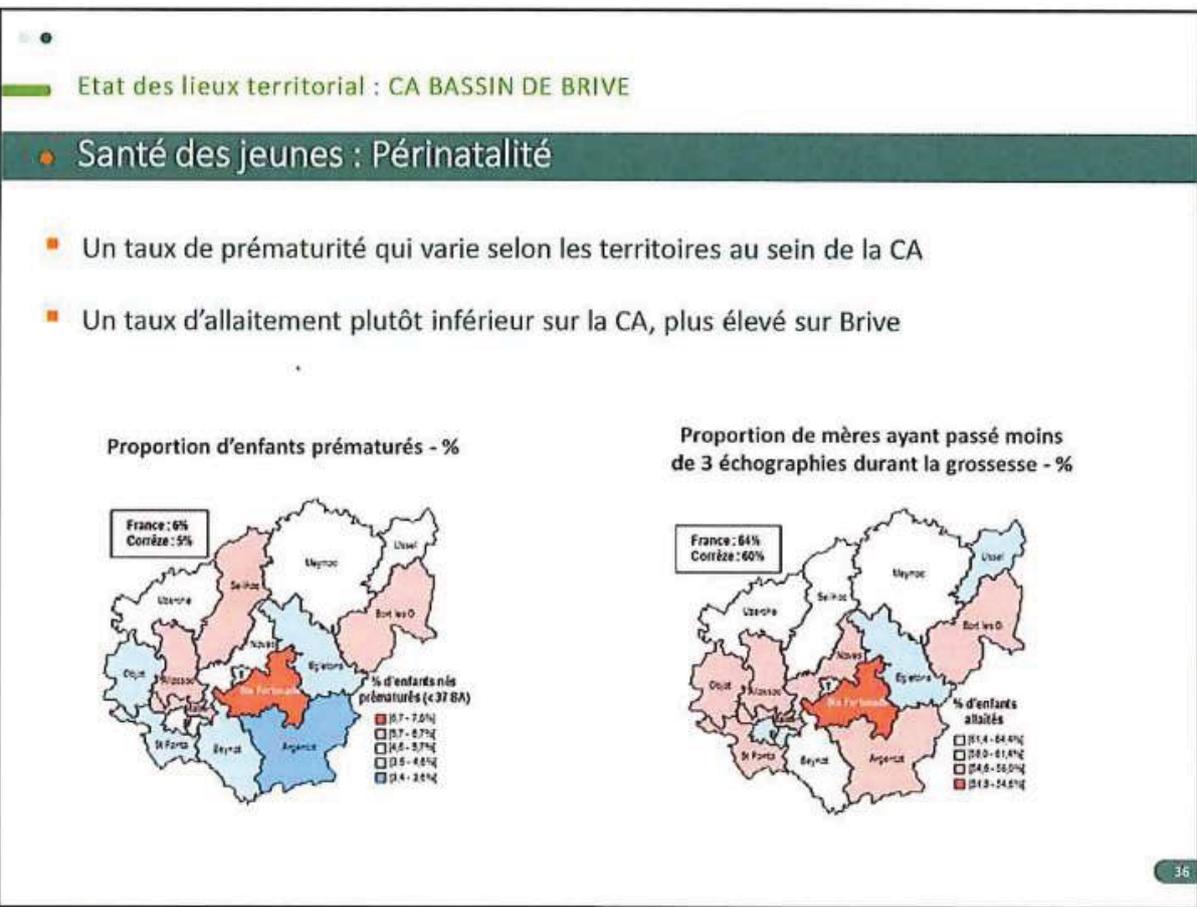
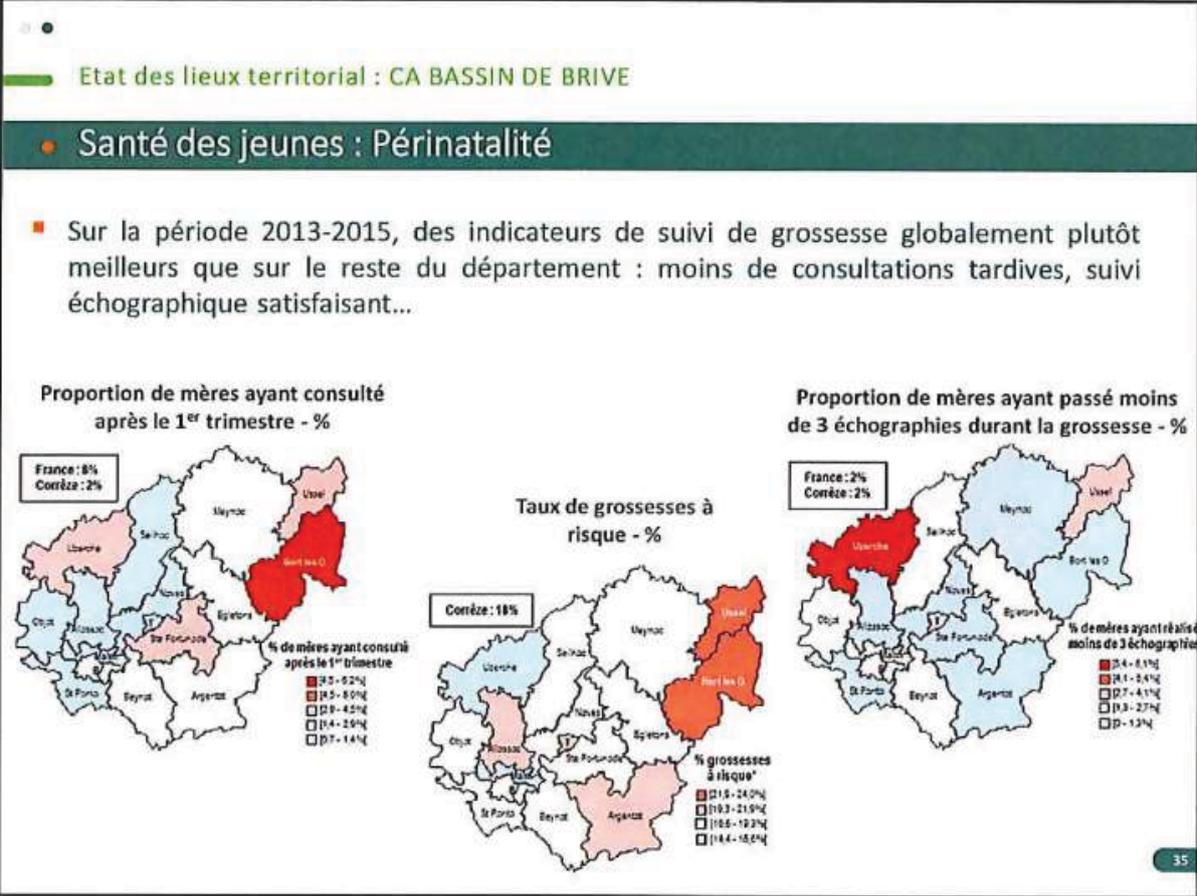
Taux standardisés de prévalence des bénéficiaires d'au moins un remboursement d'hypnotiques en 2016 (pour 100 habitants)

en Nouvelle-Aquitaine par EPCI



32





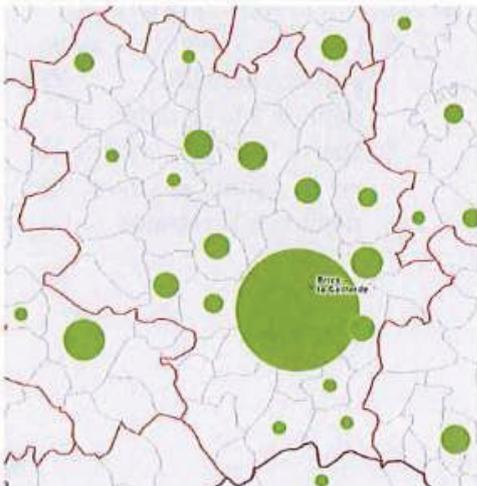
✓ OFFRE DE SOINS

37

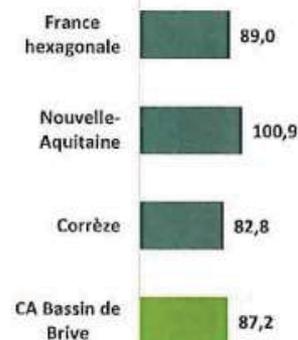
• Offre de soins : Médecins Généralistes

- 94 MG en exercice en 2019 sur la CA Bassin de Brive dont 2/3 sur la ville de Brive
- Une densité globale de 87 MG pour 100 000 habitants, proche de la moyenne nationale mais inférieure à la densité régionale (un chiffre qui ne prend pas en compte la part plus grande de personnes âgées sur le territoire)
- 17 communes dotées d'au moins un MG

Offre en médecins généralistes libéraux en 2018



Densité en médecins généralistes libéraux en 2019



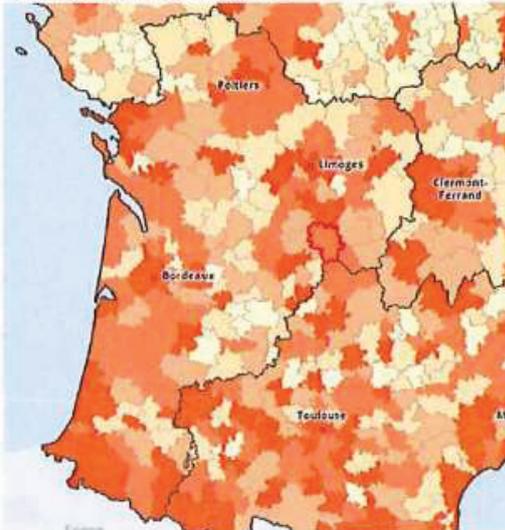
38

Offre de soins : Médecins Généralistes

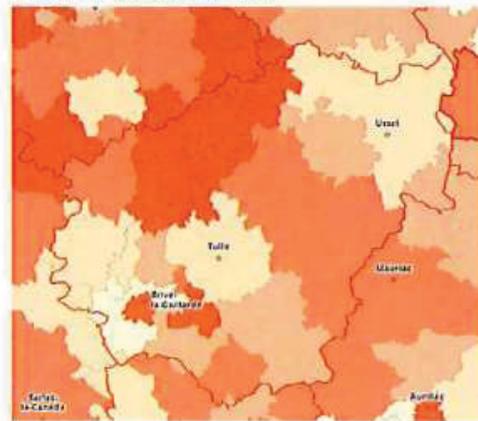
- Une densité globale par EPCI qui masque des écarts à une échelle plus fine : notamment sur la périphérie de Brive et sur le nord de la CA

Densité en médecins généralistes libéraux en 2018

par Communautés de communes



par Bassin de vie / canto-ville

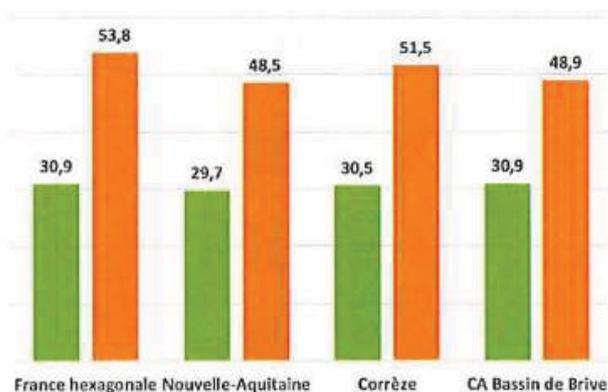


39

Offre de soins : Médecins Généralistes

- Près d'1 MG sur 3 est âgé d'au moins 60 ans : une part identique aux valeurs relevées aux niveaux de référence
- Près d'un MG sur 2 est âgé d'au moins 55 ans

Répartition des médecins généralistes libéraux selon l'âge en 2018 - %



A court ou moyen terme : (si départ à la retraite à 65 ans)

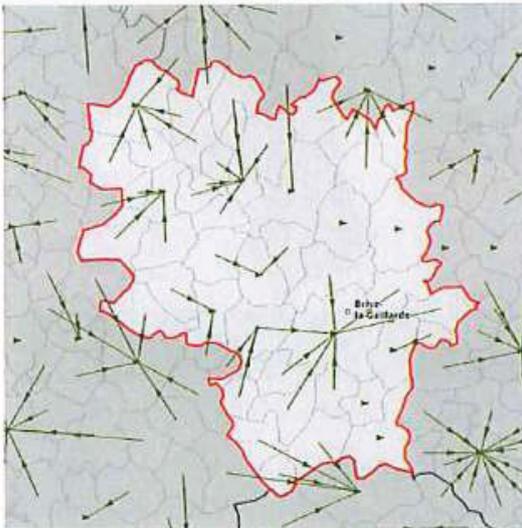
- Dans les 5 années à venir, potentiellement 29 départs à la retraite
- Dans les 10 années à venir, potentiellement 46 départs à la retraite

40

Offre de soins : Médecins Généralistes

- Pôles d'attraction :
 - Certains pôles attirent une population hors CA : St-Pantaléon, Mansac, Ayen, Juillac, Allasac

Pôles d'attraction des médecins généralistes en 2018

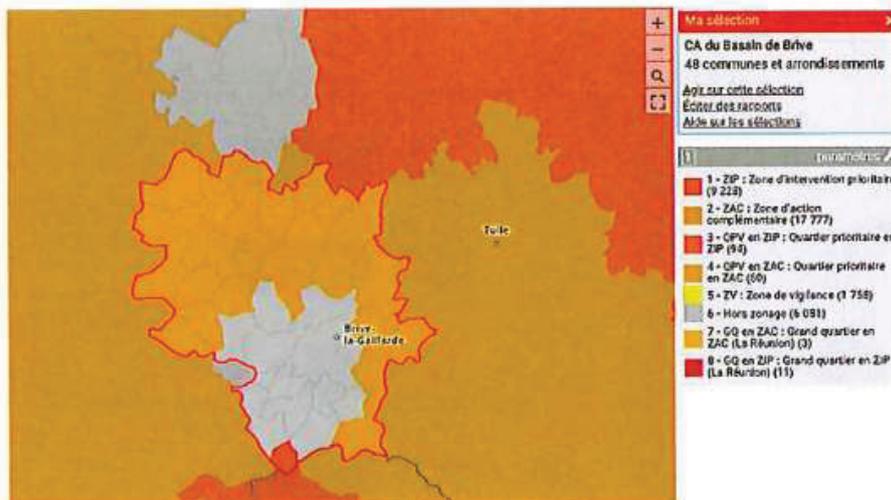


- Au contraire, une partie de la population a recours en dehors de la CA : au nord vers Arnac-Pompadour, vers Perpezac-le-Noir mais aussi vers des communes d'autres départements : Dordogne, Lot

41

Offre de soins : Médecins Généralistes

- Zonage conventionnel des MG 2018 : Une grande partie du territoire en Zone d'Action complémentaire



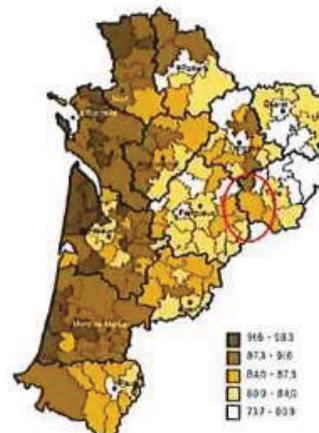
42

Etat des lieux territorial : CA BASSIN DE BRIVE

Offre de soins : Médecins Généralistes

Part des bénéficiaires ayant eu au moins une consultation de médecin généraliste (pour 100 habitants)

- En 2018, environ 85% des habitants de la CA Bassin de Brive ont bénéficié d'un acte de MG, soit une part supérieure à la moyenne nationale (82%)
- Cette part est plus faible sur la commune de Brive et supérieure sur le reste de l'unité urbaine (88%)
- Parmi ceux qui ont bénéficié d'un acte, une plus forte consommation en population générale et surtout chez les plus âgés sur la partie plus rurale du territoire



Actes généralistes en 2018

	CA Bassin Brive	Brive	UU hors Brive	CAB hors UU	France
Part de bénéficiaires d'actes MG	84,6%	82,8	87,7%	84,8%	82,1%
Nbre moyen d'actes MG par bénéficiaire	4,5	4,6	4,3	4,6	4,5
Chez les 75 ans et plus	7,5	7,2	6,9	8,2	7,4

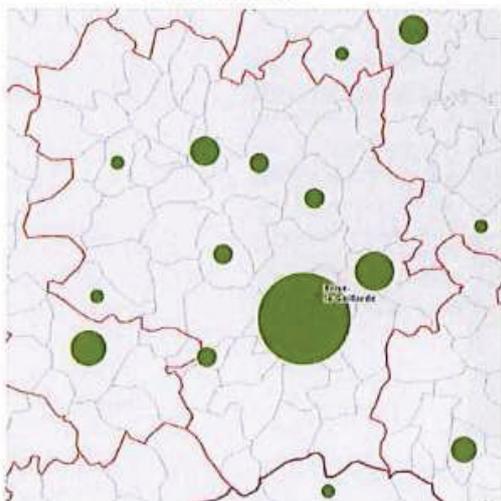
43

Etat des lieux territorial : CA BASSIN DE BRIVE

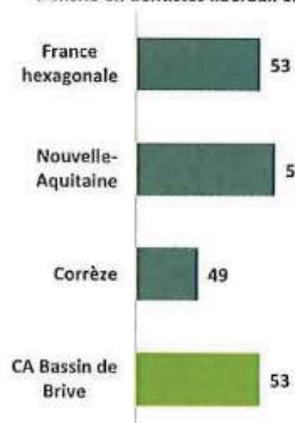
Offre de soins : Dentistes libéraux

- 57 dentistes libéraux en exercice en 2018
- Une densité globale de 53 dentistes pour 100 000 habitants, comparable aux moyennes nationale et régionale et supérieure à la moyenne de la Corrèze
- 9 communes dotées d'un dentiste

Offre en dentistes libéraux en 2018



Densité en dentistes libéraux en 2018

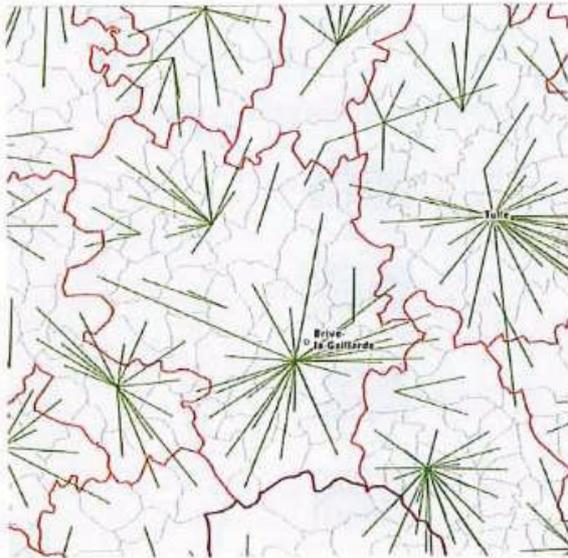


44

Offre de soins : Dentistes libéraux

- Une forte attraction de l'offre située à Brive sur toute la moitié sud de la CA

Pôles d'attractivité des dentistes libéraux en 2018



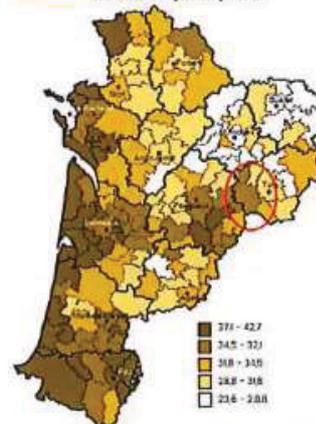
- Au nord, 2 pôles d'attraction : Objat et Ayen
- Quelques « fuites » hors CA vers la Dordogne, vers Arnac-Pompadour ou vers Tulle
- 1 dentiste sur 5 est âgé d'au moins 60 ans et près d'1 sur 2 à 55 ans ou plus (46%)

Offre de soins : Dentistes libéraux

Part des bénéficiaires ayant eu ou moins un soin dispensé par un chirurgien-dentiste (pour 100 habitants)

en Nouvelle-Aquitaine par EPCI

- En 2018, 36% des habitants de la CA ont bénéficié d'un acte dentaire, soit une part légèrement supérieure à la moyenne nationale (35%)
- La consommation est plus faible sur la commune de Brive (34%) que sur le reste de l'Unité Urbaine (39%)



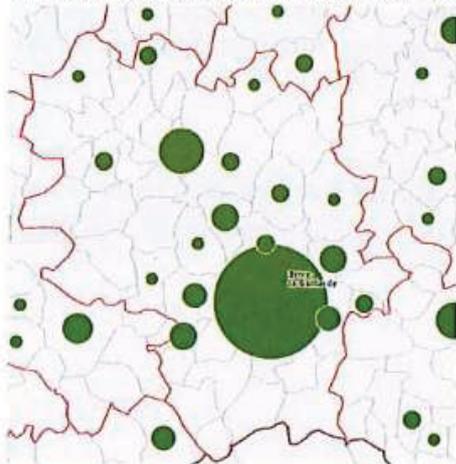
Actes dentistes en 2018

	CA Bassin Brive	Brive	UU hors Brive	CAB hors UU	France
Part de bénéficiaires d'actes MG	36,2%	33,8%	39,2%	37,2%	35,2%
Nbre moyen d'actes MG par bénéficiaire	2,4	2,4	2,4	-	2,7
Chez les 75 ans et plus	2,6	2,6	2,7	2,6	3,0

Offre de soins : Masseurs-kinésithérapeutes libéraux

- 107 masseurs-kinésithérapeutes libéraux en exercice en 2018
- Une densité globale de 99 MK pour 100 000 habitants, inférieure aux moyennes nationale et régionale mais plus élevée que densité de la Corrèze
- Une forte part de personnes âgées à prendre

Offre en masseurs-kinésithérapeutes libéraux en 2018



Densité en masseurs-kinésithérapeutes libéraux



47

Offre de soins : Masseurs-kinésithérapeutes libéraux

- Une faible part de professionnels âgés : 17% ont 60 ans ou plus en 2018
- En 2018, 15% des habitants de la CA ont bénéficié d'un acte kiné, soit une part identique à la moyenne nationale (15%)

Actes kinés en 2018

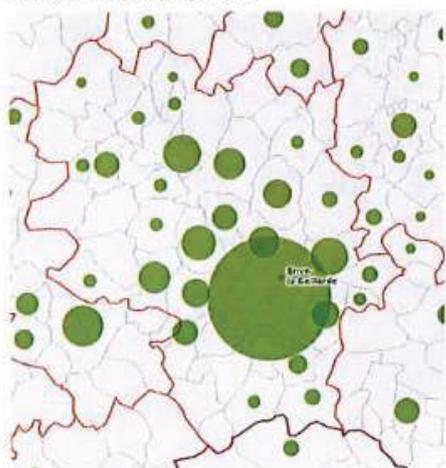
	CA Bassin Brive	Brive	UU hors Brive	CAB hors UU	France
Part de bénéficiaires d'actes MG	15,2%	14,5%	15,4%	16,2%	15,3%
Nbre moyen d'actes MG par bénéficiaire	24	26	23	-	25
Chez les 75 ans et plus	38	40	37	35	41

48

Offre de soins : Infirmiers libéraux

- 260 infirmiers libéraux en exercice en 2018
- 28 communes dotées d'au moins un infirmier libéral
- Une très forte densité, à l'image du département
- Une plus forte part de personnes âgées sur le territoire à prendre en compte tout de même

Offre en IDE libéraux en 2018



Densité en IDE libéraux



Offre de soins : Infirmiers libéraux

- Une très faible part de professionnels âgés : moins de 6% ont 60 ans ou plus
- En 2018, environ 1 habitant sur 5 (21%) a bénéficié d'un acte infirmier, soit une part supérieure à la moyenne nationale (16%). Une part encore plus élevée sur la partie plus rurale du territoire (26%)
- Parmi ceux qui ont bénéficié d'un acte, une consommation beaucoup plus élevée en population générale et chez les personnes âgées notamment chez les habitants de Brive

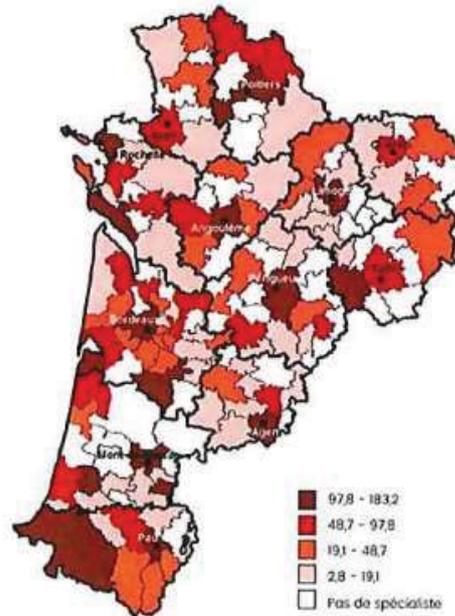
Actes infirmiers en 2018

	CA Bassin Brive	Brive	UU hors Brive	CAB hors UU	France
Part de bénéficiaires d'actes MG	21,0%	17,7%	20,4%	25,9%	16,4%
Nbre moyen d'actes MG par bénéficiaire	89	132	-	-	70
Chez les 75 ans et plus	198	245	160	162	149

Offre de soins : Spécialistes

- A l'image des pôles urbains, une offre en spécialistes libéraux complète : Ophtalmologie, Gynécologie, Cancérologie, Cardiologie, Dermatologie, Psychiatrie, Pédiatrie, Pneumologie...
- Une offre localisée très majoritairement sur la commune de Brive ou sa périphérie proche
- Une forte densité : 108 médecins spécialistes pour 100 000 habitants

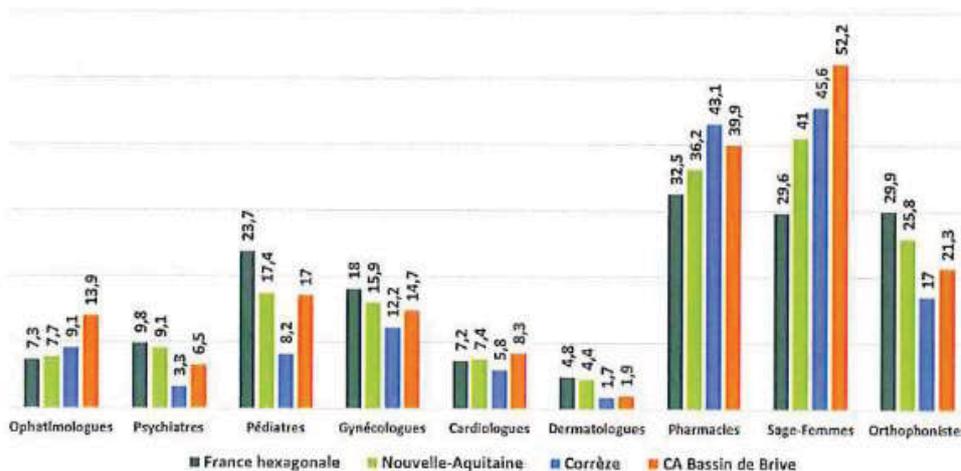
Densité en médecins spécialistes libéraux en 2017 (pour 100 000 habitants)



Offre de soins : Professionnels de santé libéraux

- Des densités supérieures aux moyennes en ophtalmologues, cardiologues, SF, pharmacies
- Des densités en psychiatres libéraux, orthophonistes, dermatologues, gynécologues inférieures aux moyennes nationale et régionale

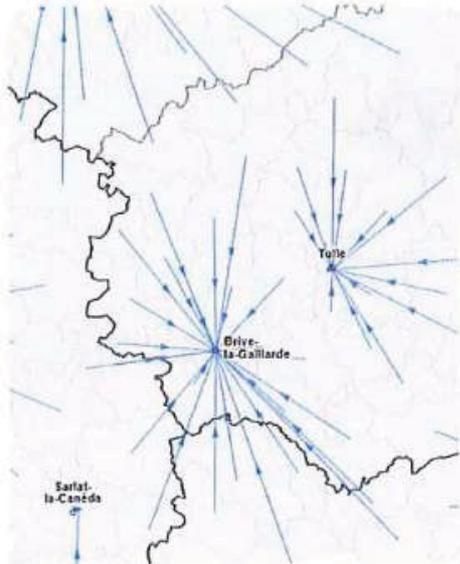
Densité de professionnels libéraux en 2018



Etat des lieux territorial : CA BASSIN DE BRIVE

Offre hospitalière et recours aux soins

- L'offre hospitalière sur Brive dessert largement la CA Bassin de Brive, voire même au-delà : Dordogne, Lot, nord du département



Parmi les habitants de la CA, des recours très majoritairement effectués sur un établissement de Brive : CH Dubois, Centre Les Cèdres, Clinique St-Germain



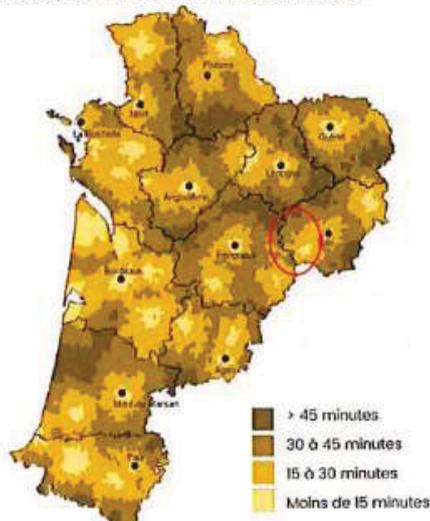
Source : ATIH - PMSI - 2018 - Données partiellement publiées en raison du secret statistique

Etat des lieux territorial : CA BASSIN DE BRIVE

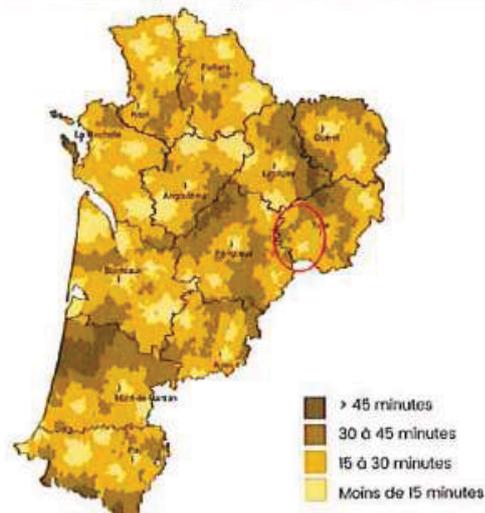
Temps d'accès aux urgences et maternités

- 1 maternité et 1 service d'urgences sur le territoire, situés à Brive
- Des temps d'accès à ces services limités pour les habitants de Brive et de sa périphérie mais plus importants sur les communes situées au nord de la CA

Temps d'accès à une maternité en Nouvelle-Aquitaine, selon les communes (en minutes)



Temps d'accès à un service d'urgences en Nouvelle-Aquitaine, par communes (en minutes)



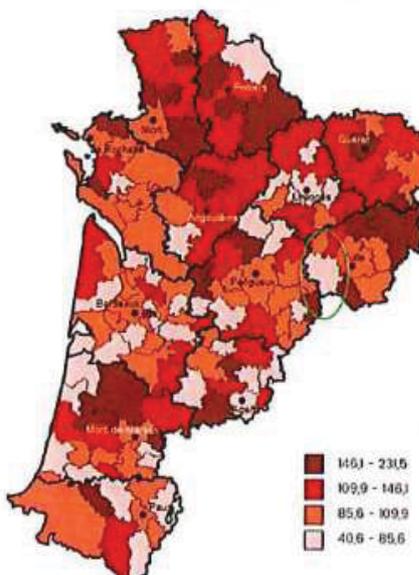
✓ OFFRE MEDICO-SOCIALE

55

● Hébergement pour personnes âgées

- 803 places en hébergement permanent en EHPAD
- Un taux d'hébergement de 61 places installées pour 1 000 personnes âgées de 75 ans ou plus
- Un taux nettement inférieur aux moyennes départementale et régionale

Taux d'équipement en hébergement complet pour personnes âgées dépendantes (pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus)
en Nouvelle-Aquitaine par départements

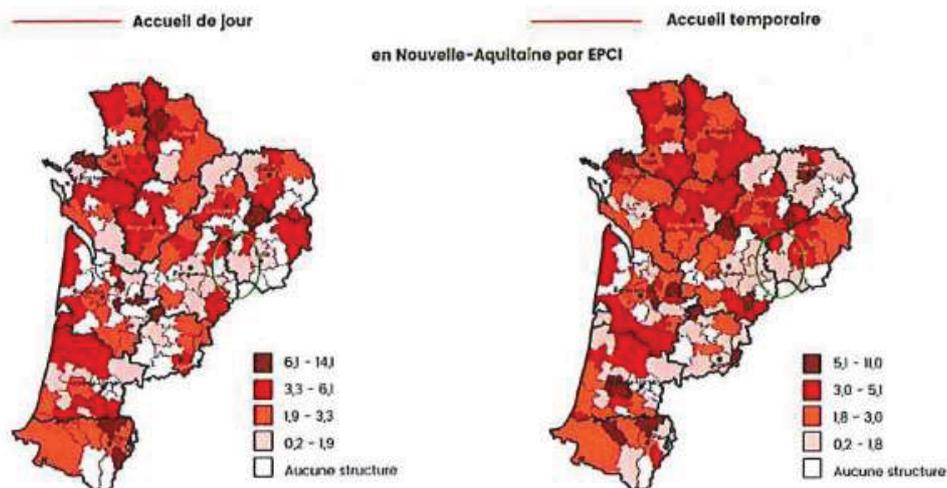


56

Hébergement pour personnes âgées

- 12 places d'accueil temporaire et 22 places d'accueil de jour
- De faibles taux d'équipement sur la CA

Taux d'équipement en structures pour personnes âgées dépendantes
(places installées pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus)

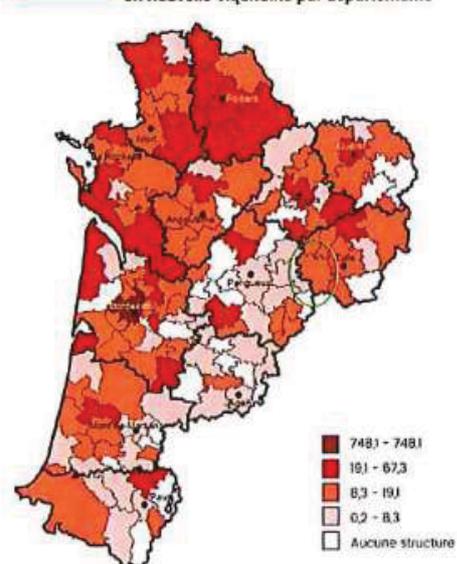


57

Accueil malades Alzheimer

- 104 places d'hébergement permanent pour les personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer
- Un taux d'équipement légèrement inférieur à la moyenne régionale
- 22 places d'accueil de jour et 4 places d'accueil temporaire

Taux d'équipement en structures pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer en 2017
(pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus)



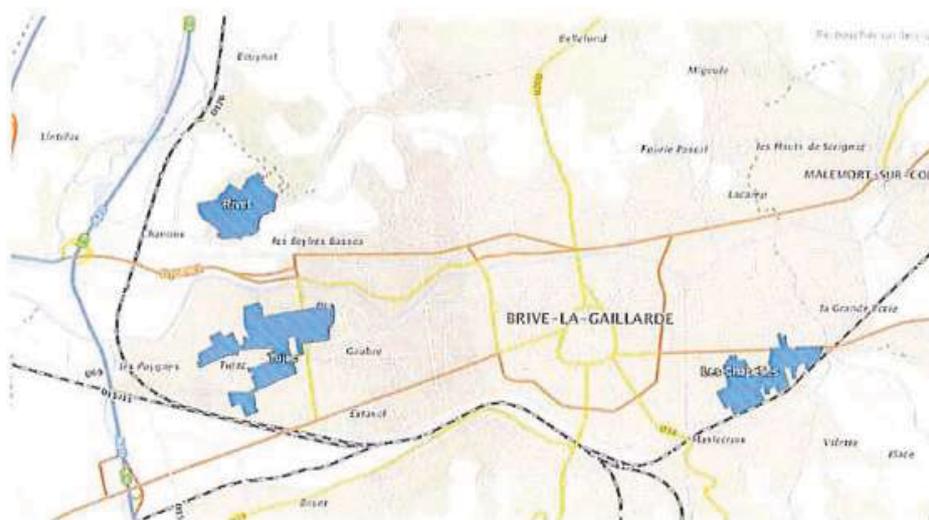
58

✓ ZOOM SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

59

Zoom sur les Quartiers Prioritaires

- Environ 5 800 personnes vivant dans l'un des 3 quartiers prioritaires de Brive :
 - Tujac
 - Rivet
 - Les Chapélies



60

Zoom sur les Quartiers Prioritaires

- Des indicateurs socio-démographiques très défavorables dans les quartiers prioritaires de la ville de Brive

	Rivet	Tujac	Les Chapélies
Population	1 144	2 912	1 714
% de moins de 25 ans	32,7%	36,5%	36,6%
Part des ménages imposés	22,3%	21,1%	23,7%
Part de familles monoparentales parmi les ménages	18,7%	15,6%	16,6%
Taux pauvreté (au seuil de 60%)	39,8%	43,5%	39,4%
Taux de bas revenus déclarés	60,4%	65,1%	61,6%
Part d'emploi précaires parmi les emplois	21,8%	25,4%	31,2%

61

POINTS MARQUANTS (1)

- Un territoire vaste et diversifié : grand pôle urbain, espace multipolarisé, communes isolées
- Une forte densité de population
- Une croissance régulière de la population depuis plus de 40 ans : mais une légère baisse sur la ville centre
- Une part de personnes âgées supérieure aux moyennes, surtout sur la ville centre
- Des indicateurs socio-économiques plus favorables sur les communes de l'Unité Urbaine

- Une faible part de résidences sans confort, sauf sur les communes hors UU
- Des indicateurs environnementaux à surveiller notamment pour la pollution de l'air le long des axes routiers qui traversent le territoire
- Quelques problématiques à détailler : sites sols pollués / Radon

- Des indicateurs de santé globalement favorables par rapport au niveau national mais moins bons sur l'espace moins urbain
- Sous mortalité par cancers, maladies de l'appareil respiratoire, tabac, alcool..
- Une surmortalité par maladies de l'appareil circulatoire

62

POINTS MARQUANTS (2)

- Même si les taux restent comparables aux taux nationaux ou régionaux, près de 28 700 personnes en ALD
- De fortes consommations de psychotropes
- Santé des jeunes (6^{ème}) : des indicateurs parfois défavorables (consommation de boissons sucrées, activité physique régulière...)
- Une offre en professionnels de santé libéraux (MG, dentistes, MK) proche des taux nationaux mais avec une population plus âgée et des taux qui masquent des écarts à l'échelle infra CA
- Une forte densité en IDE et en spécialistes (ophtalmo, cardio, SF...)
- Malgré une offre complète comme dans beaucoup de pôles urbains, des densités inférieures en psychiatres, orthophonistes, dermato, gynéco...
- Une offre hospitalière sur Brive, qui rayonne sur la CA voire au-delà
- Des taux d'équipements en établissements pour personnes âgées inférieurs aux moyennes : hébergement permanent, temporaire, accueil de jour...

63

A CONTINUER...

- Approfondir le volet offre de soins en détaillant un peu plus au niveau communal et selon les 3 zones : Brive, Unité Urbaine, reste de la CA
- Focus + détaillé sur les quartiers prioritaires de Brive
- Au printemps 2020 : exploitation des analyses triennales PMI
 - Indicateurs sur le suivi de grossesse, sur la santé de l'enfant...
 - Couverture vaccinale chez les enfants de 2 ans
- Début 2020, exploitation de données DI-NA 2018-2019 :
 - Bien-être à l'école
 - Etat de santé
 - Statut pondéral
 - Activité physique
 - Sommeil
 - Addictions

64



Etat des lieux territorial de santé : résultats de la consultation des acteurs locaux CA DU BASSIN DE BRIVE

• Consultation sur les axes prioritaires de santé



20 octobre 2020 | Olivier De Silve

Etat des lieux territorial : CA BASSIN DE BRIVE

Méthode

- Un questionnaire présentant 18 priorités de santé, accompagné d'un courrier d'information rédigé par les partenaires
- Premier envoi fin juillet 2020, relance début septembre auprès de **201 destinataires**
 - La CA du bassin de Brive, la ville de Brive et leurs services
 - Les maires de toutes les communes ainsi que les CCAS
 - Le Conseil Départemental, la Préfecture
 - Les services de l'Education Nationale
 - MSA, CPAM, CAF, Mutualité Française Limousine, Ligue Cancer...
 - Instances de coordination de l'autonomie, SSIAD, PTA...
 - Les Centres hospitaliers, cliniques, EHPAD, Résidences Autonomies
 - Les structures pour personnes handicapées
 - Les URPS Médecins, Pharmaciens, Dentistes, Kinés, Infirmiers
 - Des associations agissant sur le territoire (santé, social...)

Méthode

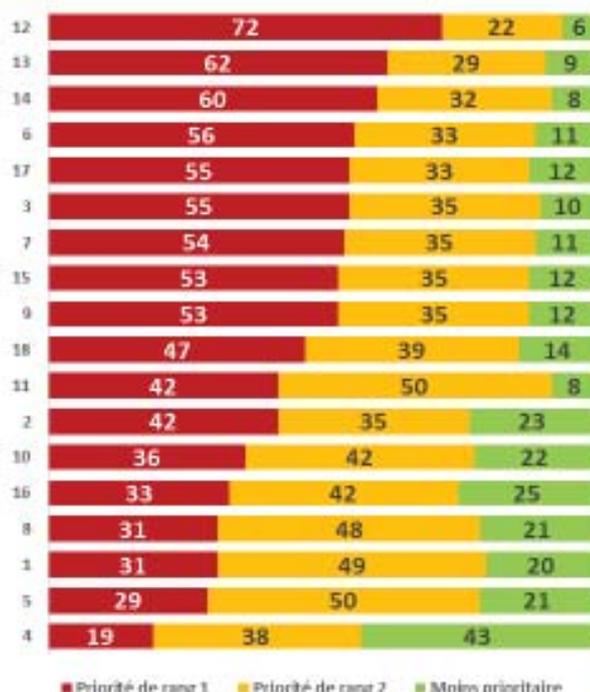
Participation :

- 102 questionnaires retournés
- Un taux de participation de **50,7%**
- Une bonne participation compte tenu du contexte, envoi pendant l'été...
- Parmi les répondants :
 - Mairies (25)
 - CCAS (7)
 - EHPAD (6), Résidences Autonomie (5)
 - SSIAD (3), Instance de coordination (3)
 - Conseil Départemental (4)
 - Préfecture (3)
 - Education Nationale (4)
 - ainsi que Clinique, SSR, Ligue Cancer, MSA, Mutualité Française, CPAM, CAF, PTA et associations

3

Résultats

- Tous les axes sont cités majoritairement comme prioritaires, que ce soit de rang 1 ou 2
- Une thématique est citée non prioritaire par 43% des répondants
- La moitié des thématiques sont citées comme des priorités de rang 1 par au moins 1 répondant sur 2



4

Axes prioritaires

9 axes sont cités comme priorité de rang 1 par au moins la moitié des répondants

1/ Renforcer le repérage et la prise en charge de la souffrance psychique et physique (72% rang 1 ; 94% rang 1 ou 2)

2/ Développer les actions en faveur des aidants (62% rang 1 ; 91% rang 1 ou 2)

3/ Soutenir le rôle et les droits au sein de la Cité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (60% rang 1 ; 92% rang 1 ou 2)

4/ Faire évoluer les comportements pour favoriser l'activité physique en tout lieu (56% rang 1 ; 89% rang 1 ou 2)

5/ Renforcer la coopération ville/hôpital (55% rang 1 ; 88% rang 1 ou 2)

5

Axes prioritaires

9 axes sont cités comme priorité de rang 1 par au moins la moitié des répondants

6/ Améliorer les conditions de vie dans le logement (55% rang 1 ; 90% rang 1 ou 2)

7/ Favoriser une alimentation de qualité et de proximité pour prévenir les affections liées à la nutrition et à la sédentarité (54% rang 1 ; 89% rang 1 ou 2)

8/ Consolider l'offre de santé sur le territoire par des outils collectifs (53% rang 1 ; 88% rang 1 ou 2)

9/ Développer une stratégie territoriale renforcée de dépistage des cancers (53% rang 1 ; 88% rang 1 ou 2)

6

Axes prioritaires

4 axes sont cités comme priorité de rang 1 par 35 à 50% des répondants

10/ Promouvoir l'accès aux droits sanitaires et aux soins notamment pour les publics les plus éloignés (47% rang 1 ; 86% rang 1 ou 2)

11/ Renforcer et adapter la prévention des conduites à risque (42% rang 1 ; 92% rang 1 ou 2)

12/ Lutter contre les espèces invasives et les risques environnementaux (42% rang 1 ; 77% rang 1 ou 2)

13/ Promouvoir la couverture vaccinale de la population (36% rang 1 ; 78% rang 1 ou 2)

7

Axes prioritaires

5 axes sont cités comme priorité de rang 1 par 19 à 33% des répondants

14/ Développer des projets et pratiques innovants, attractifs et coopératifs (33% rang 1 ; 75% rang 1 ou 2)

15/ Soutenir les acteurs de prévention et de socialisation primaire (31% rang 1 ; 79% rang 1 ou 2)

16/ Améliorer la qualité de l'air (31% rang 1 ; 80% rang 1 ou 2)

17/ Renforcer la prise en compte des composantes santé dans les décisions publiques et la prévention en milieu professionnel (29% rang 1 ; 79% rang 1 ou 2)

18/ Lutter contre les nuisances sonores (19% rang 1 ; 57% rang 1 ou 2)

8

Axes prioritaires

- Selon le répondant (Brive ou reste de la CABB), quelques variations :
 - **L'offre de soins** : plus nettement prioritaire pour les répondants de Brive (coopération ville/hôpital, accès aux soins des publics éloignés, développement de projets attractifs et coopératifs)
 - **Problématiques environnementales** : plus souvent citées comme prioritaires par le reste de la CABB (air, espèces invasives, nuisances sonores) sauf les problématiques de logement citées plus fréquemment par les répondants de Brive

9

Commentaires libres

- Thèmes abordés dans les commentaires libres :
 - **La santé mentale** : manque d'offre (notamment pour les jeunes), liste d'attente pour la prise en charge, la santé mentale en EHPAD
 - **L'offre de soins** : manque de professionnels, manque de médecins (notamment en milieu rural), délais importants pour certaines spécialités
 - **Les personnes âgées** : notamment la mise en place au sein des EHPAD d'APA, de soins dentaires, de soins psy, alimentation
 - Enfin, à travers plusieurs commentaires : la coordination, la communication entre les professionnels : de santé (libéraux, hospitaliers), du médico-social, les usagers... Episode COVID = tous les acteurs doivent collaborer

10

Thématiques prioritaires / actions

- ☐ Sur les 4 grandes thématiques abordées dans le questionnaire, l'une ressort très nettement :

1 / Renforcer l'accompagnement des populations fragiles et à risque

Amélioration de la coordination de la prise en charge de la souffrance physique et psychique dans le cadre du CLSM (jeunes, personnes âgées, agriculteurs...), lutte contre les violences (femmes, enfants), renforcement des actions de soutien aux aidants, promotion des solutions de répit, soutien à l'autonomie et au maintien à domicile (PA, PH), prévention de la dépendance, définition d'une stratégie pluri-institutionnelle concernant les addictions (tabac, alcool, écrans...)

11

Thématiques prioritaires / actions

2 / Améliorer l'accès à une offre de soins adaptée aux besoins des populations

Objectif de diminution de recours aux urgences en renforçant les coopérations ville/hôpital (MMG), développement de la télémédecine, impulsion et accompagnement de structures d'exercice collectif en milieu rural et urbain (MSP, CDS), projet de CPTS, développement de la mobilité de la PASS sur le territoire de la CABB...

3 / Promouvoir les comportements favorables à la santé

Promotion des bienfaits de l'activité physique, renforcement de l'offre d'activité physique adaptée (en s'appuyant sur EHPAD, RA...), développement d'une politique nutritionnelle à l'échelle de la CABB, déclinaison locale du plan d'actions de dépistage des cancers, promouvoir la couverture vaccinale des populations (jeunes, personnes âgées, soignants, non soignants...)...

12

4 / Créer les conditions d'un environnement favorable à la santé

Renforcement du repérage des situations d'habitat insalubre et indigne, lutter contre les espèces invasives et les risques environnementaux (pollution des sols et de l'eau, pesticides, moustique-tigre...), veille et suivi de la qualité de l'air, qualité de l'air en structures petite enfance, écoles, identifier les lieux présentant des nuisances sonores...



contact@ors-na.org

www.ors-na.org

- | | | |
|--|--|---|
| • SIÈGE | • Antenne de LIMOGES | • Antenne de POITIERS |
|  102 Bd Marechal Juin
33000 BORDEAUX |  4 Avenue de la Révolution
87000 LIMOGES |  203 Route de Gençay
86200 SAINT-BENOÎT |
|  05.56.56.99.60 |  05.55.32.03.01 |  05.49.38.33.12 |

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RAPPORT D'EXECUTION DU 01/01/2020 AU 30/05/2021 / CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI

RAPPORT

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 s'attaque tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Le Conseil Départemental et l'Etat se sont engagés réciproquement par une convention qui se traduit par la mise en œuvre d'actions nouvelles et le renforcement des actions existantes en association avec l'Etat, ses partenaires et les personnes concernées.

Sur la base des éléments diagnostics notamment issus du Plan Départemental d'Accès à l'Hébergement et au Logement des personnes Défavorisées de la Corrèze, du Pacte Territorial d'Insertion, du Schéma Départemental des Services aux Familles, du Schéma de l'Enfance, du Schéma Départemental de la Domiciliation ou du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, nous avons, avec l'Etat, élaboré une réflexion conjointe et partagée des besoins sur le territoire en matière d'insertion, d'accompagnement des sortants de l'ASE, du travail social et de premier accueil social inconditionnel. En gardant conjointement l'objectif de faciliter l'accompagnement tout au long du parcours de la personne.

La crise sanitaire que nous avons vécue nous a demandé de nous adapter et notamment en ce qui concerne :

- L'accompagnement des jeunes de l'ASE et préparer celui-ci à son autonomie en tant que jeune adulte ;
- La mise en place de l'accueil inconditionnel et réflexion sur le métier d'accompagnant. La poursuite de la notion de référent de parcours ;
- Le lancement de la notion de dossier unique partagé ;
- L'accompagnement des bénéficiaires du Rsa et notamment les nouveaux entrants dans le dispositif.
- La formation des travailleurs sociaux.

La concertation entre l'État et le Conseil Départemental nous a permis de soutenir, pendant cette période complexe, inédite et anxiogène les associations caritatives (Brigade hivernale) et de mettre en place des accompagnements adaptés.

En raison de la crise sanitaire et par délibération de la Commission Permanente du 26/02/2021, nous avons pu reporter au 30/06/2021 la transmission du rapport d'exécution. Ce rapport présente un bilan des actions du 01/01/2020 au 30/05/2021 et un réajustement des actions 2021 face à la crise.

A. Bilan des actions

1. ASE

Prévenir toute sortie sèche pour les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance : Dispositif mis en œuvre dès septembre 2021. Cette cellule est composée de 2 travailleurs sociaux enfance redéployés en interne. 5 axes sont développés avec les jeunes pour les préparer à l'autonomie et en mobilisant l'ensemble des services de la DASFI et les partenaires :

- Gestion du budget : apprentissage de la gestion budgétaire quotidienne par des Conseillers en Économie Sociale et Familiale de la DASFI et auprès des Points Conseil Budgétaire,
- Accès au droit : dossier CAF,... par la mise en lien avec les Assistantes Sociales de secteur,
- Accès à l'emploi : accompagnement BOOST JEUNE,
- Accès au logement : mobilisation du service habitat jeune, réflexion PDLHPD, accompagnement social lié aux logements, appartements relais,
- Accès aux soins : parcours spécifique développé avec la CPAM, mise en place d'ateliers dédiés sur les points traumatiques, lien avec la pédopsychiatrie :

57 200€ (28 600€ Conseil Départemental et 28 600€ État).

2. ACCUEIL INCONDITIONNEL

2020 : 1 MSD concernée - Tulle,

Fin décembre 2021 : 9 MSD

2022 : les 12 MSD

En 2020, 1288 foyers ont été reçus au cours de l'année au titre de l'accueil social inconditionnel et 1420 sur le 1^{er} trimestre 2021.

Les fiches de mission, la formation et l'aménagement des MSD sont en cours.

Mais surtout, le lancement d'une feuille de route informatique pour un dossier unique

partagé vers des @services.

120 000€ (60 000€ Conseil Départemental et 60 000€ État).

L'ASE a déjà mis en place des référents parcours dans le cadre de la cellule 16-18 ans ainsi que le service insertion.

Une réflexion pour l'étendre aux autres services de l'Action Sociale est en cours. Le projet de dossier unique partagé et informatisé sera effectif en 2022.

60 000€ (30 000€ Conseil Départemental et 30 000€ État).

3. INSERTION

3.1 Orienter et accompagner les brsa

Il s'agit d'une offre d'accompagnement et d'actions large qui s'attache en contrepartie à veiller au respect des engagements pris par les bénéficiaires du rSa. Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du rSa, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du rSa soumis à droits et devoirs dans un délai d'un mois, vers le bon parcours d'accompagnement.

Informé, orienté et mobilisé, cette étape, RIM (Réunion d'Information et de Mobilisation) est la première balise systématique et obligatoire pour toute personne ouvrant un droit rSa.

1 520 brsa concernés en 2020.

3.2 Garantie d'activité

Une garantie départementale est déployée avec 89 professionnels du Département, un PDI et un Avenant au PDI et des conventions partenariales dont celle avec Pôle Emploi au titre de l'Accompagnement Global.

7 187 bénéficiaires du rSa.

337 personnes en accompagnement global avec pôle emploi.

176 100€ (88 050€ Conseil Départemental et 88 050€ État).

4. FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

4.1 Formation des agents pour l'accompagnement social inconditionnel

Formation « Violence et passage à l'acte » pour 72 agents.

4.2 Formation au Référentiel de protection de l'enfance et projet pour l'enfant : 42 agents formés.

80 000€ (40 000€ Conseil Départemental et 40 000€ État).

B. Perspectives futures

1. ASE

Sorties sèches

- Poursuivre le travail partenarial sur les volets afin que 100% des jeunes préparant leur sortie des dispositifs ASE, bénéficient de la continuité dans leur parcours,
- Adapter les contrats jeunes majeurs et les modes d'accompagnement sur les volets de l'insertion,
- Poursuivre la mise en place de la cellule 16 ans et + avec des référents de parcours en charge de l'accompagnement vers l'autonomie en vue de leur majorité ainsi que la mobilisation des partenaires et services de l'Action Sociale.

2. ACCUEIL SOCIAL

2.1 Accueil inconditionnel

- Développer les Maisons du Département en liant les Maisons France Services et les Maisons de la Solidarité Départemental,
- Formation des agents à l'accompagnement inconditionnel et changement de statut des agents,
- Modification de la fiche de poste de l'agent d'accueil et des travailleurs sociaux.

2.2 Référent parcours

- Pour les jeunes de l'ASE et Insertion,
- Renforcer le maillage territorial par un Bus Boost (emploi).

3 INSERTION

- Insertion et parcours des allocataires
- Reconduction
- L'augmentation du nombre de brsa demande une mobilisation importante sur l'accompagnement des parcours. Une nouvelle convention pour l'accompagnement global a été élaborée pour faciliter l'accès avec pôle emploi.

4 FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Dossier unique partagé informatisé, @services

Je propose à la Commission de bien vouloir approuver le rapport d'exécution, son bilan 2020 et ses perspectives 2021, relatif à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi, tel qu'explicité au rapport joint au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RAPPORT D'EXECUTION DU 01/01/2020 AU 30/05/2021 / CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvé le rapport d'exécution, son bilan 2020 et ses perspectives 2021, relatif à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi, tel qu'explicité au rapport correspondant et joint à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2598-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

30 JUIN 2021

Nouvelle Aquitaine

Corrèze

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en 2019. L'année 2020 a été l'occasion de procéder à une première évaluation de la mise en œuvre des actions de la contractualisation qui a conditionné le versement des crédits de la contractualisation pour 2020. Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour l'année 2021, une nouvelle période d'évaluation des actions contractualisées.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Les départements qui ont fait le choix de modifier le calendrier doivent délibérer au plus tard le 30 juin 2021.

Suite à la délibération de 26 février 2021, nous avons reporté le calendrier de la présentation du rapport d'exécution qui sera présenté le 16/07 en commission permanente. Il sera transmis dès le 16 juillet au préfet de région et au préfet départemental pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'an 2021.

1. Mesures socle

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) :

1.1.1. Action Accompagnement des jeunes sortants de l'ASE

1.1.2. Date de mise en place de l'action :

Depuis 2018

1.1.3. Partenaires et cofinanceurs :

Cofinancement CD/Etat.

Partenariats avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance qui peuvent conserver les jeunes majeurs dans leurs effectifs le temps de la préparation et de la mise en œuvre de leur projet d'autonomie (MECS/Services en milieu ouvert / Lieux de Vie et d'Accueil / Assistants Familiaux...). Également partenariats avec les dispositifs de droit commun (Services habitat jeunes, SIAO) pour les passages de relais.

1.1.4. Durée de l'action : Permanente.

1.1.5. Budget

1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2020 :

Part État = 28 600 €

Part CD = 28 600 €

Budget global = 57 200 €

Sur l'année 2020, du fait de la crise sanitaire et de la mise en place différée (à 2021) d'une équipe dédiée à la préparation des sorties de l'ASE 26 600 € de crédits ont été valorisés en rapport avec les actions des travailleurs Sociaux Enfance qui ont préparé les sorties des

dispositifs ASE et accompagné les jeunes majeurs bénéficiant de "contrats jeunes majeurs" (CJM). Les travailleurs sociaux en référence des mesures ont travaillé les axes :

- de l'insertion socioprofessionnelle
- de l'accès à un logement stable
- de l'accès à des ressources financières pérennes
- de la mise en place ou de la non interruption des parcours de soins
- de l'accès aux aides et dispositifs de droit commun.

Ces axes ont été travaillés avec les jeunes majeurs, comme avec les jeunes placés en préparation de leur majorité.

Un même montant de 26 600 € a été mobilisé sur les dépenses supplémentaires pour financer une partie des dépenses des dispositifs et les Assistants Familiaux accueillant les jeunes majeurs dont la prise en charge a été prolongée automatiquement jusqu'à la sortie de l'état d'urgence sanitaire (disposition prévue par l'article 18 de la loi du 23 mars 2020).

1.1.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2020 ou au 30/06/2021

Dépenses exécutées par le département = 85 800 € (soit 18 mois de fonctionnement)

Le service de l'ASE de la Corrèze a dû faire face à un accroissement des durées d'accompagnement des jeunes majeurs en 2020, ainsi que sur le premier semestre de 2021, du fait des dispositions prévoyant que les jeunes majeurs bénéficiaient automatiquement du renouvellement de leur contrat jeune majeur durant la période de crise sanitaire.

De même, le CD devant accompagner de manière systématique et obligatoire tous les jeunes majeurs sortant de l'ASE pendant l'état d'urgence sanitaire, le nombre de bénéficiaires a augmenté mécaniquement.

Ces hausses du nombre de bénéficiaires, comme des durées de prises en charges, se sont traduites par une consommation de la totalité des crédits dédiés.

1.1.6. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/12/2020 ou au 31/05/2021.

Attention : Les indicateurs 2019 et 2020 donnent la mesure des situations en sortie de dispositif (fin de prise en charge ASE)

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020 (+S1 2021) **
	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année				111
Accompagnement des jeunes majeurs sortants de l'ASE	Nombre de jeunes majeurs pris en charge	60	70	80	137 *
Libre choix du référent de parcours (non appliqué en Corrèze)	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur référent de parcours	/	/	/	/
Logement	Nombre de jeunes avec un logement stable	14	32 (sur 42 sorties)	***	48 (sur 58 sorties)
Ressources financières	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	6	30 (sur 42 sorties)	***	50 (sur 58 sorties)
Parcours Professionnel ou scolaire	Nombre de jeunes dans un parcours	11	26 (sur 42 sorties)	***	46 (sur 58 sorties)

* différence entre les chiffres des jeunes devenus majeurs et des CJM s'expliquant par les CJM déjà en cours au début de la période de référence.

137 Contrats jeunes majeurs (CJM) sur 2020 et le premier semestre 2021

Concernant les indicateurs : les chiffres 2018 correspondaient aux situations lors de l'entrée dans le dispositif. Les chiffres 2019 sont des estimations en sortie de dispositif.

** Les chiffres des indicateurs 2020 sont également ceux en sortie de dispositif, sachant qu'au jour de rédaction du rapport 79 CJM sont encore en cours (ces jeunes ne sont donc

pas comptabilisés dans les indicateurs, à la sortie, qui sont à mettre en parallèle avec le total de 58 sorties du dispositif durant la période renseignée).

* * * L'objectif de "zéro sortie sèches" conduit à nous projeter sur 100% des jeunes sortants de l'ASE ayant un logement stable, des revenus et un projet professionnel. Sachant que le 100 % reste un objectif théorique, car une partie des jeunes refuse de poursuivre un accompagnement ASE en sortie de dispositif. Également, une partie des sortants ne parvient pas ou ne souhaite pas développer un projet professionnel ou de formation et dans ce cas l'accompagnement consiste en un passage de relais vers les dispositifs du droit commun.

1.1.7. Bilan d'exécution

La crise sanitaire a obligé le département à une prise en charge automatique des CJM (sauf refus du jeune ou départ volontaire des dispositifs) d'où un nombre d'accompagnements supérieur aux prévisions et l'accent mis sur le financement des dispositifs de prise en charge plutôt que sur le déploiement d'une équipe dédiée.

1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La sortie de crise sanitaire, comme la finalisation de la nouvelle organisation du service ASE permettront la mise en place d'une cellule dédiée ("cellule 16 ans et plus") qui sera en référence des jeunes majeurs, comme de l'anticipation des sorties des dispositifs de la protection de l'enfance dès 16 ans.

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

1.2.1. Action Accueil Social Inconditionnel Proximité

1.2.2. Date de mise en place de l'action

Fin 2019

1.2.3. Partenaires et co-financeurs

CCASS, DDCSPP,

Co-financeur = CD19

1.2.4. Durée de l'action

Illimité avec une phase de construction sur 4 ans minima

1.2.5. Budget

1.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part État = 60 000 € Part CD = 60 000 €

Budget global = 120 000 €

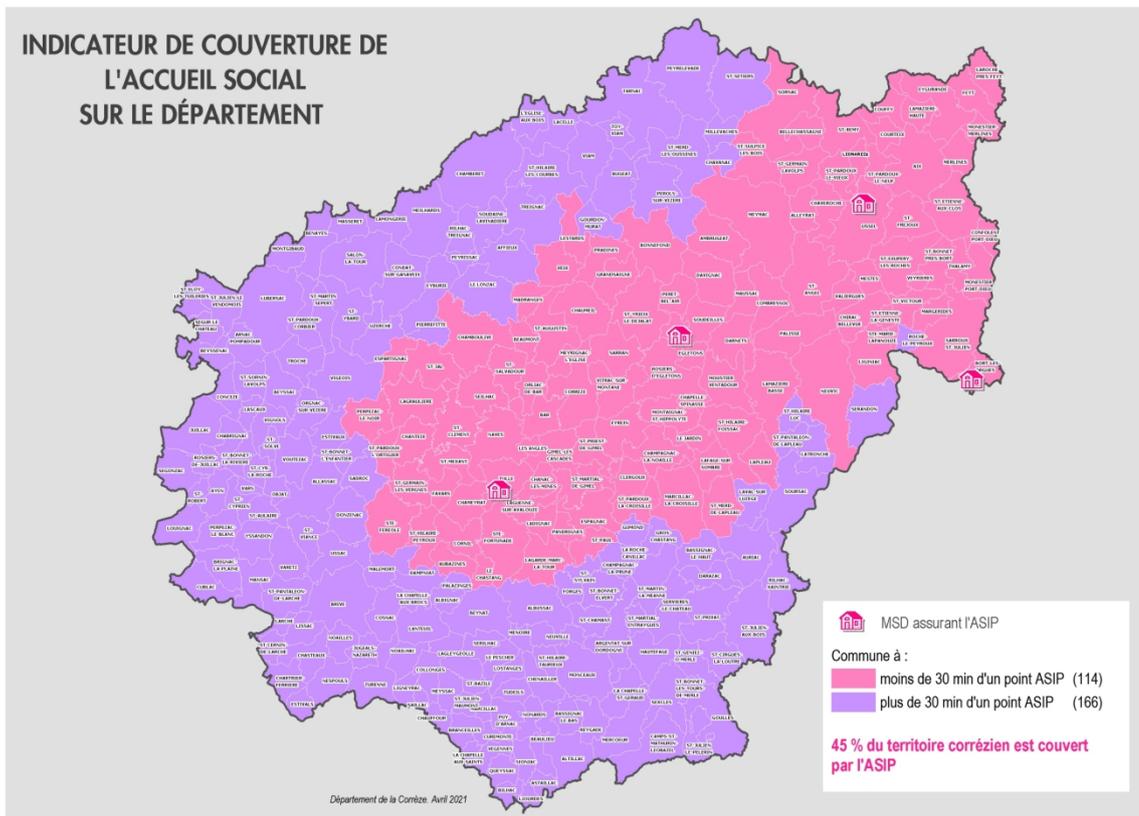
1.2.5.2. Budget exécuté
120 000

1.2.6. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/12/2020 ou au 31/05/2021.

Le taux de couverture de l'accueil social inconditionnel est de 45 % du département
au 1^{er} janvier 2021

En octobre 2021 celui-ci sera de 100 %.



Nombre des structures

2020 : 1 structure

1^{er} janvier 2021 : 4

Fin décembre 2021 : 9 structures 2012

2022 : 12

1288 foyers ont été reçus au cours de l'année 2020 au titre de l'accueil social Inconditionnel

+1420 sur le 1^{er} trimestre 2021

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
Accueil Social Inconditionnel Proximité	Taux de couverture de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP) sur le département	0	0	1	1
	Nombre de structure	0	élaboration du projet, fiche de missions, travaux des banques d'accueil dans les MSD	1	1

1.2.7. Bilan d'exécution

En 2020 un groupe de travail, composé d'agents d'accueil des Maisons de Solidarité Départementale (MSD), de travailleurs sociaux de secteur, d'un référent RSA professionnel, d'une puéricultrice et animé par un chef de Service MSD et un encadrant de proximité, s'est réuni à 5 reprises (4 demi-journées + 1 journée) pour construire des outils facilitant le déploiement de l'ASIP. Ces outils visent d'une part à fiabiliser la réponse à l'utilisateur (élaboration d'un guide mémo sur les dispositifs et procédures, fiche contact) mais également à articuler l'ASIP avec le travailleur social pour garantir la continuité des parcours et une réponse complète à l'utilisateur (fiche de liaison signée de la personne et mentions RGPD). Dans chaque MSD les articulations et le déploiement a fait l'objet de concertations et de réflexions sur les processus.

Une nouvelle fiche de poste des agents d'accueil médicosocial a été construite pour tenir compte de l'évolution de leurs missions. Elle a fait l'objet d'échanges avec l'ensemble des agents d'accueil des MSD. Elle sera présentée pour validation aux instances paritaires en septembre 2021.

Le cahier des charges d'une formation spécifique pour les 25 agents d'accueil a été établi et soumis au CNFPT pour mise en œuvre. Cette formation s'articulera autour de deux axes : les techniques d'entretien (écoute active, entretien d'explicitation, gestion de ses émotions...) et la connaissance des dispositifs et politiques d'action sociale. 1 premier module de 3 jours principalement sur les techniques d'entretien aura lieu puis 1 jour à 4 mois d'intervalle pour un approfondissement. En parallèle, aura lieu 2 jours de formation faisant intervenir des acteurs reconnus autour de l'accès aux droits sociaux et les politiques sociales : sensibilisation aux violences intrafamiliales (cycle de la violence, signaux d'alerte, dispositifs d'aide. ;), l'assurance chômage, le dispositif rSa, la politique du logement, l'assurance maladie.

Fin 2020, les MSD de Bort, Égletons et Ussel ont fait l'objet de travaux d'aménagements importants afin de permettre le déploiement de l'accueil social inconditionnel et l'accès au numérique dans de bonnes conditions.

Afin de faciliter l'écoute active et la mise en confiance de l'utilisateur dès le 1^{er} contact à l'accueil, des aménagements ont été mis en œuvre pour garantir la confidentialité des échanges (accueil dans un espace fermé vitré à la MSD d'Égletons par exemple).

Des bornes numériques et des postes de visio équipés de scanner ont été installés dans ces 3 MSD, afin de faciliter les démarches administratives et d'accès aux droits en ligne. Les personnes ont désormais la possibilité d'être accompagné sur l'usage numérique par les agents d'accueil. La signalétique a été adaptée pour aider les usagers à se repérer.

Parallèlement afin de pouvoir offrir une réponse rapide, fiable et coordonnée à l'utilisateur que ce soit sur l'avancée de ses demandes, ses droits ou l'orienter au mieux, il est nécessaire que nous développions une solution informatique performante. Celle-ci devra permettre d'avoir une vision à 360° du parcours de l'utilisateur, avec un dossier unique partagé quel que soit le domaine d'intervention. À terme, l'utilisateur devra aussi pouvoir formuler et suivre l'avancée de ses demandes en ligne (@service).

Devant l'enjeu crucial du virage numérique pour l'action sociale, la DASFI a élaboré début 2021 une feuille de route numérique pour conduire, piloter et accompagner ce changement auprès des équipes. Celle-ci intègre notamment le déploiement du dossier unique social partagé. Un chargé de projet dédié a été recruté en mai 2021 pour 18 mois afin d'apporter la compétence nécessaire à une mise en œuvre rapide, dynamique et adaptée du projet.

1.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En 2022 des accueils inconditionnels avec :

- 1 pool d'agents d'accueil formés, missions coordonnées avec les travailleurs sociaux
- 12 MSD aménagées pour l'accueil inconditionnel, bureau vision borne informatique accès, bureau d'accueil et permanence pour rdv
- un progiciel gestion métier permettant : un dossier unique partagé entre tous les services actions sociale du CD19 + Switch avec partenaires (PACCO, France connect...)
- un accès pour les usagers à leurs dossiers : @service social, rappel rdv sms

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

1.3.1. Action Accompagnement social – Référent parcours

- ASE : 2 référents parcours mis en place
- INSERTION : 15 agents référents (11 référents pro, 2 coachs sociaux, 2 coachs pro)

1.3.2. Date de mise en place de l'action Pour l'ASE référent pour tous les enfants bénéficiant d'une mesure et référent de parcours prévu pour les jeunes majeurs (plan, indicateurs et financement inclus dans l'action 1-1 "sorties sèches".

Janvier 2021

1.3.2. Partenaires et co-financeurs

CD + ETAT

1.3.3. Durée de l'action

Pérenne

1.3.5. Budget

1.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 30 000 € Part CD = 30 000 €

Budget global = 60 000 €

1.3.5.2. Budget exécuté

60 000€

1.3.6. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/12/2020 ou au 31/05/2021.

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
Référents ASE	Indicateur 1			2	2
Référents INSERTION	Indicateur 2	13	15	15	15

1.3.7. Bilan d'exécution

Nous avons fait le choix de mettre en place des référents par service tant que l'Accompagnement Social Inconditionnel de Proximité (ASIP) et le dossier unique informatique n'est pas développé sur l'ensemble du territoire.

1.3.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- INSERTION : une couverture départementale optimisée avec 3 référents professionnels et 1 coach senior en plus.
- ASE : 2 référents cellule 16-18 ans
- ASIP : 1 référent Violences Intrafamiliales (VIF) par Maison de la Solidarité Départementale soit 12 référents.

1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

1.4.1. Action Orienter et accompagner les brsa

Le Département apporte une réponse dès le versement du rSa avec la désignation d'un référent de parcours et la mise en œuvre de la contractualisation.

Il met en œuvre une offre d'accompagnement et d'actions large et s'attache en contrepartie à veiller au respect des engagements pris par les bénéficiaires du rSa. Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du rSa, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du rSa soumis à droits et devoirs dans un délai d'un mois, vers le bon parcours d'accompagnement

Informé, orienté et mobilisé, cette étape, RIM (Réunion d'Information et de Mobilisation) est la première balise systématique et obligatoire pour toute personne ouvrant un droit rSa ; il s'agit d'un temps d'information et de mobilisation tel qu'attendu dans le cadre du Plan de lutte contre la Pauvreté.

La crise sanitaire l'a fortement fait évoluer à compter de juin 2020 pour passer à une formule exclusivement individuelle.

1.4.2. Date de mise en place de l'action

Depuis 2018, cette action est portée exclusivement par l'équipe de professionnelles dédiées à l'accompagnement rattachée au service Insertion et a été adaptée et re-calibrée pour permettre une efficacité optimisée.

1.4.3. Partenaires et co-financeurs

Les organismes payeurs et notamment la CAF avec les flux journaliers et les envois hebdomadaires de fichiers pour les nouveaux droits ouverts.

Pas de co financeurs.

1.4.4. Durée de l'action

Sur l'année.

1.4.5. Budget

1.4.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total
176 100€ dont 88 050 € Conseil Départemental et 88 050€ Etat.

1.4.5.2. Budget exécuté

88 100€

1.4.6. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/12/2020 ou au 31/05/2021.

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus ; comparez la situation du département en 2019 et celle en 2020 sur chaque indicateur].

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
Orienter et accompagner les brsa	Nombre nouveaux entrants	958	1018	1030	1520
	Nombre 1ers RV à moins d'un mois	910	940	980	1520
	Nombre de CER	900	940	1000	1437

1.4.7. Bilan d'exécution

Le contexte sanitaire COVID a très fortement impacté cette étape de mobilisation et d'orientation des nouveaux arrivants dans le dispositif rSa.

Impact mesurable à deux niveaux : de nouvelles modalités organisationnelles de travail en lien avec la crise sanitaire et un nombre de nouveaux arrivants qui a très fortement augmenté.

Le fonctionnement alliant temps collectif et individuel n'a pu se poursuivre au-delà du mois de février.

De plus la première période de confinement général a mis cette activité en arrêt total.

Dès le mois d'avril, les équipes administratives et d'accompagnement se sont mobilisées pour permettre le redémarrage de cette activité en l'adaptant à la fois aux contraintes sanitaires et au nombre conséquent de nouveaux entrants enregistrés depuis le début de l'année.

A compter du mois de juin, les RIM ont basculé sur un mode individuel où chaque nouvel entrant est reçu par un professionnel de l'équipe dédiée du service Insertion avec présentation du dispositif, des droits et devoirs, la réalisation d'un premier diagnostic pour déterminer la bonne orientation et la modalité d'accompagnement, l'établissement du 1^{er} CER et la prise du prochain rendez-vous.

Cela a nécessité et nécessite encore une réadaptation des méthodes de travail tant sur le volet administratif que sur le volet de l'accompagnement et mobilise très fortement les équipes.

Cependant, avec le recul des 7 derniers mois on peut relever un taux d'absentéisme en baisse sensible l'individualisation de ce temps pour les personnes.

1.4.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Ce temps de mobilisation et d'orientation est une étape décisive pour les personnes tant sur l'information et la communication de supports sur leurs droits et devoirs et les modalités d'accès.

C'est aussi la toute première mobilisation de la personne dans son parcours d'insertion, une présentation des outils déployés au titre de la politique départementale d'insertion mais aussi le choix partagé entre le professionnel et l'utilisateur sur la modalité d'accompagnement la plus adaptée à sa situation.

Cette action s'inscrit dans la durée pour toute personne ouvrant un droit rSa ou ré ouvrant un droit après plus de 12 mois.

1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

1.5.1. Action Garantie d'activité

Une garantie départementale déployée avec 89 professionnels du Département, un PDI et un Avenant au PTI et des conventions partenariales dont celle avec Pôle Emploi au titre de l'Accompagnement Global

1.5.2. Date de mise en place de l'action

2015 pour l'Accompagnement global avec Pôle Emploi

1.5.3. Partenaires et co-financeurs

Pôle Emploi en qualité de partenaire

1.5.4. Durée de l'action

Annuelle

1.5.5. Budget : 0 €

1.5.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

1.5.5.2. Budget exécuté

1.5.6. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/12/2020 ou au 31/05/2021.

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
Garantie d'activité départementale	Nombre de brsa accompagnés par le CD	6374	6408	6408	7187
	Nombre de personnes en Accompagnement global avec Pôle Emploi	389	434	400	337

1.5.7. Bilan d'exécution

Une modalité d'accompagnement des publics rSa inscrite dans les fiches action de l'Avenant au PTI 2019/2021 avec un choix fort et réaffirmé de la Collectivité Départementale d'internaliser l'intégralité des offres d'accompagnement des publics. Cette offre de service s'est enrichie et diversifiée pour permettre d'adapter les suivis et les réponses et outils aux différents besoins et différentes étapes des parcours d'insertion des personnes de façon à leur permettre d'accéder à une solution d'autonomie pérenne.

Cela se traduit par une contractualisation des personnes relevant du dispositif rSa à hauteur de 91,25% donnée attestant de l'effectivité des suivis individuels.

1.5.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Maintien des choix d'accompagnement

1.6. Formation des travailleurs sociaux

1.6.1. Action Formation des travailleurs sociaux

1.6.1.1 Formation des agents dans le cadre de l'Asip et de l'accompagnement social

Bilan 2020 et 1^{er} semestre 2021

1.6.2 Durée de l'action

"violence et passage à l'acte"

Prestataire : CHPE (Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande)

2020	20 au 22 janvier	16 agents	1 486,24 Euros	05 au 07 février	17 agents	1 595,29 Euros	26 au 28 février	16 agents	2 158,80	49 agents formés	5 240,33 Euros
2021	19 au 21 mai	7 agents	1 900,00 Euros	08 au 10 juin	16 agents	2 000,00 Euros	A programmer			23 agents formés	3 900,00

1.6.3. Partenaires et co-financiers : CD 19

1.6.4. Budget

1.6.4.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Pour les deux programmes de formation (ASIP et ASE): 80000 : 40000 CD et 40000 état

1.6.4.2. Budget exécuté

Pour les deux programmes de formation : plus de 80000 : 40000 CD et 40000 état car pris en compte les frais pédagogiques, les frais de déplacements et repas ainsi que les temps des agents

1.6.5. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/12/2020 ou au 31/05/2021.

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
formation des travailleurs sociaux ASIP	Nombre de travailleurs sociaux	0	0	70	72

1.6.6. Bilan d'exécution

Les conditions sanitaires ne nous ont pas permis de dérouler notre programme de formation comme nous l'aurions souhaité. D'autant plus que les formations actées doivent impérativement se dérouler en présentiel pour atteindre les objectifs pédagogiques fixés.

Néanmoins 72 travailleurs sociaux et agents d'accueil ont pu bénéficier de la formation du CHPE entre 2020 et juin 2021. Un dernier groupe aura lieu sur Brive sur le 2nd semestre 2021.

Les retours des agents sont unanimement positifs sur les apports de cette formation dans leurs postures professionnelles afin d'accompagner au mieux les publics souffrant de troubles psychiques sans se mettre en danger.

D'autant que depuis quelques années travailleurs sociaux et agents d'accueils sont confrontés de plus en plus confrontés à des personnes présentant des troubles.

D'autre part, depuis le début de la crise sanitaire nous avons pu constater une progression des incivilités : agressivité, virulence, impatience et exigences du public qui génère un stress important pour les équipes. Depuis 2021 nous constatons une dégradation de l'état psychique des personnes fragiles.

Le cahier des charges de la formation spécifique ASIP pour les 25 agents d'accueil a été établi et soumis au CNFPT. Néanmoins les différents confinements n'ont pas permis sa mise en œuvre. Elle est programmée pour septembre et octobre 2021.

Cette formation s'articulera autour deux axes : les techniques d'entretien (écoute active, entretien d'explicitation, gestion de ses émotions...) et la connaissance des dispositifs et politiques d'action sociale. 1 premier module de 3 jours principalement sur les techniques d'entretien aura lieu puis 1 jour à 4 mois d'intervalle pour un approfondissement. En parallèle, aura lieu 2 jours de formation faisant intervenir des acteurs reconnus autour de l'accès aux droits sociaux et les politiques sociales : sensibilisation aux violences intrafamiliales (cycle de la violence, signaux d'alerte, dispositifs d'aide...), l'assurance chômage, le dispositif rSa, la politique du logement, l'assurance maladie.

1.6.7. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Formation ASIP + Formation logiciel gestion métier dossier unique partagé

Formation des agents dans le cadre de l'ASE

Bilan 2020 et 1^{er} semestre 2021

. Date de mise en place de l'action : 2019/2020

. Partenaires et co-financeurs : CREAL et financement conjoint État / CD

Durée de l'action : Initialement 2 ans avec extension à 3 ans du fait de la crise sanitaire.

. Budget

Budget de l'année 2020 :

Part État = 40 000 €

Part CD = 40 000 €

Budget global = 80 000 €

Budget exécuté

8131€

2 formations : CHPE et CREAI.

Une partie des crédits a été mobilisée pour la formation des travailleurs sociaux de la direction ASFI par le CHPE d'EYGURANDES (Cf. point 1-6.1 plus haut). Le restant a été reporté sur les actions de 2021, fin de la formation au référentiel de protection de l'enfance et fin de la formation sur le Projet Pour l'Enfant (PPE).

. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/12/2020 ou au 31/05/2021.

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
Formations Agents dans le cadre de l'ASE	Nombre d'agents formés		120	50 référentiels + 50 CHPE	49 CHPE
CREAI				Reportée 2021	

. Bilan d'exécution

Seule la formation CHPE a pu être menée pour 49 agents (Cf. 1-6 plus haut) la formation au référentiel de la protection de l'enfance (par des transmetteurs internes au CD) et celle sur le PPE ont été reportées en 2021 (premiers groupes PPE en juin 2021).

Les sessions de formations CREAL 2020 ont été reportées à cause du confinement, en février 2021 des séances se sont déroulées et d'autres sont programmées jusqu'à la fin de l'année.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Fin des formations au référentiel CREAL et PPE pour 220 agents (dont 160 assistants familiaux pour le PPE).

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN "AMBITIONS SANTE CORREZE" FINANCEMENT INDEMNITE D'ETUDE ET DE PROJET PROFESSIONNEL

RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Corrèze, lors de sa réunion du 28/11/2018, a décidé le déploiement du plan "Ambitions Santé Corrèze". Ce dernier s'articule à la fois autour du Centre Départemental de Santé "Corrèze Santé" mais également du plan d'accompagnement financier à l'endroit des étudiants et des professionnels de santé afin qu'ils choisissent de s'installer par la suite dans les territoires ciblés comme fragiles sur le plan de la démographie médicale en Corrèze.

Le Département soutient financièrement les internes de médecine générale au cours de leur 3^{ème} cycle de médecine générale. Cette aide est accordée en contrepartie de 5 ans d'engagement d'activité libérale à temps plein ou en centre de santé et Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en Corrèze.

Il s'agit d'accompagner un étudiant à la faculté de Médecine de Limoges, inscrit en 3^{ème} cycle de médecine générale. Le Département versera cette aide financière à hauteur de 800 € mensuels, à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2024 soit une durée totale de 6 semestres.

Le montant total de l'aide attribué sur la période s'élève à 800 € x 36 mois soit un total de 28 800 € soit 1 600 € pour 2021, 9 600 € pour 2022, 9 600 € pour 2023 et 8 000 € pour 2024.

Il s'agit également d'aider une étudiante à la faculté de médecine de Montpellier, inscrite en 3^{ème} cycle de médecine générale. Le Département versera cette aide financière à hauteur de 800 € mensuels, à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2024 soit une durée totale de 6 semestres.

Le montant total de l'aide attribué sur la période s'élève à 800 € x 36 mois soit un total de 28 800 € soit 1 600 € pour 2021, 9 600 € pour 2022, 9 600 € pour 2023 et 8 000 € pour 2024.

Le Département soutient financièrement les infirmiers en pratique avancée durant leur formation. Cette aide est accordée en contrepartie de 5 ans d'engagement d'activité libéral ou en centre de santé et en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en Corrèze.

En l'espèce, il s'agit d'accompagner une étudiante à l'Université de Médecine de Limoges, inscrite en formation d'infirmier en pratique avancée. Le Département versera cette aide financière à hauteur de 500 € mensuels, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2022 avec effet rétroactif soit une durée totale de 18 mois. Elle est donc calculée de la manière suivante : 500 € x 18 mois soit un total de 9 000 € dont 6 000 € en 2021 et 3000 € en 2022.

Il s'agit également d'aider une étudiante inscrite en formation d'infirmier en pratique avancée. Le Département versera cette aide financière à hauteur de 500 € mensuel à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 30 juin 2023 soit une durée totale de 22 mois. Le montant de l'aide s'élève à 500 € x 22 soit un total de 11 000 €, soit 2 000 € en 2021, soit 6 000 € en 2022 et 3 000 € en 2023.

Les modalités du dispositif sont détaillées en annexes jointes au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 77 600 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN "AMBITIONS SANTE CORREZE" FINANCEMENT INDEMNITE D'ETUDE ET DE PROJET PROFESSIONNEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente décision, les contrats attribuant des aides financières à la formation d'infirmier en pratique avancée d'un montant total de 20 000 €, à deux étudiantes inscrite à l'Université de Médecine en formation d'infirmier en pratique avancée.

Article 2 : Est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente décision, les contrats attribuant des aides financières aux internes de médecine générale au cours de leur 3^{ème} cycle de médecine générale d'un montant total de 57 600 €, à deux étudiants inscrits à l'Université de Médecine en 3^{ème} cycle de médecine générale.

Article 3 : Le montant total des aides attribués s'élève donc à 77 600 €.

Article 4 : Le président du Conseil Départemental est autorisé à signer les contrats tels que joints en annexe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2464-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTION SOCIALE - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2021 POUR L'ASSOCIATION SOS VIOLENCES CONJUGALES POUR FINANCER UN POSTE SUITE A UNE AUGMENTATION DE L'ACTIVITE LIEE AUX VIOLENCES INTRA FAMILIALES

RAPPORT

L'Association Violences Conjugales sollicite le Département afin d'augmenter sa demande de subvention annuelle à hauteur de 3 000 euros supplémentaires pour l'année 2021.

L'augmentation de l'activité liée aux violences intra familiales a pour conséquence une hausse des prises en charges et des dossiers administratifs.

Nous proposons l'augmentation de la subvention annuelle de 2 000 euros à 5 000 euros soit une subvention complémentaire de 3 000 euros pour l'année 2021.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACTION SOCIALE - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2021 POUR L'ASSOCIATION SOS VIOLENCES CONJUGALES POUR FINANCER UN POSTE SUITE A UNE AUGMENTATION DE L'ACTIVITE LIEE AUX VIOLENCES INTRA FAMILIALES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : La subvention attribuée à l'Association SOS Violences Conjugales pour l'année 2021 passe de 2 000 Euros à 5 000 Euros soit un complément de 3 000 Euros.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2588-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



ANNEE 2021
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE

Bénéficiaire par territoire	Objet social de l'association	Description de la subvention	Subv accordée en 2020	Montant demandé 2021	Montant attribué 2021	Montant complémentaire proposé 2021
TERRITOIRE DE BRIVE						
SOS VIOLENCES CONJUGALES <i>Canton Brive 1</i>	Service emblématique créé à l'origine de l'association, en 1990, le Pôle Ecoute et Entretien assure une permanence téléphonique et physique, en accompagnant individuellement toute personne victime. Il propose une aide au processus de dévictimisation", effectif sur le long terme.	Subvention complémentaire pour financer un poste suite à une augmentation des violences intra familiales	2 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL			2 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION - PARTENARIAT POLE EMPLOI :
CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES
DEMANDEURS D'EMPLOI.

RAPPORT

Le Conseil Départemental en compétence des politiques d'aide sociale et de solidarité des territoires, met en œuvre depuis 2015 une politique départementale d'insertion forte et volontariste.

La Collectivité est tout particulièrement attentive et vigilante au respect et à l'équité des réponses apportées à chacun à l'échelon territorial.

Pour cela, la collectivité a développé un panel d'outils et d'actions diversifiés et innovantes ainsi qu'une offre d'accompagnement spécifique permettant d'apporter des réponses au plus près besoins des personnes

Notre objectif prioritaire demeure pour les publics précaires dont nous avons la responsabilité l'accès dans les meilleures conditions possibles à un emploi ou une formation.

L'implication de la Collectivité dans ce domaine est d'autant plus nécessaire dans cette période de crise sanitaire et économique.

Conscients de l'indispensable nécessité de pouvoir œuvrer en collaboration et en complémentarité avec l'ensemble des organismes et structures intervenant dans le domaine de l'insertion, nous nous attachons à développer et faire vivre un partenariat riche et réactif, associant tissu économique, acteurs locaux et institutionnels.

De la même façon, et sous l'égide des organisations et préconisations nationales validées par l'Assemblée des Départements de France, nous nous sommes attachés depuis 2015 à unir nos efforts avec Pôle Emploi pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'ordre social ou professionnel.

Cet engagement entre nos deux institutions se formalise au travers d'une convention de coopération pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Cette modalité de travail, dite "accompagnement global", permet en fonction des problématiques rencontrées par les personnes de privilégier les réponses les plus adaptées et de coordonner les étapes d'accompagnement social et professionnel pendant une période de 9 mois renouvelable une fois.

Cela se traduit par une collaboration renforcée entre les équipes de conseillers Pôle Emploi dédiés à cet accompagnement et l'ensemble de nos travailleurs sociaux de polyvalence.

Ce dispositif vient en renfort de notre accompagnement spécifique au dispositif rSa et cible un public beaucoup plus large.

En 2020, ce travail partenarial a permis d'accompagner 365 Corrégiens.

42 % des personnes qui sont sorties d'accompagnement en 2020 ont bénéficié d'une sortie positive : emploi d'au moins 6 mois, formation ou création d'entreprise.

31% des personnes ont bénéficié suite à cet accompagnement d'une modalité de suivi propre à Pôle Emploi

6 % des dossiers ont été orientés vers un accompagnement social exclusif assuré par les travailleurs sociaux du Département.

21% n'ont pas trouvé de réponses au travers de cette modalité d'accompagnement.

Sa pertinence est avérée, son fonctionnement à présent bien repéré par les professionnels aussi sa reconduction paraît opportune.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la convention de coopération avec Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi telle qu'elle figure en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION - PARTENARIAT POLE EMPLOI :
CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES
DEMANDEURS D'EMPLOI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de coopération avec Pôle Emploi pour l'insertion
professionnelle des demandeurs d'emploi telle qu'elle figure en annexe de la présente
décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2463-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Entre, d'une part,

- Le Département de la Corrèze, dont le siège est situé hôtel du département – 9 rue René et Emile Fage-19005 TULLE cedex, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental de la CORREZE,

Ci-après, le Département,

Et, d'autre part,

- Pôle emploi, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L.5312-1 à L.5312-14, R 5312-10 à R 5312-30 du code du travail, dont le siège est situé au : 1 à 5, avenue du Docteur Gley – 75 987 Paris Cedex 20, représenté par Monsieur Frédéric TOUBEAU, Directeur Régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine, et Madame Nathalie WEBER, Directrice territoriale de Pôle emploi Dordogne – Corrèze,

Ci-après, Pôle emploi

Vu les articles L.263-1 et R.263-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009,

Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC le 20 décembre 2019, pour la période 2019-2022,

Vu le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale,

Vu le Protocole national entre l'Association des Départements de France (ADF) et Pôle emploi en date du avril 2019,

Vu le Programme Départemental d'Insertion voté en Assemblée départementale du 28 novembre 2018

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 juillet 2021

Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Conseil départemental de la Corrèze pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en date du 13 Janvier 2015 et ses avenants N°1 et 2 en dates respectivement des 31 décembre 2015 et 11 mai 2017,

Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Conseil départemental de la Corrèze pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en date du 17 avril 2018,

Vu la Convention de coopération signée le 5 décembre 2019 entre le Conseil départemental de la Corrèze et la Direction Territoriale Corrèze – Dordogne de Pôle emploi pour l'accès à l'emploi des

demandeurs d'emploi,

Vu la Convention de coopération signée le 15 septembre 2020 entre le Conseil départemental de la Corrèze et la Direction Territoriale Corrèze – Dordogne de Pôle emploi pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil départemental et Pôle emploi ont signé le 15 septembre 2020 une Convention de coopération pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi venue à échéance le 31 décembre 2020.

Cette convention départementale était déclinée à partir du Protocole national établi entre l'Association des Départements de France (ADF) et Pôle emploi en date du 1er avril 2014. Celui-ci est arrivé à son terme et est en cours de renégociation.

Le travail collaboratif dans le cadre de l'accompagnement global donne des résultats en termes de reprise d'emploi salarié. En 2020, 31 % des personnes accompagnées dans le cadre de l'accompagnement global ont retrouvé un emploi (CDI ou CDD). 42% des demandeurs d'emploi en accompagnement global sortent de l'accompagnement avec une solution positive : emploi, formation longue ou création d'entreprise. Au regard du bénéfice constaté, les deux partenaires signataires ont la volonté commune de renouveler leur engagement pour l'année 2021

Le cadre partenarial

Au-delà du cadre partenarial existant entre Pôle emploi et le Conseil départemental de la Corrèze, l'année 2021 va concourir à la mise en place du Plan National de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

Au-delà des obligations liées à la mise en œuvre de la loi sur le rSa et afin d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, l'organisation des relations entre le Département de la Corrèze et Pôle emploi se structure autour de trois niveaux de réponses :

1. l'accès aux ressources sociales disponibles sur le territoire quelles qu'elles soient, à travers une mobilisation directe par le conseiller Pôle emploi ou le Département (Axe 1)
2. la mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail

social (Axe 2)

3. l'orientation vers une prise en charge dans un accompagnement social des demandeurs d'emploi le nécessitant (Axe 3).

En articulant leurs expertises et leurs moyens, en basant leur collaboration sur une approche des besoins et non une logique statutaire, le Département et Pôle emploi mettent en place une prise en charge coordonnée et simultanée des publics touchés par l'exclusion.

Ils contribuent à améliorer leur efficacité collective et l'optimisation de leurs moyens pour accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser l'évolution des conditions de coopération entre le Département et Pôle emploi pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient allocataires du rSa ou non, confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, intégrés au dispositif partagé d'accompagnement global de Pôle emploi et du Conseil départemental.

Elle détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre d'une part par Pôle emploi en matière d'accès à l'emploi des publics visés et d'autre part par le Département compétent en matière d'action sociale.

ARTICLE 2 – AXE DE PARTENARIAT : L'APPROCHE GLOBALE

2.1 - LES PRINCIPES FONDATEURS

Les évolutions des relations entre le Département et Pôle emploi s'inscrivent dans les orientations de l'accord-cadre signé entre l'ADF et Pôle emploi le 5 avril 2019. Ce protocole prévoit la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement sur la base d'une collaboration élargie à trois axes en fonction des besoins des demandeurs d'emploi et détaillés dans les points suivants.

Ces coopérations sont fondées sur les besoins des publics relevant du dispositif d'accompagnement global visé à la présente convention

Chacun s'engage à désigner des conseillers pour assurer les complémentarités emploi/social et un correspondant pour garantir le maillage entre les deux institutions aux différents niveaux territoriaux.

Ces collaborations s'appuient sur un diagnostic territorial partagé, dans le cadre du Pacte territorial pour l'insertion (PTI) et de ses déclinaisons locales, qui permet de préciser les modalités de mise en œuvre au regard des besoins du territoire et des moyens disponibles.

Pilotes dans la mise en œuvre de ces relations, la Direction territoriale de Pôle emploi et le Département de la Corrèze s'engagent à renforcer les articulations permettant une approche globale de l'accompagnement.

2.2 - LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE GLOBALE

AXE 1 : L'ACCÈS AUX RESSOURCES SOCIALES DU TERRITOIRE

Dans un souci d'optimisation et de mutualisation des ressources existantes, le Département et Pôle emploi s'engagent à identifier et partager les ressources sociales existantes. La base ainsi constituée est actualisée régulièrement.

Les dispositifs d'aides relevant du droit commun restent ouverts à tout public, dans le respect de l'éligibilité du demandeur à ces dispositifs.

Une base commune permet une connaissance partagée des dispositifs et outils existants par les personnels qui exercent les missions d'accompagnement au sein de Pôle emploi et du Conseil départemental.

Chaque partenaire s'engage à actualiser régulièrement la base. Le Conseil départemental partage avec Pôle emploi sa connaissance des ressources sociales du territoire.

AXE 2 : LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

La modalité d'accompagnement global

Pôle emploi a créé une quatrième modalité d'accompagnement global incluant un suivi coordonné entre un professionnel de l'emploi d'une part et un professionnel de l'accompagnement social d'autre part. Cette modalité s'appuie sur des conseillers Pôle emploi dédiés (Annexe 7). Le Département fonde sa participation sur sa compétence générale en matière d'action sociale territorialisée.

L'accompagnement global repose sur le principe d'une relation structurée entre le Département et Pôle emploi à partir de leurs offres de services et compétences respectives, garantissant un suivi coordonné par deux professionnels, l'un du social et l'autre de l'emploi.

Les publics concernés

Sont concernés par ce dispositif d'accompagnement global :

Les demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux à l'emploi et nécessitant après diagnostic partagé un parcours personnalisé sur les plans emploi et social. Le nombre de bénéficiaires du rSa concernés par cette modalité d'accompagnement sera plafonné à 20% de la totalité des publics accompagnés.

Le conseiller Pôle emploi et le professionnel du travail social sont co-responsables de l'articulation du parcours et de sa réalisation.

Organisation de la validation des entrées, renouvellement et sorties de l'accompagnement global :

Un outil partagé de suivi de l'accompagnement global est créé (Annexe 4). Il est consultable sur une plateforme informatique répondant aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dont l'accès n'est possible que pour les personnes expressément désignées à l'Annexe 5.

Pour toute prescription d'accompagnement global, le prescripteur incrémente l'outil partagé et complète une fiche de prescription (Annexe 3) qui doit être signée par le demandeur d'emploi.

Les modalités opérationnelles de cet accompagnement global sont décrites en Annexe 1.

Durée de l'accompagnement global :

La durée de l'accompagnement global est de 9 mois, renouvelable une fois, pour une durée totale pouvant atteindre 18 mois.

AXE 3 : LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EXCLUSIF

L'accompagnement social est réalisé dans le cadre de l'accès aux dispositifs d'aides de droit commun relevant de la compétence générale et réglementaire du Conseil départemental en matière d'action sociale.

Les dispositifs d'aides relevant du droit commun restent ouverts à tout public, dans le respect de l'éligibilité du demandeur à ces dispositifs et après évaluation des travailleurs sociaux du Conseil départemental.

Les modalités opérationnelles de cet accompagnement social exclusif sont décrites en Annexe 6.

2.3 – LES MOYENS HUMAINS

Pour la mise en œuvre de l'accompagnement global (Axe 2), Pôle emploi mobilise 4 conseillers exclusivement chargés de l'accompagnement global (Annexe 7).

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique d'un responsable d'équipe de Pôle emploi (Annexe 7), répartis dans les agences Pôle emploi de la Corrèze. Un animateur territorial est nommé. Ce dernier coordonne les conseillers en charge de cette quatrième modalité d'accompagnement. Il est en interaction avec les services du département.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'accompagnement global, la quotité des portefeuilles confiés aux conseillers dédiés est comprise entre 70 et 100 demandeurs d'emploi.

Parallèlement, pour la mise en œuvre de l'accompagnement global, le Département mobilise les professionnels de l'action sociale territoriale compétents. Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique des Chefs de service et fonctionnelle des encadrants de proximité (Annexe 8).

Afin d'assurer une connaissance réciproque des missions, métiers, des outils mobilisables et des contraintes de chacun pour une meilleure coordination des accompagnements mobilisables, les professionnels du Département et de Pôle emploi sont amenés à participer à des réunions d'échanges de pratiques, à des immersions chez le partenaire ou à des actions d'information permettant le maintien et l'évolution des compétences.

Pour la mise en œuvre de l'accompagnement social exclusif (Axe 3), Pôle emploi désigne des conseillers référents (Annexe 7). Ils sont les interlocuteurs de l'intervenant social. Ce sont eux qui participent aux entretiens tripartites de bilan de l'accompagnement social exclusif

ARTICLE 3 – PILOTAGE ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Un comité stratégique composé des représentants de Pôle emploi et du Département veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation de la présente convention :

- Pour le Département : le Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion et/ou ses représentants.
- Pour Pôle emploi : la Directrice Territoriale et/ou ses représentants.

Le comité stratégique se réunit à la fin de chaque année civile.

Il valide le bilan annuel attestant de l'état de la réalisation de la convention et définit les orientations à venir.

Un bilan annuel est réalisé par Pôle emploi et adressé au Conseil départemental au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

Le bilan comprend les indicateurs d'évaluation suivants :

- Nombre de personnes concernées
- Typologie des publics
- Nombre et nature des sorties : emploi, formation, création d'entreprise, réorientations.

ARTICLE 4 – ECHANGES D'INFORMATIONS ET DE DONNEES

Le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) contient le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) actualisé des demandeurs d'emploi ainsi que des informations sur leur profil et leur parcours de recherche d'emploi. Il est actualisé en temps réel.

Le Conseil départemental a accès aux informations DUDE relatives aux situations des personnes inscrites dans le dispositif d'accompagnement global.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention prend effet le 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Trois mois avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

ARTICLE 6 – DÉONTOLOGIE ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pôle emploi et le Département de la Corrèze s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination,
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de Pôle emploi, uniquement accessibles aux agents de Pôle emploi, sauf autorisation spécifique de la CNIL.
- Principe de gratuité de placement,
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant.

Les partenaires s'engagent expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qu'ils seront amenés à échanger. En outre, ils mettront tout en œuvre pour éviter que les données ne soient ni déformées ni endommagées et en interdiront l'accès aux tiers non autorisés.

Par ailleurs, les partenaires s'interdisent d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage :

Pour l'accompagnement global, à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention.

Pour l'accompagnement social exclusif, à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention.

La description du traitement des données pour l'accompagnement global et pour l'accompagnement social exclusif figure en Annexe 10.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX

À Tulle, le.....

Le Président du
Conseil départemental de la Corrèze

Le Directeur régional
Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

Pascal COSTE

Alain MAUNY

La Directrice
territoriale Pôle emploi
Dordogne Corrèze

Nathalie
WEBER

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Mise en œuvre de l'accompagnement global

Annexe 2 : Processus d'orientation, suivi et clôture de l'accompagnement global

Annexe 3 : Fiche de prescription diagnostic

Annexe 4 : Outil partagé

Annexe 5 : Liste des personnes habilitées à l'outil partagé

Annexe 6 : Mise en œuvre de l'accompagnement social exclusif

Annexe 7 : Liste des référents à Pôle emploi

Annexe 8 : Liste des chefs de service et des Encadrants de proximité en MSD

Annexe 9 : Liste et coordonnées des Assistantes sociales

Annexe 10 : Traitement des données personnelles pour l'accompagnement global et pour l'accompagnement social exclusif

ANNEXE 1 : Mise en œuvre de l'accompagnement global

Le processus d'orientation, de suivi et de clôture de l'accompagnement global fait l'objet d'un schéma en Annexe 2.

1. Public cible

Les personnes susceptibles d'entrer en accompagnement global sont des demandeurs d'emploi :

- manquant d'autonomie pour gérer leurs difficultés sociales et emploi
- déclarant la volonté de travailler
- en capacité et volonté à mettre en place des actions de recherche d'emploi
- présentant un cumul des difficultés sociales ou un frein majeur (exemples : mobilité, absence de logement, santé, etc. ...)
- en capacité à évoluer, à se projeter.

L'orientation des personnes dans le dispositif est réalisée indifféremment soit par les conseillers de Pôle emploi soit par les professionnels du travail social du Conseil départemental.

- Pôle emploi :
Détection de freins périphériques au retour à l'emploi au cours de tout type d'entretien.
- Conseil départemental :
Les référents sociaux orientent des personnes connues de leur service pour le traitement de problématiques sociales et pour lesquelles est pressentie une capacité à mener des actions d'insertion professionnelle.

2. Partage du diagnostic de la situation du demandeur d'emploi

Afin d'évaluer la situation de la personne inscrite à Pôle emploi, préalablement à son entrée en accompagnement global, un diagnostic de situation est établi à l'initiative d'un conseiller Pôle emploi ou d'un intervenant social du Conseil départemental.

A. Précisions lorsque le repérage de public est effectué par Pôle emploi

Dans le cadre d'un entretien, entretien d'inscription et de diagnostic ou tout autre entretien, le conseiller Pôle emploi propose au demandeur d'emploi son orientation vers le dispositif d'accompagnement global.

Le conseiller Pôle emploi fait signer une fiche RGPD et prend attache du conseiller dédié à l'accompagnement global. Ce dernier complète l'outil de suivi partagé et contacte le travailleur social par téléphone afin de valider l'inscription dans l'accompagnement global et fixer le rendez-vous tripartite permettant la coordination du parcours. La liste des travailleurs sociaux figure en Annexe 9.

B. Précisions lorsque le repérage de public est effectué par un intervenant social du Conseil départemental

Dans le cadre d'une évaluation sociale ou d'un accompagnement parcours d'insertion, le professionnel du Conseil départemental propose à la personne inscrite à Pôle emploi, son orientation vers le dispositif d'accompagnement global.

Le professionnel du Conseil départemental fait signer la fiche RGPD par le demandeur d'emploi. Il complète l'outil partagé et contacte par téléphone le conseiller dédié afin de valider l'inscription dans l'accompagnement global et fixer le rendez-vous tripartite permettant la coordination du parcours.

C. L'entretien tripartite de coordination du parcours d'accompagnement global.

Le binôme non prescripteur inscrit dans l'outil son accord ou son refus à l'entrée en accompagnement global en prenant en compte la connaissance déjà acquise de la personne. Il n'y a pas d'entretien préalable à cet accord.

Si le travailleur social connaît déjà le demandeur d'emploi, l'entrée dans l'accompagnement global démarre au 1^{er} entretien fixé avec l'un ou l'autre des partenaires. Cet entretien doit avoir lieu dans les 3 semaines suivant l'incrémentation de l'outil partagé. Un entretien tripartite de coordination du parcours doit impérativement avoir lieu dans les 2 mois suivant la prescription.

Si le travailleur social ne connaît pas le demandeur d'emploi, un entretien tripartite doit avoir lieu pour valider l'entrée dans le dispositif dans un délai de 3 semaines suivant l'incrémentation de l'outil partagé. Cet entretien permet de finaliser le diagnostic partagé, l'initialisation et la contractualisation de l'accompagnement global et coordonner le parcours à venir.

Afin de s'assurer de la tenue des entretiens tripartites et fiabiliser le dispositif, l'encadrant de proximité du Conseil départemental et le responsable d'équipe de Pôle emploi organisent la consultation hebdomadaire de l'outil partagé

En cas d'absence longue d'un conseiller ou d'un travailleur social, l'encadrement de celui-ci s'assure de la continuité de service et du respect des délais en mettant en place toute organisation qu'il jugera adaptée. Il pourra notamment décider de l'entrée ou non d'un demandeur d'emploi dans le dispositif en lieu et place du conseiller ou de l'assistant social absent et désigner un autre intervenant pour assurer l'accompagnement.

A l'occasion du premier entretien avec le demandeur d'emploi, le conseiller dédié à l'accompagnement global recueille les données FSE et les saisit en direct dans l'outil informatique AUDE FSE.

L'entretien tripartite de coordination a lieu dans la mesure du possible physiquement dans les locaux de Pôle emploi. Cet entretien pourra être organisé par téléphone ou visio. Dans ce cas, le demandeur d'emploi est reçu soit à Pôle emploi soit dans la MSD/MDD avec le travailleur social.

3. Suivi des orientations, renouvellement et clôture de l'accompagnement global

L'outil partagé

Un outil partagé (Annexe 4) est mis à disposition de tous les professionnels habilités nommément désignés en Annexe 5 sur une plateforme informatique répondant aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Entrée en accompagnement global

L'outil partagé est consulté régulièrement par le conseiller dédié à l'accompagnement global et les professionnels du Conseil départemental.

Les encadrants de Pôle emploi et des MSD consultent l'outil partagé a minima une fois par semaine afin de fiabiliser sa complétude par les professionnels.

A défaut de complétude, c'est l'encadrant qui complète l'outil partagé :

- accord ou refus d'entrée en accompagnement global,
- motif de refus le cas échéant,
- date du rendez-vous tripartite

En cas de refus, le conseiller dédié à l'accompagnement global ou le travailleur social indiquent le motif du refus. Le partenaire ayant refusé l'accompagnement global informe directement le demandeur d'emploi des motifs du refus.

En cas d'accord à l'entrée en accompagnement global, le conseiller dédié à l'accompagnement global communique l'orientation proposée au demandeur d'emploi et au conseiller référent du demandeur d'emploi pour mise à jour du dossier informatique du demandeur d'emploi.

Renouvellement d'accompagnement global

A l'issue de 9 mois d'accompagnement, un rendez-vous tripartite est organisé afin de faire le bilan de l'accompagnement global et décider du renouvellement ou non.

A l'occasion de cet entretien tripartite, un bilan est fait sur la situation du demandeur d'emploi, les actions mises en place par chacun des partenaires, les actions restant à réaliser. A l'issue de cet entretien, il peut être acté collectivement :

- un renouvellement de l'accompagnement global pour une période de 9 mois,
- une orientation vers une autre offre de service,
- la clôture de l'accompagnement global.

Clôture de l'accompagnement global

La sortie de l'accompagnement global peut intervenir de manière anticipée en cas de :

- reprise d'emploi selon la nature et l'intensité du contrat,
- entrée en formation longue,
- absences répétées du demandeur,
- demande signée du demandeur d'emploi,
- orientation vers une autre offre de service.

Une réorientation peut avoir lieu en cours d'accompagnement si le travailleur social ou le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global estiment que :

- l'évolution de la situation ne nécessite plus l'intervention du travailleur social au titre de l'accompagnement global, ou
- l'évolution des besoins relève d'une orientation vers une autre offre de service : autre modalité de suivi de Pôle emploi, accompagnement social exclusif ou autre offre de service.

Dans ces cas, un entretien tripartite est organisé afin de contractualiser cette évolution, clôture ou réorientation, par le binôme d'accompagnement Pôle emploi – Conseil départemental et le demandeur d'emploi.

4. Modalités d'accompagnement

Le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global et le professionnel du travail social sont co-responsables de l'articulation du parcours et de sa réalisation.

Sur la base de contacts réciproques et réguliers, le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global et le référent social mettent en œuvre des conseils et actions pour la résolution des problématiques sociales et professionnelles.

Les modalités de coordination indispensable sont définies directement entre le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global et le référent social : mail, téléphone, rencontres ...

Les entretiens tripartites de coordination ainsi que les entretiens de bilan à 9 et 18 mois ont lieu dans les locaux de Pôle emploi du fait de la nécessité de saisine immédiate dans l'outil AUDE FSE des éléments exigés par le FSE. L'entretien en visio ou par téléphone peut être utilisé autant que de besoin pour faciliter la tenue de l'entretien tripartite.

Les entretiens tripartites organisés en cours d'accompagnement global peuvent être localisés dans les locaux de Pôle emploi ou dans une Maison de la Solidarité Départementale, en prenant en compte la situation du demandeur d'emploi. Les entretiens tripartites organisés en cours d'accompagnement global peuvent également être organisés en visio ou par téléphone.

Les modalités de contacts avec le demandeur d'emploi, leur fréquence et contenu sont définies par les accompagnants et adaptés afin de répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi. En tout état de cause, les contacts entre le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global et le demandeur d'emploi doivent être fréquents et adaptés aux besoins de celui-ci.

Le conseiller dédié à l'accompagnement global mobilise l'ensemble de l'offre de service Pôle emploi excepté les prestations externes d'accompagnement. Il peut mobiliser les prestations d'orientation, d'évaluation, formations, aides et mesures. En cas de reprise d'emploi, il accompagne le demandeur d'emploi jusqu'à sa prise de poste et jusqu'à la validation de la période d'essai.

Le référent intervenant social s'appuie sur l'ensemble des ressources et partenariats du territoire. Il mobilise celles prévues dans le cadre de l'accès aux dispositifs d'aides de droit commun relevant de la compétence générale et réglementaire du Conseil départemental en matière d'action sociale, dans le respect de l'éligibilité du demandeur à ces dispositifs.

La durée de l'accompagnement global est de 9 mois, renouvelable une fois.

ANNEXE 2 : Processus d'orientation, suivi et clôture de l'accompagnement global



L'accompagnement global pour les demandeurs d'emploi de la Corrèze est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DEPARTEMENT DE LA CORREZE

POLE EMPLOI

Repérage, lors d'un entretien, de demandeurs d'emploi susceptibles d'entrer en accompagnement global
Information transmise au conseiller dédié à l'accompagnement global

Services Sociaux du Conseil départemental

Repérage de demandeurs d'emploi susceptibles d'entrer en accompagnement global

DUREE MAXIMUM
3 semaines
entre
l'incrémentation de
l'outil partagé
et
l'entrée dans
l'accompagnement
global

Le prescripteur fait signer au demandeur d'emploi une fiche RGPD
+
Le prescripteur incrémente l'outil partagé CDPO

Le partenaire prescripteur appelle le partenaire non prescripteur pour échanger sur le détail de la prescription et fixer la date de l'entretien tripartite de coordination

en cas d'impossibilité à joindre le partenaire, un mail est adressé au responsable d'équipe ou à l'encadrant de proximité pour prise de relai

Le partenaire non prescripteur incrémente l'outil partagé : accord ou refus.
En cas de refus, le motif de refus doit être indiqué dans l'outil.

Le demandeur d'emploi n'est pas connu du CD :

- La contractualisation a lieu lors de l'entretien tripartite qui se tient dans les 3 semaines suivant l'incrémentation de l'outil partagé.

Le demandeur d'emploi est connu du CD :

- La contractualisation a lieu lors de l'entretien bilatéral qui se tient dans les 15 jours suivant la prescription.
- Un entretien tripartite de coordination est organisé dans les 2 mois suivant la contractualisation.

DEMARRAGE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

DUREE MAXIMUM DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL :

18 MOIS

Durée maximum :
9 mois

Un entretien tripartite peut être organisé en cours d'accompagnement, si la situation du demandeur d'emploi le nécessite

Entretien tripartite de renouvellement ou de sortie après 9 mois d'accompagnement

Durée maximum :
9 mois

Un entretien tripartite peut être organisé en cours d'accompagnement, si la situation du demandeur d'emploi le nécessite

Entretien tripartite de fin d'accompagnement

Fiche RGPD ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

L'échange de données est limité strictement aux données listées ci-dessous.

Si envoi par mail, la fiche est obligatoirement chiffrée avant l'envoi avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

STRUCTURE PRESCRIPTRICE :		<input type="checkbox"/> Pôle emploi	<input type="checkbox"/> Conseil départemental
Prescripteur	Nom :	Prénom :	Fonction :
	N° téléphone :	Mail :	

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR D'EMPLOI :		
NOM :	PRENOM :	DATE DE NAISSANCE :
ADRESSE :		
TÉLÉPHONE :		
MAIL : <i>(uniquement si consentement aux échanges dématérialisés)</i>		
IDENTIFIANT PÔLE EMPLOI :		IDENTIFIANT CAF :
BRSA :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
RQTH :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
SITUATION FAMILIALE :	SEUL <input type="checkbox"/> EN COUPLE <input type="checkbox"/>	NOMBRE d'ENFANT(S) A CHARGE :

FREINS PERIPHERIQUES AU RETOUR A L'EMPLOI DU DEMANDEUR D'EMPLOI (case à cocher)						
FAIRE FACE A DES DIFFICULTES FINANCIERES	FAIRE FACE A DIFFICULTES DE LOGEMENT	PRENDRE EN COMPTE SON ETAT DE SANTE	FAIRE FACE A DES DIFFICULTES ADMINISTRATIVES OU JURIDIQUES	SURMONTER DES CONTRAINTES FAMILIALES	DEVELOPPER SES CAPACITES D'INSERTION ET DE COMMUNICATION	ACCEDER A UN MOYEN DE TRANSPORT
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Aucune information d'ordre économique et financière ne doit être communiquée

Date et signature du demandeur d'emploi :

Dans le cadre de la convention de coopération signée leentre Pôle emploi, représenté par sa Directrice territoriale Nathalie WEBER domiciliée en cette qualité 1 rue Littré à Périgueux, et le Conseil départemental de la Corrèze (le partenaire), représenté par son Président domicilié en cette qualité un échange de données personnelles est mis en œuvre entre Pôle emploi et le partenaire afin de renforcer la complémentarité de leurs actions propres à favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi concernés.

La mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Les autorités et les services nationaux et européens chargés du contrôle de la bonne utilisation du FSE peuvent être destinataires de cette fiche de liaison.

Vos données personnelles listées ci-dessus font donc l'objet d'un traitement de données à caractère personnel. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention. Vous disposez notamment d'un droit d'accès et de rectification en vous adressant à la déléguée à la protection des données de Pôle emploi par courriel à courriers-cnii@pole-emploi.fr ou au responsable RGPD du Conseil départemental de la Corrèze par(adresse courrier et/ou courriel) qui s'engagent à répondre à cette demande dans un délai d'un mois. Par ailleurs, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL soit à partir de son site internet www.cnil.fr

DECISION :	
Entrée en accompagnement global :	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Entrée en accompagnement social exclusif :	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

NOM	PRENOM	IDENTIFIANT POLE EMPLOI	BESA	N° CAJ/MISA BESA	ADRESSE	VILLE	CODE POSTAL	DATE DE PRESCRIPTION	PRESCRIPTEUR	SITE POLE EMPLOI	RESPONSABLE D'EXERCICE	CONSEILLER ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	MSD	ENCADRANT DE PROXIMITE	TRAVAILLEUR SOCIAL	Frais pédagogiques repartés	TITRE DU PREMIER AIDE SOCIAL PRESCRIPTEUR	PERSONALITE D'ACCOM- PAGNEMENT	MOTIF EN CAS DE REFUS	DATE BUTOR DE L'ENTRETIEN TRAPATITE DE CONTRACTUA- LISATION	DATE DE L'ENTRETIEN TRAPATITE DE DIAGNOSTIC ET CONTRACTUA- LISATION DE L'ENTREE EN ACCOMPAG- NEMENT GLOBAL	DATE D'ENTREE EFFECTIVE	DATE DU BDV TRAPATITE EN COURS D'ACCOMPA- GNEMENT	DATE DU BDV TRAPATITE DE BIEN A 3 MOIS	DATE DU BDV TRAPATITE DE BIEN A 6 MOIS	DECISION	DATE DE SOUSCRIPTION DE L'ACCOMPAG- NEMENT GLOBAL	MOTIF DE SORTIE
			Sélectionner...			Sélectionner...			Sélectionner...	Sélectionner...			Sélectionner...			Sélectionner...	Sélectionner...	Sélectionner...	Sélectionner...									Sélectionner...

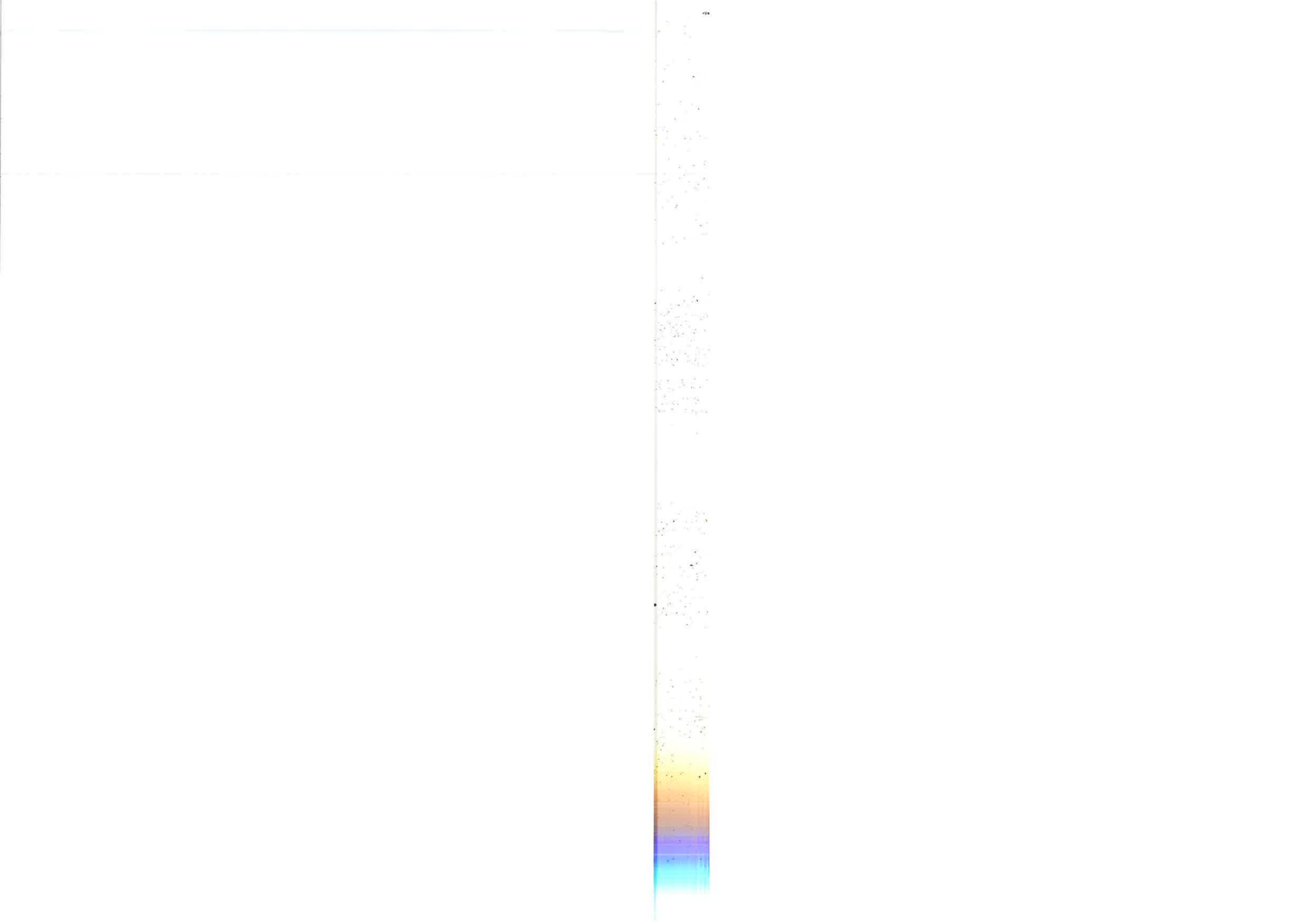
Prescript Sélectionner... CD PE	Refus_Motif Sélectionner... Non Inscrit PE Déménagement Reprise Emploi ou Formation Décès Autres modalités d'accompagnement	Sortie_Motif Sélectionner... CDI CDD > 6 MOIS CDD < 6 MOIS FORMATION CREATION D'ENTREPRISE RETRAIT DU MARCHÉ DU TRAVAIL ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EXCLUSIF ACCOMPAGNEMENT POLE EMPLOI ABSENCES DEMARCHES DEMENAGEMENT DECES
Oui_Non Sélectionner... Oui Non		
List_Pol_Empl Sélectionner... Brive Tulle Ussel	List_MSD Sélectionner... Argentan Brive Centre Brive Est Brive Ouest Bort Egletons Juillac Meyssac Meyssac Tulle Ussel Uzerche	Catherine TRENCIA Céline GARROUSTE Jérôme BRANDELY Jérôme BRANDELY Céline GARROUSTE Jérôme BRANDELY Catherine TRENCIA Mélanie STEPHAN Jérôme BRANDELY Mélanie STEPHAN
Mod_Accompagn Sélectionner... Axe 2 Axe 3		

Difficultés financières	FAIRE FACE A DES DIFFICULTES FINANCIERES
Difficultés de logement	FAIRE FACE A DES DIFFICULTES DE LOGEMENT
Santé	PRENDRE EN COMPTE SON ETAT DE SANTE
Difficultés administratives et/ou juridiques	FAIRE FACE A DES DIFFICULTES ADMINISTRATIVES OU JURIDIQUES
Contraintes familiales	SURMONTER DES CONTRAINTES FAMILIALES
Capacités d'insertion et de communication	DEVELOPPER SES CAPACITES D'INSERTION ET DE COMMUNICATION
Moyen de transport	ACCEDER A UN MOYEN DE TRANSPORT

List_Comm_CP	CP	INSEE
AFFLEUX	19260	19001
AIX	19200	19002
ALBIGNAC	19190	19003
ALBUSSAC	19380	19004
ALLASSAC	19240	19005
ALLEYRAT	19200	19006
ALTILLAC	19120	19007
AMBRUGEAT	19250	19008
LES ANGLAS	19000	19009
ARGENTAT SUR DORDOGNE	19400	19010
ARNAC POMPADOUR	19230	19011
ASTAILLAC	19120	19012
AUBAZINE	19190	19013
AURIAC	19220	19014
AYEN	19310	19015
BAR	19800	19016
BASSIGNAC LE BAS	19430	19017
BASSIGNAC LE HAUT	19220	19018
BEAULIEU SUR DORDOGNE	19120	19019
BEAUMONT	19390	19020
BELLECHASSAGNE	19290	19021
BENAYES	19510	19022
MEYNAT	19190	19023
BEYSSAC	19230	19024
BEYSSEAC	19230	19025
BLIHAC	19120	19026
BONNEFOND	19170	19027
BORT LES ORGUES	19110	19028
BRANCEILLES	19500	19029
BRIGNAC LA PLAINE	19310	19030
BRIVE	19100	19031
BUGEAT	19170	19033
CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL	19430	19034
CHABRIGNAC	19350	19035
CHAMBERET	19370	19036
CHAMBOULIVE	19450	19037
CHAMEYRAT	19330	19038
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	19320	19039
CHAMPAGNAC LA PRUNE	19320	19040
CHANAC LES MINES	19150	19041
CHANTEIX	19330	19042
LA CHAPELLE AUX BROCS	19360	19043
LA CHAPELLE AUX SAINTS	19120	19044
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	19430	19045
LA CHAPELLE SPINASSE	19300	19046
CHARTRIER FERRIERE	19600	19047
LE CHASTANG	19190	19048
CHASTEALUX	19600	19049
CHAUFFOUR	19500	19050
CHAUMEIL	19390	19051
CHAVANAC	19290	19052
CHAVEROCHE	19200	19053
CHENAILLERS MASCHEIX	19120	19054
CHIRAC BELLEVUE	19440	19055
CLERGOUX	19320	19056
COLLONGES LA ROUGE	19500	19057
COMBRESSOL	19250	19058
CONCEZE	19350	19059
CONDAT SUR GANAVEIX	19140	19060
CORNIL	19150	19061
CORREZE	19800	19062
COSNAC	19360	19063
COUFFY SUR SARSONNE	19340	19064
COURTEIX	19340	19065
CUBLAC	19520	19066
CUREMONT	19500	19067
DAMPPIAT	19360	19068
DARAZAC	19220	19069
DARNETZ	19300	19070
DAVIGNAC	19250	19071
DONZENAC	19270	19072
EGLETONS	19300	19073
L'EGLISE AUX BOIS	19170	19074
ESPAGNAC	19150	19075
ESPARTIGNAC	19140	19076
ESTIVALS	19600	19077
ESTIVAUX	19410	19078
EYBURIE	19140	19079
EYGURANDE	19340	19080
EYREIN	19800	19081
FAVARS	19330	19082
FEYT	19340	19083
FORGES	19380	19084
GIMEL	19800	19085
GOLLES	19430	19086
GOURDON MURAT	19170	19087
GRANDSAIGNE	19300	19088
GROS CHASTANG	19370	19089
GLIMOND	19320	19090
HAUTEFAGE	19400	19091
LE JARDIN	19300	19092
JUGEALS NAZARETH	19500	19093
JUILLAC	19350	19094
LACELLE	19170	19095
LADIGNAC	19150	19096
LAFAGE SUR SOMBRE	19330	19097
LAGARDE MARC LA TOUR	19150	19098

LAGLEYGELLE	19500	19099
LAGRAULIERE	19700	19100
LAGUENNE SUR AVALOUZE	19150	19101
LAMAZIERE BASSE	19160	19102
LAMAZIERE HAUTE	19340	19103
LAMONGERIE	19510	19104
LANTEUIL	19190	19105
LAPLEAU	19550	19106
LARCHE	19600	19107
LAROCHE PRES FEYT	19340	19108
LASCAUX	19130	19109
LATRONCHE	19160	19110
LAVAL SUR LUZEGE	19550	19111
LESTARDS	19170	19112
LIGINIAC	19160	19113
LIGNAREIX	19200	19114
LIGNEYRAC	19500	19115
LIQUORDRES	19120	19116
LISSAC SUR COUZE	19600	19117
LE LONZAC	19470	19118
LOSTANGES	19500	19119
LOUIGNAC	19310	19120
LUBERSAC	19210	19121
MADRANGES	19470	19122
MALEMORT	19360	19123
MANSAC	19520	19124
MARCILLAC LA CROISILLE	19320	19125
MARCILLAC LA CROZE	19500	19126
MARGERIDES	19200	19128
MASSERET	19510	19129
MAUSSAC	19250	19130
MEILHARDS	19510	19131
MENOIRE	19190	19132
MERCOEUR	19430	19133
MERLINES	19340	19134
MESTES	19200	19135
MEYMAC	19250	19136
MEYRIGNAC L'EGLISE	19800	19137
MEYSSAC	19500	19138
MILLEVACHES	19290	19139
MONCEAUX SUR DORDOGNE	19400	19140
MONESTIER MERLINES	19340	19141
MONESTIER PORT DIEU	19110	19142
MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	19300	19143
MONTGIBAUD	19210	19144
MOUSTIER VENTADOUR	19300	19145
NAVES	19460	19146
NESPOULS	19600	19147
NEUVIC	19160	19148
NEUVILLE	19380	19149
NOAILHAC	19500	19150
NOAILLES	19600	19151
NONARDS	19120	19152
OBJAT	19130	19153
ORGNAC SUR VEZERE	19410	19154
ORLIAC DE BAR	19390	19155
PALAZINGES	19190	19156
PALISSE	19160	19157
PANDRIGNES	19150	19158
PERET BEL AIR	19300	19159
PEROLS SUR VEZERE	19170	19160
PERPEZAC LE BLANC	19310	19161
PERPEZAC LE NOIR	19410	19162
LE PESCHER	19190	19163
PEYRELEVADE	19290	19164
PEYRISSAC	19260	19165
PIERREFITTE	19450	19166
CONFOLENT PORT DIEU	19200	19167
PRADINES	19170	19168
PUY D'ARNAC	19120	19169
QUEYSSAC LES VIGNES	19120	19170
REYGADES	19430	19171
RILHAC TREIGNAC	19260	19172
RILHAC XAINTRIE	19220	19173
LA ROCHE CANILLAC	19320	19174
ROCHE LE PEYROUX	19160	19175
ROSIERS D'EGLTONS	19300	19176
ROSIERS DE JUILLAC	19350	19177
SADROC	19270	19178
SAILLAC	19500	19179
SAINT ANGEL	19200	19180
SAINT AUGUSTIN	19390	19181
SAINT AULAIRE	19130	19182
SAINT BAZILE DE MEYSSAC	19500	19184
SAINT BONNET ELVERT	19380	19186
SAINT BONNET LA RIVIERE	19130	19187
SAINT BONNET L'ENFANTIER	19410	19188
SAINT BONNET LES TOURS	19430	19189
SAINT BONNET PRES BORT	19200	19190
SAINT CERNIN DE LARCHE	19600	19191
SAINT CHAMANT	19380	19192
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	19220	19193
SAINT CLEMENT	19700	19194
SAINT CYPRIEN	19130	19195
SAINT CYR LA ROCHE	19130	19196
SAINT ELOY LES TUILIERIES	19210	19198
SAINT ETIENNE AUX CLOS	19200	19199
SAINT ETIENNE LA GENESTE	19160	19200
SAINT EXUPERY LES ROCHES	19200	19201
SAINTE FEREOLE	19270	19202
SAINTE FORTUNADE	19490	19203
SAINT FREJOUX	19200	19204
SAINT GENIEZ O MERLE	19220	19205
SAINT GERMAIN LAVOLPS	19290	19206
SAINT GERMAIN LES VERGNES	19330	19207
SAINT HILAIRE FOISSAC	19550	19208
SAINT HILAIRE LES COURBES	19170	19209
SAINT HILAIRE LUC	19160	19210
SAINT HILAIRE PEYROUX	19560	19211
SAINT HILAIRE TAURIEUX	19400	19212
SAINT JAL	19700	19213
SAINT JULIEN AUX BOIS	19220	19214
SAINT JULIEN LE PELERIN	19430	19215

SAINT JULIEN LE VENDOMOIS	19210	19216
SAINT JULIEN MAUMONT	19500	19217
SAINTE MARIE LAPANOUZE	19160	19219
SAINT MARTIAL DE GIMEL	19150	19220
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	19400	19221
SAINT MARTIN LA MEANNE	19320	19222
SAINT MARTIN SEPERT	19210	19223
SAINT MERD DE LAPLEAU	19320	19225
SAINT MERD LES OUSSINES	19170	19226
SAINT MEXANT	19330	19227
SAINT PANTALEON DE LAPLEAU	19160	19228
SAINT PANTALEON DE LARCHE	19600	19229
SAINT PARDOUX CORBIER	19210	19230
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	19320	19231
SAINT PARDOUX LE NEUF	19200	19232
SAINT PARDOUX LE VIEUX	19200	19233
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	19270	19234
SAINT PAUL	19150	19235
SAINT PRIEST DE GIMEL	19800	19236
SAINT PRIVAT	19220	19237
SAINT REMY	19290	19238
SAINT ROBERT	19310	19239
SAINT SALVADOUR	19700	19240
SAINT SETIERS	19290	19241
SAINT SOLVE	19130	19242
SAINT SORNIN LAVOLPS	19230	19243
SAINT SULPICE LES BOIS	19250	19244
SAINT SYLVAIN	19380	19245
SAINT VIANCE	19240	19246
SAINT VICTOUR	19200	19247
SAINT YBARD	19140	19248
SAINT YRIEIX LE DEJALAT	19300	19249
SALON LA TOUR	19510	19250
SARRAN	19800	19251
SARROUX SAINT JULIEN	19110	19252
SEGONZAC	19310	19253
SEGUR LE CHATEAU	19230	19254
SEILHAC	19700	19255
SERANDON	19160	19256
SERILHAC	19190	19257
SERVIERES LE CHATEAU	19220	19258
SEXICLES	19430	19259
SIGNAC	19120	19260
SORNAC	19290	19261
SOUDAINE LAMINADIERE	19370	19262
SOUDEILLES	19300	19263
SOURSAC	19550	19264
TARNAC	19170	19265
THALAMY	19200	19266
TOY VIAM	19170	19268
TREIGNAC	19260	19269
TROCHE	19230	19270
TUDEILS	19120	19271
TULLE CEDEX	19012	19272
TURENNE	19500	19273
USSAC	19270	19274
USSEL	19200	19275
UZERCHE	19140	19276
VALIERGUES	19200	19277
VARETZ	19240	19278
VARS SUR ROSEIX	19130	19279
VEGENNES	19120	19280
VEIX	19260	19281
VEYRIERES	19200	19283
VIAM	19170	19284
VIGEOIS	19410	19285
VIGNOLS	19130	19286
VITRAC SUR MONTANE	19800	19287
VOLTEZAC	19130	19288
VISSANDON	19310	19289



Annexe 5 :

Liste des personnes habilitées à consulter et compléter l'outil partagé



L'accompagnement global pour les demandeurs d'emploi de la Corrèze est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020

Partenaire	Prénom	Nom
Pôle emploi	Marc	BEILLOT
Pôle emploi	Anne	BRUN
Pôle emploi	Ophélie	CESSAC
Pôle emploi	Edith	ESTRADE
Pôle emploi	Fabrice	FEUGEAS
Pôle emploi	Ghislaine	GOUDOUR
Pôle emploi	Christophe	JEANTET
Pôle emploi	Karine	LACRESSE
Pôle emploi	Vanessa	NOVELLO
Pôle emploi	Marianne	PIRIS
Pôle emploi	Anne	PLISSON
Pôle emploi	Martine	ROLLAND
Pôle emploi	Elise	ROULET
Pôle emploi	Nathalie	SABRI
Pôle emploi	Frédéric	SEDAN
Pôle emploi	Nathalie	WEBER
Conseil départemental	Delphine	SZABO
Conseil départemental	Fabienne	FROIDEFOND
Conseil départemental	Laétitia	POUYADOU
Conseil départemental	Géraldine	ANDRE
Conseil départemental	Valérie	BESSOT
Conseil départemental	Catherine	TRENCIA
Conseil départemental	Claudia	PUYJALON
Conseil départemental	Valérie	VIZIER
Conseil départemental	Francine	JALINIER
Conseil départemental	Josy	CHAUMEIL
Conseil départemental	Sandrine	VEYSSIERE
Conseil départemental	Mélanie	STEPHAN
Conseil départemental	Roselyne	MEUNIER
Conseil départemental	Karine	PINAUD
Conseil départemental	Sylvie	CURIA
Conseil départemental	Jérôme	BRANDELY
Conseil départemental	Christine	DEMENEIX
Conseil départemental	Laurence	JEANSONIE
Conseil départemental	Christelle	MAZALEIGUE
Conseil départemental	Christine	MARLEIX
Conseil départemental	Jean Claude	CULOT
Conseil départemental	Laetitia	GOMES
Conseil départemental	Céline	GARROUSTE
Conseil départemental	Lucile	TREMOULET
Conseil départemental	Catherine	FRANCOIS
Conseil départemental	Isabelle	KACHETEL
Conseil départemental	Evelyne	DELON
Conseil départemental	Michelle	BOUSSIER
Conseil départemental	Marie Christine	CONTINSOUZAT
Conseil départemental	Marianne	TROUCHE
Conseil départemental	Brigitte	BERNADINI
Conseil départemental	Sandrine	COLLEE



L'accompagnement global pour les demandeurs d'emploi de la Corrèze est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020



ANNEXE 6 : MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EXCLUSIF

Cette annexe a pour objet de préciser les modalités techniques d'organisation liées à la convention et notamment celles concernant l'axe 3 relatif à l'accompagnement social exclusif. Cette annexe décrit le contexte, l'objectif, le public ciblé ainsi que les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement.

CONTEXTE :

Le Conseil départemental propose un accompagnement social aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales très importantes entravant leurs démarches d'insertion professionnelle. Cet accompagnement sera réalisé conformément aux missions relevant du code de l'action sociale et des familles et déjà accomplies par le Département.

OBJECTIF :

Orienter et mobiliser le demandeur d'emploi vers un travailleur social de secteur afin qu'il bénéficie d'un accompagnement social visant à lever les freins périphériques en amont de la recherche d'emploi.

PUBLIC CIBLE :

Publics demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales qui font obstacle de façon manifeste et durable à leur recherche d'emploi.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

L'orientation dans l'accompagnement social exclusif telle que prévu dans l'Axe 3 est contractualisée avec le demandeur d'emploi lors d'un entretien tripartite réunissant le demandeur d'emploi, le travailleur social et le conseiller référent de l'accompagnement social exclusif.

Les personnes en accompagnement social exclusif demeurent inscrites à Pôle emploi.

Cet accompagnement social exclusif constitue pour elles les premières démarches nécessaires à la mise en place d'un parcours de retour vers l'emploi permettant ensuite d'engager des actes de recherche d'emploi.

Lors de l'entretien tripartite, l'intervenant social peut prendre rendez-vous avec le demandeur d'emploi afin de démarrer l'accompagnement social exclusif.

L'accompagnement social exclusif relève de la modalité d'accompagnement renforcé et Pôle emploi délègue le suivi du demandeur d'emploi au Conseil départemental.

L'accompagnement social exclusif dure neuf mois, renouvelable une fois.

Lorsque l'intervenant social évalue que la personne est de nouveau en capacité à travailler son insertion professionnelle et avec son accord, un entretien tripartite de bilan est effectué entre le demandeur d'emploi, l'intervenant social et le conseiller dédié à l'accompagnement social exclusif. Lors de cet entretien, il est proposé et contractualisé avec le demandeur d'emploi une orientation dans une autre modalité de suivi de Pôle emploi ou vers une autre offre de service.

Annexe 7 : Liste des référents à Pôle emploi

Site Pôle emploi	Fonction	Prénom	Nom	Coordonnées
Direction territoriale Dordogne - Corrèze	Directrice territoriale	Nathalie	WEBER	nathalie.weber@pole-emploi.fr
	Directrice territoriale déléguée	Anne	PLISSON	anne.plisson@pole-emploi.fr
	Animatrice territoriale	Marianne	PIRIS	marianne.piris@pole-emploi.fr
Agence Pôle emploi de TULLE USSEL	Directrice d'agence	Karine	LACRESSE	karine.lacresse@pole-emploi.fr
	Responsable d'équipe	Marc	BEILLOT	marc.beillot@pole-emploi.fr
	Conseiller GLO basé à Tulle	Christophe	JEANTET	christophe.jeantet@pole-emploi.fr
	Conseiller GLO basé à Ussel	Edith	ESTRADE	edith.estrade@pole-emploi.fr
	Conseiller référent Axe 3 basé à Tulle MSD Uzerche et Tulle	Ghislaine	GOUDOUR	ghislaine.goudour@pole-emploi.fr
	Conseiller référent Axe 3 basé à Tulle MSD Argentat, Egletons et Tulle	Vanessa	NOVELLO	vanessa.novello@pole-emploi.fr
	Conseiller référent Axe 3 basé à Ussel	Fabrice	FEUGEAS	fabrice.feugeas@pole-emploi.fr
Agence Pôle emploi de BRIVE	Directeur d'agence	Frédéric	SEDAN	frederic.sedan@pole-emploi.fr
	Responsable d'équipe	Martine	ROLLAND	martine.rolland@pole-emploi.fr
	Conseiller GLO	Elise	ROULET	elise.roulet@pole-emploi.fr
	Conseiller GLO	Ophélie	CESSAC	ophelie.cessac@pole-emploi.fr
	Conseiller référent Axe 3	Nathalie	SABRI	nathalie.sabri@pole-emploi.fr



L'accompagnement global pour les demandeurs d'emploi de la Corrèze est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020

ANNEXE 8 :
Liste des Chefs de service et des Encadrants de proximité en MSD
Conseil Départemental de la Corrèze

CHEFS DE SERVICE	ENCADRANTS DE PROXIMITE	MSD
Géraldine ANDRE @ : gandre@correze.fr tel : 05 19 07 82 39	Valérie BESSOT @ : vbessot@correze.fr tel : 05 19 07 84 17 Catherine TRENCA @ : ctrenca@correze.fr tel : 05 19 07 82 50	65 avenue Georges POMPIDOU 19100 BRIVE LA GAILLARDE MSD MEYSSAC Le Ponchet 19500 COLLONGES LA ROUGE tel : 05 19 07 82 50
		MSD ARGENTAT 7 bis avenue du 11 novembre 19400 ARGENTAT tel : 05 19 07 82 01
		MSD BRIVE CENTRE 10 avenue Général LECLERC BP 40168 19100 BRIVE LA GAILLARDE tel : 05 19 07 82 50
		10100 BRIVE LA GAILLARDE MSD JUILLAC Lieu-dit Nouvelle Avenue 19360 JUILLAC tel : 05 55 93 79 20
Delphine SZABO @ : dszabo@correze.fr tel : 05 19 07 82 73	Céline GARROUSTE @ : cgarrouste@correze.fr tel : 05 19 07 82 66	65 avenue Georges POMPIDOU 19100 BRIVE LA GAILLARDE MSD UZERCHE Avenue de la Borie Blanche 19140 UZERCHE tel : 05 19 07 83 70
Mélanie STEPHAN @ : mstephan@correze.fr tel : 05 55 93 72 99	Sandrine VEYSSIERE @ : sveyssiere@correze.fr tel : 05 55 93 73,11	65 avenue Georges POMPIDOU 19100 BRIVE LA GAILLARDE MSD EGLETONS Rue Bernart de Ventadour 19300 EGLETONS tel : 05 19 07 82 90
Sylvie CURIA @ : scuria@correze.fr tel : 05 19 07 83 40	Jérôme BRANDELY @ : jbrandely@correze.fr tel : 05 19 07 83 40	65 avenue Georges POMPIDOU 19100 BRIVE LA GAILLARDE MSD MEYMAC 20 place des Porrots 19250 MEYMAC tel : 05 19 07 83 12
		MSD BORT 1 avenue de Marèges La Plantade 19110 BORT LES ORGUES



L'accompagnement global pour les demandeurs d'emploi de la Corrèze est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020

NOM	PRENOM	SECTEUR
ALRIVIE	CELIA	Secteur AS ARGENTAT T101
TALON	Valérie	Secteur AS ARGENTAT T102
SOL	Catherine	Secteur AS ARGENTAT T103
COUDERT	Laura	Secteur AS ARGENTAT T104
DALEGRE	Marianne	Secteur AS BORT U101
CHASTANET	Laura	Secteur AS BORT U102
KOHLHAAS	Cécile	Secteur AS BORT U103
VERGNE	Blandine	Secteur AS BRIVE-CENTRE B101
BARRERE	Sandrine	Secteur AS BRIVE-CENTRE B102
CHEYROUX	Amélie	Secteur AS BRIVE-CENTRE B103
SOULIER	Christelle	Secteur AS BRIVE-CENTRE B104
BORDES	Elisa	Secteur AS BRIVE-CENTRE B105
GROS	Marie-Christine	Secteur AS BRIVE-CENTRE B105
SAGNE	Francine	Secteur AS BRIVE-CENTRE B106
FLAURAUD	Anne-Gaëlle	Secteur AS BRIVE-CENTRE B107
MORIN	Carine	Secteur AS BRIVE-CENTRE B108
DUCLAUX	Pauline	Secteur AS BRIVE-CENTRE B109
BERTHALON	Hélène	Secteur AS CHAPELIES B201
FOURET	Laetitia	Secteur AS CHAPELIES B202
TERACOL	Nicole	Secteur AS CHAPELIES B203
MALAURIE	Alexandra	Secteur AS CHAPELIES B204
BATTOIA	Marylène	Secteur AS CHAPELIES B205
PEYROUX	Amandine	Secteur AS CHAPELIES B206
COLLET	Nathalie	Secteur AS CHAPELIES B207
		Secteur AS CHAPELIES B208
FAURE	Céline	Secteur AS CHAPELIES B209
TEILHAC	Laurence	Secteur AS EGLETONS U201
RIBES	Christèle	Secteur AS EGLETONS U202
MONEDIERE	Emma	Secteur AS EGLETONS U203
LESAIN	Emma	Secteur AS EGLETONS U204
LE JARD	Aurélie	Secteur AS EGLETONS U205
ARLIE	Elisabeth	Secteur AS JUILLAC B401
BRIGOUX	Nelly	Secteur AS JUILLAC B402
DETOUR BLAVIGNAC	Hélène	Secteur AS JUILLAC B403
NAYRAT	Sophie	Secteur AS JUILLAC B404
CANCALON	Hélène	Secteur AS JUILLAC B405
ROUYERE	Christelle	Secteur AS MEYMAC U301
CLEMENT	Patricia	Secteur AS MEYMAC U302
ROSIER	Aurélie	Secteur AS MEYMAC U303
LORTHOLARIE	Isabelle	Secteur AS MEYSSAC T201
SEGURA	Valérie	Secteur AS MEYSSAC T202
DROUVIN	Cécile	Secteur AS MEYSSAC T203
GRELIER	Gaëlle	Secteur AS TUJAC B301
PRADEUX	Julie	Secteur AS TUJAC B302
BORDES	Elisa	Secteur AS TUJAC B303
MONZAT	Marie	Secteur AS TUJAC B304
LEMOINE	Juliette	Secteur AS TUJAC B305

GUIONIE	Ophélie	Secteur AS TUJAC B306
BROSSIER	Nadege	Secteur AS TUJAC B307
BOUCHAUD	Brigitte	Secteur AS TUJAC B308
SARRANT	Sandrine	Secteur AS TUJAC B309
MOUTY	Cloé	Secteur AS TUJAC B310
PEYNICHOU	Audrey	Secteur AS TULLE T321
CHASSAGNE	Esther	Secteur AS TULLE T322
VAZQUEZ	Sabine	Secteur AS TULLE T323
VALADAS	Valérie	Secteur AS TULLE T324
TARIF	Emmelyne	Secteur AS TULLE T325
MARCEAU-CREMOUX	Christèle	Secteur AS TULLE T326
FOUCQUART	Isabelle	Secteur AS TULLE T327
BONY	Delphine	Secteur AS TULLE T328
BEZANGER	Sophie	Secteur AS TULLE T329
FRAYSSE	Juliane	Secteur AS TULLE T330
BEAUBREUIL	Amandine	Secteur AS TULLE T331
LUC	Nathalie	Secteur AS USSEL U401
CHINSON	Audrey	Secteur AS USSEL U402
CHASSAGNE	Marie-Christine	Secteur AS USSEL U403
PELLEGRIN	Emeline	Secteur AS USSEL U404
BOURG	Céline	Secteur AS UZERCHE B501
FULMINET	Mélanie	Secteur AS UZERCHE B502
JUGIE	Elodie	Secteur AS UZERCHE B503
DUCLoux	Natacha	Secteur AS UZERCHE B504

ADRESSE MAILcalrivie@correze.frvtalon@correze.frcsol@correze.frlcoudert@correze.frmdalegre@correze.frlchastanet@correze.frckohlhaaseydan@correze.frbvergne@correze.frsbarrere@correze.framcheyroux@correze.frcsoulier@correze.frebordes@correze.frmgros@correze.frfsagne@correze.fraflauraud@correze.frcamorin@correze.frpduclaux@correze.frhberthalon@correze.frlfouret@correze.frnteracol@correze.framalaurie@correze.frmbattoia@correze.frapeyroux@correze.fr_ncollet@correze.frccfaure@correze.frlteilhac@correze.frcribes@correze.fremonediere@correze.frelesaint@correze.fralejard@correze.frearlie@correze.frnbrigoux@correze.frhdetour@correze.frsnayrat@correze.frhcanalon@correze.frcrouyere@correze.frpclement@correze.frarosier@correze.frilortholarie@correze.frvsegura@correze.frcdrouvin@correze.frggrelier@correze.frjpradeux@correze.frebordes@correze.frmmonzat@correze.frjlemoine@correze.fr

oguionie@correze.fr
nbrossier@correze.fr
bbouchaud@correze.fr
ssarrant@correze.fr
cmouty@correze.fr
apeynichou@correze.fr
echassagne@correze.fr
svazquez@correze.fr
vvaladas@correze.fr
etarif@correze.fr
cmarceau@correze.fr
ifoucquart@correze.fr
dbony@correze.fr
sbezanger@correze.fr
jfraysse@correze.fr
abeaubreuil@correze.fr
nluc@correze.fr
achinson@correze.fr
mchassagne@correze.fr
epellegrin@correze.fr
cbourg@correze.fr
mfulminet@correze.fr
ejugie@correze.fr
nducloux@correze.fr

ANNEXE 10 : Traitement des données personnelles pour l'accompagnement global et pour l'accompagnement social exclusif

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

- Demandeurs d'emploi
- Agents du Département
- Agents de Pôle emploi

B. DONNEES ECHANGEES ENTRE LES PARTIES

Pour les Agents du Département et de Pôle emploi

Données d'identification :

- Nom/prénom

Pour les Demandeurs d'emploi

Données d'identification :

- Nom/prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Numéro d'identifiant Pôle emploi
- Numéro de téléphone

Données relatives à la situation économique et financière des personnes :

- Bénéficiaire du RSA

Données relatives à la vie personnelle :

- Situation maritale (seul(e), en couple)
- Nombre d'enfant(s) à charge
- Freins périphériques au retour à l'emploi
 - Faire face à des difficultés financières,
 - Faire face à des difficultés de logement,
 - Prendre en compte son état de santé,
 - Faire face à des difficultés administratives ou juridiques,
 - Surmonter des contraintes familiales,
 - Développer ses capacités d'insertion et de communication,
 - Accéder à un moyen de transport

C. MODALITES DE TRANSMISSION DES DONNEES

- Remise en main propre d'une version papier de la fiche de prescription (**Annexe 3**)
- Remise par courriel d'une version papier de la fiche de prescription (**Annexe 3**)

Précisions techniques sur la sécurité de l'échange de données

- Cryptage si envoi par courriel
La fiche de prescription est obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec 7-Zip. La clé de déchiffrement sera adressée à Pôle emploi ou au Partenaire par un autre canal.
- Identification d'un destinataire dédié

D. CONTACTS DES PARTIES

Sécurité des systèmes d'information :

- A Pôle emploi :
Le Correspondant Régional Système d'Information
dmrsi.33127@pole-emploi.fr
- Chez le partenaire :
Le chef du Service des systèmes d'information

Protection des données personnelles

- A Pôle emploi :
Le Relai Informatique et Libertés
informatiquelibertes.33127@pole-emploi.fr
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à courriers-cnild@pole-emploi.fr
ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75 987 Paris Cedex 20.
- Chez le partenaire :
Le Relai Informatique et Libertés
dpd@correze.fr

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à courriers-cnild@pole-emploi.fr
ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75 987 Paris Cedex 20.

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 POUR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR POUR FINANCER UNE ACTION DE FORMATION DANS LE CADRE DE LA TRANSITION NUMERIQUE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE

RAPPORT

L'Association Départementale des Restaurants du Cœur de la Corrèze a pour but d'aider et apporter sur le territoire de la Corrèze une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de paniers repas, en effectuant toutes actions d'aide à la personne (accueil, écoute, informations et accompagnement) qui contribue à réinsérer les personnes dans la vie sociale et économique et d'une manière générale par toutes actions contre la pauvreté.

A ce titre, le Département a attribué pour 2021 dans le cadre de la politique de l'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 15 500 € et l'association bénéficie également de la brigade hivernale mise en place dans le cadre de la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de la COVID 19.

L'Association Départementale des Restaurants du Cœur de la Corrèze sollicite le Département de la Corrèze pour l'aider à financer une action de formation dans le cadre de la transition numérique. Elle a engagé une modernisation de ses équipements informatiques, et le siège national des Restos du Cœur a mis à sa disposition les logiciels récents Office 365 (Teams, One Note, One Drive et Share point). Les utilisateurs ont donc besoin de formations. La situation sanitaire fait qu'elle a besoin des outils de visioconférence Teams mais aussi de ces logiciels pour permettre une meilleure efficacité dans le télétravail.

Les neuf salariés permanents peuvent bénéficier du financement par l'OPCO (Opérateur de Compétence). Jusqu'à présent, les bénévoles bénéficiaient du FDVA 1 (Fonds du Développement de la Vie Associative) pour le financement des actions de formation. Or depuis 2020, le critère d'attribution retenu par les services de l'État pour les associations, est un nombre de salariés maximum de deux.

Alors que la Corrèze compte 470 bénévoles, il est impossible pour l'association de financer le coût total de la formation qui s'élève à hauteur de 8 000 € environ.

Afin de la financer, l'Association Départementale des Restaurants du Cœur de la Corrèze demande une subvention exceptionnelle pour 2021 dans le cadre de la politique de l'Action Sociale.

Compte tenu de la situation, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 2 000 € pour 2021.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 POUR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR POUR FINANCER UNE ACTION DE FORMATION DANS LE CADRE DE LA TRANSITION NUMERIQUE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Une subvention exceptionnelle de 2 000 € est attribuée à l'Association Départementale des Restaurants du Cœur de la Corrèze pour financer une action de formation dans le cadre de la transition numérique.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2472-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



ANNEE 2021
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE

Bénéficiaire par territoire	Objet social de l'association	Description de la subvention	Subv accordée en 2020	Montant demandé 2021	Montant attribué 2021	Montant complémentaire proposé 2021
TERRITOIRE DE BRIVE						
ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR CORREZE <i>Canton de Malemort</i>	Aider et apporter sur le territoire de la Corrèze une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de paniers repas, en effectuant toutes actions d'aide à la personne (accueil, écoute, informations, accompagnement) qui contribue à réinsérer les personnes dans la vie sociale et économique et d'un manière générale, par toutes actions contre la pauvreté	Subvention exceptionnelle complémentaire pour le financement d'une action de formation dans le cadre de la transition numérique	15 500,00 €	22 000,00 €	15 500,00 €	2 000,00 €
TOTAL			15 500,00 €	22 000,00 €	15 500,00 €	2 000,00 €

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN - SUBVENTION GLOBALE FSE 2014-2016 DU GIP CORREZE EUROPE : DEPROGRAMMATION D'UNE OPERATION FSE

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE dédiée au territoire corrézien pour la période 2017-2020.

Conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Conseil Départemental a également repris la gestion de la subvention globale 2014-2016 à la dissolution du GIP Corrèze Europe en 2018. Cette subvention globale couvrait la première partie de la période 2014-2020 de la programmation européenne du FSE. Le GIP Corrèze Europe était, jusqu'à sa dissolution, l'organisme intermédiaire de gestion du FSE en Corrèze.

La gestion d'une subvention globale et donc de crédits FSE donne le droit de réclamer une partie de ces crédits pour couvrir les dépenses et les charges liées à cette gestion. Ces crédits sont appelés crédits d'assistance technique et doivent faire l'objet de la programmation d'une opération FSE spécifique. En 2017, le GIP avait déposé un dossier pour une opération d'assistance technique et cette dernière avait été programmée le 27 décembre 2017. Cependant, suite à la dissolution du GIP, ces crédits n'avaient pas pu être versés.

En devenant organisme intermédiaire de gestion FSE, le département a, à son tour, fait une demande en 2020 pour disposer de ces crédits d'assistance technique. Cependant la précédente opération du GIP apparaissant toujours au statut programmé cela crée une incohérence et c'est pourquoi la DREETS Nouvelle-Aquitaine (Autorité de gestion FSE) a demandé à la Mission Europe de veiller à ce que cette opération soit déprogrammée. Et pour respecter la réglementation européenne, cette déprogrammation doit se faire dans le cadre de cette commission permanente du département.

En conclusion, au vu des éléments présentés, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur la proposition suivante :

- Déprogrammation de l'opération FSE 201603167 d'Assistance technique du GIP Corrèze Europe.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN - SUBVENTION GLOBALE FSE 2014-2016 DU GIP CORREZE EUROPE : DEPROGRAMMATION D'UNE OPERATION FSE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le département de la Corrèze organisme intermédiaire de gestion du FSE,

VU le Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du GIP Corrèze Europe du 7 septembre 2018 qui a débouché sur l'adoption à l'unanimité de la dissolution du GIP Corrèze Europe et sur la désignation de liquidateur pour cette dissolution et qui stipule que le Conseil Départemental de la Corrèze assure en sa qualité d'organisme intermédiaire de gestion FSE l'intégralité de la reprise de gestion des opérations FSE,

VU le certificat administratif de liquidation du GIP Corrèze Europe signé le 1^{er} octobre 2018 par les liquidateurs désignés,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la déprogrammation de l'opération FSE 201603167 d'Assistance technique du GIP Corrèze Europe.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et comité, visés à l'article 1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2470-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EMPLOI- BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

RAPPORT

Conformément aux décisions prises lors de la séance du 25/03/2016, le Conseil départemental de la Corrèze a validé la création du dispositif Boost Jeunes.

L'aide financière doit permettre de faire face aux besoins urgents du jeune dans son projet, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'aide financière peut représenter un montant de 500 euros maximum à hauteur de 125 euros par mois versé tous les mois pendant la durée du coaching soit 4 mois. Cette aide n'est pas systématique et pourra être suspendue si la personne ne s'implique pas dans le process du coach.

Les personnes rentrant dans le dispositif devront obligatoirement résider en Corrèze et être âgées de 17 à 30 ans (non prises en charge à la date anniversaire de la 31^{ème} année). Vous trouverez en annexe pour approbation les projets financés au titre de ce dispositif Corrèze BOOST Jeunes.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 125 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

EMPLOI- BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le versement au bénéficiaire tel que figurait en annexe à la présente décision, au titre de l'aide attribuée au bénéfice des personnes de 17 à 30 ans entrant dans le dispositif BOOST Jeunes.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2501-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fond d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux corréziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 25 dossiers. Les bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe 1.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 9 700 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La somme de 9 700 € est attribuée au titre du Fonds de Secours Départemental. Les 25 bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : Les décisions suivantes ont été modifiées ou annulées comme suit :

– **Commission Permanente du 27 mars 2020**

200€ à Madame DEGORCE Sandy, demeurant 28 Rue de Turenne -
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Annulation d'aide qui était à verser à VINCENT AUTO MOTO - 3 Avenue Président
Roosevelt - 19100 BRIVE LA GAILLARDE en règlement partiel au Code permis
(Devis N°20/01/2020)

– **Commission Permanente du 15 mai 2020**

400€ à Madame AISSAOUI Aïda, demeurant 26 Impasse Pierre Chaumeil -
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Annulation d'aide qui était à verser au SARL JC AUTOMOBILES Lartige -
19240 SAINT VIANCE en règlement partiel de Réparation automobile Devis du
02/03/2020

– Commission Permanente du 29 janvier 2021

- 400€ à Madame BUSSON Michèle, demeurant 6 Place Allègre 19240 ALLASSAC
Annulation d'aide qui était à verser à l'Office Public de l'Habitat de Corrèze - Agence
de Brive route de la Rochette 19270 DONZENAC en règlement partiel de Loyer
(Avis d'impayé du 14/10/2020)

- 400€ à Madame BUSSON Michèle, demeurant 6 Place Allègre 19240 ALLASSAC
à verser directement à EDF - Service Solidarité - 71 Avenue Edouard Michelin
37200 TOURS en règlement partiel de Consommation d'Energie
(Fact. 5 024241407 du 25/09/20)

– Commission Permanente du 7 mai 2021

400€ à Madame ZAOUIA Narimane, demeurant 1 Impasse de Champeau 19000 TULLE
Annulation d'aide qui était à verser à Monsieur MARCOUX Roger, 55 Rue
Jean Jacques Rousseau 19000 TULLE en règlement partiel de Frais Emménagement
(Fiche Engagement de location)

– Commission Permanente du 15 mai 2020

- 300€ à Madame THIEBAULT Joëlle, demeurant La Borie d'Urlan – 19800 CORREZE
Annulation d'aide qui était à verser directement à MUTUELLE INTERGROUPES
D'ENTRAIDE (MIE)
16 Avenue Louison Bobet – 94120 FONTENAY SOUS BOIS
en règlement partiel des Frais de Sante N° Adhérent : 070004000 du 27/01/2020

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2458-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif
de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de
l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier
à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE AU TITRE DE LA SECTION IV 2020-2022 - DISPOSITIFS MUTUALISES DE REMPLACEMENT DES AIDES A DOMICILE EN FORMATION.

RAPPORT

Dans le cadre des travaux conduits par le Conseil Départemental dès 2019 en collaboration avec l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et l'appui de la plateforme d'orientation des métiers de l'aide à domicile, les acteurs du domicile ont souhaité pouvoir impulser un projet expérimental de mutualisation organisée à partir de SAAD volontaires pour fournir une prestation de remplacement pour le remplacement de leurs professionnels durant les temps de formation.

En effet, les gestionnaires des SAAD sont confrontés à la problématique du remplacement de leur personnel pour conduire les actions de formation qui sont pourtant essentielles pour leurs salariés. L'enjeu du remplacement des salariés en formation est donc primordial notamment dans le cadre du déploiement du dispositif de l'Académie des Métiers de l'Autonomie en Corrèze (AMAC) et aujourd'hui également pour le remplacement des salariés déclarés cas contact ou cas COVID.

Les objectifs de ces dispositifs expérimentaux de remplacement sont les suivants :

- Favoriser les départs en formation, prioritairement les formations mutualisées mises en œuvre dans le cadre du parcours AMAC,
- Faciliter la gestion pour l'ensemble des SAAD, notamment ceux dont l'activité est la moins importante, et pour lesquels l'organisation des remplacements est plus compliquée,
- Optimiser les temps de travail des personnels d'intervention sur ces temps de remplacements,
- Trouver un modèle économique d'un service de remplacement agile porté par un SAAD,
- Renforcer la démarche de mutualisation et coopération des SAAD pour préfigurer une plateforme de service.

L'expérimentation débutera au début du 2^{ème} semestre 2021 avec une fin d'expérimentation au 31 décembre 2022. Une évaluation intermédiaire sera réalisée à la fin de l'année 2021 ; une évaluation finale interviendra fin 2022.

Cette expérimentation s'inscrit dans le programme d'actions de la Convention 2020-2022 entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil départemental de la Corrèze au titre de la Section IV.

Pour rappel, lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2020, les élus ont validé la candidature de l'ADAPAC pour expérimenter ce même dispositif sur les secteurs de **Moyenne** et **Haute Corrèze**. Pour la couverture des 3 territoires (Haute, Moyenne et Basse Corrèze), un budget global de 30 240€ a été mobilisé soit 10 080€ par an pour couvrir les frais d'ingénierie des SAAD sur les trois territoires (3 360€ chacun).

Un 2nd appel à projet a donc été publié pour couvrir le secteur de Basse Corrèze. Deux SAAD se sont portés candidats pour expérimenter ce dispositif : l'ADAPAC et l'AMAPA "AVEC". La commission technique a décidé de retenir la proposition de l'AMAPA "AVEC". Une convention formalisant les engagements spécifiques à cette action est jointe en annexe 1.

Je vous propose :

- de valider la candidature de l'AMAPA "AVEC" en ce qu'elle répond aux attendus du cahier des charges pour amorcer le déploiement du dispositif sur le territoire de Basse Corrèze,
- de m'autoriser à verser une participation de 3 360€ par an à l'AMAPA "AVEC" sur la durée de l'expérimentation pour le territoire soit sur les années 2021 et 2022,
- de m'autoriser à signer la convention prévue à cet effet.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 360€ par an soit 6 720€ sur deux ans au titre du fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 720 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE AU TITRE DE LA SECTION IV 2020-2022 - DISPOSITIFS MUTUALISES DE REMPLACEMENT DES AIDES A DOMICILE EN FORMATION.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la mise en œuvre des dispositifs mutualisés de remplacement des aides à domicile en formation.

Article 2 : Est approuvée la participation versée à l'AMAPA "AVEC" à hauteur de 3 360 € pour 2021 et 2022.

Article 3 : Est approuvée la convention formalisant les engagements entre le Conseil Départemental et l'AMAPA "AVEC".

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.32.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2511-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
ET LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE AMAPA "AVEC"

Expérimentation d'un dispositif mutualisé de remplacement des aides à domicile en
formation sur le secteur de Basse Corrèze

Entre les soussignés:

Le Département de la CORRÈZE
Hôtel du département - 9 rue René et Émile Fage - 19000 TULLE
Représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

Et

L'AMAPA "AVEC"
34 Ter Quai de Rigny - 19000 TULLE
Représentée par son Président, Monsieur Bernard BENSAID

Vu la délibération de l'assemblée plénière du 14 février 2020

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 Juillet 2021

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les gestionnaires des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), sont confrontés à la problématique du remplacement de leur personnel, notamment pour conduire les actions de formation qui sont un droit essentiel pour leurs salariés et la garantie d'un accompagnement de qualité.

L'enjeu du remplacement des salariés en formation est primordial, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de l'Académie des Métiers de l'Autonomie en Corrèze (AMAC).

Dans le cadre des travaux pilotés par le Conseil Départemental dès 2019 en collaboration avec les SAAD et l'appui de la plateforme d'orientation des métiers de l'aide à domicile, les acteurs du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ont souhaité pouvoir impulser un projet expérimental de mutualisation organisée à partir de SAAD volontaires pour fournir une prestation de remplacement dédiée au soutien à la formation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties pour, conformément à l'appel à candidatures lancé par le Conseil départemental de la Corrèze, expérimenter sur le territoire de Basse Corrèze un dispositif expérimental de remplacement visant à :

- favoriser les départs en formation des aides à domicile des SAAD corréziens, notamment dans le cadre du parcours AMAC;
- faciliter la gestion pour l'ensemble des SAAD de la Corrèze et notamment ceux dont l'activité est moins importante et pour lesquels l'organisation des remplacements est plus compliquée;
- optimiser les temps de travail des personnels d'intervention sur ces remplacements;
- renforcer la démarche de mutualisation et coopération des SAAD.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 2-1 : AMAPA "AVEC"

En sa qualité d'opérateur du dispositif expérimental, l'AMAPA "AVEC" s'engage comme un prestataire au service de l'ensemble des SAAD du territoire couvert, sans privilégier sa structure avec un personnel intervenant en toute neutralité.

Il respectera les attendus du cahier des charges de l'appel à candidatures, auquel il a répondu, et conviendra des modalités opérationnelles de déploiement avec les services techniques du Conseil Départemental.

Article 2-2 : Conseil Départemental

Le Conseil Départemental accompagne l'AMAPA "AVEC" dans le processus de déploiement et apporte son appui en termes d'ingénierie. Il évalue l'adéquation du dispositif avec les attendus du cahier des charges et les besoins des SAAD.

L'action est inscrite dans la convention 2020-2022 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de la Section IV (Axe 1 - Structuration de l'offre).

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

Le Conseil Départemental s'engage à apporter son soutien financier à cette expérimentation selon les dispositions validées lors de la Commission Permanente du 23 Juillet 2021 à savoir:

- Une participation de 3 360€ par an à verser à l'AMAPA "AVEC" pour les années 2021 et 2022 pour couvrir les frais d'ingénierie et de coordination pour expérimenter ce dispositif sur le territoire de Basse Corrèze.

L'AMAPA"AVEC" devra adresser au Conseil Départemental :

- Un bilan annuel, quantitatif et qualitatif, détaillé,
- Un compte de résultat et un bilan financier.

Une réunion annuelle d'évaluation sera conduite par le Conseil Départemental pour assurer l'évaluation des prestations servies et déterminera au besoin la nécessité d'un avenant pour l'année 2022 selon le niveau de réalisations des attendus.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2021 et 2022 et prend effet à compter de la date de sa signature.

Son terme est fixé au 31 décembre 2022.

Toute demande de modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, un avenant à la présente convention conclu dans les mêmes formes précisera les éléments modifiés de l'accord.

ARTICLE 5 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

De plus, en cas d'irrégularité manifeste dûment constatée ou d'inexécution contractuelle de la présente convention, le Département pourra résilier de plein droit ses relations contractuelles avec l'AMAPA "AVEC".

ARTICLE 6 – PUBLICITE

Toute publicité et communication concernant les actions entrant dans le cadre de la présente convention doit comporter la mention du Conseil Départemental et de la CNSA. A cette fin, le Conseil Départemental communiquera les logos à utiliser.

ARTICLE 7 – REGLEMENTS DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement à l'amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle, le
En trois exemplaires

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président de l'AMAPA "AVEC"

Pascal COSTE

Bernard BENSARD

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION AU TITRE DE LA SECTION IV DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE : LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP VIA LE BENEVOLAT FAVORISANT LE LIEN SOCIAL - PROGRAMME 2021.

RAPPORT

La lutte contre l'isolement est une orientation du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 visant à construire une véritable action départementale fédérant la trentaine de réseaux de lutte contre l'isolement et les nombreuses associations qui œuvrent pour favoriser le lien social des personnes en s'appuyant sur le bénévolat.

Le Conseil Départemental impulse, à travers cette dynamique de réseau, une démarche de valorisation du bénévolat et de soutien aux bénévoles. Un comité de pilotage départemental rassemble l'ensemble des réseaux du département et les partenaires engagés dans la lutte contre l'isolement.

Malgré la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les réseaux sont restés mobilisés auprès des personnes isolées et il convient de capitaliser sur cet élan de solidarité tout en rassurant les bénévoles et en les soutenant via des formations, groupes de parole, échanges de pratiques et actions de sensibilisation.

Au titre du programme 2020, près de 40 nouveaux bénévoles ont pu suivre une formation initiale pour "sécuriser" leur action et plus de 10 modules de formation continue ont pu se dérouler sur des thématiques variées (approche du deuil, souffrances indues par la crise sanitaire, analyse de pratiques, sensibilisation au numérique, approche des pathologies cancéreuses...)

Cet engagement citoyen, impulsé par le comité de pilotage départemental, sera poursuivi et capitalisé en 2021 par des actions de formation inter réseaux et intra réseaux pour fédérer les bénévoles, valoriser leurs actions et inscrire l'action bénévole comme une véritable ressource pour lutter contre l'isolement des personnes âgées ou en situation de handicap.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'accorder un soutien financier imputable sur les crédits de la Convention CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) Section IV (Axe 7) :

Pour l'organisation de sessions de formations et groupes de soutien à :

- La Fédération départementale Familles Rurales : **2 000€**
- Écoute et Soutien : **4 000€**
- Petits Frères des Pauvres : **2 000€.**

Pour l'organisation d'actions de sensibilisation (tables rondes/conférences) sur les territoires de Basse, Moyenne et Haute Corrèze : **2 438€**

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 10 438 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION AU TITRE DE LA SECTION IV DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE : LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP VIA LE BENEVOLAT FAVORISANT LE LIEN SOCIAL - PROGRAMME 2021 .

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le programme 2021 de lutte contre l'isolement via le bénévolat favorisant le lien social.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de financement telles que figurant dans le tableau en annexe 1.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.32.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2496-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



SECTION IV CNSA

LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT, BENEVOLAT ET LIEN SOCIAL - PROGRAMMATION 2021

<u>Fédération départementale Familles Rurales</u>	- Actions de formations inter réseaux pour les nouveaux bénévoles	2 000 €
<u>Écoute et Soutien</u>	- Groupes de paroles et de soutien sur les thématiques identifiées par l'ensemble des réseaux : Analyse des pratiques, mémoire et ses troubles...	4 000 €
<u>Petits Frères des Pauvres</u>	- Actions d'échanges et de soutien en groupe autour d'un professionnel sur l'écoute et le vieillissement, sur l'approche des personnes âgées	2 000 €
<u>Sensibilisation et valorisation des bénévoles</u>	- Actions conférences, tables rondes, témoignages de bénévoles sur les 3 territoires : basse, moyenne et haute Corrèze autour de la journée du bénévolat (5/12/2021). Intervention d'un conférencier renommé.	2 438 €

TOTAL 10 438 €

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION AU TITRE DE LA SECTION IV DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE - SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - PROGRAMME 2021.

RAPPORT

Le soutien aux proches aidants est une orientation du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 avec comme objectifs opérationnels l'amélioration du soutien et la valorisation des aidants, la sensibilisation et l'accompagnement de l'ensemble des professionnels au repérage des aidants, la lisibilité et l'accessibilité de l'offre existante, la diversification de l'offre et l'expérimentation de nouveaux modes d'accompagnements des aidants.

Le Conseil Départemental souhaite favoriser l'expression des attentes et des besoins et offrir aux aidants proches, à travers des groupes d'expression et de soutien, une réponse à leur isolement par le partage de temps collectifs. Si le soutien aux aidants de personnes âgées relève du programme de prévention de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), le soutien des aidants de personnes en situation de handicap relève du programme 2020-2022 de la Convention CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) - Section IV.

L'année 2020 aura permis, malgré la crise sanitaire, de mobiliser l'ensemble des réseaux locaux d'aide aux aidants de la Corrèze pour travailler sur un diagnostic territorialisé de l'offre d'aide aux aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge. Ces informations seront disponibles très prochainement sur le site internet du Conseil Départemental, sur la base d'une carte interactive permettant à chacun de rechercher une réponse géo localisée en fonction de ses attentes. Cet outil « **Accompagne** », « **Documente** » les aidants qui « **Naviguent** » pour trouver l'information adaptée en fonction de leurs besoins. Il s'agit concrètement pour chaque aidant de trouver ainsi son ADN.

L'outil et la déclinaison de « Mon A-D-N Aidant » seront présentés au cours de manifestations de sensibilisation organisées au 4ème trimestre 2021, notamment autour de la Journée Nationale des Aidants.

En parallèle, afin d'accompagner les aidants de personnes en situation de handicap, des groupes de soutien et de formation seront proposés au regard de l'évaluation des besoins identifiés sur les territoires des réseaux locaux. À ce titre, La Ligue contre le Cancer propose la mise en place de sessions autour des pathologies cancéreuses notamment sur le parcours de la personne handicapée atteinte d'une maladie cancéreuse, l'accompagnement psychologique, social et médical pour le patient et ses proches.

Enfin une consultation en juillet auprès d'établissements et structures Corrésiennes du champ du handicap, sur la base d'un cahier des charges, sera lancée pour dispenser des actions de formation des aidants autour du handicap moteur, psychique, des personnes handicapées vieillissantes, des actions d'écoute, de soutien individuel ou collectif.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose d'accorder un soutien financier imputable sur les crédits de la Convention CNSA - Section IV (Axe 6 - Actions 6-3, 6-4 et 6-5) à :

- l'organisation d'une manifestation « ADN Aidants » par territoire (Basse, Moyenne et Haute Corrèze) : **3 840€**
- la Ligue contre le Cancer : **2 000€**
- une consultation auprès d'établissements et structures pour personnes handicapées pour des actions de formation : **3 160€**

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 9 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION AU TITRE DE LA SECTION IV DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE - SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - PROGRAMME 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le programme 2021 de soutien aux aidants proches de personnes en situation de handicap tel que figurant dans le rapport correspondant à la présente décision.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de financement telles que figurant en annexe 1 au titre de la politique d'aide aux aidants.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.32.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2493-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



SECTION IV CNSA

SOUTIEN AUX AIDANTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - PROGRAMMATION 2021

<u>Évènementiels "mon ADN" aidants</u>	<p>Un évènementiel sur chaque territoire Basse, Moyenne et Haute Corrèze (5, 6 et 7 octobre 2021)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la cartographie interactive - La démarche Accessibilité MDPH - Aider, Documenter, permettre aux aidants de Naviguer sur le site -Accompagner, Déculpabiliser, Nouer des liens pour les aidants et leurs familles <p>Intervention d'un "modérateur" sur 3 demi journées autour de la journée nationale des aidants (6 octobre 2021)</p>	<p>3 840 €</p>
<u>LA LIGUE CONTRE LE CANCER</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Groupes de soutien autour des pathologies cancéreuses - Formation auprès des aidants 	<p>2 000 €</p>
<u>Consultation auprès des établissements et structures Corrésiennes PH sur la thématique handicap et vieillissement</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de formation des aidants autour du handicap moteur, psychique, personnes handicapées vieillissantes - Écoute, soutien individuel ou collectif - Sensibilisation 	<p>3 160 €</p>
<p>TOTAL</p>		<p>9 000 €</p>

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE : DISPOSITIF "COUSU MAIN".

RAPPORT

L'Assemblée plénière du Conseil Départemental réunie le 25 mars 2016 a souhaité la mise en œuvre de modalités tarifaires spécifiques de l'A.P.A. pour des demandeurs ayant recours à un service prestataire en adoptant un régime dérogatoire dénommé "Cousu main".

Pour rappel ce dispositif dérogatoire s'adresse à toutes les personnes bénéficiaires de l'A.P.A. qui ont des ressources légèrement supérieures au plafond A.S.P.A. (*Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées*) et qui, au regard du coût d'intervention restant à leur charge (dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan d'aide), peuvent avoir des difficultés dans le cadre de leur maintien à domicile.

Pour ces personnes, le Conseil Départemental pourra verser de manière dérogatoire par rapport aux ressources, l'A.P.A. à hauteur de 21 € de l'heure si la personne âgée répond aux critères suivants :

1 - Critères de ressources

→ personne seule : de 800 à 1.000 € par mois (soit + 200 € /ASPA) et biens mobiliers inférieurs à 15.000 € (déclaration sur l'honneur à l'identique des modalités en vigueur pour les dossiers d'aide sociale)

→ couple : 1.240 à 1.500 € par mois et biens mobiliers inférieurs à 30.000 € (déclaration sur l'honneur)

2 - Critères de dépendance : 3 situations

a) GIR 1 ou 2

ou

b) pathologies médicales lourdes et évolutives (ici sont particulièrement ciblées les personnes en fin de vie)

ou

c) les déments et troubles cognitifs évolués vivant seuls à domicile.

Les critères de dépendance seront validés par le médecin de l'A.P.A.

Pour que la demande soit examinée dans ce dispositif les 2 critères sont cumulatifs et la demande doit être adressée par l'intéressé(e) avec à l'appui la déclaration sur l'honneur et éventuellement un certificat médical.

L'ensemble des dossiers soumis à notre présente réunion a fait l'objet d'une étude administrative et d'un réexamen médical.

La validation des propositions entraîne une modification du tarif A.P.A. du plan d'aide du demandeur de 16 à 21 € de l'heure avec une rétroactivité au 1^{er} jour du mois auquel la demande a été formulée.

En complément et conformément à la décision unanime de la Commission Permanente lors de sa réunion du 27 mai 2016, à cette liste principale est proposée une liste de situations exceptionnelles qui, même si elles ne répondent pas stricto sensu aux règles ci-dessus édictées pour le cousu main, sont soumises à la décision de la Commission Permanente pour examen dérogatoire.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'ensemble des propositions soumises, à savoir celles qui remplissent l'intégralité des critères pour être éligibles au régime dérogatoire (cf. annexe au présent rapport).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A
DOMICILE : DISPOSITIF "COUSU MAIN".

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est adoptée la proposition d'attribution d'A.P.A. à titre dérogatoire au taux de 21 € de l'heure pour le bénéficiaire mentionné dans le tableau annexé à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9355.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2807-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT N°2 A LA CONVENTION LOCALE RELATIVE A LA CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI).

RAPPORT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la carte mobilité inclusion (CMI), une convention a été signée le 22/05/2017 entre le Conseil départemental de la Corrèze, la MDPH de la Corrèze et l'Imprimerie Nationale.

Cette convention avait pour objet de définir les relations entre l'autorité de délivrance, le service instructeur et l'Imprimerie Nationale quant à la réalisation et à la gestion du cycle de vie de la CMI, aux modalités techniques de mise en œuvre ainsi qu'aux conditions financières afférentes.

Devant les difficultés rencontrées par certains bénéficiaires pour établir seuls leur demande de duplicata et/ou de second exemplaire de CMI via le portail de téléservice mis à disposition par l'Imprimerie Nationale, le comité national de pilotage de la CMI du 28 octobre 2020 a décidé la mise en place d'une procédure matérialisée de demande de duplicata. Le Service Instructeur pourra procéder à une demande de duplicata ou de second exemplaire en générant, sur le portail organismes, un formulaire de commande de duplicata ou de deuxième exemplaire à remettre au bénéficiaire. Ce document sera complété et signé par le bénéficiaire puis envoyé à l'Imprimerie Nationale accompagné d'un chèque pour le règlement du titre.

Actuellement, les décisions relatives à la CMI sont adressées au bénéficiaire par le Conseil Départemental. Désormais, l'Imprimerie Nationale éditera et expédiera, pour le compte de l'autorité de délivrance, les décisions d'accord relatives à la CMI, sous une forme à définir. Les décisions de rejet de CMI continueront à être éditées et transmises aux bénéficiaires par le Conseil Départemental. Le coût de ces notifications est compris dans le tarif unitaire de la CMI.

La mise en place de ces nouvelles modalités nécessite la signature d'un avenant tel qu'annexé au présent rapport.

Cet avenant est sans impact financier pour les organismes.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention locale relative à la carte mobilité inclusion (CMI),
- m'autoriser à signer cet avenant.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVENANT N°2 A LA CONVENTION LOCALE RELATIVE A LA CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : l'avenant n° 1 à la convention locale relative à la carte mobilité inclusion (CMI) annexé à la présente décision est approuvé. Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à le revêtir de sa signature.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2540-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



AVENANT N°2
A LA CONVENTION LOCALE

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE/DU XX

Représenté par XX, en sa qualité de Président du Conseil départemental

Ci-après « l’Autorité de Délivrance » et, le cas échéant, « le Service Instructeur »

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE/DU XX

Représentée par XX, en sa qualité

Ci-après « le Service Instructeur »

D’une part,

ET

L’IMPRIMERIE NATIONALE, société anonyme au capital de € 213.495.000, ayant son siège au 104, avenue du Président Kennedy 75016 PARIS, et immatriculée sous le numéro 352 973 622 RCS Paris,

Représentée par **M. Didier TRUTT** en sa qualité de Président Directeur Général,

Ci-après dénommée "l’IN",

D’autre part,

Le Conseil départemental du XX, la MDPH du XX et l’IN sont individuellement appelées "Partie" et collectivement "Parties".

PREAMBULE

Le Ministère des Affaires Sociales et de la santé, le Ministère de l'Intérieur et l'Imprimerie Nationale (également dénommée IN dans le présent avenant) ont conclu, le 21 décembre 2016 une Convention nationale relative à la carte mobilité inclusion à laquelle est annexé un modèle de Convention locale.

Cette convention locale a pour objet de définir les engagements mutuels des parties, de l'envoi, par le département ou la MDPH, des informations nécessaires à la fabrication de la carte, jusqu'à l'envoi du titre à chaque bénéficiaire par l'Imprimerie Nationale.

Devant les difficultés rencontrées par certains bénéficiaires pour établir seuls leur demande de duplicata et/ou de second exemplaire de carte mobilité inclusion via le portail de téléservice mis à disposition par l'Imprimerie nationale conformément à l'article 5.1.4 de la convention locale, les Parties ont souhaité élargir le processus existant, qui est exclusivement dématérialisé, en offrant la possibilité au Service Instructeur, sans se substituer au Bénéficiaire, de procéder à une demande de duplicata ou de second exemplaire. Le Service Instructeur pourra, ainsi, générer sur le portail organismes un formulaire de commande de duplicata ou de deuxième exemplaire intégrant l'identité du bénéficiaire et à remettre au bénéficiaire. Ce document sera complété et signé par le bénéficiaire puis envoyé à l'Imprimerie Nationale accompagné d'un chèque pour le règlement du titre.

Cette évolution a été présentée et entérinée par le comité de pilotage de la carte mobilité inclusion du 28 octobre 2020 qui conformément à la convention nationale signée le 21/12/2016 entre le ministère des Solidarités et de la Santé, le ministère de l'intérieur et l'imprimerie nationale, annexée à la convention locale, a pour fonction d'effectuer les choix stratégiques et de valider les grandes orientations du dispositif carte mobilité inclusion.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. TERMES DEFINIS

Les termes employés avec une majuscule dans le présent Avenant n° 2 ont le même sens que celui qui leur est conféré dans la Convention locale précitée.

2. MODIFICATION DE LA CONVENTION LOCALE

Les Parties conviennent de modifier la Convention locale comme suit :

2.1 L'article 6bis est ajouté à la Convention locale ainsi rédigé :

« Article 6.bis CONDITIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} juillet 2021

6.1.bis Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

Outre les prestations décrites à l'article 5, l'Imprimerie Nationale fournit les prestations supplémentaires suivantes :

6.1.1.bis Commande d'un duplicata ou d'un second exemplaire de la CMI

Commande de duplicata d'un Titre de la CMI :

En cas de vol, destruction ou perte d'un Titre de la CMI, la commande de duplicata est transmise à l'Imprimerie Nationale par le Bénéficiaire selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1).

Dès réception d'une telle commande, l'Imprimerie Nationale invalide le Titre de la CMI déclaré volé, détruit ou perdu, dans la base de données des CMI. Cette invalidation est définitive et ne peut être levée si le Titre est retrouvé.

La commande de duplicata est traitée dans un délai de 7 jours ouvrés maximum par l'Imprimerie Nationale.

Commande d'un second exemplaire du Titre CMI-stationnement :

Les Bénéficiaires d'une CMI portant la mention « stationnement » peuvent commander un second exemplaire du Titre CMI-stationnement. Cette commande est transmise à l'Imprimerie Nationale par le Bénéficiaire selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1).

La commande de second exemplaire de Titre CMI « stationnement » est traitée dans un délai de 7 jours ouvrés maximum par l'Imprimerie Nationale.

Prix et paiement par le Bénéficiaire:

Le prix facturé par l'Imprimerie Nationale pour la fourniture d'un duplicata de Titre CMI ou d'un second exemplaire de Titre CMI « stationnement » est fixé à 10€ TTC expédition incluse sur le territoire national. Ce prix est payé par le Bénéficiaire à l'Imprimerie Nationale.

Les modalités de paiement sont détaillées dans le mémoire technique (en annexe 1).

Les évolutions du taux de la TVA ainsi que des tarifs d'affranchissement seront répercutés sur le prix susmentionné dès leur entrée en vigueur.

6.1.2.bis Notification des décisions relatives à la CMI par l'Imprimerie Nationale

Notification des décisions d'attribution de CMI :

En cas d'attribution d'une ou deux mentions de la CMI, l'Imprimerie Nationale édite, au nom et pour le compte de l'Autorité de Délivrance, les courriers de notifications de décision d'accord dans les conditions précisées par le mémoire technique (en annexe 1).

A cette fin l'Autorité de délivrance adresse à l'Imprimerie Nationale un exemplaire de la signature à insérer au bas des courriers ainsi qu'un fond de page incluant les éléments qu'elle souhaite voir apparaître sur la notification de décision, conformément aux dispositions du mémoire technique (en annexe 1).

Le contenu du courrier de notification de décision ne relève pas de la responsabilité de l'Imprimerie Nationale.

L'Imprimerie Nationale met à disposition de l'Autorité de Délivrance tout courrier de notification envoyé au Bénéficiaire sous une forme qui sera à définir et tenant compte des éventuelles exigences de la CNIL en la matière.

Notification des décisions associant un accord et un rejet :

Lorsque l'Autorité de Délivrance est conduite à ne faire que partiellement droit à une demande de CMI (attribution d'une seule mention sur les deux sollicitées), l'Imprimerie Nationale édite, au nom et pour le compte de l'Autorité de Délivrance, les courriers de notifications selon les conditions détaillées dans le mémoire technique (en annexe 1).

Le contenu des courriers ne relève pas de la responsabilité de l'Imprimerie Nationale.

Le coût de ces notifications est intégré dans le tarif unitaire de la CMI, tel que défini à l'article 6.2.bis.

Notification des décisions de rejet exclusif par l'Imprimerie Nationale :

Lorsque l'Autorité de Délivrance rejette une demande de CMI, la notification de la décision de rejet n'incombe pas à l'Imprimerie Nationale au titre du présent contrat.

L'Imprimerie Nationale propose toutefois une prestation de service complémentaire et optionnelle relative à l'édition de ces courriers. Les conditions financières applicables sont définies à l'annexe 2 de la présente convention.

6.1.3.bis Fonctionnalités supplémentaires intégrées au Portail Organismes

Outre les fonctionnalités décrites à l'article 5, le Portail Organismes permettra au Service Instructeur et à l'Autorité de Délivrance la réédition de l'appel photo initialement émis par l'Imprimerie Nationale, le téléversement des photos des usagers et le changement d'adresse des Bénéficiaires. Il permettra le suivi du traitement des demandes de duplicata du Titre CMI et de second exemplaire du titre CMI « stationnement » effectuées par les Bénéficiaires (cf. article 6.1.1). Par ailleurs, il permettra au Service Instructeur et à l'Autorité de Délivrance de générer une demande de duplicata du Titre CMI et de second exemplaire du titre CMI « stationnement ».

6.2.bis Prix de la CMI et des services optionnels proposés:

Le prix unitaire du Titre, HT et hors frais d'affranchissement, tel que défini à l'article 5.2, est porté à **3,41 euros** sur la base de la volumétrie exposée dans le Préambule.

Le prix du Titre, TTC et frais d'affranchissement inclus, s'élève à **4,69 euros**.

Les autres dispositions de l'article 5.2 demeurent applicables. »

Une partie III « fonctionnalités supplémentaires intégrées au périmètre CMI à compter du 1^{er} juillet 2021 » est ajoutée à l'Annexe 1 (Mémoire technique) de la Convention locale comme suit :

Demande d'un duplicata via le portail Organisme

La demande d'un duplicata est définie comme une fonctionnalité mise à disposition sur le portail des organismes. L'interface de demande permettra à l'organisme :

- De sélectionner le Bénéficiaire en faveur duquel est généré un formulaire de commande de duplicata par la saisie de son identifiant tel que transmis lors de la demande de fabrication du Titre ;
- De sélectionner le ou les Titres faisant l'objet d'une demande de duplicata ;
- Choix de la raison de demande de duplicata
- Vérification et modification si nécessaire de l'adresse de livraison
- Validation de la demande de duplicata ;
- Génération d'un coupon de règlement par chèque au format pdf remis au bénéficiaire (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Paiement par chèque);
- Génération de l'accusé de réception de demande de duplicata (transmis au bénéficiaire par courriel).

L'Imprimerie Nationale fabrique le ou les duplicatas demandés lorsque le paiement est effectif.

Chaque Titre CMI faisant l'objet d'une demande de duplicata sera invalidé à la date de la validation du paiement.

Le (ou les) duplicata(s) délivré(s) portera(ont) un numéro de Titre différent du Titre initial.

Une limitation du nombre de demandes de duplicata par Bénéficiaire est définie dans les spécifications détaillées.

Commande d'un 2nd exemplaire via le portail Organisme

La demande d'un second exemplaire est définie comme une fonctionnalité mise à disposition sur le portail des organismes. L'interface de demande permettra à l'organisme :

De sélectionner le Bénéficiaire en faveur de qui est demandée un second exemplaire par la saisie de son identifiant tel que transmis lors de la demande de fabrication du Titre ;

De sélectionner le titre stationnement faisant l'objet d'une demande de second exemplaire;

Vérification et modification si nécessaire de l'adresse de livraison

Validation de la demande de second exemplaire

Génération d'un coupon de règlement par chèque au format pdf remis au bénéficiaire (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Paiement par chèque);

Génération de l'accusé de réception de demande de second exemplaire (transmis au bénéficiaire par courriel).

L'Imprimerie Nationale fabrique le second exemplaire lorsque le paiement est effectif.

Dans ce cas, deux Titres identiques portant les mêmes droits (dates de validité) sont valides en même temps. Chaque Titre possède un numéro d'identification distinct.

3. DIVERS

Entrée en vigueur

Le présent Avenant entre en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Les nouvelles dispositions introduites par l'Avenant sont applicables aux demandes de duplicata effectuées à compter du 1^{er} juillet 2021.

Portée de l'Avenant n° 2

L'ensemble des stipulations contenues dans la Convention locale qui ne sont pas expressément modifiées par le présent Avenant n° 2 demeurent pleinement applicables.

Signature

L'Avenant est signé soit avec une signature PDF soit contresigné manuellement et scanné. Les Parties reconnaissent que l'Avenant ainsi signé constitue une preuve valable et suffisante de leur consentement.

SIGNATURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

SIGNATURE DE LA MDPH:

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

SIGNATURE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE :

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

RAPPORT

Une dotation annuelle du Ministère de la Culture est déléguée au niveau régional afin de soutenir les activités de protection et de valorisation du patrimoine écrit.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine, la subvention la plus élevée possible, pour le financement de la restauration des documents d'archives.

Ce projet s'inscrit dans la politique de conservation du patrimoine et d'amélioration de l'accessibilité aux ressources documentaires.

L'opération est estimée à 65 000 €, prévus au budget des Archives départementales

La recette globale de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à 4000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est sollicitée l'attribution d'une subvention du Ministère de la Culture de 4 000 € pour la restauration de documents d'archives conservés par les Archives Départementales.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les documents se rapportant à cette subvention.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2197-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



BUDGET PRÉVISIONNEL
DE L'ACTION
pour laquelle une demande de subvention est sollicitée
au titre de l'année 2021

Restauration de documents d'archives publiques

PRODUITS		DÉPENSES	
Autofinancement par le Département	61 000 €	Restauration de documents d'archives	65 000 € TTC
Subventions État Ministère de la Culture <i>(DRAC Nouvelle-Aquitaine)</i>	4 000 €		
TOTAL	65 000 €		65 000 €

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 23 avril 2021, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la politique culturelle départementale et notamment les crédits destinés aux aides aux associations pour l'année 2021.

Le présent rapport vise à attribuer des aides aux acteurs culturels en complément de la précédente délibération adoptée par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 27 novembre 2020 et par la Commission Permanente du 7 mai 2021.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre décision les propositions d'aides aux acteurs culturels suivants (Cf. annexe1) :

- Actions culturelles des territoires : Bassin de Brive

1 demande pour un total de 2 000 €

- Actions culturelles des territoires : Haute-Corrèze

2 demandes pour un total de 500 €

- Actions culturelles des territoires : Vallée de la Dordogne

2 demandes pour un total de 1 500 €

- Actions culturelles des territoires : Vézère-Auvézère

1 demande pour un total de 700 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 700 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, dans le cadre de la politique culturelle départementale 2021 et des enveloppes votées lors du Conseil Départemental du 23 avril 2021, l'attribution des aides aux acteurs culturels figurant à l'annexe 1 de la présente décision.

Le montant des aides attribuées est de 4 700 €.

Article 2 : les aides octroyées seront versées selon les procédures internes, à savoir :

- subvention inférieure ou égale à 1.000 € :
=> L'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.
- subvention supérieure à 1.000 € :
=> L'aide financière sera versée à raison de 80% dès légalisation de la présente décision et 20% sur remise de justificatifs de dépenses, à hauteur du montant de la subvention à la fin de l'action ou de l'évènement.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés à intervenir avec les partenaires concernés par la présente délibération.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933 11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2562-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



ANNEXE 1

CANTON	COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2021
ACT Bassin de Brive				
YSSANDONNAIS	SAINT-SOLVE	FOYER INTERCOMMUNAL CULTURE ET LOISIRS	Organisation des "Nuits de Saint-Solve" les 27 et 28 août 2021	2 000 €
Sous total ACT Bassin de Brive				2 000 €
ACT Haute Corrèze				
EGLÉTONS	CHAUMEIL	ASSOCIATION LES AMIS DE JEAN SEGUREL	Organisation du grand Gala annuel en plein air	300 €
EGLÉTONS	CHAUMEIL	ASSOCIATION FOLKLORE ET TRADITIONS EN MONEDIERES	Organisation d'un grand stage annuel d'été	200 €
Sous total ACT Haute Corrèze				500 €
ACT Vallée de la Dordogne				
MIDI CORREZIEN	CHENAILLER MASCHEIX	COMITE DES FETES	Activités 2021 du comité	500 €
MIDI CORREZIEN	CUREMONTE	ASSOCIATION LES AMIS DE CUREMONTE	Organisation d'une exposition photos en extérieur pour l'été 2021	1 000 €
Sous total ACT Vallée de la Dordogne				1 500 €
ACT Vézère Auvézère				
PLATEAU DE MILLEVACHES	TARNAC	MAIRIE DE TARNAC	Organisation d'une exposition de peinture, du 1er au 15 août 2021, à Tarnac	700 €
Sous total ACT Vézère-Auvézère				700 €
TOTAL AIDES				4 700 €

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE A DESTINATION DES PUBLICS FRAGILES ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT

Le Conseil Départemental, réuni en séance plénière le 27 novembre 2020, a décidé, dans le cadre de son plan "Corrèze accompagnement COVID19" la création d'un dispositif exceptionnel de soutien à l'activité culturelle à destination des publics fragiles.

En effet, la crise sanitaire impacte directement les acteurs culturels dans leur activité. Le secteur culturel en Corrèze, comme dans toute la France, a été durement touché par cette crise avec un grand nombre d'annulations ou de reports de manifestations culturelles et de fermeture de lieux culturels. D'une part, artistes, techniciens, salariés des associations et des entreprises travaillant dans le secteur culturel ont perdu une partie de leur capacité économique et de leurs perspectives de débouchés ; d'autre part, les Corrèziens ont été privés d'une partie de l'offre culturelle habituelle dans un contexte incertain et donc peu propice au redémarrage de l'activité culturelle.

Les solidarités étant au cœur des compétences de l'action départementale, le Département a ainsi décidé d'être une Corrèze solidaire de la culture et des artistes du territoire mais aussi une Corrèze solidaire des publics les plus fragiles, privés de culture et de lien social, en ouvrant, en 202, une enveloppe exceptionnelle de 50 000 €.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- de générer de nouveaux projets compatibles avec le contexte de pandémie dans cette filière afin de soutenir les artistes et techniciens corrèziens, notamment les intermittents du spectacle,
- d'apporter la culture et toutes ses valeurs en termes de convivialité et de lien social dans des lieux et à des populations qui en sont aujourd'hui privées, en tout ou partie.

Pour prétendre à l'aide financière du Département dans le cadre de ce dispositif exceptionnel, les porteurs de projets doivent :

- présenter un projet culturel : toutes les disciplines artistiques, et notamment le spectacle vivant, sont éligibles,

- s'adresser à des publics fragiles ou à la jeunesse : les publics éligibles sont ceux des accueils de loisirs (ALSH), des établissements sociaux, médicosociaux et socio-éducatifs,
- faire appel à au moins un acteur culturel ayant son activité en Corrèze pour réaliser ce projet (artistes et techniciens intermittents, auto-entrepreneurs, indépendants, entreprises, associations...) et le rémunérer selon les règles sociales et juridiques en vigueur,
- faire une demande au Département à travers un formulaire simplifié : les structures éligibles à ce dispositif sont les communes et leurs groupements, les accueils de loisirs (ALSH), les établissements sociaux, médicosociaux, socio-éducatifs.

Le montant des frais artistiques sert de base de calcul à la subvention qui est plafonnée à 250 € par projet pour une action proposée entre le mois de décembre 2020 et le 30 juin 2021. Plusieurs projets peuvent être présentés par une même structure.

A noter qu'après décision d'attribution de la Commission permanente, l'aide ne pourra être versée que lorsque l'action aura été réalisée et sous réserve que la structure porteuse fournisse au Département un justificatif d'emploi d'un artiste ou technicien corrézien.

Ce dispositif lancé en décembre 2020, avec une information en direction des structures concernées et un accompagnement téléphonique personnalisé, a déjà fait l'objet de deux votes en Commission Permanente les 26 février et 7 mai 2021 avec l'attribution de 55 aides.

Depuis, 22 nouveaux projets ont été déposés :

- 17 sur des actions en direction de nos aînés ou des personnes porteuses de handicap,
- 5 en direction des jeunes des centres de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer sur les aides à attribuer à ces demandes et présentées en annexe 1 du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 110 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE A DESTINATION DES PUBLICS FRAGILES ET DE LA JEUNESSE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport CD n° 101 en date du 27 Novembre 2020, de M. le Président du Conseil Départemental,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien à l'activité culturelle à destination des publics fragiles et de la jeunesse, l'attribution d'aides aux structures éligibles figurant à l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : Les aides octroyées dans l'annexe précitée à l'article 1 seront versées en totalité directement aux bénéficiaires sur remise de justificatifs à l'issue de l'action ou de l'évènement et une fois la réalisation constatée. Les justificatifs transmis (factures, contrats du GUSO...) devront justifier de l'emploi d'au moins un artiste ou technicien corrézien.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les notifications à intervenir avec les partenaires concernés par la présente délibération.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2559-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



ANNEXE 1

Date réception	Nom de la structure	Lieu de l'action	Date de l'action	Intitulé/Synthèse de l'action	Montant des frais artistiques prévisionnels	Proposition subvention
15/04/2021	Résidence le Lierre - Fondation Jacques Chirac	Résidence Le Lierre - Sornac	16 au 18 juin 2021	Réalisation d'une œuvre artistique	450 €	250 €
15/04/2021	Centre d'habitat - Fondation Jacques Chirac	Centre d'habitat - Sornac	18/06/2021	Concert	500 €	250 €
16/04/2021	EHPAD DU PAYS DE BRIVE - SITE DE MALEMORT	EHPAD - Site de Malemort	30/05/2021	Après-midi dansant	190 €	190 €
16/04/2021	EHPAD DU PAYS DE BRIVE - SITE DE BRIVE	EHPAD - Site de Brive	20/06/2021	Après-midi dansant	190 €	190 €
16/04/2021	EHPAD DU PAYS DE BRIVE - SITE DE MALEMORT	EHPAD - Site de Malemort	20/06/2021	Après-midi musical	180 €	180 €
23/04/2021	EHPAD LES HORTENSIAS CHABRIGNAC	EHPAD Les Hortensias Chabrignac	21/06/2021	Animation musicale	250 €	250 €
27/04/2021	Centre communal d'action sociale de Tulle	Résidence de Nacre à Tulle	27/05/2021	"Du soleil dans nos cœurs" : après-midi festif le 27 mai à 15h	250 €	250 €
29/04/2021	Médiathèque municipale de Neuvic	Médiathèque	05/06/2021	Spectacle de conte pour les enfants	300 €	250 €
30/04/2021	EHPAD Les Prés de Chignac Arnac-Pompadour	EHPAD Pompadour	05/05/2021	Après-midi accordéon	150 €	150 €

10/05/2021	EHPAD de Sornac	EHPAD de Sornac	11/06/2021	Représentation d'accordéon "du soleil dans nos cœurs"	250 €	250 €
11/05/2021	EHPAD DU PAYS DE BRIVE - SITE DE BRIVE	EHPAD - Site de Brive	30/05/2021	Spectacle d'un groupe folklorique	165 €	160 €
18/05/2021	EHPAD DU PAYS DE BRIVE - SITE DE BRIVE	EHPAD - Site de Brive	22/06/2021	Après-midi musical	600 €	250 €
18/05/2021	EHPAD DU PAYS DE BRIVE - SITE DE MALEMORT	EHPAD - Site de Malemort	24/06/2021	Après-midi musical	600 €	250 €
18/05/2021	EPDA du Glandier Lubersac	Parc du Château	24/06/2021	Animation musicale	245 €	240 €
20/05/2021	EHPAD de Chamboulive	EHPAD de Chamboulive	09/06/2021	Après-midi récréatif	250 €	250 €
21/05/2021	EHPAD de Lagraulière	EHPAD de Lagraulière	08/06/2021	Après-midi musical	250 €	250 €
21/05/2021	EHPAD de Chamberet	EHPAD de Chamberet	25/06/2021	Concert de violoncelle	430 €	250 €
01/06/2021	Comité de Coordination de l'Animation d'Argentat	ALSH Argentat	12/07/2021	Animation atelier peinture	270 €	250 €
01/06/2021	Comité de Coordination de l'Animation d'Argentat	ALSH Saint-Privat	15/07/2021	Animation atelier peinture	270 €	250 €
04/06/2021	Communauté de Communes du Midi Corrèzien	ALSH Meyssac	entre le 12 et le 16 juillet 2021	Animation atelier peinture	250 €	250 €

04/06/2021	Communauté de Communes du Midi Corrézien	ALSH Tudeils	entre le 12 et le 16 juillet 2021	Animation atelier peinture	250 €	250 €
04/06/2021	EHPAD DES FERRIERES - SEILHAC	EHPAD Seilhac	18/06/2021	Après-midi musical	250 €	250 €
TOTAL						5 110 €

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une **aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement** peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité.

Face à la crise sanitaire sans précédent que nous traversons, au regard du contexte actuel et la mise en place d'un protocole gouvernemental (désinfection, aération...), l'augmentation des dépenses liées aux produits d'entretien et à la viabilisation a des impacts sur la situation budgétaire des collèges.

Aussi, dans un souci de soutenir les établissements dans cette période difficile, je vous informe que dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont proposées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Collège Jean LURCAT - BRIVE	5 000 €
Collège René PERROT - MERLINES	3 000 €
Collège Jacques CHIRAC - MEYMAC	5 000 €
TOTAL	13 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 13 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Collège Jean LURCAT - BRIVE	5 000 €
Collège René PERROT - MERLINES	3 000 €
Collège Jacques CHIRAC - MEYMAC	5 000 €
TOTAL	13 000 €

Article 2 : Les dotations allouées seront versées dès leur notification.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2394-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE EFFECTUEE PAR LE COLLEGE LEON DAUTREMENT DE MEYSSAC : - LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DES COMMUNES DE BRANCEILLES, CHAUFFOUR SUR VELL, COLLONGES LA ROUGE, CUREMONTE, MARCILLAC LA CROZE, MEYSSAC, NOAILHAC ET SAILLAC - LES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MEYSSAC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN - LES ELEVES DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE MEYSSAC

RAPPORT

Dans le cadre de la Loi "Libertés et responsabilités locales" (loi du 13 août 2004 - article 82), la restauration dans les collèges publics relève de la compétence du Conseil Départemental. A ce titre, la collectivité départementale a en charge les demi-pensions des collèges publics. Ceux-ci en assurent le fonctionnement et la gestion au quotidien.

Afin de répondre à des situations locales particulières mais aussi de mutualiser les moyens des communes, des collèges et de la collectivité, des conventions peuvent être mises en place.

Ainsi, le collège assure :

- l'hébergement et la restauration pour les élèves de l'Institut Médico-Éducatif (environ 10 élèves en inclusion scolaire) et les enfants inscrits les mercredis à l'accueil de loisirs de MEYSSAC de la Communauté de Communes Midi Corrèzien (environ 40 enfants) ;
- la prestation de restauration en liaison chaude pour la demi-pension des élèves des écoles primaires des communes de BRANCEILLES, CHAUFFOUR SUR VELL, COLLONGES-LA-ROUGE, CUREMONTE, MARCILLAC-LA-CROZE, MEYSSAC, NOAILHAC et SAILLAC.

Il faut souligner que le service de restauration du collège Léon Dautrement à MEYSSAC bénéficie depuis le 31 janvier 2018 d'un agrément pour les activités de "restauration sociale collective" et de "cuisine centrale sociale". Elle est donc parfaitement équipée, tant en matériel de cuisine qu'en moyens humains, pour proposer une prestation de qualité et réglementaire.

En contrepartie, chaque commune s'engage notamment à mettre à disposition et à assurer la gestion d'un nombre de conteneurs, de bacs gastronomes conformes à la réglementation en vigueur en matière de sécurité sanitaire et alimentaire, permettant le stockage et le transport de l'intégralité des préparations culinaires.

La Communauté de Communes du Midi Corrézien s'engage, pour sa part, à mettre à disposition son service de portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extra-scolaires (hors vacances scolaires).

La Communauté de communes Midi Corrézien s'étant dessaisie de cette compétence, le Département assurera sous la forme d'une prestation de service facturée aux collectivités concernées, la préparation et le conditionnement des repas. La récupération du coût de la masse salariale nécessaire à cette prestation sera recherchée auprès des bénéficiaires au prorata de leur utilisation du service, conformément aux conventions quadripartites ci-jointes :

- En annexe 1 : modèle de convention applicable aux communes de BRANCEILLES, CHAUFFOUR-SUR-VELL, COLLONGES-LA-ROUGE, CUREMONTE, MARCILLAC-LA-CROZE, NOAILHAC et SAILLAC (une seule facturation établie par le collège aux communes) ;
- En annexe 2 : convention applicable à la commune de MEYSSAC (deux facturations établies par le collège à la commune : une pour l'école maternelle et la seconde pour l'école élémentaire) ;
- En annexe 3 : convention applicable à l'accueil de loisirs de MEYSSAC de la Communauté de Communes Midi Corrézien ;
- En annexe 4 : convention applicable à l'Institut Médico-Educatif de MEYSSAC.

Chaque convention fixe en détail toutes les conditions spécifiques à chaque contractant de cet hébergement et de cette prestation de service et de restauration en liaison chaude, les conditions financières arrêtées, ainsi que les dispositions relatives à la sécurité et les conditions d'exécution de la convention.

Seront joints à chaque convention en annexe 5 du présent rapport :

- le protocole de liaison chaude, afin de fixer les modalités hygiéniques (annexe 1 à la convention) ;
- la fiche de suivi liaison chaude, pour les contrôles réglementaires, à savoir contrôles du véhicule, des préparations culinaires élaborées à l'avance (PCEA) et enfin de la vaisselle (annexe 2 à la convention).

Je vous propose d'approuver les termes des conventions jointes en annexe et de m'autoriser à les signer.

Elles prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2021, seront exécutoires pour l'année scolaire complète et feront l'objet d'une reconduction tacite.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE EFFECTUEE PAR LE COLLEGE LEON DAUTREMENT DE MEYSSAC : - LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DES COMMUNES DE BRANCEILLES, CHAUFFOUR SUR VELL, COLLONGES LA ROUGE, CUREMONTE, MARCILLAC LA CROZE, MEYSSAC, NOAILHAC ET SAILLAC - LES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MEYSSAC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN - LES ELEVES DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE MEYSSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées les conventions de prestation de service, d'hébergement et de restauration en liaison chaude effectuée par le collège Léon Dautrement de Meyssac pour :

- les élèves des écoles primaires des communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges la Rouge, Curemonte, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac et Saillac ;
- les élèves des écoles maternelle et élémentaire de Meyssac ;
- les enfants de l'accueil de loisirs de Meyssac et de la Communauté de Communes Midi Corrèzien ;
- les élèves de l'Institut Médico-Educatif de Meyssac.

Les conventions, jointes en annexes 1 et 2, seront signées entre le Conseil Départemental, le collège de Meyssac, les différentes Communes et la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Les conventions, jointes en annexes 3 et 4, seront signées par le Conseil Départemental, le collège de Meyssac, et respectivement par le centre de loisirs de Meyssac et par l'Institut Médico-Educatif de Meyssac.

Seront joints à chaque convention en annexe 5 le protocole et la fiche de suivi en liaison chaude.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ces conventions.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2400-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE XXX

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le règlement (CE) n° 852 – 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- Vu le règlement (CE) n° 853 – 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- Vu le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignements,
- Vu l'arrêté du 8 Juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale,
- Vu l'arrêté du 27 Avril 2007 modifiant l'arrêté du 8 juin 2006,
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 17 mars 2006 relative aux procédures d'autorisation pour la restauration et l'accueil des Établissements Publics Locaux d'Enseignement

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- Le Département de la Corrèze, représenté par son Président en exercice, Pascal COSTE, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du....
- Le Collège Léon Dautrement de MEYSSAC, représenté par son chef d'établissement, Laurence ROUBERTIE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du...
- La Commune de XXX, représentée par le Maire, xxx, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du...
- La Communauté de Communes Midi-Corrézien, représenté par son Président, Alain SIMONET, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du...

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les modalités, y compris financières, selon lesquelles la Commune de XXX bénéficie de la prestation de service de préparation et de portage des repas destinés à être servis dans les écoles primaires dont elle a la charge.

Les parties sont convenues que les repas de midi servis aux élèves de l'école publique de la commune de XXX sont préparés au sein des cuisines du collège Léon Dautrement à MEYSSAC.

Elles conviennent également que le transport en liaison chaude desdits repas est assuré par la Communauté de Communes Midi Corrèzien dans les conditions définies par le "Protocole Liaison Chaude" joint en annexe 1 et 2.

Les repas sont identiques à ceux du collège et fournis exclusivement les jours de fonctionnement de celui-ci.

Les effectifs prévisionnels annuels de l'école seront communiqués au collège durant la première semaine de rentrée. Toutefois, en cas d'écart important entre l'effectif déclaré annuellement et l'effectif réel, l'école devra prévenir le collège au moins une semaine à l'avance. Tout repas commandé sera facturé.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix du repas des élèves est voté par le Conseil d'Administration du collège et proposé au Conseil Départemental. Son taux de progression est fixé chaque année par dispositions réglementaires (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006) et voté par le Conseil d'Administration. Il inclut la valeur des denrées nécessaires à la confection des repas ainsi qu'un pourcentage de reversement à la Collectivité (contribution aux frais de personnels du service de restauration) et une participation aux charges communes du collège nécessaires à la confection des repas (électricité, eau, maintenance et entretien des matériels et locaux, etc...) dont le pourcentage est fixé conformément à la réglementation applicable aux EPLE dans ce domaine.

La commune s'engage à participer financièrement, au prorata des effectifs d'élèves, aux dépenses d'équipement et de matériels de cuisine.

Un relevé mensuel du nombre de repas fournis sera établi par le collège. La facturation des repas livrés, réglable à l'ordre du collège de MEYSSAC, sera adressée à la fin de chaque mois à la commune qui se chargera du recouvrement auprès des familles.

Sous l'impulsion du Conseil Départemental de la Corrèze, le collège proposera aux élèves des repas complets composés de produits issus de l'agriculture biologique à raison d'une fois par trimestre et des repas avec quelques ingrédients issus de l'agriculture biologique une fois par quinzaine. Fixés chaque année par la collectivité départementale, ces dispositifs font l'objet des surcoûts suivants :

- Dispositif bio : à titre indicatif, il est évalué à 0.60 € par commande et par élève pour l'année 2021.

- AGRILocal 19 : à titre indicatif, il est évalué à 0,50 € par élève pour 4 ingrédients différents par mois commandés pour l'année 2021.

Ces sommes seront facturées à la fin de chaque trimestre à la commune.

ARTICLE 3 - PRESTATION DE SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre d'une prestation de service, la Communauté de Communes s'engage à assurer le transport des préparations culinaires élaborées à l'avance (PCEA) avec un véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur sur le transport des denrées alimentaires (cf protocole liaison chaude en annexe 1). Elle met à disposition 1 agent à temps non complet afin d'assurer la livraison et la distribution des repas.

Cette prestation de service fera l'objet d'une convention distincte avec la commune.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune de XXX s'engage à mettre à disposition un nombre de conteneurs, de bacs gastronomes, de plaques eutectiques, conformes à la réglementation en vigueur en matière de sécurité sanitaire et alimentaire, permettant le stockage et le transport de l'intégralité des préparations culinaires. La commune de XXX s'engage également à participer au prorata de leur utilisation au financement du gros matériel de cuisine.

Les conteneurs ainsi que les accessoires inox doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation sur le lieu de livraison et avant retour vers la cuisine centrale du collège, où ils seront donc retournés propres.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES DES PRESTATIONS DE PREPARATION ET DE PORTAGE DES REPAS

Dans le cadre de la présente convention de prestation de service, la participation financière de la commune de XXX, correspondant au moyen humain nécessaire au conditionnement et à la préparation des repas (équivalent 1 ETP), lui sera annuellement facturée. Elle est calculée selon la règle suivante :

- le nombre de repas annuel de chaque bénéficiaire de la prestation de service détermine un taux de pourcentage d'utilisation du service
- la masse salariale est répartie entre chaque bénéficiaire de la prestation de service en fonction du taux de pourcentage défini pour chacun d'entre eux

Les effectifs pris en compte pour le calcul sont ceux arrêtés par la commune fin septembre de l'année scolaire en cours et communiqués au Conseil départemental dans la première semaine d'octobre.

La facturation sera établie par le biais d'un titre de recette adressé par le Département à la Commune dans la première semaine de juin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 6 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une année scolaire complète à partir du 23 août 2021 et fera ensuite l'objet d'une reconduction tacite pour une année scolaire complète. Elle pourra être modifiée par avenant.

Elle pourra être dénoncée, par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois avant la fin de l'année scolaire :

- par le Président du Conseil Départemental, après autorisation de l'assemblée délibérante,
- par le Chef d'établissement, après autorisation du Conseil d'Administration,
- par le Maire, après autorisation du Conseil Municipal,
- par la Communauté de Communes, après autorisation du Conseil Communautaire.

Fait à, le

Pour le Département,

Pour la Commune,

Pour le Collège,

Pour l'EPCI,

Le Président du
Conseil Départemental

Le Maire

Le Chef d'établissement

Le Président de la
Communauté de communes

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE MEYSSAC

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le règlement (CE) n° 852 – 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- Vu le règlement (CE) n° 853 – 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- Vu le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignements,
- Vu l'arrêté du 8 Juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale,
- Vu l'arrêté du 27 Avril 2007 modifiant l'arrêté du 8 juin 2006,
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 17 mars 2006 relative aux procédures d'autorisation pour la restauration et l'accueil des Établissements Publics Locaux d'Enseignement

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- Le Département de la Corrèze, représenté par son Président en exercice, Pascal COSTE, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du.....
- Le Collège Léon Dautrement de MEYSSAC, représenté par son chef d'établissement, Laurence ROUBERTIE, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du...
- La Commune de MEYSSAC, représentée par le Maire, Christophe CARON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du...
- La Communauté de Communes Midi-Corrézien, représenté par son Président, Alain SIMONET, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du...

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les modalités, y compris financières, selon lesquelles la commune de MEYSSAC bénéficie de la prestation de service de préparation et de portage des repas destinés à être servis dans les écoles primaires dont elle a la charge.

Les parties sont convenues que les repas de midi servis aux élèves de l'école publique de la commune de MEYSSAC sont préparés au sein des cuisines du collège Léon Dautrement à MEYSSAC.

Elles conviennent également que le transport en liaison chaude desdits repas est assuré par la Communauté de Communes Midi Corrèzien dans les conditions définies par le "Protocole Liaison Chaude" joint en annexe 1 et 2.

Les repas sont identiques à ceux du collège et fournis exclusivement les jours de fonctionnement de celui-ci.

Les effectifs prévisionnels annuels de l'école seront communiqués au collège durant la première semaine de rentrée. Toutefois, en cas d'écart important entre l'effectif déclaré annuellement et l'effectif réel, l'école devra prévenir le collège au moins une semaine à l'avance. Tout repas commandé sera facturé.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix du repas des élèves est voté par le Conseil d'Administration du collège et proposé au Conseil Départemental. Son taux de progression est fixé chaque année par dispositions réglementaires (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006) et voté par le Conseil d'Administration. Il inclut la valeur des denrées nécessaires à la confection des repas ainsi qu'un pourcentage de reversement à la Collectivité (contribution aux frais de personnels du service de restauration) et une participation aux charges communes du collège nécessaires à la confection des repas (électricité, eau, maintenance et entretien des matériels et locaux, etc...) dont le pourcentage est fixé conformément à la réglementation applicable aux EPLE dans ce domaine.

Par ailleurs, la commune s'engage à participer financièrement, au prorata des effectifs d'élèves, aux dépenses d'équipement et de matériels de cuisine.

Un relevé mensuel du nombre de repas fournis sera établi par le collège. La facturation des repas livrés, réglable à l'ordre du collège de MEYSSAC, sera adressée à la fin de chaque mois à la commune qui se chargera du recouvrement auprès des familles. Le collège établira deux facturations à la commune : une pour l'école maternelle et une autre pour l'école élémentaire.

Sous l'impulsion du Conseil Départemental de la Corrèze, le collège proposera aux élèves des repas complets composés de produits issus de l'agriculture biologique à raison d'une fois par trimestre et des repas avec quelques ingrédients issus de l'agriculture biologique une fois par quinzaine. Fixés chaque année par la collectivité départementale, ces dispositifs font l'objet des surcoûts suivants :

- Dispositif bio : à titre indicatif, il est évalué à 0.60 € par commande et par élève pour l'année 2021.

- AGRILocal 19 : à titre indicatif, il est évalué à 0,50 € par élève pour 4 ingrédients différents par mois commandés pour l'année 2021.

Ces sommes seront facturées à la fin de chaque trimestre à la commune.

ARTICLE 3 - PRESTATION DE SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre d'une prestation de service, la Communauté de Communes s'engage à assurer le transport des préparations culinaires élaborées à l'avance (PCEA) avec un véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur sur

le transport des denrées alimentaires (cf protocole liaison chaude en annexe 1). Elle met à disposition 1 agent à temps non complet afin d'assurer la livraison et la distribution des repas.

Cette prestation de service fera l'objet d'une convention distincte avec la commune.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune de MEYSSAC s'engage à mettre à disposition un nombre de conteneurs, de bacs gastronomes, de plaques eutectiques, conformes à la réglementation en vigueur en matière de sécurité sanitaire et alimentaire, permettant le stockage et le transport de l'intégralité des préparations culinaires. La commune de MEYSSAC s'engage également à participer au prorata de leur utilisation au financement du gros matériel de cuisine.

Les conteneurs ainsi que les accessoires inox doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation sur le lieu de livraison et avant retour vers la cuisine centrale du collège, où ils seront donc retournés propres.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES DES PRESTATIONS DE PREPARATION ET DE PORTAGE DES REPAS

Dans le cadre de la présente convention de prestation de service, la participation financière de la commune de MEYSSAC, correspondant au moyen humain nécessaire au conditionnement et à la préparation des repas (équivalent 1 ETP), lui sera annuellement facturée. Elle est calculée selon la règle suivante :

- le nombre de repas annuel de chaque bénéficiaire de la prestation de service détermine un taux de pourcentage d'utilisation du service
- la masse salariale est répartie entre chaque bénéficiaire de la prestation de service en fonction du taux de pourcentage défini pour chacun d'entre eux

Les effectifs pris en compte pour le calcul sont ceux arrêtés par la commune fin septembre de l'année scolaire en cours et communiqués au Conseil départemental dans la première semaine d'octobre.

La facturation sera établie par le biais d'un titre de recette adressé par le Département à la Commune dans la première semaine de juin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 6 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une année scolaire complète à partir du 23 août 2021 et fera ensuite l'objet d'une reconduction tacite pour une année scolaire complète. Elle pourra être modifiée par avenant.

Elle pourra être dénoncée, par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois avant la fin de l'année scolaire :

- par le Président du Conseil Départemental, après autorisation de l'assemblée délibérante,
- par le Chef d'établissement, après autorisation du Conseil d'Administration,
- par le Maire, après autorisation du Conseil Municipal,
- par la Communauté de Communes, après autorisation du Conseil Communautaire.

Fait à, le

Pour le Département,

Pour la Commune,

Pour le Collège,

Pour l'EPCI,

Le Président du
Conseil Départemental

Le Maire

Le Chef d'établissement

Le Président de la
Communauté de communes

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE POUR LES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MEYSSAC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le règlement (CE) n° 852 – 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- Vu le règlement (CE) n° 853 – 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- Vu le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignements,
- Vu l'arrêté du 8 Juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale,
- Vu l'arrêté du 27 Avril 2007 modifiant l'arrêté du 8 juin 2006,
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 17 mars 2006 relative aux procédures d'autorisation pour la restauration et l'accueil des Établissements Publics Locaux d'Enseignement

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- Le Département de la Corrèze, représenté par son Président en exercice, Pascal COSTE, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du....
- Le Collège Léon Dautrement de MEYSSAC, représenté par son chef d'établissement, Laurence ROUBERTIE, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du...
- La Communauté de Communes Midi Corrèzien, représenté par son Président, Alain SIMONET, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du...

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les modalités, y compris financières, selon lesquelles la communauté de communes Midi Corrèzien bénéficie de la prestation de service de préparation et de portage des repas destinés à être servis dans le centre de loisirs de Meyssac dont elle a la charge.

Les parties sont convenues que les repas de midi du mercredi servis aux enfants de l'accueil de loisirs de MEYSSAC de la communauté de communes Midi Corrèzien sont préparés au sein des cuisines du collège Léon Dautrement à MEYSSAC.

Elles conviennent également que le transport en liaison chaude desdits repas est assuré par la Communauté de Communes Midi Corrèzien dans les conditions définies par le "Protocole Liaison Chaude" joint en annexe 1 et 2.

Les repas sont identiques à ceux du collège et fournis exclusivement les jours de fonctionnement de celui-ci.

Les effectifs prévisionnels annuels du centre de loisirs de MEYSSAC seront communiqués au collège durant la première semaine de rentrée. Toutefois, en cas d'écart important entre l'effectif déclaré annuellement et l'effectif réel, l'accueil de loisirs de Meyssac devra prévenir le collège au moins une semaine à l'avance. Tout repas commandé sera facturé.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix du repas des enfants est voté par le Conseil d'Administration du collège et proposé au Conseil Départemental. Son taux de progression est fixé chaque année par dispositions réglementaires (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006) et voté par le Conseil d'Administration. Il inclut la valeur des denrées nécessaires à la confection des repas ainsi qu'un pourcentage de reversement à la Collectivité (contribution aux frais de personnels du service de restauration) et une participation aux charges communes du collège nécessaires à la confection des repas (électricité, eau, maintenance et entretien des matériels et locaux, etc...) dont le pourcentage est fixé conformément à la réglementation applicable aux EPLE dans ce domaine.

La Communauté de Communes Midi Corrèzien s'engage à participer financièrement, au prorata des effectifs d'enfants, aux dépenses d'équipement et de matériels de cuisine.

Un relevé mensuel du nombre de repas fournis sera établi par le collège. La facturation des repas livrés, réglable à l'ordre du collège de MEYSSAC, sera adressée à la fin de chaque mois à la Communauté de Communes.

Sous l'impulsion du Conseil Départemental de la Corrèze, le collège proposera aux enfants des repas complets composés de produits issus de l'agriculture biologique à raison d'une fois par trimestre et des repas avec quelques ingrédients issus de l'agriculture biologique une fois par quinzaine. Fixés chaque année par la collectivité départementale, ces dispositifs font l'objet des surcoûts suivants :

- Dispositif bio : à titre indicatif, il est évalué à 0.60 € par commande et par élève pour l'année 2021.

- AGRILocal 19 : à titre indicatif, il est évalué à 0,50 € par élève pour 4 ingrédients différents par mois commandés pour l'année 2021.

Ces sommes seront facturées à la fin de chaque trimestre à la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 - SERVICE MIS À DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pour l'organisation de ce service, la Communauté de Communes s'engage à assurer le transport des préparations culinaires élaborées à l'avance (PCEA) avec un véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur sur le transport des denrées alimentaires (cf protocole liaison chaude en annexe 1). Elle met à disposition 1 agent à temps non complet afin d'assurer la livraison et la distribution des repas.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MEYSSAC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

La Communauté de Communes Midi Corrèzien s'engage à mettre à disposition un nombre de conteneurs, de bacs gastronomes, de plaques eutectiques, conformes à la réglementation en vigueur en matière de sécurité sanitaire et alimentaire, permettant le stockage et le transport de l'intégralité des préparations culinaires. La Communauté de Communes Midi Corrèzien s'engage également à participer au prorata de leur utilisation au financement du gros matériel de cuisine.

Les conteneurs ainsi que les accessoires inox doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation sur le lieu de livraison et avant retour vers la cuisine centrale du collège, où ils seront donc retournés propres.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES DES PRESTATIONS DE PREPARATION ET DE PORTAGE DES REPAS

Dans le cadre de la présente convention de prestation de service, la participation financière de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, correspondant aux moyens humains nécessaires au conditionnement et à la préparation des repas (équivalent 1 ETP), lui sera annuellement facturée. Elle est calculée selon la règle suivante :

- le nombre de repas annuel de chaque bénéficiaire de la prestation de service détermine un taux de pourcentage d'utilisation du service
- la masse salariale est répartie entre chaque bénéficiaire de la prestation de service en fonction du taux de pourcentage défini pour chacun d'entre eux

Les effectifs pris en compte pour le calcul sont ceux arrêtés par la Communauté de Communes fin septembre de l'année scolaire en cours et communiqués au Conseil départemental dans la première semaine d'octobre.

La facturation sera établie par le biais d'un titre de recette adressé par le Département à la Communauté de Communes dans la première semaine de juin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 6 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une année scolaire complète à partir du 23 août 2021 et fera ensuite l'objet d'une reconduction tacite pour une année scolaire complète. Elle pourra être modifiée par avenant.

Elle pourra être dénoncée, par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois avant la fin de l'année scolaire :

- par le Président du Conseil Départemental, après autorisation de l'assemblée délibérante,
- par le Chef d'établissement, après autorisation du Conseil d'Administration,
- par la Communauté de Communes Midi Corrèzien, après autorisation du Conseil Communautaire.

Fait à, le

Pour le Département,

Pour le Collège,

Pour l'EPCI,

Le Président du
Conseil Départemental

Le Chef d'établissement

Le Président de la Communauté de
communes

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

PRESTATION DE RESTAURATION POUR LES ELEVES DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE MEYSSAC

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le règlement (CE) n° 852 – 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- Vu le règlement (CE) n° 853 – 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- Vu le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignements,
- Vu l'arrêté du 8 Juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale,
- Vu l'arrêté du 27 Avril 2007 modifiant l'arrêté du 8 juin 2006,
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 17 mars 2006 relative aux procédures d'autorisation pour la restauration et l'accueil des Établissements Publics Locaux d'Enseignement

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- Le Département de la Corrèze, représenté par son Président en exercice, Pascal COSTE, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du....
- Le Collège Léon Dautrement de MEYSSAC, représenté par son chef d'établissement, Laurence ROUBERTIE, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du...
- L'IME de MEYSSAC, représenté par le Directeur, Jérôme CORDIER, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du...

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les modalités, y compris financières, selon lesquelles les repas des élèves de l'IME de MEYSSAC en intégration au collège sont préparés au sein des cuisines du collège Léon Dautrement à MEYSSAC.

Les repas sont identiques à ceux du collège et fournis exclusivement les jours de fonctionnement de celui-ci.

Les repas sont consommés dans le réfectoire du collège avec les élèves de l'établissement. Les élèves de l'IME sont sous la surveillance et sous la responsabilité d'un personnel (éducateur et /ou enseignant) de l'IME pendant le repas et la pause méridienne.

Les effectifs prévisionnels annuels de l'IME seront communiqués au collège durant la première semaine de rentrée. Toutefois, en cas d'écart important entre l'effectif déclaré annuellement et l'effectif réel, l'école devra prévenir le collège au moins une semaine à l'avance. Tout repas commandé sera facturé.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix du repas des élèves est voté par le Conseil d'Administration du collège et proposé au Conseil Départemental. Son taux de progression est fixé chaque année par dispositions réglementaires (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006) et voté par le Conseil d'Administration. Il inclut la valeur des denrées nécessaires à la confection des repas ainsi qu'un pourcentage de reversement à la Collectivité (contribution aux frais de personnels du service de restauration) et une participation aux charges communes du collège nécessaires à la confection des repas (électricité, eau, maintenance et entretien des matériels et locaux, etc...) dont le pourcentage est fixé conformément à la réglementation applicable aux EPLE dans ce domaine.

L'IME de MEYSSAC s'engage à participer financièrement, au prorata des effectifs d'élèves, aux dépenses d'équipement et de matériels de cuisine.

Un relevé mensuel du nombre de repas fournis sera établi par le collège. La facturation des repas livrés, réglable à l'ordre du collège de MEYSSAC, sera adressée à la fin de chaque mois à la commune qui se chargera du recouvrement auprès des familles.

Sous l'impulsion du Conseil Départemental de la Corrèze, le collège proposera aux élèves des repas complets composés de produits issus de l'agriculture biologique à raison d'une fois par trimestre et des repas avec quelques ingrédients issus de l'agriculture biologique une fois par quinzaine. Fixés chaque année par la collectivité départementale, ces dispositifs font l'objet des surcoûts suivants :

- Dispositif bio : à titre indicatif, il est évalué à 0.60 € par commande et par élève pour l'année 2021.

- AGRILocal 19 : à titre indicatif, il est évalué à 0,50 € par élève pour 4 ingrédients différents par mois commandés pour l'année 2021.

Ces sommes seront facturées à la fin de chaque trimestre à l'IME.

ARTICLE 3 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une année scolaire complète à partir du 01 septembre 2021 et fera ensuite l'objet d'une reconduction tacite pour une année scolaire complète. Elle pourra être modifiée par avenant.

Elle pourra être dénoncée, par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois avant la fin de l'année scolaire :

- par le Président du Conseil Départemental, après autorisation de l'assemblée délibérante,
- par le Chef d'établissement, après autorisation du Conseil d'Administration,
- par le Directeur, après autorisation du Conseil d'Administration,

Fait à, le

Pour le Département,

Pour l'IME de Meyssac,

Pour le Collège

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur

Le Chef d'établissement

ANNEXE 1

PROTOCOLE LIAISON CHAUDE

Entre le collège Léon Dautrement de MEYSSAC, la Communauté de Communes Midi Corrézien et la commune de MEYSSAC

LES MODALITES HYGIENIQUES

LE TRANSPORT

- **Le véhicule**

La Communauté de Communes Midi-Corrézien s'engage à assurer le transport des préparations culinaires élaborées à l'avance (PCEA) avec le véhicule de type Immatriculation
Ce véhicule restera stationné au collège, sauf pendant les vacances d'été.

L'entretien du véhicule et l'assurance est à charge de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Les équipements fixes ou amovibles du véhicule sont en conformité avec les règles hygiéniques de transport des denrées alimentaires :

- * composés de matériaux facilement nettoyables (possibilité de caisse isotherme)
- * réservés à l'usage exclusif du transport (PCEA)

La Communauté de Communes Midi Corrézien s'engage à assurer le nettoyage et la désinfection quotidiennement des aménagements du véhicule réservés au transport des PCEA.

- **Le chauffeur**

La Communauté de Communes Midi Corrézien s'engage à mettre à disposition un chauffeur qui assurera le transport des PCEA. Ce chauffeur sera formé aux règles d'hygiène à observer dans le cadre de son activité de portage des repas.

Le chauffeur s'engage à renseigner et à restituer quotidiennement auprès du chef de cuisine du collège la fiche de liaison (Annexe 2).

Le chauffeur s'engage au respect des horaires de livraison mentionnés ci-dessous :

- * Heure d'arrivée au collège : 11h30
- * Heure de retour au collège : 14h45

- **Les conteneurs**

La commune s'engage à mettre à disposition un nombre de conteneurs permettant le stockage et le transport de l'intégralité des préparations culinaires.

Ces conteneurs doivent permettre le maintien aux températures conformes de l'intégralité des préparations culinaires pendant le transport :

- * les hors d'œuvres et les desserts réfrigérés : +4°C maximum
- * les plats cuisinés chauds : +63°C minimum

Les conteneurs ainsi que les accessoires inox doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation sur le lieu de livraison et avant leur retour. Ils seront donc retournés au collège de MEYSSAC propres.

Le collège s'engage à stocker les conteneurs dans un local propre ou à procéder au lavage avant utilisation si nécessaire.

LA DISTRIBUTION DES PCEA

Responsabilités :

Le collège de MEYSSAC est responsable des qualités bactériologiques et organoleptiques des PCEA jusqu'à la remise au chauffeur de la commune. Elle procède à des autocontrôles réguliers par un laboratoire agréé et conserve systématiquement des échantillons témoins des PCEA livrées. La copie de ces résultats peut être communiquée à la commune sur simple demande.

La commune est responsable du contrôle à la livraison, du maintien en température et de la distribution des PCEA. A ce titre, elle met en place toutes les mesures de traçabilité (relevés des températures, contrôles réception et plan de nettoyage) en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements CE 852/2004 et 853/2004).

En cas de litige, seules les autorités compétentes sont habilitées à intervenir.

Consignes de sécurité :

La commune procède au prélèvement d'échantillons témoins représentatifs des PCEA distribuées et conservées pendant 5 jours en chambre à +3°C.

Dans le cadre de la liaison chaude, les PCEA sont consommées immédiatement ou dans un délai maximal ne pouvant pas excéder 2 heures après la livraison.

En aucun cas, les PCEA ne peuvent être conservées pour être représentées ultérieurement aux convives.

Seules les denrées dont le stockage ne nécessite pas le maintien en température strict et soumis à date limite d'utilisation optimale (DLUO) peuvent être éventuellement resservies le service suivant :

- les produits appertisés non déconditionnés (compote, coupe de fruits en conserve...)
- les produits UHT non déconditionnés (crèmes desserts UHT, brique de lait UHT...)
- les produits secs d'épicerie, de confiserie ou de biscuiteries enveloppés individuellement et non déconditionnés.

Cas particulier des glaces et produits surgelés : compte tenu du transport occasionnant une rupture de la chaîne du froid, les glaces et produits surgelés ne pourront pas être recongelés et seront consommés immédiatement le jour de la livraison ou jetés.

ANNEXE 2

FICHE DE SUIVI LIAISON CHAUDE

Fiche de suivi liaison chaude

Collège :

N° d'agrément ou de dispense :

MENU	DESTINATAIRE
	CONSEILS DE REMISE EN TEMPERATURE
DATE:	NOMBRE DE REPAS:

CONTROLE VEHICULE

DESIGNATIONS	CONTROLES	OBSERVATIONS
Heure de livraison		
Propreté du véhicule		
Aspect du conditionnement		
Propreté du matériel		

CONTROLE DES PREPARATIONS CULINAIRES ELABOREES A L'AVANCE (PCEA)

DENREES ALIMENTAIRES	NOMBRE DE PORTIONS	TEMPERATURE AU DEPART	TEMPERATURE A RECEPTION	OBSERVATIONS

CONTROLE VAISSELLE

MATERIELS	QUANTITES LIVREES	QUANTITES REPRISES	NOMS ET SIGNATURE
			Du livreur: Du réceptionnaire:

Retour systématique des fiches renseignées par le chauffeur au chef de cuisine de la cuisine centrale.

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BÂTI POUR LES COLLEGES DE BORT, ROLLINAT A BRIVE, LUBERSAC, MEYSSAC, OBJAT, VICTOR HUGO A TULLE, TREIGNAC ET UZERCHE

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

Une enveloppe est dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 15 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

En complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il donne ainsi aux établissements les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

La dotation est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges de Bort, Rollinat à Brive, Lubersac, Meyssac, Objat, Victor Hugo à Tulle, Treignac et Uzerche :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
BORT	produits d'entretien/divers matériaux	4 911,95 €	40 %	1 964,78 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
ROLLINAT - BRIVE	peinture/produits d'entretien/divers matériaux	3 900 €	40 %	1 560 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
LUBERSAC	peinture/petites fournitures/réparation four et robot-batteur	3 300 €	40 %	1 320 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
MEYSSAC	LED/petites fournitures	3 200 €	40 %	1 280 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
OBJAT	petites fournitures/peinture/blocs	7 290,50 €	40 %	2 916,20 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
VICTOR HUGO TULLE	peintures/petites fournitures/néons/réparation matériel de cuisine	3 556,52 €	40 %	1 422,61 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
TREIGNAC	produits d'entretien/petites fournitures	3 147,43 €	40 %	1 258,97 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
UZERCHE	Petites fournitures /réparations tracteur de pelouse, four, cellule de refroidissement	4 966,46 €	40 %	1 986,58 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BÂTI POUR LES COLLEGES DE BORT, ROLLINAT A BRIVE, LUBERSAC, MEYSSAC, OBJAT, VICTOR HUGO A TULLE, TREIGNAC ET UZERCHE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DOTATION
BORT	1 250 €
ROLLINAT - BRIVE	1 250 €
LUBERSAC	1 250 €
MEYSSAC	1 250 €

COLLEGE	MONTANT DOTATION
OBJAT	1 250 €
VICTOR HUGO - TULLE	1 250 €
TREIGNAC	1 250 €
UZERCHE	1 250 €
Total	10 000 €

Article 2 : Le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2491-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE 2020-2021

RAPPORT

Lors de la séance en date du 23 avril 2021, le Conseil Départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et procédé au vote d'enveloppes budgétaires dédiées. L'objectif est d'attribuer des bourses individuelles aux familles corrésiennes les plus défavorisées afin de permettre à tous les écoliers de participer à un séjour organisé par leur école. Ces aides, versées à l'organisateur, viennent en diminution du reste à charge de la famille.

Au titre de la politique départementale d'aides aux classes de découverte et de patrimoine, la Commission Permanente du Conseil Départemental a en charge de répartir des bourses en faveur des élèves corréziens désireux de fréquenter ces classes.

Je rappelle à la Commission que l'instruction des dossiers répond aux critères suivants :

- la durée du séjour, agréé par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs sauf pour les classes de patrimoine qui sont d'une durée de 4 jours minimum ;
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour, déduction faite des aides allouées par les communes, les caisses des écoles et les associations de parents d'élèves ;
- un montant de 3 € par jour est, dans tous les cas, laissé à la charge de la famille ;
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant) ;
- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9 096 € ;
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'O.D.C.V. ;
- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour ;
- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.

Si le contexte pandémique lié à la COVID 19 n'a pas permis l'organisation des classes découvertes prévues entre janvier et fin mai, l'assouplissement des protocoles sanitaires gouvernementaux va pouvoir bénéficier aux élèves de l'école de MEYSSAC pour un départ aux Chalets des Aiguilles à Chamonix fin juin.

Je demande à la Commission de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de cette aide au bénéfice d'un élève et pour ce séjour organisé par l'ODCV.

Canton	Nom de l'école	Montant
MIDI CORREZIEN	Ecole de MEYSSAC à Chamonix 1 élève (séjour du 20 au 25 juin 2021)	39,00 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 39 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE 2020-2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : les séjours éligibles à l'aide départementale répondent aux critères suivants :

- la durée du séjour, agréée par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs, sauf pour les classes de patrimoine qui sont d'une durée de 4 jours minimum ;
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour déduction faite des aides allouées par les communes, les Caisses des écoles et les associations de parents d'élèves ;
- un montant de 3 € par jour est, dans tous les cas, laissé à la charge de la famille ;
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant ;
- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9096 € ;
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'O.D.C.V. ;

- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis, au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour ;

- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.

Article 2 : Est attribuée la bourse départementale pour le séjour suivant :

CANTON MIDI CORREZIEN

École de Meyssac - Chamonix - séjour du 20 au 25 juin 2021

Article 3 : Le montant de cette bourse sera versé à l'O.D.C.V :

Canton	Nom de l'école	Montant
MIDI CORREZIEN	École de MEYSSAC à Chamonix 1 élève (séjour du 20 au 25 juin 2021)	39,00 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2487-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PRIVES : DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2021 : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDES AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES TIC

RAPPORT

Dans le cadre des crédits de fonctionnement et d'investissement inscrits au titre de l'exercice 2021, l'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 27 novembre 2020, a voté une enveloppe dédiée à la dotation principale de fonctionnement des collèges privés et trois enveloppes complémentaires destinées à des dotations spécifiques en faveur des collèges privés, notamment :

- 14 000 € pour l'aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire,
- 12 000 € pour l'aide à l'équipement lié au développement des TIC (Techniques d'Information et de Communication).

1 ➡ Aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire.

Dans le cadre de la répartition de cette première enveloppe, l'analyse des besoins des collèges privés fait ressortir une dépense totale de 45 637 €.

Afin de respecter le montant des crédits votés, est reconduite cette année la règle de répartition suivante afin de maintenir les montants alloués dans la limite de l'enveloppe.

1) Le montant retenu pour chaque collège est calculé de la manière suivante :

- la différence entre la demande 2021 et la somme allouée en 2020 est divisée par 2,
- à ce résultat est ajouté le montant alloué en 2020,

Le montant total des coûts retenus en 2021 pour les 5 collèges s'élève à 29 819 €.

2) La dépense totale éligible à l'aide départementale dépasse le montant de l'enveloppe,

ce qui implique l'application d'un prorata calculé à partir du :

- * montant total de l'enveloppe votée (14 000 €)
- * multiplié par le montant du coût retenu du collège
- * et divisé par le montant de la dépense totale éligible à l'aide (29 819 €).

Le détail des aides proposées figure dans le tableau ci-dessous :

COLLEGE	EXERCICE 2020			EXERCICE 2021		
	coût des sorties projetées	coût retenu	subventions allouées	coût des sorties projetées	coût retenu	subventions allouées
JEANNE D'ARC ARGENTAT	15 480 €	12 509 €	10 269 €	16 000 €	13 135 €	6 167 €
BOSSUET BRIVE	0 €	0 €	0 €	12 000 €	6 000 €	2 817 €
NOTRE DAME JEANNE D'ARC BRIVE	0 €	0 €	0 €	12 580 €	6 290 €	2 953 €
LA SALLE BRIVE	3 215 €	2 566 €	2 107 €	3 605 €	2 856 €	1 341 €
NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE USSEL	1 412 €	1 978 €	1 624 €	1 452 €	1 538 €	722 €
	20 107 €	17 053 €	14 000 €	45 637 €	29 819 €	14 000 €

2 ➡ Aide à l'équipement lié au développement des TIC (Techniques d'Information et de Communication).

Cette aide spécifique est allouée dans le cadre des actions initiées pour le développement des TIC. Elle s'applique aux dépenses réalisées pour l'équipement informatique.

La dotation allouée est calculée en fonction des effectifs des établissements, avec les forfaits suivants et selon la règle de répartition précisée ci-après :

- effectif > 200 = 2 662 €
- effectif < 200 = 2 185 €

COLLEGES	EQUIPEMENT TIC	
	Effectifs	Montant dotation
JEANNE D'ARC - ARGENTAT	134	2 185 €
BOSSUET - BRIVE	483	2 662 €
NOTRE DAME JEANNE D'ARC - BRIVE	487	2 662 €
LA SALLE - BRIVE	184	2 185 €
NOTRE DAME de la PROVIDENCE - USSEL	114	2 185 €
TOTAL	1 402	11 879 €



Le récapitulatif des dotations proposées pour chaque collège figure dans le tableau ci-dessous :

COLLEGES	DEPLACEMENT DES ELEVES	EQUIPEMENT TIC (investissement)
	Montant dotation	Montant dotation
JEANNE D'ARC - ARGENTAT	6 167 €	2 185 €
BOSSUET - BRIVE	2 817 €	2 662 €
NOTRE DAME JEANNE D'ARC - BRIVE	2 953 €	2 662 €
LA SALLE - BRIVE	1 341 €	2 185 €
NOTRE DAME de la PROVIDENCE - USSEL	722 €	2 185 €
TOTAL	14 000 €	11 879 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 14 000 € en fonctionnement et 11 879 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PRIVES : DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2021 : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDES AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES TIC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de **14 000 €** inscrite au budget 2021 pour l'aide aux dépenses liées aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire, les dotations ci-après :

- Collège Jeanne d'Arc – ARGENTAT	:	6 167 €
- Collège Bossuet BRIVE	:	2 817 €
- Collège Notre Dame Jeanne d'Arc BRIVE	:	2 953 €
- Collège La Salle – BRIVE	:	1 341 €
- Collège Notre Dame de la Providence – USSEL	:	722 €

Article 2 : Il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de **12 000 €** inscrite au budget 2021 pour l'aide à l'équipement lié au développement des Techniques d'Information et de Communication (TIC), les dotations ci-après :

- Collège Jeanne d'Arc – ARGENTAT	:	2 185 €
- Collège Bossuet BRIVE	:	2 662 €
- Collège Notre Dame Jeanne d'Arc BRIVE	:	2 662 €
- Collège La Salle – BRIVE	:	2 185 €
- Collège Notre Dame de la Providence – USSEL	:	2 185 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.21
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2437-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS EN MATERIEL ET MOBILIER DES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2021

RAPPORT

Lors de sa réunion du 23 avril dernier, le Conseil Départemental a décidé de poursuivre son effort en direction des collèges afin de les aider dans leurs acquisitions de matériel (aspirateurs, mono-brosses, nettoyeurs...) et de mobilier (tables, chaises, armoires, vidéo-projecteurs...) destinés tant aux élèves qu'aux agents en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments. A cet effet, il a été décidé l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 96 000 €.

La procédure prévue pour la répartition de cette enveloppe consiste à attribuer une dotation prévisionnelle maximale calculée sur la base de 3 tranches :

- effectif inférieur à 200 élèves = 2 400 €,
- effectif compris entre 200 et 400 élèves = 3 900 €,
- effectif supérieur à 400 élèves = 5 000 €.

La subvention est calculée selon le taux unique de 80 % appliqué aux dépenses réalisées et sera versée, dans la limite du montant attribué, au vu des factures acquittées.

Il a donc été demandé aux collèges de faire part de leurs besoins dans le respect des montants et des critères qui leur ont été communiqués.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose pour l'année 2021 d'attribuer aux collèges énumérés ci-dessous les subventions suivantes :

COLLEGES PUBLICS	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT SUBVENTION
ALLASSAC	6 910,49 €	80%	Montant plafond 5 000 €
ARGENTAT	4 825,69 €	80%	3 861 €
BEAULIEU	2 227,43 €	80%	1 782 €
BEYNAT	3 144,42 €	80%	Montant plafond 2 400 €
BORT LES ORGUES	3 975 €	80%	Montant plafond 2 400 €
BRIVE - ARSONVAL	6 612,48 €	80%	Montant plafond 5 000 €
BRIVE - CABANIS	6 248 €	80%	Montant plafond 5 000 €
BRIVE - Jean LURCAT	11 914,61 €	80%	Montant plafond 5 000 €
BRIVE - Jean MOULIN	7 021,47 €	80%	Montant plafond 5 000 €
BRIVE - ROLLINAT	7 311,53 €	80%	Montant plafond 5 000 €
CORREZE	3 036 €	80%	Montant plafond 2 400 €
EGLETONS	5 521,89 €	80%	Montant plafond 3 900 €
LARCHE	6 674,40 €	80%	Montant plafond 5 000 €
LUBERSAC	5 056,57 €	80%	Montant plafond 3 900 €
MERLINES	3 006,48 €	80%	Montant plafond 2 400 €
MEYMAC	4 198,80 €	80%	Montant plafond 2 400 €
MEYSSAC	3 194,11 €	80%	Montant plafond 2 400 €
NEUVIC	3 337,20 €	80%	Montant plafond 2 400 €
OBJAT	6 277,81 €	80%	Montant plafond 5 000 €
SEILHAC	4 749,34 €	80%	3 800 €
TULLE - CLEMENCEAU	12 615,45 €	80%	Montant plafond 5 000 €
TULLE - VICTOR HUGO	6 284,16 €	80%	Montant plafond 5 000 €
TREIGNAC	3 474,64 €	80%	Montant plafond 2 400 €
USSEL	5 383,85 €	80%	4 947 €
UZERCHE	4 894,46 €	80%	Montant plafond 3 900 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 95 290 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS EN MATERIEL ET MOBILIER DES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Pour l'année 2021, les subventions attribuées aux collèges publics pour financer l'acquisition de matériel et de mobilier sont les suivantes :

COLLEGES PUBLICS	SUBVENTION 2021
ALLASSAC	5 000 €
ARGENTAT	3 861 €
BEAULIEU	1 782 €
BEYNAT	2 400 €
BORT LES ORGUES	2 400 €

COLLEGES PUBLICS	SUBVENTION 2021
BRIVE - ARSONVAL	5 000 €
BRIVE - CABANIS	5 000 €
BRIVE - Jean LURCAT	5 000 €
BRIVE - Jean MOULIN	5 000 €
BRIVE - ROLLINAT	5 000 €
CORREZE	2 400 €
EGLETONS	3 900 €
LARCHE	5 000 €
LUBERSAC	3 900 €
MERLINES	2 400 €
MEYMAC	2 400 €
MEYSSAC	2 400 €
NEUVIC	2 400 €
OBJAT	5 000 €
SEILHAC	3 800 €
TULLE - CLEMENCEAU	5 000 €
TULLE - VICTOR HUGO	5 000 €
TREIGNAC	2 400 €
USSEL	4 947 €
UZERCHE	3 900 €
TOTAL	95 290 €

Article 2 : Le Président est autorisé à mandater à chaque établissement sur production de justificatifs, les dépenses correspondantes, dans la limite de l'enveloppe fixée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2440-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2021

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU PDIPR
- ❸ FONCTIONNEMENT DE LA CDESI
 - ☑ Aide à l'entretien des sites inscrits au PDESI
- ❹ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE
 - ☑ Soutien aux projets - Investissement

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien

❶ PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS

Les comités départementaux sportifs sont les représentants légaux des fédérations sur notre territoire. Ils sont chargés d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de leur discipline en Corrèze mais également de créer et de maintenir un lien entre tous les pratiquants. A ce jour, notre département en compte 50 en activité.

Depuis plus d'un an, la crise sanitaire a mis un sévère coup d'arrêt au sport fédéral. Aussi, en cette année de transition (renouvellement de l'exécutif des comités et manque d'activité pour beaucoup), notre Assemblée avait décidé, lors de sa réunion du 23 avril dernier, de tenir compte, non seulement des critères habituels établis dans le cadre de la politique sportive mais aussi, de façon exceptionnelle, des actions déployées et/ou envisagées en faveur de la reprise de l'activité "post-COVID".

Toutefois, l'étude des dossiers a fait apparaître que les situations étaient très inégales selon les disciplines : si certaines semblent avoir été très peu impactées par la crise (vol libre), d'autres, au contraire, n'ont quasiment eu aucune activité cette année du fait de la fermeture de leur enceinte sportive et de leur spécificité (judo, sports de glace). De plus, si certains comités ont déjà acté un plan de relance pour redynamiser leur sport, d'autres restent dans l'attente de mesurer quel sera l'impact réel de la pandémie sur leur discipline, tous s'accordant à dire que celui-ci ne sera réellement mesurable qu'à partir de septembre.

Aussi, par équité et afin de leur donner les moyens de mettre en place les actions nécessaires à la reprise de leur activité, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de reconduire, à titre exceptionnel, le même niveau de subvention qu'en 2020, et je propose d'allouer en faveur des comités départementaux sportifs répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes, pour l'année 2021 :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	11 000 €
Comité Départemental AÉRONAUTIQUE	1 500 €
Comité Départemental d'AÉROMODÉLISME	1 800 €
Comité Départemental d'ATHLÉTISME	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental d'AVIRON	2 000 €
Comité Départemental de BADMINTON	2 700 €
Comité Départemental de BASKET BALL	7 500 €
Comité Départemental de BOULES LYONNAISES	1 500 €
Comité Départemental de BOXE ANGLAISE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de CANOË KAYAK	4 500 €
Comité Départemental de COURSE D'ORIENTATION	1 500 €
Comité Départemental de CYCLISME	3 000 €
Comité Départemental de CYCLOTOURISME	6 200 €
Comité Départemental d'ÉDUCATION PHYSIQUE & GYM. VOLONTAIRE	6 000 €
Comité Départemental d'ÉQUITATION	4 200 €
Comité Départemental d'ESCRIME "ESCRIME - CORRÈZE - FFE"	3 200 €
District de FOOTBALL	11 000 €
Comité Départemental de GOLF	3 600 €
Comité Départemental de GYMNASTIQUE	3 700 €
Comité Départemental de HANDBALL	5 800 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de JUDO	5 400 €
Comité Départemental de KARATÉ	3 000 €
Comité Départemental des MÉDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF	<i>dossier différé</i>
Comité <u>Territorial</u> de MONTAGNE ET ESCALADE <i>NB : aide calculée en fonction des actions et du nombre de clubs et de licenciés corréziens uniquement</i>	3 400 €
Comité Départemental MOTOCYCLISTE	3 500 €
Comité Départemental de NATATION	2 800 €
Comité Départemental de PÊCHE AU COUP	<i>ne sollicite pas d'aide en 2021</i>
Comité Départemental de PELOTE BASQUE	2 400 €
Comité Départemental de PÉTANQUE	4 500 €
Comité Départemental de RANDONNÉE PÉDESTRE	3 700 €
Comité Départemental de RUGBY	8 000 €
Comité Départemental de SKI	3 000 €
Comité Départemental de SKI NAUTIQUE	<i>ne sollicite pas d'aide en 2021</i>
Comité Départemental de SPÉLÉOLOGIE	1 400 €
Comité Départemental de SPORT ADAPTÉ	<i>ne sollicite pas d'aide en 2021</i>
Comité Départemental des SPORTS DE GLACE	2 500 €
Comité Départemental de SPORTS SUBAQUATIQUES	3 000 €
Comité Départemental de TENNIS	6 500 €
Comité Départemental de TENNIS DE TABLE	3 400 €
Comité Départemental de TIR	2 200 €
Comité Départemental de TIR À L'ARC	1 800 €
Comité Départemental de TRIATHLON	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental UFOLEP 19	6 500 €
Comité Départemental d'ULM	1 500 €
Comité Départemental UNSS 19	11 000 €
Comité Départemental USEP 19	11 000 €
Comité Départemental de VOILE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de VOL LIBRE	3 000 €
Comité Départemental de VOLLEY BALL	2 100 €
TOTAL :	176 300 €

II. Politique Départementale des Sports Nature

① FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature auxquelles le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Département apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

Bénéficiaire	Prestation	Montant proposé
Association Sportive et Culturelle de l'école Jean Jaurès - Ussel	SSN Haute-Corrèze → organisation d'une journée de découverte des sports nature (escalade, VTT et tir à l'arc) pour les 61 élèves de CE2, en juin 2021 <i>Base de remboursement</i> : 1 228 €	368 €
	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation d'une journée de découverte des sports nature (orientation parcours maniabilité vélo, slake line et escalade) pour les 72 élèves de CE1, en juin 2021 <i>Base de remboursement</i> : 1 312 €	394 €
TOTAL :		762 €

② ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU PDIPR

Dans le cadre de la politique départementale de développement des sports de nature et pour les travaux d'entretien et balisage des sentiers inscrits au PDIPR, le Conseil départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30% de la dépense HT, réalisés par le prestataire concernant les sentiers inscrits au PDIPR ;
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 € par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans les 2, cas la subvention annuelle allouée à chaque collectivité demandeuse ne pourra excéder un plafond de 7500 € TTC par an et par collectivité.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Haute Corrèze Communauté	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 371 km. Travaux réalisés par un prestataire. <i>(montant HT : 37 932 €)</i>	7 500 €
Communauté de Communes de Ventadour	Entretien et balisage des 30 circuits de randonnée inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 254 km. Travaux réalisés par un prestataire. <i>(montant HT : 29 826,80 € HT).</i>	7 500 €
TOTAL :		15 000 €

③ FONCTIONNEMENT DE LA CDESI

Aide à l'entretien des sites inscrits au PDESI

Ce dispositif vise à soutenir les gestionnaires d'Espace, Site ou Itinéraire (ESI) inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature dans leurs opérations d'entretien courant.

Bénéficiaire : **Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne**

La via ferrata de Saint-Martial-Entraygues a été créée en 2014 par la Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne. Cet équipement unique sur le département est ouvert au public en accès libre et attire tous les ans plus de 2 000 personnes. Il est accessible à un large public (éducatif, touristique, familial et sportif) et participe à l'attractivité du département.

Tous les ans, la Communauté de Communes effectue le nettoyage des voies et procède à la sécurisation des équipements.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 600 €.

Je propose que le Conseil départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total des dépenses dans la limite du plafond tel que défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 780 €

④ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE

Soutien aux projets - Investissement

Bénéficiaire : **Société des Courses de Pompadour**

La Société des Courses de Pompadour investit régulièrement pour moderniser son hippodrome, sécuriser ses parcours et améliorer la qualité de l'accueil du public et des professionnels. La synergie engagée depuis plusieurs années avec les collectivités locales et l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation a permis l'aboutissement de projets novateurs contribuant à pérenniser et développer l'activité des courses à Pompadour.

Hippodrome d'image, dans son écrin de verdure au pied du château, il est le 3^{ème} hippodrome du sud-ouest en termes de fréquentation du public, derrière les hippodromes de pôle que sont Pau (64) et La Teste (33).

Afin de conforter cette place, la Société des Courses souhaite proposer de nouvelles pratiques permettant à divers publics de se familiariser avec les sensations des courses et de passer un moment marquant et singulier sur cet hippodrome corrézien emblématique et fortement identitaire. C'est ainsi qu'a débuté un projet de développement des courses à poneys il y a trois ans. L'objectif est aujourd'hui de pérenniser cette activité puisqu'elle répond à quatre axes majeurs :

- pérenniser le championnat national qui est une vitrine de l'équitation de course et qui s'adresse à un public jeune,
- faire découvrir aux pratiquants occasionnels l'équitation de course, en menant des actions de formation dans les centres équestres puis organiser des courses spécifiques dédiées à ces cavaliers sur l'hippodrome les jours de courses à Pompadour,
- initier le public local et les touristes aux sensations de l'équitation de course même s'ils ne sont pas pratiquants,
- faire découvrir aux enfants du territoire intercommunal (communauté de communes du Pays de Pompadour) et de proximité (écoles, collège, ALSH) la discipline du cheval et des courses.

La Société des Courses souhaite donc à présent rendre le grand public "acteur" du spectacle pour lui faire vivre, à travers la démarche d'initiation, une vraie "expérience courses" et faire découvrir, à la jeunesse locale, l'hippodrome et son environnement conformément au cahier des charges imposé par le label Terre de Jeux 2024 décroché l'an passé.

Aussi, la présente demande porte sur l'achat de plusieurs types de matériels :

- **des haies sécurisées et adaptées pour les enfants**, les hauteurs et les matériaux sont conçus pour satisfaire les normes de réglementation en vigueur ;
- **des petits équipements de sellerie** afin de pouvoir aller dans les centres équestres ou écoles pour y initier les enfants avec le même matériel que le jour des courses ;
- **un cheval mécanique** afin de sécuriser les initiations et faire en sorte que même des personnes non initiées à la pratique de l'équitation puissent tenter l'expérience.

Le coût global de ce projet est de 7 850 € HT.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de soutenir ce projet à hauteur de 30 %.

Montant proposé : 2 355 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 192 842 € en fonctionnement et 2 355 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2021 "*Partenariat avec les Comités Départementaux Sportifs*", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	11 000 €
Comité Départemental AÉRONAUTIQUE	1 500 €
Comité Départemental d'AÉROMODÉLISME	1 800 €
Comité Départemental d'ATHLÉTISME	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental d'AVIRON	2 000 €
Comité Départemental de BADMINTON	2 700 €
Comité Départemental de BASKET BALL	7 500 €
Comité Départemental de BOULES LYONNAISES	1 500 €
Comité Départemental de BOXE ANGLAISE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de CANOË KAYAK	4 500 €
Comité Départemental de COURSE D'ORIENTATION	1 500 €
Comité Départemental de CYCLISME	3 000 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de CYCLOTOURISME	6 200 €
Comité Départemental d'ÉDUCATION PHYSIQUE & GYM. VOLONTAIRE	6 000 €
Comité Départemental d'ÉQUITATION	4 200 €
Comité Départemental d'ESCRIME "ESCRIME - CORRÈZE - FFE"	3 200 €
District de FOOTBALL	11 000 €
Comité Départemental de GOLF	3 600 €
Comité Départemental de GYMNASTIQUE	3 700 €
Comité Départemental de HANDBALL	5 800 €
Comité Départemental de JUDO	5 400 €
Comité Départemental de KARATÉ	3 000 €
Comité Départemental des MÉDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF	<i>dossier différé</i>
Comité <u>Territorial</u> de MONTAGNE ET ESCALADE <i>NB : aide calculée en fonction des actions et du nombre de clubs et de licenciés corréziens uniquement</i>	3 400 €
Comité Départemental MOTOCYCLISTE	3 500 €
Comité Départemental de NATATION	2 800 €
Comité Départemental de PÊCHE AU COUP	<i>ne sollicite pas d'aide en 2021</i>
Comité Départemental de PELOTE BASQUE	2 400 €
Comité Départemental de PÉTANQUE	4 500 €
Comité Départemental de RANDONNÉE PÉDESTRE	3 700 €
Comité Départemental de RUGBY	8 000 €
Comité Départemental de SKI	3 000 €
Comité Départemental de SKI NAUTIQUE	<i>ne sollicite pas d'aide en 2021</i>
Comité Départemental de SPÉLÉOLOGIE	1 400 €
Comité Départemental de SPORT ADAPTÉ	<i>ne sollicite pas d'aide en 2021</i>
Comité Départemental des SPORTS DE GLACE	2 500 €
Comité Départemental de SPORTS SUBAQUATIQUES	3 000 €
Comité Départemental de TENNIS	6 500 €
Comité Départemental de TENNIS DE TABLE	3 400 €
Comité Départemental de TIR	2 200 €
Comité Départemental de TIR À L'ARC	1 800 €
Comité Départemental de TRIATHLON	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental UFOLEP 19	6 500 €
Comité Départemental d'ULM	1 500 €
Comité Départemental UNSS 19	11 000 €
Comité Départemental USEP 19	11 000 €
Comité Départemental de VOILE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de VOL LIBRE	3 000 €
Comité Départemental de VOLLEY BALL	2 100 €
TOTAL :	176 300 €

Article 2 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2021 "Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Association Sportive et Culturelle de l'école Jean Jaurès - Ussel	SSN Haute-Corrèze → organisation d'une journée de découverte des sports nature (escalade, VTT et tir à l'arc) pour les 61 élèves de CE2, en juin 2021 <i>Base de remboursement</i> : 1 228 €	368 €
	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation d'une journée de découverte des sports nature (orientation parcours maniabilité vélo, slake line et escalade) pour les 72 élèves de CE1, en juin 2021 <i>Base de remboursement</i> : 1 312 €	394 €
TOTAL :		762 €

Article 3 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2021 "Entretien et balisage des itinéraire de randonnée du PDIPR ", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Haute Corrèze Communauté	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 371 km. Travaux réalisés par un prestataire. <i>(montant HT : 37 932 €)</i>	7 500 €
Communauté de Communes de Ventadour	Entretien et balisage des 30 circuits de randonnée inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 254 km. Travaux réalisés par un prestataire. <i>(montant HT : 29 826,80 € HT)</i>	7 500 €
TOTAL :		15 000 €

Article 4 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2021 "*Fonctionnement de la CDESI - Aide à l'entretien des sites inscrits au PDESI*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne	Entretien de la via ferrata de Saint-Martial-Entraygues	780 €
TOTAL :		780 €

Article 5 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2021 "*Fonds d'aide au développement des sports nature - soutien aux projets - investissement*", la subvention d'investissement suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Société des Courses de Pompadour	Aide à l'achat de plusieurs types de matériel : - haies sécurisées et adaptées pour les enfants, - petits équipements de sellerie, - cheval mécanique.	2 355 €
TOTAL :		2 355 €

Article 6 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} susvisé, seront versées selon les modalités définies par le règlement financier adopté par la Collectivité.

Article 7 : Les aides octroyées aux articles 2, 3, 4 et 5 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2021, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913-2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2505-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LES RD921 ET RD169 - COMMUNE DE BEYNAT

RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de présenter l'avenant à la convention relative à l'entretien du carrefour giratoire entre les routes départementales n°921 et n°169, sur la commune de Beynat.

La convention signée le 8 janvier 2016 avait pour objet de mettre en valeur l'entrée de la commune en procédant à des aménagements sur le giratoire, par la construction de petits murets en pierre et une plantation d'arbustes.

Aujourd'hui, la mairie de Beynat souhaite promouvoir l'artisanat de sa commune en installant un cabas géant sur ce giratoire.

A cet effet, un avenant a été préparé selon les dispositions prévues à l'article 4 – Modifications ultérieures.

La convention initiale ainsi que le plan de situation sont joints à ce rapport.

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, restent inchangés.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LES RD921 ET RD169 - COMMUNE DE BEYNAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant n°1 à la convention du 8 janvier 2016 entre le Conseil Départemental et la Commune de Beynat relative à l'entretien du carrefour giratoire entre les routes départementales n°921 et n°169, concernant la modification des aménagements existants.

Article 2 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention visée à l'article 1er.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2921-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



HÔTEL DU DÉPARTEMENT "MARBOT"

9 RUE RENÉ & ÉMILE FAGE - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX
TÉL. : 05 55 93 70 00 - FAX : 05 55 93 70 82 - www.correze.fr

Avenant n°1 à la
Convention relative à l'entretien du carrefour giratoire entre les routes
départementales n° 921 et n° 169

ENTRE :

d'une part, le Département de la Corrèze, représenté par son Président en exercice et ci-après désigné" sous le vocable "Le Département",

ET :

d'autre part, la Commune de Beynat, représentée par son Maire en exercice et ci-après désigné sous le vocable "La Commune".

PREAMBULE

L'article L 131-2 du Code de la Voirie Routière prévoit que la construction et l'entretien des Routes Départementales incombent au Département.

Par ailleurs, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire, en agglomération, l'exercice des pouvoirs de police, et notamment la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques. L'article L 2213-1 du même Code confie au Maire la police de circulation sur les routes départementales, à l'intérieur des agglomérations.

Ainsi, les Communes peuvent être amenées à réaliser des aménagements sur les routes départementales, dans un souci de sécurisation ou d'amélioration des conditions circulation.

Dans ce cas, les travaux correspondants peuvent être exécutés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, laquelle doit les réaliser conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Dans ce cadre, une convention relative à l'entretien du carrefour giratoire entre les routes départementales n°921 et n°169 a été conclue le 8 janvier 2016 entre la Commune et le Département.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant

La convention initiale prévoyait dans son article 4 qu'elle pourrait être modifiée par un avenant signé des deux parties pour prendre en compte la réalisation de nouveaux équipements ou la modification de celui existant.

La commune souhaite modifier l'aménagement de la façon suivante :

- suppression des murets en pierre ;
- installation d'une œuvre représentative de l'artisanat local sur l'îlot central du giratoire ("*le Cabas de Beynat*").

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions de réalisation et d'entretien de cet aménagement par la commune de Beynat.

Article 2 - Création, maintenance et entretien des aménagements

La Commune procèdera, sous sa maîtrise d'ouvrage, à la réalisation des travaux nécessaires aux aménagements, dont elle assurera le financement.

Ceux-ci ne devront pas présenter d'obstacles dangereux pour les usagers des voies affluentes et ne pas dégrader les conditions de visibilité au droit de ce carrefour.

La Commune associera en tant que de besoin les services techniques du Département afin de recueillir et appliquer le conseil nécessaire pour préserver la sécurité des usagers ; elle fournira à cet effet tous les plans et schémas techniques nécessaires à l'appréciation du projet.

La Commune assurera ensuite l'entretien de ce nouvel aménagement afin de le maintenir en bon état et préserver les conditions de sécurité.

Article 3 - Autres conditions

Les autres conditions d'exécution de la convention initiale non évoquées par le présent avenant restent inchangées.

Article 4 - Modifications ultérieures

Tout nouvel aménagement sur le domaine public départemental sera, préalablement à sa réalisation, soumis à l'accord des services techniques du Département.

Un avenant signé des deux parties sera réalisé dans l'éventualité de la réalisation de nouveaux équipements ou la modification de ceux existants.

Article 5 - Date d'effet et durée de la convention

La date d'effet est celle de la signature la plus tardive par les deux parties concernées, sans limitation de durée.

Fait en 2 exemplaires originaux :

TULLE, le

,
BEYNAT, le

Le Président

Le Maire

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DISPOSITIF 2021 - BIO DANS LES COLLEGES ET AGRILocal 19 - 1ER SEMESTRE

RAPPORT

Dans l'optique de favoriser l'utilisation de produits bio locaux dans la restauration collective, le Département a lancé l'opération "Bio dans les collèges", et ce pour l'ensemble des 22 restaurants scolaires gérés par notre Collectivité.

En parallèle, afin d'encourager le recours aux circuits courts et l'approvisionnement de proximité, le dispositif "Agrilocal 19" permet aux acteurs du territoire de disposer d'une plate-forme de mise en relation via internet, favorisant ainsi les échanges entre les acheteurs de la restauration collective et les fournisseurs de produits agricoles.

Fort d'une volonté de développer l'alimentation bio et locale dans la restauration collective, le Conseil Départemental a délibéré, lors de la réunion de l'Assemblée Plénière du 23 avril 2021 pour le vote du budget, en faveur de la poursuite de la démarche engagée à travers la mise en œuvre des dispositions suivantes :

Rappel des conditions de prise en charge pour l'opération "Bio dans les collèges" :

Les collèges qui ont participé aux semaines "Bio" bénéficient d'une "subvention-bonus" de 6 € maximum par an et par collégien inscrit à la restauration pour les repas de midi.

Dix semaines sont proposées par an : cela correspond donc à une aide proposé au prorata de 0.60€ par commande et par collégiens.

Rappel des conditions de prise en charge pour le dispositif "Agrilocal 19" :

Les collèges qui ont utilisé la plate-forme Agrilocal 19, pour réaliser des achats auprès de producteurs Corrèziens en circuits - courts bénéficient d'une aide maximum de 5 € par collégien et par an.

Le dispositif s'étend sur 10 mois (décembre de l'année N-1 à novembre de l'année N) et pour obtenir l'aide maximale il faut avoir réalisé l'équivalent d'une consultation par mois, soit 10 consultations.

Une consultation comprend un minimum de 4 commandes auprès de fournisseurs différents, pour des produits différents (fruits, légumes, produits laitiers, viandes ...) et à des dates de livraison distinctes.

En 2021, le règlement des sommes dues annuellement aux collèges fait l'objet de deux mandatements, un pour la période de décembre 2020 à mai 2021, le second versement aura lieu en décembre 2021 pour la période de juin à novembre.

Je propose donc à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir allouer au titre des dispositifs "Bio dans les collèges" et "Agrilocal 19" l'aide départementale pour le premier semestre 2021 aux collèges bénéficiaires, à savoir :

- 19 265,40 € au titre du dispositif "Bio dans les collèges"
- 7 226,00 € au titre du dispositif "Agrilocal".

Vous trouverez en annexe le détail par collège des subventions allouées pour ce 1^{er} semestre 2021.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 26 491,40 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DISPOSITIF 2021 - BIO DANS LES COLLEGES ET AGRILocal 19 - 1ER SEMESTRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'enveloppe "subventions aux collèges", au titre des dispositifs Agrilocal 19 et Bio dans les collèges, pour l'année 2021, les affectations correspondant aux subventions allouées aux collèges bénéficiaires pour un montant total de 26 491,40 € (cf. annexe à la présente décision).

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} seront versées en totalité aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2445-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



ANNEXE

DISPOSITIF BIO ET AGRILocal DANS LES COLLEGES - 1er semestre 2021

	BIO	AGRILOCAL	
Collèges	Montant	Montant	TOTAL par collèges
ALLASSAC	1 545,00 €	1 030,00 €	2 575,00 €
ARGENTAT	810,00 €	- €	810,00 €
BEAULIEU	446,40 €	225,00 €	671,40 €
BEYNAT	558,00 €	- €	558,00 €
BORT	130,80 €	- €	130,80 €
JEAN LURCAT JEAN MOULIN	732,00 €	305,00 €	1 037,00 €
ROLLINAT	1 410,00 €	- €	1 410,00 €
CORREZE	402,60 €	268,00 €	670,60 €
EGLETONS	720,00 €	240,00 €	960,00 €
LARCHE	1 765,20 €	592,00 €	2 357,20 €
LUBERSAC	901,80 €	600,00 €	1 501,80 €
MERLINES	81,60 €	- €	81,60 €
MEYMAC	493,20 €	- €	493,20 €
MEYSSAC	564,60 €	283,50 €	848,10 €
OBJAT	1 674,60 €	1 402,50 €	3 077,10 €
SEILHAC	1 026,00 €	517,50 €	1 543,50 €
TREIGNAC	264,60 €	- €	264,60 €
CLEMENCEAU	1 500,00 €	250,00 €	1 750,00 €
V HUGO	1 806,00 €	1 512,50 €	3 318,50 €
USSEL	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
UZERCHE	933,00 €	- €	933,00 €
TOTAL	19 265,40 €	7 226,00 €	26 491,40 €

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE REVITALISATION DES INTERNATS D'EXCELLENCE (PLAN DE RELANCE) : INTERNAT D'EXCELLENCE D'ALLASSAC

RAPPORT

En décembre 2020 notre collectivité se positionnait sur un appel à projets "Revitalisation des internats d'excellence", lancé par l'État au titre du Plan de Relance 2021-2023. Cet appel à projets visait notamment à reconnaître les internats, tel que celui du collège Mathilde Marthe Faucher d'ALLASSAC, s'inscrivant dans une dynamique de projet et d'obtenir le label "**Internat du XXIème siècle**".

Sur les 25 collèges publics corréziens, 10 possèdent en effet un internat, ce qui témoigne de l'importance de ce type d'accueil en milieu rural. Si l'internat est une réponse adaptée pour pallier l'éloignement d'un élève vis-à-vis de son domicile familial, ou pour permettre le suivi d'une scolarité spécifique offerte par un établissement, il est aussi un réel outil de réussite qui repose sur :

- ✓ un **cadre de vie bien défini** : bénéficier d'un cadre et d'un rythme de vie structurant et équilibrant, respectant les besoins du jeune (repas, sommeil, activités, scolarité) ;
- ✓ un **apprentissage de l'autonomie** : dans un contexte de socialisation et à travers l'accompagnement des adultes, partager la vie en groupe et en collectivité, en assumant progressivement les actes de la vie quotidienne aux différents moments de la journée ;
- ✓ un **tremplin pour la réussite scolaire** : bénéficier d'un réel soutien scolaire sur des temps quotidiens d'études accompagnées par le personnel de l'Éducation Nationale.

Voilà pourquoi le Conseil Départemental de la Corrèze a une politique active en faveur de la promotion de l'internat, procédant notamment à des investissements réguliers pour accroître le confort des jeunes et l'attractivité des équipements, mais aussi en accompagnant les familles corréziennes modestes par l'octroi d'une bourse "internat" venant en déduction des charges des familles.

Le projet "L'internat : un tremplin pour l'Avenir" du collège d'Allasac, présenté au titre de cet appel à projets, émane d'un constat des acteurs de proximité qui ont en charge au quotidien les élèves internes.

Le constat a permis de faire émerger le besoin de refonder le projet de l'internat, avec des objectifs ambitieux dans les domaines suivants :

- L'accueil des collégiens internes ;
- L'accompagnement scolaire ;
- L'ouverture culturelle ;
- Le vivre ensemble ;
- L'autonomie des élèves ;
- L'internat comme lieu de vie.

En adéquation au projet éducatif, des travaux de réhabilitation ont été identifiés, permettant de répondre aux 6 objectifs affichés.

Cette opération porte sur la réhabilitation de 34 places d'internat et la création de 6 places complémentaires. Elle est estimée à un coût global de 672 000 € HT comprenant :

- d'une part, des investissements (440 000 € HT) liés à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- d'autre part, des investissements (232 000 € HT) devant contribuer à l'amélioration du confort de vie des internes (rénovation des douches, création d'une demi-pension à proximité immédiate de l'internat, modernisation de l'équipement mobilier...), à la prise en charge éducative (création d'un local "Tisanerie" dans un espace qui jouxte le foyer des internes, refonte du câblage informatique, conception d'un réseau Wifi réservé aux internes...) et à la sécurité des élèves (sécurisation des clôtures et portails).

Par courrier du 29 mars 2021, la Direction générale de l'enseignement scolaire du Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports nous informait que notre candidature avait été retenue, permettant ainsi au Département de solliciter, via la convention ci-annexée, une aide de 185 600 € (soit 27,62 % du coût global de ce projet).

Notre Collectivité ayant par ailleurs sollicité une aide de 80 % (352 000 €) des dépenses relatives à l'amélioration des performances énergétiques de cet internat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID « Rénovation Thermique » 2021), cette aide complémentaire de 185 600 € permettra ainsi de financer, également à hauteur de 80 %, les 232 000 € de dépenses d'amélioration du confort et de la sécurité des élèves et de leur prise en charge éducative.

Ainsi, le montant total des subventions (tous dispositifs confondus) pour ce projet s'élèverait, si vous en êtes d'accord, à 80 %, soit 537 600 €.

Je propose donc à la Commission Permanente de bien vouloir m'autoriser à :

- signer la convention d'attribution de moyens 2021-2022 ci-annexée ainsi que tous documents relatifs à la mobilisation de ces financements ;
- solliciter les crédits DSID "Rénovation Thermique" et AAP "Revitalisation des internats d'excellence" mobilisables au titre du Plan de Relance 2021-2022.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE REVITALISATION DES INTERNATS D'EXCELLENCE (PLAN DE RELANCE) : INTERNAT D'EXCELLENCE D'ALLASSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le projet de conventionnement "Revitalisation des internats d'excellence" tel que présenté dans le rapport correspondant à la présente décision.

Article 2 : est autorisée la demande de crédits liés au Plan de Relance 2021-2022 de l'État au titre des crédits dédiés à la revitalisation des internats d'excellence.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer cette convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.5
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2442-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.





CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2021-2022

Revitalisation des internats d'excellence dans le cadre du Plan de relance

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 relatif à l'appel à projet « internat d'excellence » relevant du programme France Relance (MENE 2027980A) ;

Entre

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (ci-après le MENJS), situé 110 rue de Grenelle, Paris (75007) représenté par le directeur général à l'enseignement scolaire,
d'une part ;

Et

Le bénéficiaire,

Conseil départemental de la Corrèze

Forme juridique : collectivité territoriale

Adresse : 9, rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 TULLE Cedex

Numéro de SIRET : 221 927 205 00197

représentée par **Pascal COSTE**

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Formidable levier d'accès à l'enseignement secondaire pour des générations d'élèves, l'internat a été et reste un vecteur essentiel de réussite scolaire. A l'aune de ce nouveau siècle, les défis ont changé mais l'internat demeure un atout pour ceux qui souhaitent en bénéficier. La politique de revitalisation de l'internat que mène le Gouvernement à travers le Plan « internat d'excellence » s'inscrit dans une stratégie globale pour favoriser l'égalité des chances : en offrant un cadre d'accueil propice au travail et à la concentration, un accompagnement pédagogique renforcé, des activités culturelles et sportives enrichies et un accès facilité pour l'ensemble des familles, les internats d'excellence constituent de véritables tremplins vers la réussite.

Créé pour soutenir cette politique de revitalisation des internats, le label « internat d'excellence » vise à identifier et reconnaître les internats qui s'inscrivent dans une dynamique de projet, dans le respect des six critères définis par le cahier des charges du label :

1. un ancrage territorial affirmé ;
2. un projet pédagogique et éducatif qui vise l'excellence ;
3. des modalités de recrutement et d'accueil des élèves internes clairement définies ;
4. un management efficient et des équipes formées aux métiers de l'internat ;
5. des conditions d'accueil et d'hébergement des internes attractives et sécurisantes ;
6. un pilotage formalisé autour du projet qui mobilise toute la communauté éducative.

Le projet éducatif et pédagogique de l'internat d'excellence est construit en cohérence avec le projet d'établissement et/ou le contrat d'objectifs de l'établissement public local d'enseignement. Il vise à décloisonner l'internat du reste des activités des élèves en privilégiant la continuité éducative et la cohérence entre les actions proposées sur le temps scolaire et le temps éducatif. Le projet repose sur une démarche d'élaboration collective associant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Reposant sur un projet éducatif et pédagogique construit en très étroite collaboration avec les collectivités territoriales et les partenaires de l'éducation nationale sur le territoire, le label constituera une reconnaissance institutionnelle de la qualité du projet éducatif de l'internat ainsi qu'un important outil de communication envers les familles et les élèves en garantissant une véritable implication territoriale.

L'objectif à horizon 2022 est de labelliser 240 internats d'excellence et de créer 13.000 places d'internats supplémentaires à l'échelle du territoire national.

Dans le cadre du volet « Cohésion » du Plan de relance, présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier, une ouverture de crédits de 50 millions d'euros est prévue dans le projet de loi de finances pour 2021 afin de soutenir l'investissement des collectivités territoriales dans la création, l'extension ou la réhabilitation d'internats d'excellence. Ces crédits exceptionnels devront permettre la création de 1500 places d'internats d'excellence avec un objectif de 200 places créées ou réhabilitées à la rentrée 2021 et de 1300 places à la rentrée 2022.

A l'issue d'une procédure de sélection présidée par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, 54 projets d'internats d'excellence ont été retenus pour bénéficier des crédits du plan France relance à l'échelle nationale sur la base de différents critères : la qualité et la pertinence du projet éducatif, la qualité du projet immobilier envisagé, en particulier au regard des nouvelles exigences environnementales, et enfin la recherche d'un équilibre territorial à l'échelle nationale entre départements et régions.

Sur les 30 collèges publics et privés corréziens, 14 possèdent un internat, ce qui témoigne de l'importance de ce type d'accueil en milieu rural. Si l'internat est une réponse adaptée pour pallier l'éloignement d'un élève vis-à-vis de son domicile familial, ou pour permettre le suivi d'une scolarité spécifique offerte par un établissement, il est aussi un réel outil de réussite qui repose sur :

- ✓ un apprentissage de l'autonomie : dans un contexte de socialisation et à travers l'accompagnement des adultes, partager la vie en groupe et en collectivité, en assumant progressivement les actes de la vie quotidienne aux différents moments de la journée
- ✓ un cadre de vie bien défini : bénéficier d'un cadre et d'un rythme de vie structurant et équilibrant, respectant les besoins du jeune (repas, sommeil, activités, scolarité)
- ✓ un tremplin pour la réussite scolaire : bénéficier d'un réel soutien scolaire sur des temps quotidiens d'études accompagnées par le personnel de l'Éducation nationale.

Voilà pourquoi le Conseil départemental de la Corrèze a une politique active en faveur de la promotion de l'internat, procédant notamment à des investissements réguliers pour accroître le confort des jeunes et l'attractivité des équipements ; mais aussi en accompagnant les familles corréziennes modestes par l'octroi d'une bourse "internat" venant en déduction des charges des familles.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par le MENJS du projet d'internat d'excellence du Collège Mathilde Marthe Faucher d'ALLASSAC dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par **le Conseil départemental de la Corrèze**.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Article 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les délais de réalisation du projet fixés ci-après et à transmettre les pièces justificatives relatives à son avancement et au versement des montants fixés à l'article 6.

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales et au principe européen du « *do no significant harm* » (DNSH)¹.

Il valorise les moyens mis en œuvre par l'Etat par l'usage de la marque « France Relance ».

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le coût total du projet consistant à la construction de 6 places et à la réhabilitation de 34 places d'internat d'excellence est estimé à 672 000€ HT. Une subvention d'un montant de 352 000€ étant attribuée par l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des départements sur le volet rénovation énergétique, le MENJS accorde au contractant une subvention d'un montant maximum de 185 600€.

Le montant accordé par le MENJS correspond à 27,62% du budget du projet HT et respecte le plafond de 40 000 € de subvention par place créée ou réhabilitée.

La subvention octroyée finance l'ensemble des phases de l'opération qui concourent directement à la réalisation du projet (travaux ou équipement en matériel).

Les dépenses de fonctionnement et de personnel sont exclues du périmètre de la subvention.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Relance », centre financier 0364-MENJ-INEX, domaine fonctionnel 0364-02, activité de programmation 36402060001.

Le comptable assignataire des paiements est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 5 – DELAIS DE REALISATION

La date prévisionnelle de commencement de l'opération est fixée àjuin 2021

La durée de réalisation de l'opération est fixée à 18 mois au plus, soit un achèvement prévu au 31 décembre 2022 au plus tard.

Le bénéficiaire informe de façon trimestrielle le MENJS de l'avancement du projet. Cette information s'effectue du commencement jusqu'à l'achèvement de la convention.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention accordée par le MENJS au co-contractant, conformément à l'article 4, est engagé par l'Etat à la signature de la présente convention.

¹ Ce principe permet d'identifier les activités qui constituent un « dommage significatif » au regard de 6 objectifs environnementaux : (i) la lutte contre le changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels, (iii) la gestion de la ressource en eau et des ressources marines, (iv) la promotion de l'économie circulaire et la prévention des risques technologiques, (v) la réduction des émissions de particules polluantes dans l'air, l'eau ou le sol et (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des espaces naturels (le règlement (UE) 2020/852).

Une avance² peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention fixée à l'article 4. Elle est versée dans les 30 jours suivant la production, par le bénéficiaire, d'une déclaration sur l'honneur attestant le commencement d'exécution.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention, matérialisée par l'accusé de réception envoyé par le MENJS à la collectivité dans le cadre de l'appel à projet « internat d'excellence ».

Des acomptes³ peuvent être versés sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifiées par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Le total des acomptes versés ne pourra excéder 70 % du solde du montant de la subvention après versement de l'avance.

Le solde sera versé sur production par le bénéficiaire du compte rendu financier global, des justificatifs de réalisation, ainsi que d'un bilan faisant état du déroulement de l'opération. Les pièces justificatives seront visées par le comptable public de la Collectivité bénéficiaire. La demande de solde accompagnée de ses justificatifs sera produite dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'opération. Les versements seront effectués sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : RC PARIS B 572104891

COMPTE : Code banque : 30001 - Code Guichet : 00846 - N° de compte : C1900000000 - Clé RIB : 33

IBAN N° : FR26 3000 1008 46C1 9000 0000 033

Le comptable assignataire des paiements est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 7 – EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS PAR LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une partie de ses obligations contractuelles, le MENJS ne versera pas le montant total des acomptes prévus.

De la même façon, le MENJS exigera le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de l'avance en cas d'inexécution d'une partie de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 8 – COMPTES-RENDUS INTERMEDIAIRES

Un compte-rendu financier d'avancement du projet est à produire à la fin de l'exercice budgétaire 2021.

Il sera transmis au plus tard le 31 mars 2022.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des deux parties.

ARTICLE 10 – REALISATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (Etat et collectivité bénéficiaire).

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le président du Conseil départemental de la Corrèze sont chargés de la réalisation de la présente convention.

² L'avance permet, sur simple déclaration, le démarrage des opérations ; elle donne lieu à une récupération lors du paiement des acomptes

³ L'acompte constitue un paiement partiel, qui rémunère un service partiellement fait et justifié ; il n'est pas récupéré

Fait en deux exemplaires à, le



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SHEM POUR LA DIFFUSION DES PASS NUMÉRIQUES

RAPPORT

Dans le cadre des actions d'inclusion numérique, le Département a approuvé, par délibération en date du 23 octobre dernier, la décision d'acquérir et de déployer des Pass Numériques sur l'ensemble du département.

Au total ce sont 5400 Pass numériques qui seront distribués à des publics ciblés.

Ce programme s'adresse en priorité à des jeunes éloignés de l'emploi mais également aux seniors et aux porteurs de projets.

Concernant les porteurs de projets, la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) organise un programme appelé « J'entreprends en Corrèze », mêlant l'emploi, la formation et l'insertion.

Menée pour la première fois en Corrèze en 2020 cette action a rencontré un grand succès et une nouvelle promotion va être lancée à la rentrée 2021.

C'est un programme innovant de formation certifiante à la création d'entreprise, destinée aux allocataires du RSA et aux personnes éloignées de l'emploi pour lesquels, une identification des besoins en compétences numériques sera menée.

En effet, le numérique et surtout la maîtrise des outils et services digitaux sont indispensables à toute création d'entreprise : dématérialisation des procédures, outils de gestion, travail collaboratif à distance, communication digitale (site web et/ou marchand, réseaux sociaux), e-marketing...

Aussi, pour mener à bien le déploiement des Pass Numériques auprès du public jeune et porteurs de projets, une convention de partenariat a été élaborée avec la SHEM, organisateur de la formation « J'entreprends en Corrèze ».

Je propose à la Commission Permanente d'approuver la convention à intervenir avec la SHEM et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SHEM POUR LA DIFFUSION DES PASS NUMÉRIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de partenariat avec la SHEM prévoyant les modalités de déploiement des Pass Numériques dans le cadre du programme « J'entreprends en Corrèze », en faveur des publics éloignés de l'emploi et des porteurs de projets.

Article 2 : le Président est autorisé à signer la convention de partenariat avec la SHEM annexée à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2467-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION DE PARTENARIAT J'ENTREPRENDS CORREZE et PASS #APTIC

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, situé 9 rue René et Emile Fage, 19000 Tulle, représenté par M. Pascal COSTE, Président, dûment habilité,

Ci-après dénommé « CD19 »,

Et

La Société Hydro-Electrique du Midi (S.H.E.M), société anonyme dont le siège social est 1 rue Louis Renault – BP 13383 – 31133 BALMA CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro B 552 139 388 représentée par M. Cyrille DELPRAT, Directeur Général, dûment habilité,

Ci-après dénommée « SHEM ».

Les Parties soussignées étant ci-après désignées collectivement par les "Parties" et individuellement par une "Partie".

Il est convenu ce qui suit :

Mêlant l'emploi, la formation et l'insertion, le programme « J'entreprends » a été lancé en 2020 pour la première fois en Corrèze.

Pour faire suite à cette première expérience, la SHEM lance une nouvelle promotion de J'entreprends Corrèze, programme innovant de formation certifiante à la création d'entreprise, destiné aux allocataires du RSA et aux personnes éloignées de l'emploi dans le département de la Corrèze.

La mise en œuvre du programme J'entreprends Corrèze a démontré l'utilité d'associer des acteurs institutionnels, associatifs et privés, pour un résultat opérationnel ayant un bénéfice concret et direct pour le territoire.

De son côté, le CD19 œuvre, déjà depuis plusieurs années, pour l'inclusion numérique. Acteur de l'accélération de la transition numérique des citoyens, des organisations et des territoires, le CD19 est commanditaire de l'offre de Pass #APTIC qu'il destine en partie aux seniors, aux jeunes éloignés de l'emploi ayant un diplôme inférieur au baccalauréat et aux porteurs de projets de création d'entreprise sur le territoire corrézien.

Les Parties se sont rapprochées pour la mise en œuvre d'un partenariat permettant aux porteurs de projet bénéficiant du programme J'entreprends Corrèze promotion 2021 de bénéficier, en fonction des besoins recensés, de Pass #APTIC, proposés gracieusement par le CD19.

Ce partenariat est l'objet de la présente convention.

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités et conditions d'application du partenariat entre les Parties dans le cadre de la mise en place du programme J'entreprends Corrèze pour la période 2021-2022 et de la campagne de distribution des Pass #APTIC proposés par le CD19.

Toutes les interventions et propositions des Parties, en vertu de la présente convention seront effectuées dans le cadre de leur objet légal et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Le programme « J'entreprends Corrèze »

Créer son activité est souvent vécu comme une aventure solitaire et une course d'obstacles. « J'entreprends Corrèze » est un programme innovant, sous forme de promotion collective, qui permet d'accompagner des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, pendant plusieurs mois, à la création de leur activité, en proposant un accompagnement collectif complété en parallèle par un accompagnement individuel. L'idée est de « créer en solo mais pas en solitaire ».

Le programme « J'entreprends Corrèze » est gratuit pour les bénéficiaires.

Le public concerné

- Toute personne inscrite comme demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA
- Toute personne ayant besoin d'un accompagnement renforcé

- Toute personne ayant été orientée par le réseau de partenaires prescripteurs (Département, PLIE, Mission Locale, Pôle Emploi, CAP Emploi, CCI, etc.).

Article 3 : Pass #APTIC proposés par le CD19

Dans le cadre des actions d'inclusion numérique, le Département déploie des Pass Numériques #APTIC sur l'ensemble du territoire, sur une période de 2 ans (2021 et 2022).

Ces Pass se matérialisent sous forme de carnets de 5 chèques, d'une valeur totale de 50€.

Ces carnets donnent droit à des formations gratuites au numérique pour les publics prioritaires qui sont :

- ↪ des jeunes éloignés de l'emploi, plus précisément il s'agit du public cible du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) ; c'est à dire des personnes éloignées de l'emploi : « *les jeunes qui ont arrêté rapidement leurs études et qui ont des difficultés à obtenir un emploi et les demandeurs d'emploi qui n'ont pas obtenu de diplôme ou qui en ont obtenu un mais de niveau inférieur au baccalauréat* ».
- ↪ les seniors,
- ↪ les porteurs de projets

Les formations doivent être dispensées par des structures labellisées #APTIC.

Il en existe quatre en Corrèze :

- ↪ Le 400 à Brive,
- ↪ le centre culturel de Brive
- ↪ Les Bains Douches Numériques à Tulle,
- ↪ MLPA à Egletons

Article 4 : Engagements réciproques

Dans le cadre de la présente convention, la SHEM s'engage à recenser auprès des bénéficiaires du programme « J'entreprends Corrèze », les besoins en médiation numérique utiles au bon déroulement du programme et à la création de leur activité. Une liste des bénéficiaires ainsi identifiés sera remise au CD19 aux fins d'attribution de Pass #APTIC.

Dans le cadre de la présente convention, le CD19 s'engage à fournir aux bénéficiaires identifiés dans le cadre du programme J'entreprends Corrèze, un maximum de deux carnets de chèques Pass Numériques #APTIC, de 5 chèques chacun (la valeur du carnet est de 50€).

Ces Pass seront à utiliser auprès des lieux qualifiés #APTIC **avant le 31 décembre 2022**.

Les Parties n'ont aucune obligation de résultat quant aux projets des bénéficiaires engagés dans le programme « J'entreprends Corrèze ».

Article 5 : Participation financière

La présente convention est conclue à titre gratuit et ne donne pas lieu à des versements financiers entre les Parties.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée du programme J'entreprends Corrèze, soit jusqu'au 31/03/2022.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

La présente convention ne pourra être renouvelée tacitement, tout nouveau programme devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Article 7 : Communication

Les Parties s'engagent à valoriser le partenariat. Toute communication réalisée par l'une ou l'autre des Parties sur ce partenariat devra mentionner le nom et les logos du programme J'entreprends Corrèze et des Parties signataires de la présente convention.

Les Parties s'autorisent à mentionner le présent partenariat dans le cadre de leurs communications internes et externes, quel que soit le support de communication, notamment par voie audiovisuelle ou de presse écrite, y compris annonces publicitaires, publi-reportages, affiches, affichettes donnant lieu ou non à achat d'espace, édition sous toutes ses formes, panneaux d'exposition, mailing, internet, intranet, Cd-rom, multimédia...

Article 8 : Confidentialité

Les Parties s'interdisent d'utiliser, de céder, d'apporter ou de divulguer, directement ou indirectement, pendant toute la durée de la convention et pendant cinq années à son issue, toute information d'affaires ou d'entreprise, tout document, donnée ou concept, qui leur aurait été révélée, ou dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de la présente convention.

Les Parties devront, sans délai, s'avertir de tout incident pouvant laisser présumer l'existence d'une violation de la présente obligation de confidentialité. Les Parties reconnaissent que toute divulgation d'informations confidentielles lèserait gravement leurs intérêts et contractent ce faisant une obligation de résultat, dont le non-respect entraînera l'obligation d'en supporter les conséquences.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Pendant toute la durée de la convention, chacune des Parties autorise les autres Parties à utiliser les marques et logos dont elle est titulaire dans le cadre de la communication liée au programme J'entreprends Corrèze. Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle entre les Parties.

L'utilisation des marques et logos ne pourra être faite que dans le cadre de l'exécution de la présente convention et pendant la durée de celle-ci sur le territoire français. Toute violation du présent article pourra justifier une action en justice pour utilisation abusive de la marque.

Article 10 : Indépendance des Parties

Les Parties ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque. Aucune des Parties ne pourra, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable des autres Parties, être considérée comme représentant des autres Parties et à ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

Article 11 : Concurrence

Les Parties s'engagent à ce qu'aucune autre entreprise ou marque concurrente de la SHEM, appartenant au secteur de l'énergie, des services à l'énergie et à l'environnement (traitement des eaux, traitement des déchets) et/ou dont l'activité est nuisible à l'environnement, ne puisse être partenaire du programme J'entreprends Corrèze pendant la durée des présentes et également en cas de renouvellement.

Article 12 : Clause éthique – santé sécurité – responsabilité sociétale & environnementale

Le CD19 reconnaît avoir pris connaissance et adhéré aux engagements du Groupe ENGIE en matière d'éthique, de santé-sécurité et de responsabilité environnementale et sociétale, tels qu'ils sont stipulés dans la documentation de référence d'ENGIE ainsi que dans son Plan de Vigilance (pour celui-ci dès lors que le CD19 entretient une relation commerciale établie au sens de la loi applicable en la matière) ; ces engagements sont disponibles sur le site internet **www.engie.com**.

Le CD19 déclare et garantit à ce titre à la SHEM, respecter (et avoir respecté, lors des six (6) années précédant la signature du Contrat) les normes de droit international et du ou des droits nationaux applicables au Contrat (en ce compris leurs éventuelles évolutions pendant la durée du présent Contrat), relatives :

- (i) aux droits humains et libertés fondamentales de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
 - (ii) aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
 - (iii) aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
 - (iv) à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
 - (v) au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
 - (vi) à la protection de l'environnement ;
 - (vii) aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable au présent Contrat), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
 - (viii) à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
 - (ix) au droit de la concurrence.

S'agissant de ses propres activités, le CD19 s'engage à collaborer activement et à agir de manière à permettre à la SHEM de se conformer aux obligations légales qui lui sont imparties en matière de devoir de vigilance. A ce titre, il collabore notamment à la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de Vigilance comme susmentionné (cartographie des risques, mécanisme d'alerte et de recueil des signalements...) et alerte sans délai la SHEM de toute atteinte grave, ou de tout élément pouvant constituer une atteinte grave, aux normes susmentionnées, dans le cadre de sa relation avec la SHEM.

La SHEM dispose de la faculté de solliciter, à tout moment, de la part du CD19, la preuve qu'il s'est bien conformé aux prescriptions de la présente clause et de procéder ou de faire procéder à tout moment sous réserve de notification préalable, et à ses propres frais, à des audits. En cas d'audit, le CD19 s'engage à donner un droit d'accès aux personnels de la SHEM à ses locaux et/ou sites, et à communiquer toutes les informations et/ou documentations que la SHEM pourrait solliciter lui permettant de mener à bien cet audit.

Toute violation par le CD19 des dispositions de la présente clause constitue un manquement contractuel conférant le droit à la SHEM de procéder à la suspension et/ou à la résiliation du Contrat, dans les termes et selon les conditions fixées dans le Contrat.

Article 13 : Limitation de responsabilité

Chaque Partie est responsable des dommages qu'elle cause dans le cadre de ses activités conformément au droit commun. Toutefois, sauf cas exclus par loi ou les tribunaux, chaque Partie déclare renoncer à recourir contre l'autre Partie pour tout dommage qu'elle lui aurait causé dans le cadre de l'exécution du présent partenariat.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par la Partie s'estimant lésée, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, (et préavis d'un mois).

La résiliation ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 15 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable du litige. A défaut de règlement amiable entre les Parties, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Tulle, le

Pour
Le Conseil Départemental de
Corrèze
Pascal COSTE
Président

Pour
La Société Hydro-Electrique
du Midi
Cyrille DELPRAT
Directeur Général

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°201, lors de sa réunion du 5 mars 2021, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.
- ✓ n°206, lors de sa réunion du 23 avril 2021, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2021-2023 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 de 29,5 M€,
 - Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023 de 7,5 M €,

destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023.

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrégiens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux (garages communaux, locaux techniques...) Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	<p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : Sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p>
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2021-2023	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense T.T.C.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
STATION SPORTS NATURE HAUTE-CORREZE	Renouvellement du parc VTT (2 ^{ème} phase)	10 694 €	2 139 €	5

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ABBAYE D'AUBAZINE	Restauration du vivier de l'abbaye d'Aubazine	31 362 € T.T.C	6 109 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Travaux de bardage sur le gymnase de Meyssac	16 251 € H.T.	4 875 €	4
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Acquisition d'équipements informatiques (T1)	6 321 € H.T.	1 580 €	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Remplacement du système de chauffage par géothermie des 3 crèches (Lanteuil, Meyssac et Beaulieu)	74 471 € H.T.	22 341 €	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Remise en état VC1 pour sécurisation suite à éboulement sur domaine communautaire (Commune de LAGLEYGEOLLE)	80 000 € H.T.	30 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE	Sécurisation et valorisation des Tours de Merle	15 239 € H.T.	12 191 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le Site des Tours de Merle	9 645 € H.T.	5 210 €	5
TOTAL		233 289 €	82 306 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Aménagements et sécurisation du parcours du championnat de kayak	20 000 €	4 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Diagnostic énergétique Maison des Bariousses	165 €	132 €	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Construction d'un bâtiment de stockage couvrant la fosse à verre de la déchetterie	16 174 €	5 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Création d'une plateforme atelier relais pour accueillir une activité de plomberie à Treignac	100 000 €	20 000 €	5
TOTAL		136 339 €	29 132 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 13 577 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2021 :

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense T.T.C.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
STATION SPORTS NATURE HAUTE-CORREZE	Renouvellement du parc VTT (2 ^{ème} phase)	10 694 €	2 139 €	5

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ABBAYE D'AUBAZINE	Restauration du vivier de l'abbaye d'Aubazine	31 362 € T.T.C	6 109 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Travaux de bardage sur le gymnase de Meyssac	16 251 € H.T.	4 875 €	4
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Acquisition d'équipements informatiques (T1)	6 321 € H.T.	1 580 €	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Remplacement du système de chauffage par géothermie des 3 crèches (Lanteuil, Meyssac et Beaulieu)	74 471 € H.T.	22 341 €	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Remise en état VC1 pour sécurisation suite à éboulement sur domaine communautaire (Commune de LAGLEYGEOLLE)	80 000 € H.T.	30 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE	Sécurisation et valorisation des Tours de Merle	15 239 € H.T.	12 191 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le Site des Tours de Merle	9 645 € H.T.	5 210 €	5
TOTAL		233 289 €	82 306 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Aménagements et sécurisation du parcours du championnat de kayak	20 000 €	4 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Diagnostic énergétique Maison des Bariousses	165 €	132 €	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Construction d'un bâtiment de stockage couvrant la fosse à verre de la déchetterie	16 174 €	5 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Création d'une plateforme atelier relais pour accueillir une activité de plomberie à Treignac	100 000 €	20 000 €	5
TOTAL		136 339 €	29 132 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2306-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°201, lors de sa réunion du 5 mars 2021, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.
- ✓ n°206, lors de sa réunion du 23 avril 2021, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2021-2023 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 de 29,5 M€,
 - Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023 de 7,5 M €,

destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023.

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrégiens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux (garages communaux, locaux techniques...) Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	<p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : Sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p>
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2021-2023	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ESTIVALS	Réalisation projet défense incendie aux lieux-dits Sourzat et Lorchassal	15 500 €	3 875 €	1
ESTIVAUX	Création d'une classe supplémentaire, d'une garderie et d'un préau en RPI - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
JUGEALS NAZARETH	Aménagement de l'esplanade de l'église Saint-Gilles	28 340 €	7 085 €	3
LA CHAPELLE AUX BROCS	Rénovation du système de chauffage de la salle des associations (annexe mairie) 1ère tranche	8 078 €	2 020 €	1
LA CHAPELLE AUX BROCS	Élaboration d'un diagnostic de performance énergétique	2 000 €	1 600 €	2
NOAILLES	Aménagement de la place Charles de Gaulle et d'un parking aux abords du cimetière	100 000 €	25 000 €	3
PERPEZAC LE BLANC	Réhabilitation d'un logement communal avec amélioration de performance énergétique	42 454 €	10 614 €	2
PERPEZAC LE BLANC	Aménagement city stade	35 000 €	10 500 €	4
SAINT CYR LA ROCHE	Aménagement d'espaces publics	18 859 €	4 715 €	3
SAINT SOLVE	Élaboration d'un diagnostic de performance énergétique	500 €	400 €	2
SEGONZAC	Travaux sur le clocher non protégé de l'église (abat-sons)	9 446 €	5 668 €	6
VARS SUR ROSEIX	Travaux à l'église	4 766 €	2 860 €	6
YSSANDON	Restauration de l'église - Phase étude et tranche ferme	385 630 €	38 563 €	6
TOTAL		750 573 €	142 900 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BUGEAT	Aménagement de la place de la République	45 215 €	11 304 €	3
CHIRAC BELLEVUE	Rénovation énergétique de la maison communale de Puy Chaud	15 142 €	3 786 €	2
CHIRAC BELLEVUE	Rénovation de la MAM	10 000 €	3 000 €	2
CHIRAC BELLEVUE	Élaboration de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux	658 €	526 €	2
DARNETS	Aménagement du cimetière - T3	18 177 €	4 544 €	3
FEYT	Création d'une borne incendie à Veyrières	2 923 €	731 €	1
LIGINIAC	Travaux d'électricité au restaurant du Maury	3 876 €	969 €	1
PERET BEL AIR	Mise aux normes de la salle polyvalente	5 943 €	1 486 €	1
SAINT ANGEL	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	12 700 €	5 000 €	9
SAINT BONNET PRES BORT	Réfection des couvertures de la mairie et de l'église	2 630 €	658 €	1
SAINT ETIENNE LA GENESTE	Rénovation du chauffage au foyer rural	9 375 €	2 344 €	1
SAINT FREJOUX	Réfection du faîtage, du sol et des entrées de la grange communale - 1ère tranche	2 650 €	663 €	1
SAINT FREJOUX	Réfection des portails du cimetière et de bancs	2 227 €	557 €	1
SAINTE MARIE LAPANOUZE	Réhabilitation du Tacot (chauffage et isolation) logement et salle polyvalente	10 385 €	2 596 €	2
SORNAC	Travaux d'aménagement d'un bâtiment industriel communal	30 670 €	7 668 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SORNAC	Aménagement d'une pharmacie - tranche 2	100 000 €	25 000 €	2
SOURSAC	Aménagements d'espaces publics - Allées du cimetière - 1ère année 2021	100 000 €	25 000 €	3
VALIERGUES	Restauration du gîte rural avec amélioration de performance énergétique	3 170 €	793 €	2
VALIERGUES	Remplacement des émetteurs de chaleur - appartement Bourzeix	2 339 €	585 €	1
VALIERGUES	Travaux d'amélioration de performance énergétique du logement de la mairie	66 300 €	16 575 €	2
VEYRIERES	Remplacement des fenêtres de la mairie	10 000 €	2 500 €	1
VEYRIERES	Achat d'une lame à neige	3 350 €	1 340 €	9
TOTAL		457 730 €	117 625 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMPAGNAC LA PRUNE	Travaux bâtiment technique municipal (abri tracteur)	3 871 €	968 €	1
ESPAGNAC	Restauration de 4 verrières à l'église	2 623 €	1 574 €	7
FAVARS	Rénovation des locaux de la mairie	25 795 €	6 449 €	1
GIMEL LES CASCADES	Travaux d'économie d'énergie à l'école primaire de la Maison Brûlée	14 765 €	4 430 €	2
GIMEL LES CASCADES	Élaboration d'un diagnostic de performance énergétique de l'école	220 €	176 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
GROS CHASTANG	Aménagement d'un parc paysager et éco-touristique à la Bitarelle	100 000 €	20 000 €	5
GROS CHASTANG	Aménagement d'espaces publics - Parc de la Mairie - 1 ^{ère} année 2021	100 000 €	25 000 €	3
LAGRAULIERE	Élaboration d'un audit énergétique de l'école	3 000 €	2 400 €	2
LAGRAULIERE	Mise en accessibilité de la piscine municipale	67 653 €	20 296 €	4
NAVES	Vitrines pour sécurisation des objets de Tintignac	22 341 €	4 468 €	5
SAINT CLEMENT	Installation de parking à vélos à l'école et près du city-stade (Projet pédagogique Conseil Municipal des Jeunes)	206 €	150 € (aide forfaitaire)	5
SAINT HILAIRE PEYROUX	Élaboration de diagnostics énergétiques de la mairie et de l'école	6 000 €	4 800 €	2
SAINT HILAIRE PEYROUX	Réhabilitation de la salle polyvalente	19 000 €	4 750 €	1
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Réhabilitation de la salle de classe avec amélioration de performance énergétique	39 285 €	11 786 €	2
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Élaboration d'un diagnostic de performance énergétique	670 €	536 €	2
SEILHAC	Aménagement de sanitaires dans la cour de l'école	8 945 €	2 236 €	1
SEILHAC	Aménagement des abords du lac de Bournazel	13 370 €	3 342 €	3
TOTAL		427 744 €	113 361 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALTILLAC	Élaboration d'audits énergétiques de la mairie et de la salle polyvalente	2 590 €	2 072 €	2
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagements urbains : création d'une piste cyclable et sécurisation	265 000 €	25 000 €	3
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Travaux de rénovation à l'école maternelle : mise en place de brise soleil	46 033 €	13 810 €	2
AURIAC	Aménagement du bâtiment d'accueil du camping municipal	9 608 €	2 402 €	1
BEYNAT	Équipement informatique des écoles	4 850 €	1 213 €	1
BEYNAT	Acquisition de matériel de projection pour réunions publiques	1 985 €	496 €	1
BILHAC	Travaux d'amélioration de performance énergétique de la salle polyvalente	12 892 €	3 868 €	2
DARAZAC	Réfection des piliers de l'entrée de la mairie pour sécurisation	1 083 €	271 €	1
DARAZAC	Acquisition d'un poste informatique	673 €	168 €	1
HAUTEFAGE	Acquisition d'une épareuse	18 000 €	5 000 €	9
MARCILLAC LA CROZE	Étude et aménagement du cimetière	5 460 €	1 365 €	3
NEUVILLE	Création d'une aire de jeux pour enfants et installation de toilettes sèches	4 022 €	1 006 €	3
NONARDS	Reprise de la toiture de la sacristie et de la chapelle Nord de l'église	4 344 €	1 086 €	6
RILHAC XAINTRIE	Équipement informatique école/mairie	4 077 €	1 019 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAILLAC	Élaboration d'un diagnostic de performance énergétique	208 €	166 €	2
SAINT BONNET ELVERT	Travaux de rénovation du secrétariat de mairie	7 452 €	1 863 €	1
SAINT JULIEN MAUMONT	Acquisition de matériel informatique pour la mairie	1 409 €	352 €	1
SAINT JULIEN MAUMONT	Réfection de la toiture de l'église et remplacement du mécanisme des cloches	10 417 €	6 250 €	6
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	Création d'une aire de jeux pour enfants	3 509 €	877 €	3
SAINT MARTIN LA MEANNE	Travaux de réfection de l'église - Tranche 1	21 978 €	13 187 €	6
SAINT PRIVAT	Rénovation énergétique de la bibliothèque et du logement au-dessus de la bibliothèque	13 200 €	3 960 €	2
SAINT SYLVAIN	Rénovation de l'église	5 962 €	2 981 €	6
SERILHAC	Restauration de la rampe d'accès à l'église	900 €	540 €	6
TOTAL		445 652 €	88 952 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AFFIEUX	Travaux d'accessibilité aux PMR église et cimetière	22 306 €	5 577 €	1
ARNAC POMPADOUR	Réfection du plancher de la salle des fêtes	7 330 €	1 833 €	1
ARNAC POMPADOUR	Étude de faisabilité technique et économique pour la mise en place d'un réseau de chauffage urbain avec chaufferie bois	11 600 €	2 320 €	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BEYSSENAC	Rénovation des abords du monument aux morts	25 000 €	6 250 €	3
BEYSSENAC	Installation de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux (salle polyvalente et atelier)	35 000 €	8 750 €	1
EYBURIE	Réfection des portes de l'église	3 466 €	2 080 €	6
EYBURIE	Travaux d'amélioration de performance énergétique du logement de l'ancien presbytère	33 447 €	8 362 €	2
LUBERSAC	Création d'un bâtiment sanitaire au camping	114 120 €	30 000 €	5
LUBERSAC	Création d'un pigeonnier contraceptif	10 172 €	4 200 €	5
MONTGIBAUD	Installation d'une main courante au stade de foot	9 020 €	2 706 €	4
RILHAC TREIGNAC	Préservation des fondations de l'église	27 131 €	16 279 €	6
RILHAC TREIGNAC	Rénovation du logement situé 10 place de la mairie	13 901 €	3 475 €	1
SAINT MARTIN SEPERT	Restauration de l'église	45 056 €	27 034 €	6
TREIGNAC	Rénovation toiture stade André Barrière	6 565 €	1 970 €	4
UZERCHE	Élaboration d'un diagnostic de performance énergétique	1 800 €	1 440 €	2
UZERCHE	Modernisation de la signalisation d'intérêt local	21 307 €	5 327 €	1
UZERCHE	Installation d'une pompe à chaleur réversible au cinéma	26 403 €	6 601 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
VIGEOIS	Vitrification du parquet du centre culturel	4 445 €	1 111 €	1
TOTAL		418 069 €	135 315 €	

II CAS PARTICULIERS

➤ COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES

Au titre du programme "ÉTUDES D'URBANISME", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la commune de GIMEL-LES-CASCADES, l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*

- Montant H.T. de l'étude : 30 765 €
- Subvention départementale : 7 362 € (droit de tirage atteint : limite des 80% : État + CD)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 ne pourra pas faire l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2022 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée est caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 10 mai 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2022.

➤ COMMUNE DE SAINT-CLEMENT

Dans le cadre d'un projet pédagogique, le Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Saint-Clément a exposé leur première action ancrée dans la protection de l'environnement, qui devrait inciter les habitants de la commune à enfourcher leur bicyclette qu'ils stationneront sur des parkings à vélo à l'école et près du city-stade.

Au vu l'intérêt pédagogique et environnemental du projet, il est proposé d'intégrer, à titre exceptionnel, au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de Saint-Clément, une aide forfaitaire d'un montant de 150 € pour aider son financement.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir allouer à titre exceptionnel une aide forfaitaire de 150 €, pour le projet pédagogique du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Saint-Clément.

➤ COMMUNE DE SAINT-JAL

Au titre du programme "ÉTUDES D'URBANISME", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé au profit de la commune de SAINT-JAL, l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*

- Montant H.T. de l'étude : 22 609 €
- Subvention départementale : 3 087 € (droit de tirage atteint : limite des 80% : État + CD)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2016 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée est caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 12 juillet 2016.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscitée jusqu'au 31 décembre 2022.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 598 153 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2021 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ESTIVALS	Réalisation projet défense incendie aux lieux-dits Sourzat et Lorchassal	15 500 €	3 875 €	1
ESTIVAUX	Création d'une classe supplémentaire, d'une garderie et d'un préau en RPI - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
JUGEALS NAZARETH	Aménagement de l'esplanade de l'église Saint-Gilles	28 340 €	7 085 €	3
LA CHAPELLE AUX BROCS	Rénovation du système de chauffage de la salle des associations (annexe mairie) 1ère tranche	8 078 €	2 020 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LA CHAPELLE AUX BROCS	Élaboration d'un diagnostic de performance énergétique	2 000 €	1 600 €	2
NOAILLES	Aménagement de la place Charles de Gaulle et d'un parking aux abords du cimetière	100 000 €	25 000 €	3
PERPEZAC LE BLANC	Réhabilitation d'un logement communal avec amélioration de performance énergétique	42 454 €	10 614 €	2
PERPEZAC LE BLANC	Aménagement city stade	35 000 €	10 500 €	4
SAINT CYR LA ROCHE	Aménagement d'espaces publics	18 859 €	4 715 €	3
SAINT SOLVE	Élaboration d'un diagnostic de performance énergétique	500 €	400 €	2
SEGONZAC	Travaux sur le clocher non protégé de l'église (abat-sons)	9 446 €	5 668 €	6
VARS SUR ROSEIX	Travaux à l'église	4 766 €	2 860 €	6
YSSANDON	Restauration de l'église - Phase étude et tranche ferme	385 630 €	38 563 €	6
TOTAL		750 573 €	142 900 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BUGEAT	Aménagement de la place de la République	45 215 €	11 304 €	3
CHIRAC BELLEVUE	Rénovation énergétique de la maison communale de Puy Chaud	15 142 €	3 786 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHIRAC BELLEVUE	Rénovation de la MAM	10 000 €	3 000 €	2
CHIRAC BELLEVUE	Élaboration de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux	658 €	526 €	2
DARNETS	Aménagement du cimetière - T3	18 177 €	4 544 €	3
FEYT	Création d'une borne incendie à Veyrières	2 923 €	731 €	1
LIGINIAC	Travaux d'électricité au restaurant du Maury	3 876 €	969 €	1
PERET BEL AIR	Mise aux normes de la salle polyvalente	5 943 €	1 486 €	1
SAINT ANGEL	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	12 700 €	5 000 €	9
SAINT BONNET PRES BORT	Réfection des couvertures de la mairie et de l'église	2 630 €	658 €	1
SAINT ETIENNE LA GENESTE	Rénovation du chauffage au foyer rural	9 375 €	2 344 €	1
SAINT FREJOUX	Réfection du faitage, du sol et des entrées de la grange communale - 1ère tranche	2 650 €	663 €	1
SAINT FREJOUX	Réfection des portails du cimetière et de bancs	2 227 €	557 €	1
SAINTE MARIE LAPANOUZE	Réhabilitation du Tacot (chauffage et isolation) logement et salle polyvalente	10 385 €	2 596 €	2
SORNAC	Travaux d'aménagement d'un bâtiment industriel communal	30 670 €	7 668 €	1
SORNAC	Aménagement d'une pharmacie - tranche 2	100 000 €	25 000 €	2
SOURSAC	Aménagements d'espaces publics - Allées du cimetière - 1ère année 2021	100 000 €	25 000 €	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
VALIERGUES	Restauration du gîte rural avec amélioration de performance énergétique	3 170 €	793 €	2
VALIERGUES	Remplacement des émetteurs de chaleur - appartement Bourzeix	2 339 €	585 €	1
VALIERGUES	Travaux d'amélioration de performance énergétique du logement de la mairie	66 300 €	16 575 €	2
VEYRIERES	Remplacement des fenêtres de la mairie	10 000 €	2 500 €	1
VEYRIERES	Achat d'une lame à neige	3 350 €	1 340 €	9
TOTAL		457 730 €	117 625 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMPAGNAC LA PRUNE	Travaux bâtiment technique municipal (abri tracteur)	3 871 €	968 €	1
ESPAGNAC	Restauration de 4 verrières à l'église	2 623 €	1 574 €	7
FAVARS	Rénovation des locaux de la mairie	25 795 €	6 449 €	1
GIMEL LES CASCADES	Travaux d'économie d'énergie à l'école primaire de la Maison Brûlée	14 765 €	4 430 €	2
GIMEL LES CASCADES	Élaboration d'un diagnostic de performance énergétique de l'école	220 €	176 €	2
GROS CHASTANG	Aménagement d'un parc paysager et éco-touristique à la Bitarelle	100 000 €	20 000 €	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
GROS CHASTANG	Aménagement d'espaces publics - Parc de la Mairie - 1 ^{ère} année 2021	100 000 €	25 000 €	3
LAGRAULIERE	Élaboration d'un audit énergétique de l'école	3 000 €	2 400 €	2
LAGRAULIERE	Mise en accessibilité de la piscine municipale	67 653 €	20 296 €	4
NAVES	Vitrines pour sécurisation des objets de Tintignac	22 341 €	4 468 €	5
SAINT CLEMENT	Installation de parking à vélos à l'école et près du city-stade (Projet pédagogique Conseil Municipal des Jeunes)	206 €	150 € (aide forfaitaire)	5
SAINT HILAIRE PEYROUX	Élaboration de diagnostics énergétiques de la mairie et de l'école	6 000 €	4 800 €	2
SAINT HILAIRE PEYROUX	Réhabilitation de la salle polyvalente	19 000 €	4 750 €	1
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Réhabilitation de la salle de classe avec amélioration de performance énergétique	39 285 €	11 786 €	2
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Élaboration d'un diagnostic de performance énergétique	670 €	536 €	2
SEILHAC	Aménagement de sanitaires dans la cour de l'école	8 945 €	2 236 €	1
SEILHAC	Aménagement des abords du lac de Bournazel	13 370 €	3 342 €	3
TOTAL		427 744 €	113 361 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALTILLAC	Élaboration d'audits énergétiques de la mairie et de la salle polyvalente	2 590 €	2 072 €	2
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagements urbains : création d'une piste cyclable et sécurisation	265 000 €	25 000 €	3
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Travaux de rénovation à l'école maternelle : mise en place de brise soleil	46 033 €	13 810 €	2
AURIAC	Aménagement du bâtiment d'accueil du camping municipal	9 608 €	2 402 €	1
BEYNAT	Équipement informatique des écoles	4 850 €	1 213 €	1
BEYNAT	Acquisition de matériel de projection pour réunions publiques	1 985 €	496 €	1
BILHAC	Travaux d'amélioration de performance énergétique de la salle polyvalente	12 892 €	3 868 €	2
DARAZAC	Réfection des piliers de l'entrée de la mairie pour sécurisation	1 083 €	271 €	1
DARAZAC	Acquisition d'un poste informatique	673 €	168 €	1
HAUTEFAGE	Acquisition d'une épareuse	18 000 €	5 000 €	9
MARCILLAC LA CROZE	Étude et aménagement du cimetière	5 460 €	1 365 €	3
NEUVILLE	Création d'une aire de jeux pour enfants et installation de toilettes sèches	4 022 €	1 006 €	3
NONARDS	Reprise de la toiture de la sacristie et de la chapelle Nord de l'église	4 344 €	1 086 €	6

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
RILHAC XAINTRIE	Équipement informatique école/mairie	4 077 €	1 019 €	1
SAILLAC	Élaboration d'un diagnostic de performance énergétique	208 €	166 €	2
SAINT BONNET ELVERT	Travaux de rénovation du secrétariat de mairie	7 452 €	1 863 €	1
SAINT JULIEN MAUMONT	Acquisition de matériel informatique pour la mairie	1 409 €	352 €	1
SAINT JULIEN MAUMONT	Réfection de la toiture de l'église et remplacement du mécanisme des cloches	10 417 €	6 250 €	6
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	Création d'une aire de jeux pour enfants	3 509 €	877 €	3
SAINT MARTIN LA MEANNE	Travaux de réfection de l'église - Tranche 1	21 978 €	13 187 €	6
SAINT PRIVAT	Rénovation énergétique de la bibliothèque et du logement au-dessus de la bibliothèque	13 200 €	3 960 €	2
SAINT SYLVAIN	Rénovation de l'église	5 962 €	2 981 €	6
SERILHAC	Restauration de la rampe d'accès à l'église	900 €	540 €	6
TOTAL		445 652 €	88 952 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AFFIEUX	Travaux d'accessibilité aux PMR église et cimetière	22 306 €	5 577 €	1
ARNAC POMPADOUR	Réfection du plancher de la salle des fêtes	7 330 €	1 833 €	1
ARNAC POMPADOUR	Étude de faisabilité technique et économique pour la mise en place d'un réseau de chauffage urbain avec chaufferie bois	11 600 €	2 320 €	5
BEYSSENAC	Rénovation des abords du monument aux morts	25 000 €	6 250 €	3
BEYSSENAC	Installation de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux (salle polyvalente et atelier)	35 000 €	8 750 €	1
EYBURIE	Réfection des portes de l'église	3 466 €	2 080 €	6
EYBURIE	Travaux d'amélioration de performance énergétique du logement de l'ancien presbytère	33 447 €	8 362 €	2
LUBERSAC	Création d'un bâtiment sanitaire au camping	114 120 €	30 000 €	5
LUBERSAC	Création d'un pigeonnier contraceptif	10 172 €	4 200 €	5
MONTGIBAUD	Installation d'une main courante au stade de foot	9 020 €	2 706 €	4
RILHAC TREIGNAC	Préservation des fondations de l'église	27 131 €	16 279 €	6
RILHAC TREIGNAC	Rénovation du logement situé 10 place de la mairie	13 901 €	3 475 €	1
SAINT MARTIN SEPERT	Restauration de l'église	45 056 €	27 034 €	6

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
TREIGNAC	Rénovation toiture stade André Barrière	6 565 €	1 970 €	4
UZERCHE	Élaboration d'un diagnostic de performance énergétique	1 800 €	1 440 €	2
UZERCHE	Modernisation de la signalisation d'intérêt local	21 307 €	5 327 €	1
UZERCHE	Installation d'une pompe à chaleur réversible au cinéma	26 403 €	6 601 €	1
VIGEOIS	Vitrification du parquet du centre culturel	4 445 €	1 111 €	1
TOTAL		418 069 €	135 315 €	

Article 2 : Est décidée pour la commune de GIMEL-LES-CASCADES la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 10 mai 2017 au 31 décembre 2022.

Article 3 : Est décidée pour la commune de SAINTJAL la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 12 juillet 2016 au 31 décembre 2022.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2304-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2021

RAPPORT

Le Conseil Départemental par sa délibération du 10 avril 2020, avait voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020 / 2024 de 400 000 €.

Le Conseil Départemental par sa délibération du 23 avril 2021, a voté les crédits de paiement pour l'année 2021 et arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs. Ces modalités prennent notamment en compte les modifications votées par la Commission Permanente du 11 décembre 2020 qui permettent d'étendre l'accompagnement financier du Département aux travaux de sécurisation.

L'instruction de ces dossiers a été réalisée selon les modalités de la politique départementale de l'eau en vigueur.

Dans le cadre de ces dispositions, vous trouverez en annexe les propositions d'attribution des subventions à la Commission Permanente du Conseil Départemental.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 61 659 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2020/2024", les affectations correspondantes aux 6 subventions attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 61 659 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2435-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ANNEE 2021 - SUBVENTIONS ET ADHESIONS

RAPPORT

Chaque année, des associations et organismes sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs actions.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés.

I - SUBVENTIONS

Vous trouverez ci-dessous le détail des subventions proposées :

- Au titre de l'attractivité du territoire

Bénéficiaires	Subvention départementale 2021
Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze	3 000 €
U2P: Union des Entreprises de Proximité	1 200 €
Confédération de l'Artisanat des Petites Entreprises du Bâtiment	600 €
Association Espoirs Paysans (évènementiel)	500 €
Association Races Mulassières du Poitou (évènementiel)	300 €
Montant total	5 600 €

- Au titre de l'accompagnement des associations de défense de l'environnement (politique de la transition écologique)

Bénéficiaire	Subvention départementale 2021
MIGADO	1 000 €

II - ADHESIONS

Vous trouverez ci-dessous le détail des adhésions proposées :

- Au titre de l'attractivité du territoire

Bénéficiaires	Adhésions départementale 2021
MACEO	4 500 €
MECANIC VALLEE	3 000 €
Montant total	7 500 €

- Au titre de l'accompagnement des circuits courts dans les collèges (politique de la transition agricole et alimentaire)

Bénéficiaire	Adhésion départementale 2021
AGRILOCAL	10 408 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 24 508 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ANNEE 2021 - SUBVENTIONS ET ADHESIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, sur l'enveloppe "organisations syndicales et autres associations", les subventions suivantes attribuées sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaires	Subvention départementale 2021
Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze	3 000 €
U2P: union des entreprises de proximité	1 200 €
Confédération de l'Artisanat des Petites Entreprises du Bâtiment	600 €
Montant total	4 800 €

Article 2 : Sont décidées, sur l'enveloppe "évènementiels vie des territoires", les subventions suivantes attribuées sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaires	Subvention départementale 2021
Association Espoirs Paysans (évènementiel)	500 €
Association Races Mulassières du Poitou (évènementiel)	300 €
Montant total	800 €

Article 3 : Est décidée, sur l'enveloppe "subventions associations - non conventionnées", la subvention suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Subvention départementale 2021
MIGADO	1 000 €

Article 4 : Sont décidées, sur l'enveloppe "adhésions diverses", les adhésions suivantes attribuées sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaires	Adhésions départementale 2021
MACEO	4 500 €
MECANIC VALLEE	3 000 €
Montant total	7 500 €

Article 5 : Est décidée, sur l'enveloppe "éducation à l'alimentation", l'adhésion suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaires	Adhésion départementale 2021
AGRILOCAL	10 408 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2439-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION 2021 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

RAPPORT

Au titre des recettes provenant du produit des Amendes de Police, le Conseil Départemental, par délibération n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables à ce titre, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants de la Corrèze.

Par courrier en date du 21 mai 2021, Madame la Préfète m'a notifié, pour l'année 2021, une enveloppe de **327 470 €**.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider l'attribution des subventions suivantes :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
ALLASSAC	Aménagements de sécurité sur plusieurs RD.	26 658 €	9 330 €
ALLASSAC	Aménagement de sécurité devant les usines Arbos et Mazière	8 626 €	3 019 €
BRIGNAC LA PLAINE	Aménagement de sécurité au Pont de la Logne	21 021 €	7 357 €
CHAMBERET	Aménagement de sécurité accès à la Maison Roux et parking du cimetière T1	32 857 €	11 500 €
CHAMEYRAT	Aménagement de sécurité dans le bourg	1 902 €	666 €
EYGURANDE	Aménagement de sécurité pour la création d'un cheminement piéton	33 000 €	11 500 €
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité route du Pouch	15 356 €	5 375 €
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité devant l'église et éco quartier	47 532 €	11 500 €

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
JUGEALS NAZARETH	Aménagements de sécurité sur voies communales	21 760 €	7 616 €
LACELLE	Aménagement de sécurité dans le bourg	4 887 €	1 710 €
LARCHE	Aménagement de sécurité accès chemin de Tabatin	33 000 €	11 500 €
MANSAC	Aménagement de sécurité du pont de la Rue	33 000 €	11 500 €
MEILHARDS	Aménagement de sécurité sur la VC3, le Sargueix.	22 556 €	7 895 €
MEYMAC	Aménagements de sécurité sur la RD979 et sur voies communales	25 415 €	8 895 €
NOAILLES	Aménagement de sécurité sur la RD158	25 250 €	8 838 €
ROCHE LE PEYROUX	Aménagement de sécurité aux Chaumettes	4 680 €	1 638 €
SAINT-AULAIRE	Aménagement de sécurité au Monument aux Morts	14 650 €	5 128 €
SAINT BONNET LA RIVIERE	Aménagement de sécurité restauration des gardes corps sur la voirie	10 423 €	3 648 €
SAINT HILAIRE LUC	Aménagement de sécurité du pont de Junières sur la VC2	11 856 €	4 150 €
SAINT PANTALEON DE LAPLEAU	Aménagement de sécurité sur la RD55	11 171 €	3 910 €
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Aménagement de sécurité chemin piétonnier	33 000 €	11 500 €
SARROUX SAINT JULIEN	Aménagement de sécurité	10 000 €	3 500 €
SERILHAC	Aménagement de sécurité du pont de la Limagne	25 000 €	8 750 €
TROCHE	Aménagements de sécurité sur la RD7	22 922 €	8 023 €
VARETZ	Aménagement de sécurité sur VC de Lafarge	7 131 €	2 496 €
VARETZ	Aménagements de sécurité sur voies communales	33 000 €	11 500 €
VOUTEZAC	Aménagement de sécurité au village de Ceyrat RD134	35 107 €	11 500 €
MONTANT TOTAL		571 760 €	193 944 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION 2021 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique: Dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des "Amendes de Police" relatives à la sécurité routière, est décidée l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
ALLASSAC	Aménagements de sécurité sur plusieurs RD.	26 658 €	9 330 €
ALLASSAC	Aménagement de sécurité devant les usines Arbos et Mazière	8 626 €	3 019 €
BRIGNAC LA PLAINE	Aménagement de sécurité au Pont de la Logne	21 021 €	7 357 €
CHAMBERET	Aménagement de sécurité accès à la Maison Roux et parking du cimetière T1	32 857 €	11 500 €
CHAMEYRAT	Aménagement de sécurité dans le bourg	1 902 €	666 €
EYGURANDE	Aménagement de sécurité pour la création d'un cheminement piéton	54 733 €	11 500 €

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité route du Pouch	15 356 €	5 375 €
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité devant l'église et éco quartier	47 532 €	11 500 €
JUGEALS NAZARETH	Aménagements de sécurité sur voies communales	21 760 €	7 616 €
LACELLE	Aménagement de sécurité dans le bourg	4 887 €	1 710 €
LARCHE	Aménagement de sécurité accès chemin de Tabatin	33 000 €	11 500 €
MANSAC	Aménagement de sécurité du pont de la Rue	33 000 €	11 500 €
MEILHARDS	Aménagement de sécurité sur la VC3, le Sargueix.	22 556 €	7 895 €
MEYMAC	Aménagements de sécurité sur la RD979 et sur voies communales	25 415 €	8 895 €
NOAILLES	Aménagement de sécurité sur la RD158	25 250 €	8 838 €
ROCHE LE PEYROUX	Aménagement de sécurité aux Chaumettes	4 680 €	1 638 €
SAINT-AULAIRE	Aménagement de sécurité au Monument aux Morts	14 650 €	5 128 €
SAINT BONNET LA RIVIERE	Aménagement de sécurité restauration des gardes corps sur la voirie	10 423 €	3 648 €
SAINT HILAIRE LUC	Aménagement de sécurité du pont de Junières sur la VC2	11 856 €	4 150 €
SAINT PANTALEON DE LAPLEAU	Aménagement de sécurité sur la RD55	11 171 €	3 910 €
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Aménagement de sécurité chemin piétonnier	33 000 €	11 500 €
SARROUX SAINT JULIEN	Aménagement de sécurité	10 000 €	3 500 €
SERILHAC	Aménagement de sécurité du pont de la Limagne	25 000 €	8 750 €
TROCHE	Aménagements de sécurité sur la RD7	22 922 €	8 023 €

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
VARETZ	Aménagement de sécurité sur VC de Lafarge	7 131 €	2 496 €
VARETZ	Aménagements de sécurité sur voies communales	33 000 €	11 500 €
VOUTEZAC	Aménagement de sécurité au village de Ceyrat RD134	35 107 €	11 500 €
MONTANT TOTAL		571 760 €	193 944 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2402-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération :

- ✓ n°206, lors de sa réunion du 23 avril 2021 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 2 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2021-2023 pour sa politique de l'eau.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS :

- assainissement / alimentation en eau potable

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	Autres financements
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	Schéma directeur d'assainissement et schéma directeur des eaux pluviales	394 430 €	10%	39 443 €	197 215 €	-
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT	Achat de compteurs de sectorisation	12 194 €	10%	1 219 €	-	-
MASSERET	Travaux d'extension réseau d'assainissement collectif aux Bertanges	645 338 €	10%	64 534 €	201 150 €	-
MASSERET	Travaux réhabilitation station d'épuration des eaux usées	221 000 €	10%	22 100 €	107 870 €	46 830 € DSIL
TOTAL		1 272 962 €		127 296 €	506 235 €	46 830 €

- Milieux aquatiques

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	Subvention Région
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE	Renaturation du lit et création d'habitats	70 168 €	10%	7 017 €	35 084 €	14 034 €
	Rétablissement de la continuité écologique	29 610 €	10%	2 961 €	8 883 €	5 922 €
	Mis en défens des berges et abreuvement du bétail	36 389 €	10%	3 639 €	-	7 278 €
	Restauration de la ripisylve	10 148 €	10%	1 015 €	5 074 €	2 030 €
	Désenrésinement des berges et amélioration du peuplement	7 921 €	10%	792 €	3 168 €	1 584 €
TOTAL		154 236 €		15 424 €	52 209 €	30 848 €

II CAS PARTICULIERS

➤ SIAEP DU PUY DES FOURCHES (transfert SIAEP de la MONTANE)

Au titre du programme "ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2017", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 15 septembre 2017, a décidé au profit du SIAEP DU PUY DES FOURCHES, l'attribution de la subvention suivante :

❖ **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur AEP**

Montant H.T. des travaux :	41 000 €
Subvention départementale :	4 100 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 ne pourra pas faire l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2022 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée est caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 19 septembre 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2022.

➤ SIAEP PUY LA FORET (transfert SIAEP SAINT-SALVADOUR BEAUMONT)

Au titre du programme "ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2016", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 9 décembre 2016, a décidé au profit du SIAEP PUY LA FORET, l'attribution de la subvention suivante :

❖ **Étude diagnostique et schéma directeur AEP**

Montant H.T. des travaux :	34 066 €
Subvention départementale :	3 407 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2016 n'ayant pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée est caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 9 décembre 2016.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2021.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 142 720 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidés sur l'Autorisation de Programme "AEP ET ASSAINISSEMENT 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

- assainissement / alimentation en eau potable

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	Autres financements
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	Schéma directeur d'assainissement et schéma directeur des eaux pluviales	394 430 €	10%	39 443 €	197 215 €	-
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT	Achat de compteurs de sectorisation	12 194 €	10%	1 219 €	-	-
MASSERET	Travaux d'extension réseau d'assainissement collectif aux Bertanges	645 338 €	10%	64 534 €	201 150 €	-
MASSERET	Travaux de réhabilitation station d'épuration des eaux usées	221 000 €	10%	22 100 €	107 870 €	46 830 € (DSIL)
TOTAL		1 272 962 €		127 296 €	506 235 €	46 830 €

- Milieux aquatiques

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	Subvention Région
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE	Renaturation du lit et création d'habitats	70 168 €	10%	7 017 €	35 084 €	14 034 €
	Rétablissement de la continuité écologique	29 610 €	10%	2 961 €	8 883 €	5 922 €
	Mis en défens des berges et abreuvement du bétail	36 389 €	10%	3 639 €	-	7 278 €
	Restauration de la ripisylve	10 148 €	10%	1 015 €	5 074 €	2 030 €
	Désenrésinement des berges et amélioration du peuplement	7 921 €	10%	792 €	3 168 €	1 584 €
TOTAL		154 236 €		15 424 €	52 209 €	30 848 €

Article 2 : Est décidée pour le SIAEP DU PUY DES FOURCHES, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 19 septembre 2017 au 31 décembre 2022.

Article 3 : Est décidée pour le SIAEP PUY LA FORET, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 9 décembre 2016 au 31 décembre 2021.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2308-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2021

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier à l'opération pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions est régi par le code rural et de la pêche maritime dans les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12. Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 4 dossiers dont la liste est jointe en annexe.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 483,46 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées sur l'enveloppe "Aménagements Fonciers 2017-2021", les affectations correspondants aux subventions pour échanges amiables agricoles et forestiers 2021, pour un montant total de 2 483,46 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2450-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES - REPARTITION DES PROGRAMMES DU FACE 2021

RAPPORT

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition Écologique m'a transmis le montant des aides à l'électrification rurale (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification - FACE -) à répartir au titre de l'année 2021 pour les opérations de renforcement, d'extension, et de sécurisation des réseaux électriques (FACE AB et S), et celles d'enfouissement (FACE C).

Pour faire suite à la réunion en date du 10 mars 2021 du Conseil de l'électrification rurale, il s'avère que l'Autorisation d'Engagement ouverte en 2021 pour le Département de la Corrèze s'élève à 2 502 400 € répartis comme suit :

- renforcement :	1 266 500 €
- extension :	257 700 €
- sécurisation	499 300 €
- enfouissement :	478 900 €

Total	2 502 400 €
--------------	--------------------

Je propose à la Commission Permanente de répartir le FACE 2021 de la façon suivante :

1) Renforcement et extension des réseaux électriques dits FACE AB

	Dotation 2021	Répartition	Diège	FDEE
Renforcement	1 266 500 €	83,09 %	277 329 €	989 171 €
Extension	257 700 €	16,91 %	56 429 €	201 271 €
TOTAL FACE AB	1 524 200 €	100 %	333 758 €	1 190 442 €

Ces dotations prennent en compte la minoration appliquée par le Ministère au Département de la Corrèze qui s'élève cette année à 131 705 €.

2) Programme de sécurisation dit FACE S

Les programmes permettent de financer la politique de résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries. Sont attribuées en intégralité à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) les dotations suivantes :

	Montant des travaux HT	Aide du FACE à 80 %
Sécurisation	624 125 €	499 300 €

3) Enfouissement des réseaux électriques dit FACE C

La dotation pour cette tranche s'élève à 478 900 € pour l'année 2021.

Les propositions de répartition de cette dotation sont issues des besoins exprimés par les autorités concédantes.

Autorités concédantes bénéficiaires	Montant des travaux HT	Montant de la subvention à 80 %	Répartition	Dotation FACE C
FDEE 19	4 097 700 €	3 278 160 €	93,99 %	450 126 €
Syndicat de la Diège	261 940 €	209 552 €	6,01 %	28 774 €
TOTAL	4 359 640 €	3 487 712 €	100 %	478 900 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES - REPARTITION DES PROGRAMMES DU FACE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée comme suit, la répartition entre les autorités concédantes ci-après, de la dotation du programme 2021 "renforcement et extension des réseaux électriques" dits FACE AB :

	Dotation 2021	Répartition	Diège	FDEE
Renforcement	1 266 500 €	83,09 %	277 329 €	989 171 €
Extension	257 700 €	16,91 %	56 429 €	201 271 €
TOTAL FACE AB	1 524 200 €	100 %	333 758 €	1 190 442 €

Article 2 : Il est décidé d'attribuer à la FDEE 19, au titre du programme de sécurisation (FACE S), les dotations 2021 ci-après :

	Montant des travaux HT	Aide du FACE à 80 %
Sécurisation	624 125 €	499 300 €

Article 3 : Il est décidé, comme suit, la répartition de la dotation 2021 du programme d'enfouissement des réseaux électriques, dit FACE C.

Autorités concédantes bénéficiaires	Montant des travaux HT	Montant de la subvention à 80 %	Répartition	Dotation FACE C
FDEE 19	4 097 700 €	3 278 160 €	93,99 %	450 126 €
Syndicat de la Diège	261 940 €	209 552 €	6,01 %	28 774 €
TOTAL	4 359 640 €	3 487 712 €	100 %	478 900 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2302-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX COMICES AGRICOLES ET FESTIVAL DE L'ELEVAGE DE BRIVE - ANNEE 2021

RAPPORT

Après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire, les événementiels agricoles vont pouvoir à nouveau se réaliser en 2021 afin de permettre la promotion des produits agricoles.

1. LES COMICES AGRICOLES

Le Conseil Départemental apporte une aide financière à l'organisation des comices agricoles, qui participent à l'animation des territoires et à la promotion des savoir-faire et des productions de l'agriculture corrézienne.

On distingue deux types de comice agricole :

- Le comice agricole cantonal, organisé sur le territoire du canton, accueilli chaque année par une commune différente, en principe à tour de rôle sur le canton.
Pour 2021, les comices garderont libre choix d'organiser leur manifestation sur les cantons tels que définis en 1985, ou de se regrouper, à leur convenance, sur les nouveaux territoires délimités par décret du 24 février 2014,
- Le comice agricole d'arrondissement, organisé sur le territoire de l'arrondissement et accueilli également chaque année par une commune différente.

Les aides du Département sont versées sous forme de subventions forfaitaires, dont les modalités d'octroi, les montants et les principes de versement vous sont proposés dans la fiche d'aide jointe en **annexe 1** au présent rapport.

Je sou mets à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental les demandes de soutien financier, figurant dans le tableau joint en **annexe 3**, qui représentent un montant total de subvention de 65 000 €.

2. LE FESTIVAL DE L'ELEVAGE DE BRIVE-LA-GAILLARDE ET DE LA TABLE GOURMANDE

Parmi les accompagnements majeurs du Conseil Départemental de la Corrèze, nous retrouverons cette année l'attribution d'une subvention de **16 000 €** en faveur de la ville de BRIVE-LA-GAILLARDE pour l'organisation du Festival de l'Élevage et de la Table Gourmande qui fait l'objet, comme les années précédentes, d'une convention (jointe en **annexe 2**) fixant le cadre et les conditions d'attribution du soutien financier de notre collectivité.

3. LA FINALE DEPARTEMENTALE DE LABOURS

Je propose de porter à 12 000 € la subvention pour l'organisation de l'opération « Finale Départementale de Labours 2021 » prévue par le syndicat des Jeunes Agriculteurs.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 91 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX COMICES AGRICOLES ET FESTIVAL DE L'ELEVAGE DE BRIVE - ANNEE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée, telle qu'elle figure en **annexe 1** à la présente décision, la fiche critères du dispositif "soutien à l'organisation des comices agricoles 2021".

Article 2 : Est approuvée, telle qu'elle figure en **annexe 2** à la présente décision, la convention à intervenir entre le Département et la Ville de BRIVE-LA-GAILLARDE au titre de l'organisation du Festival de l'Élevage et de la Table Gourmande de Brive, du 21 au 22 août 2021 à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Article 3 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention visée à l'article 2.

Article 4 : Sont décidées sur l'enveloppe "Évènementiels, vie des territoires", les affectations correspondant aux subventions attribuées en **annexe 3** et la revalorisation de subvention accordée au Syndicat des Jeunes Agriculteurs.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2509-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



AIDE A L'ORGANISATION DES COMICES AGRICOLES - 2021

Aide à l'organisation de comices agricoles cantonaux et d'arrondissement

1) CADRE REGLEMENTAIRE

Délibération de l'assemblée plénière du Conseil Départemental du 23 avril 2021 - Développement et attractivité des territoires 2019.

Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 juillet 2021 - Promotion du territoire - Soutien aux comices agricoles - Année 2019.

2) BENEFICIAIRES

- Les associations organisatrices des comices cantonaux et d'arrondissement,
- Les communes organisatrices de ces comices.

3) SUBVENTION

- ▶ Communes organisatrices des comices cantonaux :
 - ▶▶ Communes de moins de 500 habitants : 1 000 €
 - ▶▶ Communes de plus de 500 habitants : 750 €

Le nombre d'habitants est défini au regard du dernier recensement INSEE.

- ▶ Communes organisatrices des comices d'arrondissement :
 - ▶▶ Brive, Tulle et Ussel: 3 000 €
- ▶ Associations organisatrices des comices cantonaux : 1500 €
- ▶ Associations organisatrices des comices d'arrondissement :
 - ▶▶ Brive, Tulle et Ussel : 3 000 €

Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ce que toute publication ou communication relative à l'opération subventionnée mentionne la participation du Conseil Départemental. Une indication visible du partenariat avec la collectivité départementale devra être obligatoirement apposée lors de la manifestation (logo Conseil Départemental).

4) PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente.

5) CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention allouée sera versée **en une seule fois** sur présentation des pièces suivantes :

Pour les comices cantonaux et d'arrondissement :

- Affiche de la manifestation faisant apparaître le logo du Conseil Départemental,
- État récapitulatif des dépenses d'organisation certifié exact par le comptable ou le trésorier,
- Factures acquittées.

Pour les communes organisatrices :

- État récapitulatif des dépenses d'organisation certifié exact par la Mairie,
- Factures acquittées.

☒ **Pour les communes, les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires
Services Transition Ecologique

☎ : 05-55-93-77-72

☒ **Pour les associations, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés par voie dématérialisée sur la plateforme des subventions aux associations :**

<https://subventions.correze.fr>



CONVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL / VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE
ANNEE 2021

ENTRE

- d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2021,

ET

- d'autre part, la Ville de Brive-la-Gaillarde représentée par le Maire, Monsieur Frédéric SOULIER,

sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de l'aide du Conseil Départemental à la ville de Brive-la-Gaillarde au titre de l'organisation du Festival de l'Élevage et de la Table Gourmande de Brive, du 21 au 22 août 2021 à Brive-la-Gaillarde.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

La ville de Brive-la-Gaillarde s'engage à réaliser l'action subventionnée et à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT FINANCIER DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le montant de l'aide départementale est fixé à 16 000 € au titre du programme "Aide aux manifestations agricoles à caractère événementiel".

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le versement de la subvention interviendra, après réalisation de la manifestation et avant le 31 octobre 2021, à la demande de la ville de Brive-la-Gaillarde, en une seule fois, sur présentation des pièces suivantes :

- factures acquittées relatives aux dépenses réalisées ou état récapitulatif des dépenses d'organisation certifié exact et conforme,
- pièces indiquant que la manifestation a bénéficié du partenariat de la collectivité (affiches, dépliants ...).

Le paiement de la subvention allouée par le Conseil Départemental interviendra sur présentation de ces justificatifs de dépenses représentant un montant au moins égal au double de la subvention allouée.

Dans le cas où le bénéficiaire de l'aide ne peut fournir les justificatifs à hauteur demandée, le plafond de l'aide versée est fixé à 60 % de la dépense justifiée.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

La ville de Brive-la-Gaillarde s'engage à produire, pour l'exercice fiscal 2021, tout document comptable justificatif de l'utilisation de la subvention versée ainsi que le bilan certifié (bilan, compte de résultat et annexes) pour le 15 avril 2022.

La ville de Brive-la-Gaillarde s'engage à faire mention lisible du soutien financier de la collectivité départementale sur tout document ou publication concernant ladite manifestation ainsi que sur le site où celle-ci se déroulera.

Le bénéficiaire s'engage également à convier le Président du Conseil Départemental à cette manifestation organisée dans le cadre de la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIÈRES

En cas de non respect de l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric SOULIER

Pascal COSTE

ANNEXE 3

**SUBVENTIONS 2021 aux COMMUNES et aux ASSOCIATIONS
"SOUTIEN A L'ORGANISATION DES COMICES AGRICOLES"**

CANTONS (<i>Associations</i>)	COMMUNES qui accueillent	SUBVENTIONS ACCORDEES	
		<i>Associations</i>	<i>Communes</i>
COMICES CANTONAUX			
ARGENTAT	ST MARTIN LA MEANNE	1 500 €	1 000 €
BEAULIEU	BEAULIEU	1 500 €	750 €
BEYNAT	AUBAZINE	1 500 €	750 €
BORT LES ORGUES	SAINT VICTOUR	1 500 €	1 000 €
BUGEAT	VIAM	1 500 €	1 000 €
CORREZE	BAR	1 500 €	1 000 €
DONZENAC	ST VIANCE	1 500 €	750 €
EGLETONS	MOUSTIERS VENTADOUR	1 500 €	750 €
JUILLAC	JUILLAC	1 500 €	750 €
LA ROCHE CANILLAC	MARCILLAC LA CROISILLE	1 500 €	750 €
LUBERSAC	ST PARDOUX CORBIER	1 500 €	1 000 €
MEYMAC	AMBRUGEAT	1 500 €	1 000 €
MEYSSAC	MEYSSAC	1 500 €	750 €
SAINT PRIVAT	RILHAC XAINTRIE	1 500 €	1 000 €
SEILHAC	SAINT SALVADOUR	1 500 €	1 000 €
SORNAC	ST REMY	1 500 €	1 000 €
TREIGNAC	L'EGLISE AUX BOIS	1 500 €	1 000 €
USSEL	LIGNAREIX	1 500 €	1 000 €
TULLE - sud -Nord	MASSERET	1 500 €	750 €
UZERCHE		1 500 €	
T O T A L		30 000 €	17 000 €

COMICES D'ARRONDISSEMENT			
BRIVE LA GAILLARDE	JUILLAC	3 000 €	3 000 €
TULLE	MASSERET	3 000 €	3 000 €
USSEL	USSEL	3 000 €	3 000 €
T O T A L		9 000 €	9 000 €

TOTAL Comices Cantonaux et d'Arrondissement	39 000 €	26 000 €
--	-----------------	-----------------

65 000 €

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE ISSUE DU
DOMAINE PUBLIC - COMMUNE DE MONTGIBAUD (19210)

RAPPORT

Les membres d'une indivision ont déposé une demande d'acquisition d'un surplus d'emprise appartenant au Département et jouxtant leur propriété, sis commune de MONTGIBAUD (19210) dont un plan cadastral est ci-annexé.

Ce surplus d'emprise d'une surface de 09a 04ca appartient au domaine public départemental.

La direction des Routes a émis un avis favorable et n'a formulé aucune prescription particulière quant à cette opération foncière.

Le prix de vente de MILLE-QUATRE-CENT-QUARANTE-SIX €UROS ET QUARANTE-CENTIMES (1.446,40 Euros) convenu entre les parties est conforme à l'estimation rendue par le service des Domaines en date du 16 Décembre 2020, dont une copie est ci-annexée.

Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'emprise sollicitée faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du surplus susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation. La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente ;
- approuver la cession du surplus d'emprise aux conditions ci-dessus exposées ;
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 446,40 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE ISSUE DU
DOMAINE PUBLIC - COMMUNE DE MONTGIBAUD (19210)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise,
d'une superficie de 09a 40ca, dont le plan est ci-annexé, situé sur la commune de
MONTGIBAUD (19210), au droit de la propriété du propriétaire riverain, acquéreur aux
présentes, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son
aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : Est approuvée la cession au profit des membres de l'indivision, acquéreurs aux
présentes, de ce surplus d'emprise, en cours de numérotation au service du cadastre,
d'une contenance de 09a 40ca, et les conditions associées ci-après détaillées :

- Prix de cession : 1.446,40 Euros,
- Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette session.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2483-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.





Direction départementale des Finances Publiques de Haute-Vienne

Pôle d'évaluation domaniale

30 rue Cruveilhier
BP 61003 87050 LIMOGES CEDEX 2

téléphone : 05 55 45 59 00
mél. : ddfip87.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Murielle RICHEFORT

téléphone : 05 55 45 58 14
courriel : murielle.richefort@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3083327
Réf Lido : 19144V0753

le 16/12/2020

La Directrice à

*M LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE*

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN EMPRISE DE TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : LE BOIS DE LARCHE ROUTE DE MEUZAC MONTGIBAUD

VALEUR VÉNALE : 1 120 m² pour une superficie de 700 m².

1 - SERVICE CONSULTANT : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

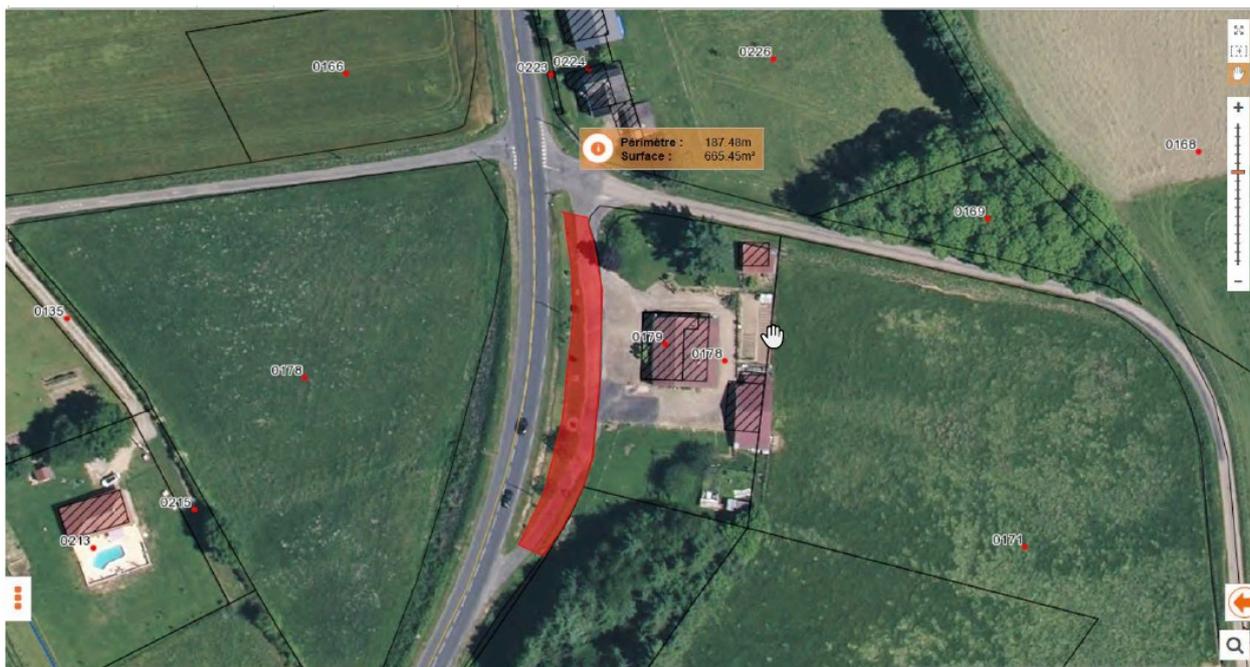
Mail: vdoitteau@correze.fr

2 - Date de consultation	14/12/2020
Date de réception	14/12/2020
Date de visite/Photos	14/12/2020
Date de constitution du dossier «en état»	16/12/2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Evaluation d'un surplus d'emprise en vue d'une cession au riverain.

4 - DESCRIPTION DU BIEN



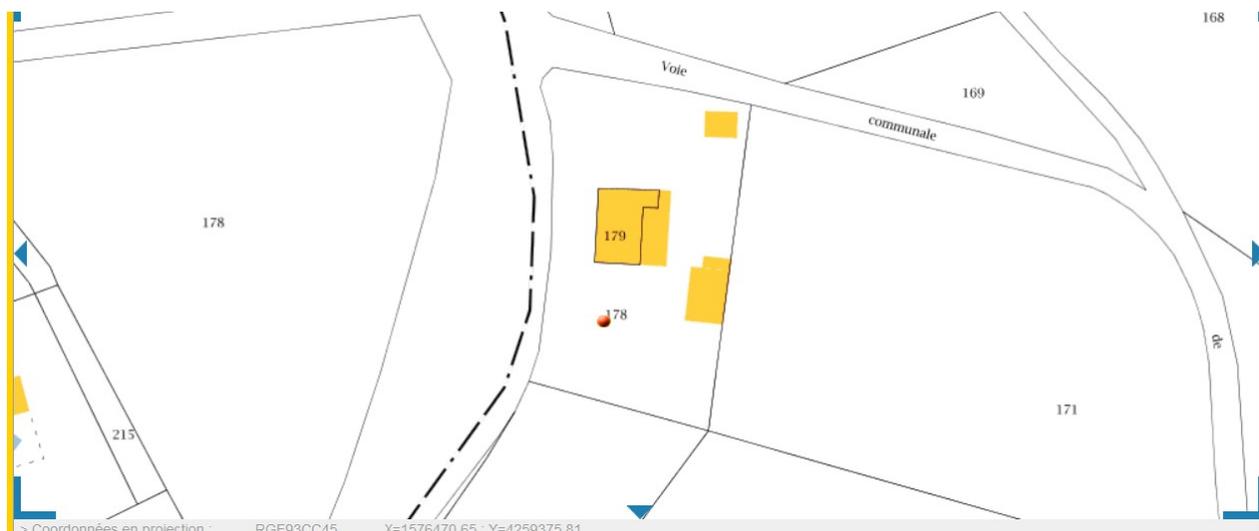
*Surplus d'emprise entretenue par le riverain d'une superficie comprise entre 650 m² et 800 m².
Cette emprise se situe entre les parcelles AC 178 et AC 179.*

Information du consultant

Avis favorable pour cette demande de rétrocession.
Au vu des photos, le délaissé a été clôturé depuis longtemps....et approprié par le riverain .

Le Conseil Départemental est sollicité en vue de l'acquisition d'un surplus d'emprise sur la Commune de MONTGIBAUD, jouxtant les parcelles cadastrées section AC numéros 178 et 179.

Cadastre



Les parcelles AC 178 et AC 179 sont construites, l'emprise sur le devant de ces parcelles est potentiellement constructible voire considérée comme un terrain d'agrément.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Conseil départemental de la Corrèze

Origine de propriété : /

Situation locative : /

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

RNU

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques du bien ainsi que des termes de comparaison retenus :

La valeur vénale est estimée à **1 120 euros pour une superficie de 700 m²** (valeur située entre 650 m² et 800 m²) soit 1,60 €/m².

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

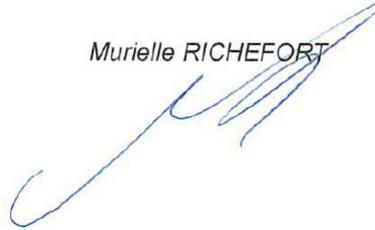
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

*Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,*

Murielle RICHEFORT



Inspectrice des Finances Publiques

Commune : 19144
Montgibaud

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1985

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 24/02/2021... par M. Julian MAURY... géomètre à BRIVE-LA-GAILLARDE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A BRIVE-LA-GAILLARDE... le 24/02/2021.....

Document dressé par
Julian MAURY.....
à BRIVE-LA-GAILLARDE.....
Date 25/02/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente).

Libellé du fichier numérique associé : 144000DP_VERS_AC179_DA.txt

SB21039_Foncier_DEFRANCE_Va-1.dwg



Conseil Départemental de la
Corrèze
Représentant
Fonctionnaire
Le 22 Mars 2021
Isabelle BONNET

M. Patrick DEFRANCE
Mme Mireille DUGAST

Mme Marie-Noëlle DEFRANCE

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT DU BATIMENT (EX CTB) 32, BOULEVARD DU DOCTEUR GOUDOUNECHE - COMMUNE D'USSEL (19200)

RAPPORT

Le Département est propriétaire d'un bâtiment (ancien Centre Technique Routes et Bâtiments), sis sur la commune d'USSEL (19200), 32, Boulevard du Docteur Goudounèche, composé de quatre niveaux, d'une surface totale d'environ 310 m², à usage de bureaux et terrain clos attenant.

Le tout figurant au plan cadastral rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Nature	Contenance
AX	246	Sol	18a 52ca

Une copie du plan cadastral est annexée aux présentes.

Le Département a acquis ce bien immobilier aux termes d'un acte reçu par Me VIGNAL, Notaire à USSEL, en date du 28 Octobre 1993, publié au Service de Publicité Foncière de TULLE, le 25 Novembre 1993, Volume 1993P, Numéro 5273.

Le Département n'ayant plus l'utilité de ces locaux, il souhaite les vendre.

En vue de cette cession, le service des Domaines a été saisi et un avis de valeur en cours de validité a été rendu, pour un montant de CENT TRENTE TROIS MILLE EUROS (133.000,00 Euros).

Dès lors, un mandat exclusif de vente a été donné à l'agence immobilière 36 HEURES IMMO sise à ARNAC POMPADOUR (19230), le 25 Janvier 2020, au prix net vendeur de CENT TRENTE SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE TROIS EUROS (137.963,00 Euros), honoraires d'agence en sus à charge de l'acquéreur.

Ce mandat a été initialement conclu pour une durée de trois mois. Il a donc été prorogé à compter du 26 Avril 2021, pour une nouvelle durée de trois mois, au prix net vendeur sus-indiqué, honoraires d'agence en sus à charge de l'acquéreur.

Par l'intermédiaire de ladite agence immobilière, un acquéreur a été trouvé. Il s'agit d'une personne morale (Société civile immobilière constituée de deux associés).

Cette dernière a fait une proposition d'acquisition au prix net vendeur de CENT TRENTE SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE TROIS EUROS (137.963,00 Euros) par le système de mise en vente interactive mis en place par 36 HEURES IMMO.

Le Département souhaite accepter cette proposition.

Étant ici précisé que la société civile immobilière, acquéreur, supportera à sa charge les honoraires de négociation immobilière d'un montant de ONZE MILLE TRENTE SEPT EUROS (11.037,00 Euros) dus à 36 HEURES IMMO ainsi que les frais de notaire d'usage.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la présente cession immobilière aux prix et conditions susvisés,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 137 963 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT DU BATIMENT (EX CTB) 32, BOULEVARD DU DOCTEUR GOUDOUNECHE - COMMUNE D'USSEL (19200)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la cession immobilière d'un bâtiment (ancien Centre Technique Routes et Bâtiments), sis sur la commune d'USSEL (19200), 32, Boulevard du Docteur Goudounèche, composé de quatre niveaux, d'une surface totale d'environ 310 m², à usage de bureaux et terrain clos attenant.

Le tout figurant au plan cadastral rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Nature	Contenance
AX	246	Sol	18a 52ca

Aux conditions associées ci-après détaillées :

- Prix de cession : CENT TRENTE SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE TROIS €EUROS (137.963,00 €uros).
- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- les honoraires dus à l'agence immobilière 36 HEURES IMMO, d'un montant de ONZE MILLE TRENTE SEPT €EUROS (11.037,00 €uros) sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.60.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2479-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIERE - COMMUNE D'ALBUSSAC - SITE DES CASCADES DE MUREL - RD 113 E 1

RAPPORT

Le développement touristique du site des Cascades de Murel, situé en bordure de la RD 113 E1 rend nécessaire l'aménagement d'une plateforme de retournement pour les véhicules de services et les camping-cars avec un emplacement réservé pour les véhicules de secours.

Cet aménagement nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN numéro 83 d'une contenance de 01a 74ca appartenant aux membres d'une indivision.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir à un accord avec les propriétaires, aux conditions suivantes :

- l'acquisition de la parcelle susvisée pour un montant de 600,00 Euros.
- les frais de notaire, à la charge du Département, sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 250,00 Euros.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 850 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIERE - COMMUNE D'ALBUSSAC - SITE DES CASCADES DE MUREL - RD 113 E 1

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée l'acquisition par le Département de la parcelle cadastrée section ZN numéro 83, d'une superficie totale de 01a 74ca, propriété d'une indivision de personnes physiques, pour un montant de 600,00 Euros.

Les frais de notaire, à charge de l'acquéreur, sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 250,00 Euros.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.621.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2837-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVIATION DE LUBERSAC

RAPPORT

Une personne physique est propriétaire d'un ensemble immobilier sis sur la commune de LUBERSAC (19210), lieudit "Le Puy - La Redondia", Avenue de Pompadour, consistant en :

- Une maison d'habitation de plain-pied,
- Un hangar séparé avec grenier au-dessus,
- Une remise,

Et un terrain attenant.

Le tout cadastré : section BE numéro 23, section BE numéro 24, section BE numéro 25, et section BE numéro 26.

Le Département envisage d'acquérir tout ou partie des parcelles ci-dessus pour les besoins des travaux de construction de la déviation de LUBERSAC, à savoir :

Parcelles	Surface totale	Surface acquise par le Département
BE n° 23	03a 52ca	02a 53ca
BE n° 24	04a 90ca	04a 90ca
BE n° 25	01ha 08a 50ca	24a 16ca
BE n° 26	68a 45ca	29a 72ca
Total		61a 31ca

Un extrait de plan cadastral est ci-annexé.

Le Département est parvenu à un accord avec le propriétaire et chacune des parties souhaite régulariser cette acquisition.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition des parcelles susvisées pour un montant de CENT CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT VINGT DEUX €UROS (157 722,00 Euros).
- les frais de notaire, à la charge du Département, sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de TROIS MILLE DEUX CENTS €UROS (3 200,00 Euros).

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser à :

- procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- accomplir les formalités nécessaires,
- signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 160 922 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVIATION DE LUBERSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée l'acquisition par le Département des parcelles suivantes :

Parcelles	Surface totale	Surface acquise par le Département
BE n° 23	03a 52ca	02a 53ca
BE n° 24	04a 90ca	04a 90ca
BE n° 25	01ha 08a 50ca	24a 16ca
BE n° 26	68a 45ca	29a 72ca
Total		61a 31ca

Lesdites parcelles appartenant en pleine propriété à une personne physique.

Le prix d'acquisition s'élève à la somme de 1 577 222,00 Euros.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 3 200,00 Euros.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.621.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2532-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Commune : 19121
Lubersac

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : BE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 23/04/2021

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 56 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie et jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .BRIVE-LA-GAILLARDE.. , le 23/04/2021.....

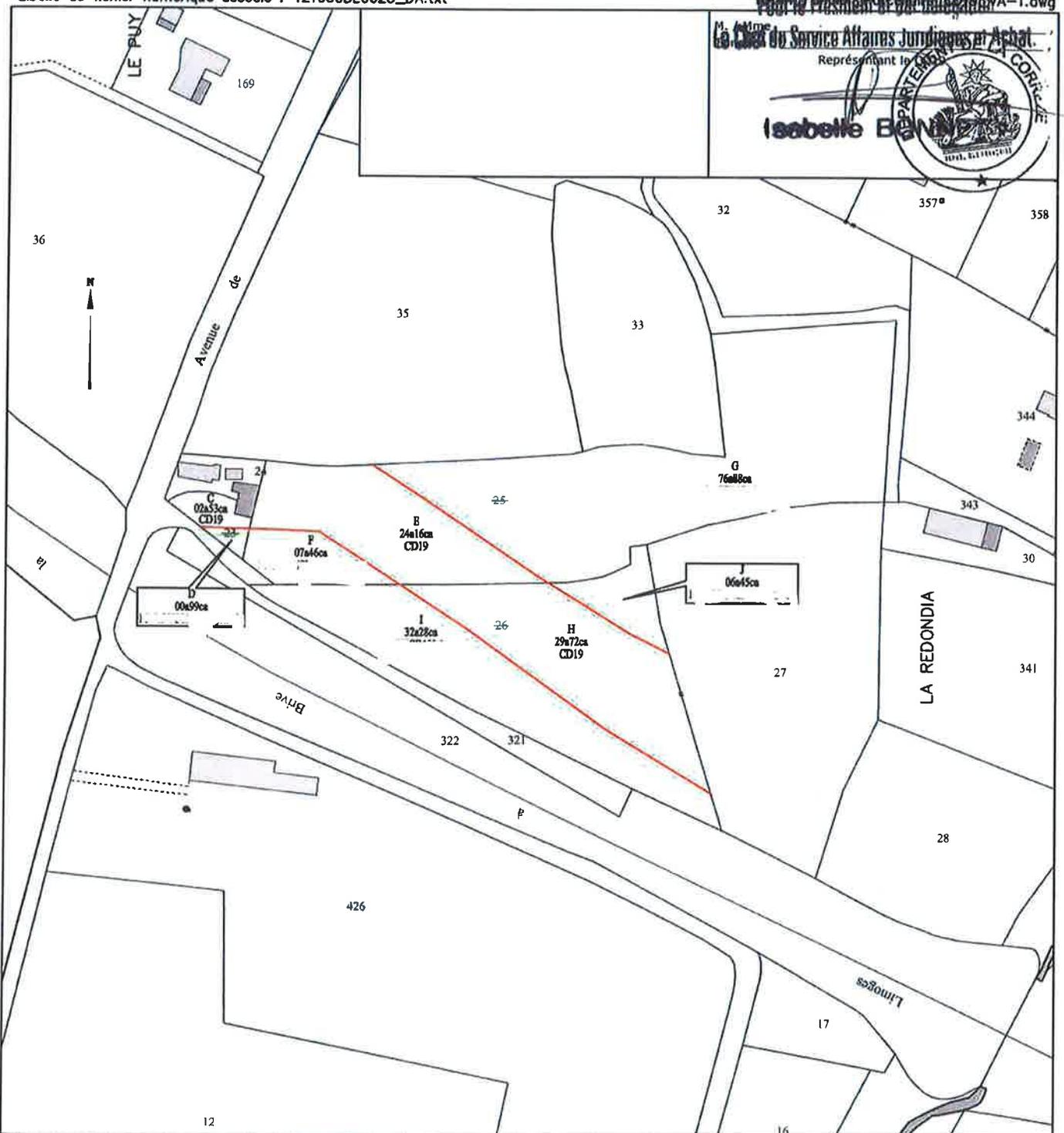
Document dressé par
MAURY Julien.....
à BRIVE-LA-GAILLARDE.....
Date 23/04/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un acquiescement (sans énoncé par voie de note à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, topographe, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de faculté appropriée).

Libellé du fichier numérique associé : 121000BE0023_DA.txt

121000BE0023_DA-1.dwg

Président du Tribunal
M. GUYME
Le Chef du Service Affaires Juridiques et Achat
Représentant le
Isabelle BERNARD
LE DÉPARTEMENT DE LA CORREZE
LEZARD, 2018-2021



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEVIATION DE LUBERSAC - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

RAPPORT

La déviation de LUBERSAC doit permettre de délester du trafic poids-lourds le centre bourg, mais également d'améliorer la desserte des zones d'activités économiques, et des nombreuses entreprises des environs de LUBERSAC et de POMPADOUR. Cette déviation favorisera par ailleurs le cadre de vie des habitants et la sécurité des riverains et usagers de la route.

Ce projet a fait l'objet d'études techniques et environnementales, et de trois concertations publiques, qui ont permis de dégager un parti d'aménagement qu'il convient, compte tenu de la nature et de l'importance de l'opération, de soumettre à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et à autorisation environnementale.

A cet effet, le Conseil départemental, lors de sa séance du 27 novembre 2020, a approuvé le tracé de la déviation, et a autorisé le Président et le Vice-Président en charge des infrastructures routières, à déposer les dossiers réglementaires pour instruction auprès des services de l'Etat.

Les dossiers relatifs à la demande d'autorisation environnementale unique (loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, défrichement), le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les documents relatifs à l'enquête parcellaire, ont été établis au cours du 1^{er} semestre 2021, à l'appui desquels les enquêtes seront organisées conjointement.

A cet effet, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente de bien vouloir :

- valider le parti d'aménagement tel que défini au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conformément au choix du tracé en Conseil Départemental du 27/11/2020,
- approuver le recours aux procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de construction de la déviation de Lubersac,
- autoriser le Président et le Vice-président en charge des infrastructures routières, à demander l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (conjointe avec l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale), et de l'enquête parcellaire, y compris par délégation pour la partie du projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lubersac.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEVIATION DE LUBERSAC - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° CD.2020.11.27/201 du 27 novembre 2020, de M. le Président du Conseil Départemental,

VU la délibération n° DEL2021-35 du 3 mai 2021 de M. le Maire de Lubersac,

VU le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage du 28 mai 2021 entre la commune de Lubersac et le Conseil Départemental de la Corrèze,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider le parti d'aménagement tel que défini au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conformément au choix du tracé décidé en Conseil Départemental du 27/11/2020.

Article 2 : d'approuver le recours aux procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de construction de la déviation de Lubersac.

Article 3 : d'autoriser le Président et le Vice-président en charge des infrastructures routières, à demander l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et de l'enquête parcellaire, y compris par délégation pour la partie du projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lubersac.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2898-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEVIATION DE MEYMAC - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

RAPPORT

La déviation de MEYMAC, également dénommée contournement Est de Meymac, doit permettre de délester le centre-bourg du trafic poids-lourds et grumiers, d'assurer une meilleure desserte des activités situées à l'Est de la commune et notamment la zone d'activités de Maubech, en améliorant les conditions de transit et les temps de parcours, y compris entre le nord du département et l'autoroute A89.

Ce projet a fait l'objet d'études techniques et environnementales, et de deux concertations publiques, qui ont permis de dégager un parti d'aménagement qu'il convient, compte tenu de la nature et de l'importance de l'opération, de soumettre à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et à autorisation environnementale.

A cet effet, le Conseil départemental, lors de sa séance du 27 novembre 2020, a approuvé le tracé de la déviation, et a autorisé le Président et le Vice-président en charge des infrastructures routières, à déposer les dossiers réglementaires pour instruction auprès des services de l'Etat.

Les dossiers relatifs à la demande d'autorisation environnementale unique (loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, défrichement), et le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, sont en cours de finalisation.

A cet effet, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente de bien vouloir :

- valider le parti d'aménagement tel que défini au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conformément au choix du tracé décidé en Conseil départemental du 27/11/2020,
- approuver le recours aux procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de construction de la déviation de Meymac,
- autoriser le Président et le Vice-président en charge des infrastructures routières, à demander l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (conjointe avec l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale), et de l'enquête parcellaire.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEVIATION DE MEYMAC - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° CD.2020.11.27/201 du 27 novembre 2020, de M. le Président du Conseil Départemental,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est validé le parti d'aménagement tel que défini au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conformément au choix du tracé décidé en Conseil départemental du 27/11/2020.

Article 2 : est approuvé le recours aux procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de construction de la déviation de Meymac.

Article 3 : le Président et le Vice-Président en charge des infrastructures routières sont autorisés à demander l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2901-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATÉRIELS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

RAPPORT

Le Conseil Départemental procède régulièrement au remplacement des matériels informatiques et téléphoniques afin de suivre les évolutions technologiques et s'adapter aux exigences croissantes des applications. C'est notamment le cas des micro-ordinateurs de bureau.

Par ailleurs, divers autres matériels subissent l'usure du temps ou des dommages et deviennent alors inutilisables.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder au déclasserment des matériels obsolètes qui ne répondent plus aux critères technologiques et aux besoins des directions et des services.

Ces divers matériels, détaillés en annexe, ont vocation à être détruits.

Cependant, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 et du Code de la propriété des personnes publiques - article D3212-3, le Département est autorisé à céder à titre gratuit les matériels informatiques dont il n'a plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 euros.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le déclassement des matériels dont la liste est détaillée en annexe à la présente décision.

Article 2 : Est approuvée la destruction ou la cession des divers matériels.

Cependant, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 et du Code de la Propriété des personnes publiques - article D3213-2, le Département est autorisé à céder à titre gratuit les matériels informatiques dont il n'a plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 euros.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2555-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



OBJET	NUMÉRO DE SÉRIE	MODÈLE	N° INVENTAIRE
Borne wifi	FCZ1643Z3DK	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	8690
Clé USB		CLE USB 64GO	8700
Clé USB		CLE USB 64GO	8730
Clé USB		CLE USB 128GO	8956
Clé USB		CLE USB 128GO	9307
Clé USB	8640667	CLE USB 64GO	10510
Ecran	GY17HDDW701486	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	12514
Ecran	HDDW701504	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	14072
Ecran	GY17HDDW701534	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	14966
Ecran	P144644MA031	DELL TFT E172FB 17 POUCES	15463
Ecran	6418047N8N6S	DELL TFT E173FP 17 POUCES	16088
Ecran	CND6151V1R	HP 1706 TFT 17 POUCES	14242
Ecran	3CQ8400LRH	HP L1710 TFT 17 POUCES	6699
Ecran	CNC027Q7X2	HP LE1711 LCD 17 POUCES	101394
Ecran	3CQ150C56C	HP LE1711 LCD 17 POUCES	6077
Ecran	CNC241QHJ2	HP LE1711 LCD 17 POUCES	5775
Ecran	3CQ3351TR2	HP LE1711 LCD 17 POUCES	9779
Fax	85580557	BROTHER 1030	12520
Imprimante	CN1193K8D7	HP PHOTOSMART B110	6702
Imprimante	NL7W123500	HP LASERJET NB 4050	10226
Imprimante	NLEW395287	HP LASERJET NB 4000	12781
Imprimante	NLQW035481	HP LASERJET NB 4000	12782
Imprimante	SNLEW307586	HP LASERJET NB 4000	13404
Imprimante	SG54B9104N	TRACEUR HP DESIGNJET 800PS	15212
Imprimante	CNFX401383	HP LASERJET NB 4014N	16583
Imprimante	NL7W147396	HP LASERJET NB 4050	16585
Lecteur optique	2M16522823	ECLIPSE 5145	16587
Ordinateur	CZC1284CH2	HP COMPAQ 8200 ELITE	16590
Ordinateur	CZC1284CH4	HP COMPAQ 8200 ELITE	16591
Ordinateur	CZC1284CHF	HP COMPAQ 8200 ELITE	17823
Ordinateur	CZC1284CHJ	HP COMPAQ 8200 ELITE	17824
Ordinateur	CZC2104P9T	HP COMPAQ 8200 ELITE	17825
Ordinateur	CZC2104PB3	HP COMPAQ 8200 ELITE	17826

Ordinateur	CZC2104PC5	HP COMPAQ 8200 ELITE	17827
Ordinateur	CZC2104PBV	HP COMPAQ 8200 ELITE	17828
Ordinateur	CZC2104P9P	HP COMPAQ 8200 ELITE	17829
Ordinateur	CZC2104P9S	HP COMPAQ 8200 ELITE	17830
Ordinateur	CZC2104P9C	HP COMPAQ 8200 ELITE	18260
Ordinateur	CZC2104PBL	HP COMPAQ 8200 ELITE	21381
Ordinateur	CZC2104PC3	HP COMPAQ 8200 ELITE	14627
Ordinateur	CZC2104PCC	HP COMPAQ 8200 ELITE	14629
Ordinateur	CZC2104PCQ	HP COMPAQ 8200 ELITE	14638
Ordinateur	CZC2104PCR	HP COMPAQ 8200 ELITE	14641
Ordinateur	CZC0145JN6	HP 8000 ELITE E6300	14839
Ordinateur	CZC02704NR	HP 8000 ELITE E6300	14843
Ordinateur	CZC031531M	HP 8000 ELITE E6300	14848
Ordinateur	CZC0334M9F	HP 8000 ELITE E6300	14849
Ordinateur	CZC05248JZ	HP 8000 ELITE E6300	14852
Ordinateur	CZC12137HS	HP COMPAQ DC 5750	14855
Ordinateur	CZC031531T	HP 8000 ELITE E6300	14860
Ordinateur	CZC32887XB	HP Compaq Elite 8300 SFF	14885

LISTE MATERIELS DECLASSES

Ordinateur	CZC34257QZ	HP Compaq Elite 8300 SFF	14899
Ordinateur	CZC34257QG	HP Compaq Elite 8300 SFF	14906
Ordinateur	CZC34410RG	HP Compaq Elite 8300 SFF	14916
Ordinateur	CZC34257Q9	HP Compaq Elite 8300 SFF	14917
Ordinateur	CZC34257NY	HP Compaq Elite 8300 SFF	9479
Ordinateur	CZC70620FL	HP COMPAQ DC 5750	10289
Ordinateur	CZC34257PW	HP Compaq Elite 8300 SFF	10291
Ordinateur	CZC34257QS	HP Compaq Elite 8300 SFF	11886
Ordinateur	CZC34257QJ	HP Compaq Elite 8300 SFF	11917
Ordinateur	CZC32887XM	HP Compaq Elite 8300 SFF	11918
Ordinateur	CZC34257NN	HP Compaq Elite 8300 SFF	13441
Ordinateur	CZC34257Q8	HP Compaq Elite 8300 SFF	13442
Ordinateur	CZC34257QB	HP Compaq Elite 8300 SFF	13534
Ordinateur	CZC1213H65	HP 8000 ELITE E6300	13630
Ordinateur	CZC0395X0S	HP 8000 ELITE E6300	13728
Ordinateur	F7PTAC010783	ASUS PRO TOUT-EN-UN	13814
Ordinateur	CZC624304H	HP COMPAQ DC 5100	14148
Ordinateur		PC ASSEMBLE	14235
Ordinateur		PC ASSEMBLE	14373
Ordinateur	CZC2104PB4	HP COMPAQ 8200 ELITE	14393
Ordinateur	CZC2104PCP	HP COMPAQ 8200 ELITE	15830
Ordinateur	VFYPO556P735OFR	FUJITSU ESPRIMO D556	16002
Ordinateur	YL4Q183134	FUJITSU ESPRIMO P 2560	16020
Ordinateur	CZC61336CW	HP COMPAQ DC 5100	16190
Ordinateur	CZC02704NX	HP 8000 ELITE E6300	16377
Ordinateur	CZC1213H6J	HP 8000 ELITE E6300	17196
Ordinateur	CZC2104PB7	HP COMPAQ 8200 ELITE	16001
Ordinateur	CZC624303N	HP COMPAQ DC 5100	16009
Ordinateur	CZC1284CGG	HP COMPAQ 8200 ELITE	11171
Ordinateur	YM4P059952	FUJITSU ESPRIMO D556	16022
Ordinateur	CZC34410Q4	HP Compaq Elite 8300 SFF	16013
Ordinateur	CZC34410QH	HP Compaq Elite 8300 SFF	16014
Ordinateur	YM4P059944	FUJITSU ESPRIMO D556	15839
Ordinateur	CZC2104PBF	HP COMPAQ 8200 ELITE	15976
Ordinateur	4TYG022	DELL OPTIPLEX 7010 SF	16018
Ordinateur	CZC1284CHY	HP COMPAQ 8200 ELITE	16003
Ordinateur		HP 280	14496
Ordinateur	CZC1284CGT	HP COMPAQ 8200 ELITE	14015

LISTE MATERIELS DECLASSES

Ordinateur		HP 280	102613
Ordinateur		HP 280	10475
Ordinateur	CZC2104PBZ	HP COMPAQ 8200 ELITE	102884
Ordinateur	CZC1213H5K	HP 8000 ELITE E6300	102883
Ordinateur	CZC3512R90	HP Compaq Elite 8300 SFF	14875
Ordinateur	CZC12137JM	HP 8000 ELITE E6300	14915
Ordinateur	CZC0353CFX	HP 8000 ELITE E6300	102513
Ordinateur	CZCI213HM	HP 8000 ELITE E6300	102461
Ordinateur	CZC0334M95	HP 8000 ELITE E6300	10366
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	13635
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	14507
Ordinateur	CZC1213H5V	HP 8000 ELITE E6300	14877
Ordinateur	CZC0353CFR	HP 8000 ELITE E6300	10447
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	14608

Ordinateur	YL4Q422953	FUJITSU	19231
Ordinateur	CZC02704P6	HP 8000 ELITE E6300	16149
Ordinateur	CZC0145JN4	HP 8000 ELITE E6300	16160
Ordinateur	CZC34410QP	HP Compaq Elite 8300 SFF	19203
Ordinateur	CZC05248JW	HP 8000 ELITE E6300	14844
Ordinateur	CZC02704ND	HP 8000 ELITE E6300	16640
Ordinateur portable	2CE0031NS5	HP ELITEBOOK 8530	14654
Routeur	FCZ100342S7	CISCO 837	102707
Routeur	0851B01233	CHECK POINT UTM1-2070	14619
Routeur	0846B01243	CHECK POINT UTM1-2070	102709
Serveur	JR4TB1J	DELL POWEREDGE 2850	102710
Serveur	GBJ60704RC	HP PROLIANT DL360G4P	14895
Serveur	GBJ60705GM	HP PROLIANT DL360G4P	13262
Serveur	CZJ73408FL	HP PROLIANT DL 360 G5	14477
Serveur	3907082267	PROXYSG BLUECOAT SG810-5-PR	16451
Serveur	2407081138	PROXYSG BLUECOAT SG810-5-PR	14330
Serveur	99B6342	IBM X3850 M2 - 7233 5LG	13745
Serveur	615821	IBM X3850 M2 - 7233 5LG	14336
Serveur	R2609895	EXPRESS 100 ADVANCE 200	103023
Serveur	5213150071	PROXYSG BLUECOAT SG600-35-PR	102522
Serveur	CZJ44305QT	HP STORAGE EASY PROLIANT DL360	13832
Serveur	5M45P1J	DELL POWEREDGE 2850	14486
Switch	CN002ZTORR	HP PROCURVE 2610-24	
Switch	CN42FG203H	HP3600-24V2-EL 4SFP	102809

LISTE MATERIELS DECLASSES

Switch	CN42FG2017	HP3600-24V2-EL 4SFP	102848
Switch	CN42FG203J	HP3600-24V2-EL 4SFP	13644
Switch	CN44FG302J	HP3600-48V2-EL 4SFP	13544
Switch	CN44FG3025	HP3600-48V2-EL 4SFP	16166
Switch	CN55GYB06F	HP3600-24V2-EL 4SFP	9839
Switch	CN55GYB068	HP3600-24V2-EL 4SFP	14145
Switch	CN55GYB048	HP3600-24V2-EL 4SFP	13619
Switch	CN55GYB045	HP3600-24V2-EL 4SFP	22463
Switch	CN55GYB050	HP3600-24V2-EL 4SFP	C0313
Switch	CN55GYB04Q	HP3600-24V2-EL 4SFP	C0317
Switch	CN55GYB056	HP3600-24V2-EL 4SFP	C0325
Switch	CN55GYB04J	HP3600-24V2-EL 4SFP	C0326
Switch	CN59GYJ00F	HP3600-48V2-EL 4SFP	Clé USB 64Go
Switch	CN051ZT23X	HP PROCURVE 2610-24	21216
Tablette	F5RLX0ECDFW	IPAD2 3G 16 GO	22353
Tablette	DMPTL9W6GXQ4	IPAD PRO	30074
Tablette	77671511090003700	SQOOL 16GO	32642
Tablette	77671609050015500	SQOOL 16GO	34517
Tablette	77681610180005000	SQOOL 32GO	35045
Tablette	77681702230007400	SQOOL 32GO	35052
Tablette	77681702230006300	SQOOL 32GO	35180
Tablette	77681702230006700	SQOOL 32GO	35199
Tablette	77681702230007100	SQOOL 32GO	35853
Tablette	77681702230007600	SQOOL 32GO	36706
Tablette	77681702230007700	SQOOL 32GO	37090
Tablette	77681610180005700	SQOOL 32GO	37117
Tablette	77681610180005500	SQOOL 32GO	37168
Tablette	77681610180004300	SQOOL 32GO	39593

Tablette	77681610180004400	SQOOL 32GO	39940
Tablette	77681609130001000	SQOOL 32GO	35780
Tablette	77681702230006100	SQOOL 32GO	35734
Tablette	77681702230006700	SQOOL 32GO	36122
Tablette	77681702230007400	SQOOL 32GO	32355
Tablette	77671609090016900	SQOOL 16GO	32420
Tablette	77671609090017000	SQOOL 16GO	32403
Tablette	77671609090016800	SQOOL 16GO	33341
Tablette	77671609050015100	SQOOL 16GO	30043
Tablette	77671604180008900	SQOOL 16GO	30046
Tablette	77671604180009100	SQOOL 16GO	30050
Tablette	77671604180009200	SQOOL 16GO	30058
Tablette	77671604180009300	SQOOL 16GO	34199

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77681610180005300	SQOOL 32GO	37553
Tablette	77121809140009000	SQOOL 32GO	37413
Tablette	77121809140009700	SQOOL 32GO	36814
Tablette	77681702230006200	SQOOL 32GO	38355
Tablette	77121711160002000	SQOOL 32GO	30882
Tablette	77671604070007700	SQOOL 16GO	30857
Tablette	77671604070007800	SQOOL 16GO	30856
Tablette	77671604070008000	SQOOL 16GO	39860
Tablette	77691702240000500	SQOOL 32GO	39840
Tablette	77681610180003900	SQOOL 32GO	32006
Tablette	77671609090020700	SQOOL 16GO	33187
Tablette	77671609050014300	SQOOL 16GO	32977
Tablette	77671609050015800	SQOOL 16GO	32971
Tablette	77671609050015500	SQOOL 16GO	32988
Tablette	77671609050016200	SQOOL 16GO	32983
Tablette	77671609050016400	SQOOL 16GO	32980
Tablette	77671609050015200	SQOOL 16GO	33157
Tablette	77671609050016700	SQOOL 16GO	33287
Tablette	77671609050014500	SQOOL 16GO	33288
Tablette	77671609050014700	SQOOL 16GO	33124
Tablette	77671609050014500	SQOOL 16GO	33147
Tablette	77671609050016700	SQOOL 16GO	33294
Tablette	77671609050014500	SQOOL 16GO	33289
Tablette	77671609050014400	SQOOL 16GO	33138
Tablette	77671609050016400	SQOOL 16GO	36621
Tablette	77681702230007600	SQOOL 32GO	36623
Tablette	77681702230007500	SQOOL 32GO	39875
Tablette	77681610180004400	SQOOL 32GO	35720
Tablette	77681702230007600	SQOOL 32GO	30248
Tablette	77681511160000900	SQOOL 32GO	36568
Tablette	77681702230007200	SQOOL 32GO	36610
Tablette	77681702230006600	SQOOL 32GO	36602
Tablette	77681702230007700	SQOOL 32GO	36839
Tablette	77681702230006600	SQOOL 32GO	36854
Tablette	77681702230007700	SQOOL 32GO	36518
Tablette	77681702230006500	SQOOL 32GO	37207
Tablette	77121711160004700	SQOOL 32GO	50500
Tablette	77121809140007800	SQOOL 32GO	50496
Tablette	77121809140008000	SQOOL 32GO	50492
Tablette	77121809140007900	SQOOL 32GO	50395
Tablette	77121809140010900	SQOOL 32GO	50482

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77121809140010900	SQOOL 32GO	50880
Tablette	77121809140007500	SQOOL 32GO	50467
Tablette	77121809140007500	SQOOL 32GO	37002
Tablette	77681610180004800	SQOOL 32GO	32969
Tablette	77671609090017100	SQOOL 16GO	36770
Tablette	77681702230007700	SQOOL 32GO	35895
Tablette	77681702230007600	SQOOL 32GO	36170
Tablette	77681702230006900	SQOOL 32GO	36084
Tablette	77681702230006400	SQOOL 32GO	35919
Tablette	77681702230006100	SQOOL 32GO	36069
Tablette	77681702230007100	SQOOL 32GO	38105
Tablette	77121711160004600	SQOOL 32GO	38070
Tablette	77121809140008000	SQOOL 32GO	38185
Tablette	77121711160002100	SQOOL 32GO	31222
Tablette	77681511160000400	SQOOL 32GO	33734
Tablette	77671609050015100	SQOOL 16GO	33730
Tablette	77671609050014700	SQOOL 16GO	50589
Tablette	77121809140008400	SQOOL 32GO	50681
Tablette	77121809140007800	SQOOL 32GO	30648
Tablette	77671604070007100	SQOOL 16GO	34449
Tablette	77681610180004400	SQOOL 32GO	34732
Tablette	77681610180003500	SQOOL 32GO	34098
Tablette	77681610180003800	SQOOL 32GO	30194
Tablette	77681511160000900	SQOOL 32GO	30787
Tablette	77671604180009400	SQOOL 16GO	34762
Tablette	77681610180005900	SQOOL 32GO	34665
Tablette	77681610180005700	SQOOL 32GO	34620
Tablette	77681610180005800	SQOOL 32GO	34636
Tablette	77681610180004500	SQOOL 32GO	34692
Tablette	77681610180005900	SQOOL 32GO	37654
Tablette	77121809140010000	SQOOL 32GO	37737
Tablette	77121809140011800	SQOOL 32GO	36299
Tablette	77681610180003500	SQOOL 32GO	36186
Tablette	77681702230006500	SQOOL 32GO	38785
Tablette	77121809140009900	SQOOL 32GO	32063
Tablette	77671609090016800	SQOOL 16GO	30164
Tablette	77681511160000800	SQOOL 32GO	34306
Tablette	77681610180004000	SQOOL 32GO	35106
Tablette	77681702230006700	SQOOL 32GO	38749
Tablette	77121809140010600	SQOOL 32GO	036827
Tablette	77681702230006313	SQOOL 32GO	036748
Tablette	77681702230007663	SQOOL 32GO	035129

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77681702230006378	SQOOL 32GO	035112
Tablette	77681702230006421	SQOOL 32GO	035014
Tablette	77681702230007468	SQOOL 32GO	035136
Tablette	77681702230007446	SQOOL 32GO	035137
Tablette	77681702230007450	SQOOL 32GO	035122
Tablette	77681702230006757	SQOOL 32GO	035159
Tablette	77681702230007521	SQOOL 32GO	035157
Tablette	77681702230006779	SQOOL 32GO	034314

Tablette	77681610180005768	SQOOL 32GO	034835
Tablette	77681702230006413	SQOOL 32GO	034998
Tablette	77681702230006276	SQOOL 32GO	035156
Tablette	77681702230007473	SQOOL 32GO	035046
Tablette	77681702230006666	SQOOL 32GO	035087
Tablette	77681702230007429	SQOOL 32GO	035167
Tablette	77681702230006861	SQOOL 32GO	035162
Tablette	77681702230007244	SQOOL 32GO	034313
Tablette	77681610180005491	SQOOL 32GO	039729
Tablette	77681610180003911	SQOOL 32GO	035741
Tablette	77681702230006650	SQOOL 32GO	038901
Tablette	77121809140011364	SQOOL 32GO	050314
Tablette	77121809140010930	SQOOL 32GO	035766
Tablette	77681702230006884	SQOOL 32GO	037281
Tablette	77121711160005102	SQOOL 32GO	050262
Tablette	77121809140010420	SQOOL 32GO	035887
Tablette	77681702230007597	SQOOL 32GO	036880
Tablette	77681702230006106	SQOOL 32GO	050201
Tablette	77121809140009878	SQOOL 32GO	030889
Tablette	77671604070007669	SQOOL 32GO	032438
Tablette	77671609050016294	SQOOL 32GO	032102
Tablette	77671604180011541	SQOOL 32GO	050738
Tablette	77671604180010447	SQOOL 32GO	036963
Tablette	77671609090017106	SQOOL 32GO	032480
Tablette	77681610180003479	SQOOL 32GO	030120
Tablette	77121809140011070	SQOOL 32GO	030935
Tablette	77671604070007802	SQOOL 32GO	038200
Tablette	77121711160004308	SQOOL 32GO	035928
Tablette	77681702230006857	SQOOL 32GO	035964
Tablette	77681702230007526	SQOOL 32GO	032574
Tablette	77671609050016653	SQOOL 32GO	035745
Tablette	77681702230007150	SQOOL 32GO	035742
Tablette	77681702230006021	SQOOL 32GO	035222

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77681702230007259	SQOOL 32GO	032396
Tablette	77671609090017083	SQOOL 32GO	032573
Tablette	77671609050016263	SQOOL 32GO	033505
Tablette	77671609050016260	SQOOL 32GO	032409
Tablette	77671609090017084	SQOOL 32GO	033870
Tablette	77671609050013678	SQOOL 32GO	050266
Tablette	77121809140010400	SQOOL 32GO	032485
Tablette	77671609050015626	SQOOL 32GO	035711
Tablette	77681702230006134	SQOOL 32GO	035733
Tablette	77681702230006310	SQOOL 32GO	035727
Tablette	77681702230006573	SQOOL 32GO	035782
Tablette	77681702230006862	SQOOL 32GO	035722
Tablette	77681702230006744	SQOOL 32GO	036509
Tablette	77681702230006452	SQOOL 32GO	050416
Tablette	77121809140010843	SQOOL 32GO	050413
Tablette	77121809140010579	SQOOL 32GO	033540
Tablette	77671609050016112	SQOOL 32GO	034527
Tablette	77681610180004176	SQOOL 32GO	036530
Tablette	77681702230006411	SQOOL 32GO	036609

Tablette	77681702230006201	SQOOL 32GO	036536
Tablette	77681702230006318	SQOOL 32GO	050529
Tablette	77121809140010862	SQOOL 32GO	036671
Tablette	77681702230007601	SQOOL 32GO	039720
Tablette	77681610180003052	SQOOL 32GO	036863
Tablette	77681702230007615	SQOOL 32GO	036870
Tablette	77681702230007361	SQOOL 32GO	035970
Tablette	77681702230006907	SQOOL 32GO	033238
Tablette	77671609050015723	SQOOL 32GO	033123
Tablette	77671609050014541	SQOOL 32GO	033131
Tablette	77671609050014569	SQOOL 32GO	036837
Tablette	77681702230006656	SQOOL 32GO	033298
Tablette	77671609050014759	SQOOL 32GO	033151
Tablette	77671609050015397	SQOOL 32GO	032029
Tablette	77671609090019259	SQOOL 32GO	033380
Tablette	77671609050014652	SQOOL 32GO	032069
Tablette	77671609090016891	SQOOL 32GO	032013
Tablette	77671609090020760	SQOOL 32GO	033127
Tablette	77671609050014479	SQOOL 32GO	033293
Tablette	77671609050014513	SQOOL 32GO	033149
Tablette	77671609050016475	SQOOL 32GO	032982
Tablette	77671609050015411	SQOOL 32GO	033903

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77671609050013731	SQOOL 32GO	036844
Tablette	77681702230007789	SQOOL 32GO	050513
Tablette	77121809140007653	SQOOL 32GO	039775
Tablette	77681610180002985	SQOOL 32GO	034091
Tablette	77681610180002359	SQOOL 32GO	037039
Tablette	77681610180003952	SQOOL 32GO	036522
Tablette	77681702230006454	SQOOL 32GO	030361
Tablette	77681511160000187	SQOOL 32GO	038971
Tablette	77121809140008834	SQOOL 32GO	050436
Tablette	77121809140010690	SQOOL 32GO	050431
Tablette	77121809140008406	SQOOL 32GO	036563
Tablette	77681702230007424	SQOOL 32GO	036492
Tablette	77681702230007303	SQOOL 32GO	050879
Tablette	77121809140007511	SQOOL 32GO	035746
Tablette	77681702230006189	SQOOL 32GO	033156
Tablette	77671609050016756	SQOOL 32GO	036127
Tablette	77681702230007494	SQOOL 32GO	035767
Tablette	77681702230006140	SQOOL 32GO	033853
Tablette	77671609050013527	SQOOL 32GO	035074
Tablette	77681702230007144	SQOOL 32GO	033803
Tablette	77671609050014459	SQOOL 32GO	036898
Tablette	77681610180003082	SQOOL 32GO	033114
Tablette	77671609050015151	SQOOL 32GO	035770
Tablette	77681702230007124	SQOOL 32GO	039679
Tablette	77681610180004457	SQOOL 32GO	033110
Tablette	77671609050016461	SQOOL 32GO	033152
Tablette	77671609090017052	SQOOL 32GO	032064
Tablette	77671609050016305	SQOOL 32GO	034834
Tablette	77681702230006723	SQOOL 32GO	035962
Tablette	77681702230006072	SQOOL 32GO	038126

Tablette	77121711160003177	SQOOL 32GO	034519
Tablette	77681610180004379	SQOOL 32GO	033907
Tablette	77671609050013686	SQOOL 32GO	037016
Tablette	77681610180005567	SQOOL 32GO	037129
Tablette	77681610180004011	SQOOL 32GO	038252
Tablette	77121711160003371	SQOOL 32GO	038240
Tablette	77121711160004590	SQOOL 32GO	034148
Tablette	77681610180003893	SQOOL 32GO	037416
Tablette	77121809140007918	SQOOL 32GO	035166
Tablette	77681702230006702	SQOOL 32GO	036154
Tablette	77681702230006615	SQOOL 32GO	032377

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77671609090016973	SQOOL 32GO	035736
Tablette	77681702230007688	SQOOL 32GO	035709
Tablette	77681702230007660	SQOOL 32GO	035693
Tablette	77681702230007206	SQOOL 32GO	033738
Tablette	77671609050016275	SQOOL 32GO	035878
Tablette	77681702230007754	SQOOL 32GO	035765
Tablette	77681702230006269	SQOOL 32GO	030691
Tablette	77671604180010307	SQOOL 32GO	039730
Tablette	77681610180004231	SQOOL 32GO	036853
Tablette	77681702230006311	SQOOL 32GO	032667
Tablette	77671609050015839	SQOOL 32GO	032715
Tablette	77671609050015848	SQOOL 32GO	032643
Tablette	77671609050015542	SQOOL 32GO	036050
Tablette	77681702230007175	SQOOL 32GO	032668
Tablette	77671609050015984	SQOOL 32GO	032677
Tablette	77671609050015912	SQOOL 32GO	032681
Tablette	77671609050015974	SQOOL 32GO	032726
Tablette	77671609050015873	SQOOL 32GO	032712
Tablette	77671609050015925	SQOOL 32GO	032721
Tablette	77671609050015998	SQOOL 32GO	033075
Tablette	77671609050014397	SQOOL 32GO	033333
Tablette	77671609050015117	SQOOL 32GO	033340
Tablette	77671609050014093	SQOOL 32GO	039710
Tablette	77681610180004478	SQOOL 32GO	032713
Tablette	77671609050015833	SQOOL 32GO	037163
Tablette	77681610180004229	SQOOL 32GO	037235
Tablette	77121711160005307	SQOOL 32GO	039681
Tablette	77681610180002103	SQOOL 32GO	039728
Tablette	77681610180004888	SQOOL 32GO	033347
Tablette	77671609050014604	SQOOL 32GO	033864
Tablette	77671609050014240	SQOOL 32GO	033869
Tablette	77671609050013684	SQOOL 32GO	033920
Tablette	77671609050014316	SQOOL 32GO	033917
Tablette	77671609050013239	SQOOL 32GO	033914
Tablette	77671609050013660	SQOOL 32GO	034678
Tablette	77681610180005732	SQOOL 32GO	033024
Tablette	77671609050015353	SQOOL 32GO	036078
Tablette	77681702230006453	SQOOL 32GO	032798
Tablette	77671609050015826	SQOOL 32GO	032847
Tablette	77671609050015738	SQOOL 32GO	032848
Tablette	77671609050015713	SQOOL 32GO	036604

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77681702230006909	SQOOL 32GO	033554
Tablette	77671609050015691	SQOOL 32GO	032793
Tablette	77671609050016387	SQOOL 32GO	032849
Tablette	77671609050015906	SQOOL 32GO	036121
Tablette	77681702230006776	SQOOL 32GO	036795
Tablette	77681702230006280	SQOOL 32GO	033557
Tablette	77671609050016200	SQOOL 32GO	035851
Tablette	77681702230006174	SQOOL 32GO	034799
Tablette	77681702230007449	SQOOL 32GO	033310
Tablette	77671609050014612	SQOOL 32GO	033143
Tablette	77671609090016858	SQOOL 32GO	036442
Tablette	77681702230007348	SQOOL 32GO	033121
Tablette	77671609050014804	SQOOL 32GO	033111
Tablette	77671609050015124	SQOOL 32GO	035010
Tablette	77681702230006008	SQOOL 32GO	033234
Tablette	77671609050014523	SQOOL 32GO	033292
Tablette	77671609050014593	SQOOL 32GO	033236
Tablette	77671609050014655	SQOOL 32GO	033140
Tablette	77671609090016980	SQOOL 32GO	033317
Tablette	77671609050014951	SQOOL 32GO	032993
Tablette	77671609050016228	SQOOL 32GO	032979
Tablette	77671609050016612	SQOOL 32GO	033008
Tablette	77671609050016768	SQOOL 32GO	033128
Tablette	77671609050015034	SQOOL 32GO	033139
Tablette	77671609050014248	SQOOL 32GO	032761
Tablette	77671609050015608	SQOOL 32GO	033007
Tablette	77671609050016433	SQOOL 32GO	032973
Tablette	77671609050016164	SQOOL 32GO	036668
Tablette	77681702230006012	SQOOL 32GO	037010
Tablette	77681610180005119	SQOOL 32GO	036338
Tablette	77681610180003566	SQOOL 32GO	033129
Tablette	77671609050014959	SQOOL 32GO	032004
Tablette	77671609090020816	SQOOL 32GO	032975
Tablette	77671609050016293	SQOOL 32GO	030457
Tablette	77681511160000432	SQOOL 32GO	033074
Tablette	77671609050014808	SQOOL 32GO	032060
Tablette	77671609090016826	SQOOL 32GO	035944
Tablette	77681702230006232	SQOOL 32GO	033136
Tablette	77671609050016634	SQOOL 32GO	035754
Tablette	77681702230007444	SQOOL 32GO	036082
Tablette	77681702230006423	SQOOL 32GO	033339
Tablette	77671609050014457	SQOOL 32GO	032004

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77671609090020816	SQOOL 32GO	032316
Tablette	77671609050016788	SQOOL 32GO	032061
Tablette	77671609050014679	SQOOL 32GO	033857
Tablette	77671609050014312	SQOOL 32GO	033736
Tablette	77671609050014399	SQOOL 32GO	035703
Tablette	77681702230006007	SQOOL 32GO	035716
Tablette	77681702230007598	SQOOL 32GO	033850
Tablette	77671609050014170	SQOOL 32GO	033077
Tablette	77671609050015061	SQOOL 32GO	033842
Tablette	77671609050013703	SQOOL 32GO	032389

Tablette	77671609050016608	SQOOL 32GO	038225
Tablette	77121711160004535	SQOOL 32GO	035881
Tablette	77681702230007129	SQOOL 32GO	032066
Tablette	77671609050016655	SQOOL 32GO	032820
Tablette	77671603140005385	SQOOL 32GO	036779
Tablette	77681702230007790	SQOOL 32GO	032766
Tablette	77671609050015522	SQOOL 32GO	032897
Tablette	77671609050016288	SQOOL 32GO	033564
Tablette	77671609050015554	SQOOL 32GO	033950
Tablette	77671609050014196	SQOOL 32GO	032904
Tablette	77671609090016928	SQOOL 32GO	032878
Tablette	77671609050016175	SQOOL 32GO	032913
Tablette	77671609050016615	SQOOL 32GO	032882
Tablette	77671609050015600	SQOOL 32GO	032783
Tablette	77671609050016160	SQOOL 32GO	032578
Tablette	77671609050015690	SQOOL 32GO	034803
Tablette	77681702230006442	SQOOL 32GO	032576
Tablette	77671609050016569	SQOOL 32GO	032289
Tablette	77671609090017109	SQOOL 32GO	035846
Tablette	77681702230007738	SQOOL 32GO	035892
Tablette	77681702230006150	SQOOL 32GO	038370
Tablette	77121711160002453	SQOOL 32GO	038305
Tablette	77121711160002900	SQOOL 32GO	050640
Tablette	77121809140008047	SQOOL 32GO	038446
Tablette	77121809140009248	SQOOL 32GO	035939
Tablette	77681702230007338	SQOOL 32GO	036515
Tablette	77681702230007223	SQOOL 32GO	050614
Tablette	77121809140007873	SQOOL 32GO	035874
Tablette	77681702230006330	SQOOL 32GO	032581
Tablette	77671609050016334	SQOOL 32GO	038263
Tablette	77121711160002264	SQOOL 32GO	036228

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77681702230006725	SQOOL 32GO	033638
Tablette	77671609050016204	SQOOL 32GO	032720
Tablette	77671609050015550	SQOOL 32GO	034663
Tablette	77681610180005776	SQOOL 32GO	050518
Tablette	77121809140007762	SQOOL 32GO	037068
Tablette	77681610180005686	SQOOL 32GO	033120
Tablette	77671609050014471	SQOOL 32GO	038903
Tablette	77121809140011786	SQOOL 32GO	035755
Tablette	77681702230006209	SQOOL 32GO	035176
Tablette	77681702230006736	SQOOL 32GO	035093
Tablette	77681702230006525	SQOOL 32GO	037045
Tablette	77681610180003285	SQOOL 32GO	037142
Tablette	77681610180004211	SQOOL 32GO	035008
Tablette	77681702230006808	SQOOL 32GO	037018
Tablette	77681610180005108	SQOOL 32GO	037136
Tablette	77681610180003748	SQOOL 32GO	032745
Tablette	77671609050016182	SQOOL 32GO	036878
Tablette	77681702230006351	SQOOL 32GO	037043
Tablette	77681610180005115	SQOOL 32GO	037130
Tablette	77681610180005575	SQOOL 32GO	050396
Tablette	77121809140010881	SQOOL 32GO	036553

Tablette	77681702230007665	SQOOL 32GO	036578
Tablette	77681702230007612	SQOOL 32GO	032311
Tablette	77671609050016512	SQOOL 32GO	032378
Tablette	77671609050016192	SQOOL 32GO	039674
Tablette	77681610180002291	SQOOL 32GO	039604
Tablette	77671603140006575	SQOOL 32GO	036089
Tablette	77681702230006307	SQOOL 32GO	034464
Tablette	77681610180004430	SQOOL 32GO	035169
Tablette	77681702230007275	SQOOL 32GO	032434
Tablette	77671609090017057	SQOOL 32GO	033558
Tablette	77671609050016172	SQOOL 32GO	037107
Tablette	77681610180005718	SQOOL 32GO	039607
Tablette	77681609130001707	SQOOL 32GO	033715
Tablette	77671609050015310	SQOOL 32GO	033683
Tablette	77671609050014597	SQOOL 32GO	032287
Tablette	77671609050016174	SQOOL 32GO	033825
Tablette	77671609050014496	SQOOL 32GO	033775
Tablette	77671609050015142	SQOOL 32GO	032009
Tablette	77671609090020815	SQOOL 32GO	033633
Tablette	77671609050016357	SQOOL 32GO	033778

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77671603140004195	SQOOL 32GO	033829
Tablette	77671609050012830	SQOOL 32GO	036554
Tablette	77681702230007772	SQOOL 32GO	032901
Tablette	77671609050014467	SQOOL 32GO	032881
Tablette	77671609050015973	SQOOL 32GO	032789
Tablette	77671609050015566	SQOOL 32GO	032873
Tablette	77671609050016002	SQOOL 32GO	032019
Tablette	77671609090020850	SQOOL 32GO	032014
Tablette	77671609090020782	SQOOL 32GO	032855
Tablette	77671609050016495	SQOOL 32GO	032797
Tablette	77671609050015627	SQOOL 32GO	032851
Tablette	77671609050015904	SQOOL 32GO	032781
Tablette	77671609050016183	SQOOL 32GO	032846
Tablette	77671609050016021	SQOOL 32GO	032852
Tablette	77671609050015616	SQOOL 32GO	030900
Tablette	77671604070007411	SQOOL 32GO	032844
Tablette	77671609050015601	SQOOL 32GO	032002
Tablette	77671609090020669	SQOOL 32GO	032898
Tablette	77671609050015595	SQOOL 32GO	030813
Tablette	77671604180009330	SQOOL 32GO	032752
Tablette	77671609050016003	SQOOL 32GO	032474
Tablette	77671609050016384	SQOOL 32GO	032779
Tablette	77671609050015858	SQOOL 32GO	032763
Tablette	77671609050016015	SQOOL 32GO	032472
Tablette	77671609090017048	SQOOL 32GO	032394
Tablette	77671603140006734	SQOOL 32GO	032621
Tablette	77671609090016805	SQOOL 32GO	050226
Tablette	77121809140012400	SQOOL 32GO	035553
Tablette	77681702230007584	SQOOL 32GO	033057
Tablette	77671609090016818	SQOOL 32GO	050801
Tablette	77121809140011272	SQOOL 32GO	035772
Tablette	77681702230006175	SQOOL 32GO	035775

Tablette	77681702230006107	SQOOL 32GO	033847
Tablette	77671609050013982	SQOOL 32GO	033542
Tablette	77671609050015788	SQOOL 32GO	037248
Tablette	77121711160004753	SQOOL 32GO	033063
Tablette	77671609050014415	SQOOL 32GO	050261
Tablette	77121809140010872	SQOOL 32GO	035723
Tablette	77681702230006390	SQOOL 32GO	038326
Tablette	77121711160002899	SQOOL 32GO	036635
Tablette	77681609130001816	SQOOL 32GO	032933

LISTE MATERIELS DECLASSES

Tablette	77671609050016523	SQOOL 32GO	033549
Tablette	77671609050015657	SQOOL 32GO	033680
Tablette	77671609050016093	SQOOL 32GO	033563
Tablette	77671609050016077	SQOOL 32GO	033630
Tablette	77671609050014731	SQOOL 32GO	033021
Tablette	77671609050016397	SQOOL 32GO	032959
Tablette	77671609050015391	SQOOL 32GO	037002
Tablette	77681610180004805	SQOOL 32GO	039952
Tablette	77691702240001242	SQOOL 32GO	035063
Tablette	77681702230007161	SQOOL 32GO	034449
Tablette	77681610180004434	SQOOL 32GO	030729
Tablette	77671604180010156	SQOOL 32GO	039787
Tablette	77691702240001142	SQOOL 32GO	050586
Tablette	77121809140008792	SQOOL 32GO	036321
Tablette	77681610180002626	SQOOL 32GO	038298
Tablette	77121711160004345	SQOOL 32GO	038306
Tablette	77121711160002942	SQOOL 32GO	030757
Tablette	77671604180011254	SQOOL 32GO	036710
Tablette	77681702230007604	SQOOL 32GO	038283
Tablette	77121711160003036	SQOOL 32GO	031042
Tablette	77671604180009253	SQOOL 32GO	034187
Tablette	77681610180005315	SQOOL 32GO	034149
Tablette	77681610180004297	SQOOL 32GO	037378
Tablette	77121711160004924	SQOOL 32GO	030053
Tablette	77671604180009144	SQOOL 32GO	035103
Tablette	77681702230007455	SQOOL 32GO	033757
Tablette	77671609050014445	SQOOL 32GO	030040
Tablette	77671604180009157	SQOOL 32GO	034164
Tablette	77681610180005317	SQOOL 32GO	040452
Tablette	77121809180018868	SQOOL 32GO	030264
Tablette	77681511160000901	SQOOL 32GO	036599
Tablette	77681702230007621	SQOOL 32GO	030194
Tablette	77681511160000998	SQOOL 32GO	034098
Tablette	77681610180003816	SQOOL 32GO	034732
Tablette	77681610180003593	SQOOL 32GO	039887
Tablette	77681610180002991	SQOOL 32GO	030648
Tablette	77671604070007171	SQOOL 32GO	036732
Tablette	77681702230006253	SQOOL 32GO	034371
Tablette	77681610180005547	SQOOL 32GO	12658
Téléphone portable	87108BTAA4T	IPHONE 4 - 8 GO	14232
Téléphone portable	DXCRG94KFFG8	IPHONE 5S - 16 GO	19080

LISTE MATERIELS DECLASSES

Téléphone portable		SAMSUNG GALAXY J6	23366
Téléphone portable		SAMSUNG GALAXY J6	23494

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

I - Les aides du Guichet Habitat

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 120 000 € votée par délibération n° 304 lors de sa réunion du 27 novembre 2020 ;
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 1 500 000 € votée par délibération n° 304 lors de sa réunion du 27 novembre 2020 ;
- "Parc Locatif Social 2018-2021" d'un montant de 1 700 000 € votée par délibération n° 207 lors de sa réunion du 10 avril 2020.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe I, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **612 473,18 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	17	47 500,00 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	81	224 000,00 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	36	145 897,00 €
- Aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés	3	12 000,00 €
- Aide aux travaux traditionnels	10	25 954,00 €
- Aide au parc locatif social	1	157 122,18 €

II - Fonds de Solidarité Logement :

Au travers du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021, la collectivité intervient sur le logement, composante essentielle de la vie des personnes, et également levier pour l'action sociale. Le Département gère depuis le 1er janvier 2005 le Fonds Solidarité Logement (FSL) et soutient ainsi les Corrèziens les plus modestes à accéder ou se maintenir dans un logement.

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous et en annexe II, les montants d'attribution des aides accordées lors des commissions FSL des mois d'avril et mai :

Avril :

TOTAL ENERGIE	20 114,33 €
TOTAL ACCES	11 881,64 €
TOTAL MAINTIEN	11 686,86 €
TOTAL TCM	4 952,59 €
TOTAL ASL	9 600,00 €
TOTAL ASLL	400,00 €
TOTAUX	58 635,62 €

Mai :

TOTAL ENERGIE	18 887,81 €
TOTAL ACCES	9 800,98 €
TOTAL MAINTIEN	15 342,50 €
TOTAL TCM	3 261,25 €
TOTAL ASL	10 800,00 €
TOTAUX	58 092,54 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 612 473,18 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **47 500 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **224 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **145 897 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés, la somme de **12 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de **25 954 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de **157 122,18 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2534-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES "ANCIENNE GENDARMERIE" A ALLASSAC.

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 218 595 €, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin pour le financement d'une opération de réhabilitation de 2 logements locatifs situés "ancienne gendarmerie" à ALLASSAC.

La proposition de financement, jointe en annexe à la décision, détaille les caractéristiques financières suivantes :

- Montant : 218 595 €,
- Durée totale : 25 ans,
- Taux : 1,58%,
- Amortissement : progressif,
- Périodicité : annuelle,
- Base de calcul : 30/360,
- Frais de dossier : 450 €,
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance de capital moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 2 000 €, accordée par décision de la Commission Permanente réunie le 25 octobre 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose donc la garantie du Département à 50 % pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat Corrèze doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;

- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES "ANCIENNE GENDARMERIE" A ALLASSAC.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 218 595 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Corrèze auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, selon la proposition financière suivante :

- Montant : 218 595 €,
- Durée totale : 25 ans,
- Taux : 1,58%,
- Amortissement : progressif,
- Périodicité : annuelle,
- Base de calcul : 30/360,
- Frais de dossier : 450 €,
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance de capital moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Ladite Proposition de financement est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Corrèze, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 37 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe ARFEUILLERE).

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2618-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Proposition de financement Corrèze Habitat / Transformation Logements Allassac



Contact :

Pascal PIGOT

Responsable Marché Logement Social / SEM

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

Tél : 04 73 98 81 30

Fax : 04 73 98 81 40

pascal.pigot@cepal.caisse-epargne.fr

Date de réalisation :

16/06/2021



Proposition n°1 : Taux Fixe Classique

 **Conditions financières valables jusqu'au 26/06/2021***Cotation du 16/06/2021*

MATURITE	Échéances Constantes
Taux sur 25 ans	1,58%

 **Caractéristiques générales**

Montant	218 595 €
Durée totale	25 ans
Amortissement	Progressif
Périodicité	Annuelle
Base de calcul	30/360
Garantie	GAPD du CD 19 et de la commune d'Allasac à hauteur de 50% chacun.
Frais de dossier	450 €
Remboursement anticipé	Remboursement anticipé possible à chaque échéance de capital moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle.

CONVENTION DE GARANTIE

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 23 juillet 2021,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- l'Office Corrèze Habitat, représenté par son Directeur Général par Intérim, Monsieur Jean-François SICOT
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 218 595 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, en vue de financer la réhabilitation de 2 logements locatifs situés "ancienne gendarmerie" à ALLASSAC.

La proposition de financement, jointe en annexe à la décision, détaille les caractéristiques financières suivantes :

- Montant : 218 595 €,
- Durée totale : 25 ans,
- Taux : 1,58%,
- Amortissement : progressif,
- Périodicité : annuelle,
- Base de calcul : 30/360,
- Frais de dossier : 450 €,
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance de capital moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur Général par Intérim
de l'Organisme bénéficiaire de la garantie,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SITUÉS RESIDENCE LA SOLEILLE A BEYNAT.

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 126 922 €, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin pour le financement d'une opération de réhabilitation de 2 logements locatifs situés "Résidence La Soleille" à BEYNAT (ancienne gendarmerie).

La proposition de financement, jointe en annexe à la décision, détaille les caractéristiques financières suivantes :

- Montant : 126 922 €,
- Durée totale : 25 ans,
- Taux : 1,61%,
- Amortissement : progressif,
- Périodicité : annuelle,
- Base de calcul : 30/360,
- Frais de dossier : 250 €,
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance de capital moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 2 000 €, accordée par décision de la Commission Permanente réunie le 25 octobre 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose donc la garantie du Département à 50 % pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat Corrèze doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;

- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES RESIDENCE LA SOLEILLE A BEYNAT.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 126 922 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Corrèze auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, selon la proposition financière suivante :

- Montant : 126 922 €,
- Durée totale : 25 ans,
- Taux : 1,61%,
- Amortissement : progressif,
- Périodicité : annuelle,
- Base de calcul : 30/360,
- Frais de dossier : 250 €,
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance de capital moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Ladite Proposition de financement est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Corrèze, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 37 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe ARFEUILLERE).

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2613-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Proposition de financement Corrèze Habitat / Actu 3 Transformation Logement Beynat



Contact :

Pascal PIGOT

Responsable Marché Logement Social / SEM

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

Tél : 04 73 98 81 30

Fax : 04 73 98 81 40

pascal.pigot@cepal.caisse-epargne.fr

Date de réalisation :

26/05/20021



Proposition n°1 : Taux Fixe Classique

 **Conditions financières valables jusqu'au 06/06/2021***Cotation du 26/05/2021*

MATURITE	Échéances Constantes
Taux sur 25 ans	1,61%

 **Caractéristiques générales**

Montant	126 922 €
Durée totale	25 ans
Amortissement	Progressif
Périodicité	Annuelle
Base de calcul	30/360
Garantie	GAPD du CD 19 et de la commune de Beynat à hauteur de 50% chacun.
Frais de dossier	250 €
Remboursement anticipé	Remboursement anticipé possible à chaque échéance de capital moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle.

CONVENTION DE GARANTIE

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 23 juillet 2021,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- l'Office Corrèze Habitat, représenté par son Directeur Général par Intérim, Monsieur Jean-François SICOT
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 26 922 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, en vue de financer la réhabilitation de 2 logements locatifs situés "Résidence La Soleille" à BEYNAT (ancienne gendarmerie).

La proposition de financement, jointe en annexe à la décision, détaille les caractéristiques financières suivantes :

- Montant : 1 26 922 €,

- Durée totale : 25 ans,

- Taux : 1,61%,

- Amortissement : progressif,

- Périodicité : annuelle,

- Base de calcul : 30/360,

- Frais de dossier : 250 €,

- Remboursement anticipé possible à chaque échéance de capital moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1er, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur Général par Intérim
de l'Organisme bénéficiaire de la garantie,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 16 LOGEMENTS SITUES 5 BOULEVARD CLEMENCEAU A USSEL.

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 1 540 393 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 16 logements situés 5 Boulevard Clémenceau à USSEL (ancienne gendarmerie).

Le Contrat de Prêt N° 123163, joint en annexe à la décision, détaille les caractéristiques financières des 4 lignes de prêt suivantes :

- PLAI TRAVAUX de 365 694 €,
- PLAI FONCIER de 91 687 €,
- PLUS TRAVAUX de 848 417 €,
- PLUS FONCIER de 234 595 €.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 136 000 €, accordée par décision de la Commission Permanente réunie le 13 décembre 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose donc la garantie du Département à 50 % pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat Corrèze doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;

- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 16 LOGEMENTS SITUES 5 BOULEVARD CLEMENCEAU A USSEL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt n° 123163 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Corrèze et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 540 393 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 123163, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Corrèze, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 37 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe ARFEUILLERE).

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2475-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 123163

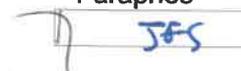
Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - n° 000278841

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, SIREN n°: 271927212, sis(e) 9 AVENUE ALSACE
LORRAINE BP 504 19015 TULLE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,
DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »
DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Aménagement de l'ancienne gendarmerie d'USSEL, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 16 logements situés 5 Boulevard Clémenceau 19200 USSEL.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-quarante mille trois-cent-quatre-vingt-treize euros (1 540 393,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-soixante-cinq mille six-cent-quatre-vingt-quatorze euros (365 694,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-onze mille six-cent-quatre-vingt-sept euros (91 687,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de huit-cent-quarante-huit mille quatre-cent-dix-sept euros (848 417,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-trente-quatre mille cinq-cent-quatre-vingt-quinze euros (234 595,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

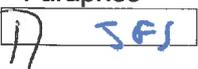
Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/08/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5335521	5335520	5335519	5335518
Montant de la Ligne du Prêt	365 694 €	91 687 €	848 417 €	234 595 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

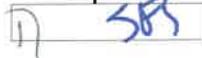
- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'USSEL	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes




BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité : *Monsieur*

Nom / Prénom : *SIGOT Jean - François*

Qualité : *DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM*

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

CONVENTION DE GARANTIE

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 23 juillet 2021,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- l'Office Corrèze Habitat, représenté par son Directeur Général par Intérim, Monsieur Jean-François SICOT
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 540 393 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'acquisition-amélioration de 16 logements situés 5 Boulevard Clémenceau à USSEL (ancienne gendarmerie).

Le contrat de prêt N° 123163, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières des 4 lignes de prêt suivantes :

- PLAI TRAVAUX de 365 694 €,
- PLAI FONCIER de 91 687 €,
- PLUS TRAVAUX de 848 417 €,
- PLUS FONCIER de 234 595 €.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1er, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur Général par Intérim
de l'Organisme bénéficiaire de la garantie,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS -
ANNEE 2021

RAPPORT

Chaque année, les **associations et organismes divers** sollicitent la **participation financière** du Conseil Départemental à la réalisation de leurs projets.

La liste jointe au présent rapport précise l'intitulé de chaque association, le montant et la nature de l'aide.

Avec rigueur et en tenant le plus grand compte de l'intérêt départemental des associations ou des projets envisagés, je vous demande de bien vouloir apprécier au cas par cas le montant des aides à attribuer au titre de 2021.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 292 400 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, au titre de l'année 2021, les attributions de subventions aux associations et organismes récapitulés en annexe à la présente décision.

Article 2 : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant n° 5 à la convention avec l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de la Corrèze (ADM19).

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 2.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2147-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



ANNEE 2021

Protection Civile

	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2021
Pour attribution	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2021	2 500,00
	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE RADIOAMATEURS AU SERVICE SECURITE CIVILE ADRASEC 19	Subvention de fonctionnement 2021	550,00
	ASSOCIATION POUR RADIOCOMMUNICATIONS DE SECOURS EN CORREZE ARSC	Subvention de fonctionnement 2021	550,00
	ASSOCIATION "LA MAISON DES POMPIERS : SERGE VINCENT"	Subvention de fonctionnement 2021	300,00
	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2021	4 000,00
	COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2021	800,00
	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2021 dans le cadre de la formation des jeunes sapeurs-pompiers de la Corrèze	2 000,00
	TOTAL		10 700,00

Associations d'élus

	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2021
Pour attribution	ASSOCIATIONS DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA CORREZE (avenant n°5 joint)	Subvention 2021 maximum pour les charges liées à la rémunération de 3 agents	116 000,00
	ASSOCIATIONS DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA CORREZE	Subvention exceptionnelle 2021 pour organisation Carrefour des Collectivités	10 000,00
	ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2021	350,00
	ASSOCIATION FEMMES ELUES DE CORREZE	Subvention de fonctionnement 2021	350,00
	TOTAL		126 700,00

Autre

	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2021
Pour attribution	AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE	Subvention de fonctionnement 2021	155 000,00
	TOTAL		155 000,00

AVENANT N°5 A LA CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT A L'ADM19

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de financement accordées à l'ADM19.

Article 2 : Modalités financières

L'aide allouée s'élève à un total de 145 000 €. Elle correspond à :

- la cotisation annuelle fixée à 19 000 € ;
- une subvention de fonctionnement dans la limite de 116 000 € relative aux charges liées à la rémunération des trois agents de la structure (dont 2 mises à disposition) ;
- une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 10 000 € relative à l'organisation du Carrefour des Collectivités.

Les versements de la cotisation interviendront dès signature du présent avenant.

Les remboursements aux rémunérations interviendront trimestriellement sur présentation des justificatifs de paiement effectifs.

Le remboursement relatif au 1er trimestre interviendra chaque année sans attendre la décision de la Commission Permanente de l'exercice concerné.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Recours

Tout litige résultant de l'application de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Limoges

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de
l'Association des Maires de la Corrèze,

Le Président du
Conseil Départemental,

Jean-Jacques DUMAS

Pascal COSTE

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTION EUROPEENNE FSE ACHAT DE MASQUES PENDANT LA PERIODE COVID19

RAPPORT

Dans le cadre de la pandémie du COVID-19 qui a frappé l'Europe depuis plusieurs mois, la Commission européenne a proposé à travers son « Initiative d'investissement en réaction au Coronavirus » (CRII) de soutenir avec les fonds européens certaines mesures d'urgence prises par les États membres. Outre des mesures d'assouplissement réglementaire (aides d'État, commande publique, éligibilité temporelle, flexibilité entre fonds et programmes...), la mobilisation des crédits européens pour de nouvelles opérations a été rendue possible.

La Région Nouvelle-Aquitaine a donc décidé de créer sur les 3 Programmes Opérationnels FEDER/FSE 2014-2020 un axe « Soutenir les services publics face à la crise du COVID-19 afin de préserver leurs accès à tous ».

Ainsi, dans le cadre de cet axe, sont éligibles les opérations, dont le coût total est supérieur ou égal à 150 000 €, d'achat d'équipements de protection individuelle soumis au code du travail concernant « tous les dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité » pour les commandes d'équipements de protection réalisées avant le 11 mai 2020.

Dans le cadre du Programme Opérationnel (PO) Limousin, l'axe concerné est l'axe 9 et l'objectif spécifique 9.1. Le taux d'intervention maximum FSE est de 60 %.

Dans ce cadre, le Département de la Corrèze a déposé une demande de cofinancement de 60% d'un coût total de 205 725 € correspondant à 2 commandes pour un total de 200 000 masques chirurgicaux et FFP2.

Le Conseil Départemental de la Corrèze a opéré ces commandes de masques afin de poursuivre ses missions de service public dans le cadre du contexte de crise sanitaire COVID-19. Les équipements ont répondu aux besoins du personnel de la collectivité départementale ainsi qu'à ceux des personnels de certains partenaires du Département en lien avec ses missions de solidarité (soutien aux personnes âgées, handicapées, actions en faveur des familles, de l'aide sociale à l'enfance, des personnes en difficulté et les plus fragiles).

Par courrier en date du 31 mai dernier, la Région Nouvelle Aquitaine nous a informé que, suite à l'instance de consultation des partenaires du 28 mai 2021, la subvention européenne au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Limousin 2014-2020 d'un montant de 123 435 € pour la réalisation de l'opération « Achat de masques pour la crise COVID » a été accordée.

Coût éligible de l'opération	Subvention Européenne
205 725 €	123 435 € (soit 60%)

À ce titre, le Département a reçu un arrêté attributif de subvention FSE (n°2021-280509-POL) notifié par mail le 11 juin dernier. Ce dernier précise que cette subvention sera mise en œuvre à travers une convention signée par le Département de la Corrèze et le Conseil Régional.

Ainsi, je prie la Commission Permanente de bien vouloir m'autoriser à signer la convention, annexée au présent rapport, relative aux modalités de mise en œuvre de cette subvention européenne d'un montant de 123 435 €.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 123 435 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTION EUROPEENNE FSE ACHAT DE MASQUES PENDANT LA PERIODE COVID19

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la demande d'aide européenne en date du 28 janvier 2021 présentée par le bénéficiaire,

VU l'avis émis par l'instance de consultation des partenaires en date du 28 mai 2021,

VU l'arrêté n°2021/280509-POL de la Région relatif à l'attribution d'aides européennes en date du 01 juin 2021.

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention à intervenir entre le Conseil départemental de la Corrèze et le Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine pour l'attribution d'une subvention européenne FSE en faveur du Département de la Corrèze d'un montant de 123 435 € pour l'opération « Achat de masques pour la crise COVID-19 », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de la Corrèze à signer la convention visée à l'article 1 de la présente délibération.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2608-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



**Convention attributive d'une aide européenne FEDER/FSE
Programme Opérationnel FEDER-FSE Limousin 2014-2020**

N° dossier du système d'information :	FEDER-FSE-LIM-2021-12374910
Bénéficiaire :	Département de la Corrèze
Intitulé de l'opération :	Achat de masques pour la Crise COVID

Entre la Région Nouvelle-Aquitaine - autorité de gestion, représentée par le Président du Conseil Régional,

ET

Le Département de la Corrèze, représentée par Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze, bénéficiaire de l'aide Fonds Social Européen.

Raison sociale : Hôtel du Département Marbot

Adresse :

N° - Libellé de la voie : 9, rue René et Emile Fage

Complément d'adresse : BP 199

Code postal : 19000 VILLE : TULLE

SIRET : 22192720500197

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'UE ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil modifié par le règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil modifié par le règlement (UE, Erratum) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ;

Vu le règlement (CE, Euratom) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;

Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n°1605/2002 du Conseil et modifié par le règlement 547/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 et n°2015/1929 du Parlement européen et du Conseil du 28 octobre 2015 ;

Vu le règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le règlement (UE) 2020/460 du parlement européen et du conseil du 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) n°1301/2013, (UE), n° 1303/2013 et (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus) ;

Vu le règlement (UE) 2020/558 du Parlement européen et du conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) n°1301/2013 et (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014/2020 ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 et son arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, modifié par les arrêtés du 25 janvier 2017 et du 22 mars 2019;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L4221-1 ;

Vu la décision d'exécution n°C(2014)9902 de la Commission européenne du 12 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel intitulé «Programme Opérationnel FEDER-FSE Limousin 2014 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Limousin ;

Vu la décision d'exécution n°C(2020) 5882 de la Commission européenne du 25 août 2020 modifiant la décision d'exécution C(2014)9902 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme Opérationnel FEDER-FSE Limousin 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Limousin.

Vu la désignation de la Région comme autorité de gestion du PO Limousin FEDER - FSE 2014/2020 intervenue en date du 21 avril 2016 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29 mars 2021 donnée à Madame Françoise Roiné, Directrice Fonds Social Européen et Ingénierie de projets ;

Vu la délibération n°2016.5 SP du 4 janvier 2016 déléguant au Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, la responsabilité de procéder à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens pour lesquels la Région est autorité de gestion ;

Vu la demande d'aide européenne en date du 28 janvier 2021 présentée par le bénéficiaire,

Vu l'avis émis par l'instance de consultation des partenaires en date du 28 mai 2021,

Vu l'arrêté n°2021/280509-POL de la Région relatif à l'attribution d'aides européennes en date du 01 juin 2021.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Achat de masques pour la crise COVID », ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide FSE dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Limousin pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne au titre de :

- L'Axe 9 : Soutenir les services publics face à la crise du COVID-19 afin de préserver leur accès à tous,
- L'Objectif spécifique 9.1 : Maintenir la mise en œuvre des services publics sur le territoire,

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans les annexes techniques et financières, qui complètent la convention et constituent une seule pièce contractuelle.

ARTICLE 2 – Période d'exécution physique de l'opération

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période du 01 février 2020 au 12 avril 2020 conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes techniques et financières.

Dans le cas où l'opération n'a pas démarré au moment de la signature de la convention :

Le bénéficiaire s'engage à informer l'autorité de gestion du commencement d'exécution de l'opération.

L'opération doit être réalisée avant la date prévue, soit le 12 avril 2020 sauf prorogation accordée par l'autorité de gestion par voie d'avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant le paiement du solde par l'Autorité de gestion.

ARTICLE 3 – Éligibilité des dépenses

- **Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses**

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

- **Période d'éligibilité et justification des dépenses**

Les dépenses sont éligibles si elles sont acquittées¹ par le bénéficiaire à compter du 01 février 2020 jusqu'au 30 octobre 2020.

Ces dépenses sont réellement supportées par le bénéficiaire qui produit :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante),
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - la date et le montant de leur acquittement

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La durée de validité de la convention s'étend de la date de démarrage de l'opération soit le 01 février 2020 et expire au paiement du solde de l'aide attribuée objet de la présente convention, nonobstant les articles 8, 9, 11, 14 et 15 qui continuent à s'appliquer.

ARTICLE 5 - Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 205 725 € TTC.

L'aide prévisionnelle FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 123 435 euros maximum, soit 60% maximum du coût total éligible de l'opération. Pour tout paiement, l'aide européenne sera calculée au prorata du coût total éligible dans la limite du montant programmé.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'autorité de gestion qui fera procéder au réexamen du dossier par l'instance de Consultation des Partenaires. L'aide européenne pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

¹ Date à laquelle la dépense a été payée c'est-à-dire la date à laquelle le compte du porteur a été débité.

ARTICLE 6 – Modalités de paiement de l'aide européenne

La Région versera l'aide FSE selon les modalités suivantes :

1) Au titre du solde, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel FSE, sur production par le bénéficiaire :

- d'une demande de paiement du solde complète en intégrant notamment les données sur les indicateurs de réalisation et de résultat,
- d'un état récapitulatif des dépenses dûment complété, hors dépenses calculées sur la base d'une méthode de coûts simplifiés,

Le bénéficiaire devra apporter la preuve de l'acquittement des dépenses selon les modalités suivantes, à l'exception des dépenses calculées sur la base d'une méthode de coûts simplifiés :

- l'état récapitulatif des dépenses acquittées certifié exact par le comptable public (pour les bénéficiaires publics), par tout organisme compétent en droit français pour les bénéficiaires privés, précisant les dates d'acquittement de la dépense,
- ou la copie des bulletins de paie pour les dépenses de personnel,
- ou copies des factures attestées acquittées par les fournisseurs,
- ou copies des factures accompagnées des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants.

De plus, cet état devra être signé par le bénéficiaire certifiant que les dépenses se rapportent bien au projet. Cet état devra également être transmis sous format électronique via le portail.

- l'ensemble des pièces justificatives des dépenses, classées par postes de dépenses tels que mentionnés dans les annexes technique et financière de la présente convention, hors dépenses calculées sur la base d'une méthode de coûts simplifiés,
- les pièces non comptables (fiche de poste, fiche de temps, listes d'émargement, justificatif du statut des participants dans le cadre d'action de formation à destination des demandeurs d'emploi, attestation de fin de travaux, le fichier reprenant la liste des entreprises accompagnées avec leur SIRET, ...), et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération et de mieux apprécier l'éligibilité des dépenses,
- la preuve des cofinancements liés à l'opération réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde) et le cas échéant, un état des recettes générées par l'opération. La preuve de la perception des ressources pourra être apportée par les relevés bancaires justifiant de l'encaissement des cofinancements, par la production d'un état récapitulatif des ressources certifié exact par tout organisme compétent en droit français, par l'attestation de versement signée par chacun des cofinanceurs ou tout autre document probant,
- des éléments permettant d'apprécier le respect des obligations en matière de publicité et de communication sur les aides européennes (copie d'écran site Internet, photo de l'affichage définitif, plaquette du site, dossier de presse, ...),
- en cas d'assiette éligible prenant en compte un prorata de TVA non-récupérable, le bénéficiaire devra fournir, à chaque demande de paiement, une attestation signée par les services fiscaux indiquant le taux de récupération de TVA annuel,
- pour les bénéficiaires soumis à la commande publique, les pièces permettant de démontrer le respect des règles afférentes.

Toutes les pièces justificatives devront être déposées sous format dématérialisé sur le portail « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine ».

Les paiements sont effectués sur le compte du bénéficiaire joint à la demande de paiement sur la base du RIB fourni à la demande de paiement.

L'ordonnateur est le Président du Conseil Régional. Le comptable assignataire est le Payeur Régional.

Dans le cadre de l'analyse des dépenses réalisées, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de procéder à un échantillonnage des pièces justificatives par poste de dépense.

Hormis l'état récapitulatif des dépenses, l'ensemble de ces pièces sera destiné au seul ordonnateur.

ARTICLE 7 – Conditions de paiement de l'aide européenne

L'aide européenne sera versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par la bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide et de la présente convention, du respect du taux maximum d'aide publique pour le projet dans le respect du principe d'incitativité de l'aide (si aides d'Etat) ou du respect du taux maximum d'aide publique autorisé pour les autres projets.
- de la réalisation effective d'un montant de 205 725 € de dépenses éligibles, vérifiées par le service instructeur lors de la vérification de service fait qui précisera le total des dépenses retenues au regard des règles européennes et nationales en vigueur. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures, le montant de l'aide est calculé au prorata par le service instructeur.
- de la disponibilité des crédits FSE, sur justification de la réalisation de l'opération. Le délai de versement de l'aide pourra être interrompu par l'autorité de gestion si les pièces justificatives n'ont pas été fournies ou si des pièces complémentaires nécessaires à la vérification de service fait sont demandées ou si une procédure a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité touchant la dépense concernée.
- Le cas échéant, de l'analyse des recettes nettes éventuellement générées et non prévues initialement à la convention, pour les projets concernés.

La vérification de service fait prend appui sur tout ou partie des pièces justificatives ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant.

Dans le cadre d'une vérification de service fait sur la base d'un échantillon de pièces justificatives, en cas de constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments vérifiés par la Région Nouvelle-Aquitaine, une correction extrapolée du taux d'irrégularité constaté pourra être appliquée au poste de dépense concerné.

Le bénéficiaire conserve cependant la possibilité de démontrer à partir de pièces justificatives probantes et dans le délai de la période contradictoire fixé ci-dessous que le montant irrégulier est inférieur au montant de la correction calculé par extrapolation.

En cas de modification à la baisse du montant demandé dans le bilan d'exécution, l'autorité de gestion envoie au bénéficiaire les conclusions provisoires de la vérification de service fait en précisant le(s) motif(s) de rejet et leurs montants pour qu'il soit en mesure de répondre à ces conclusions.

En l'absence de réponse du bénéficiaire pendant la période contradictoire de 15 jours ouvrables à compter de la réception des conclusions provisoires, les conclusions finales de la vérification de service fait seront alors adressées au bénéficiaire.

Le délai de paiement de l'aide est suspendu lorsque toute demande de pièces complémentaires nécessaires au contrôle de service fait est transmise au bénéficiaire.

L'autorité de gestion se réserve le droit de réduire le montant de l'aide européenne en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles contractualisées dans la présente convention.

ARTICLE 8 – Suivi, évaluation de l'opération

- **Suivi de l'exécution de la convention**

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans les annexes techniques et financières et la remise des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses.

Il s'engage également à transmettre, avant le 31 décembre 2021, la demande de paiement du solde complète, conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention.

- **Suivi des indicateurs**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à chaque bilan intermédiaire (à la demande de l'autorité gestion) et une fois par an pour les opérations pluri-annuelles et lors du solde, au service instructeur, les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation et de résultat afférents à l'opération. L'autorité de gestion se réserve le droit de demander un état des lieux des actions en fin d'année civile afin de pouvoir l'intégrer dans le rapport annuel de mise en œuvre correspondant.

- **Évaluation**

L'autorité de gestion pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

- **Échanges de données électroniques**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données.

ARTICLE 9 – Contrôles

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'autorité de gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne, etc...).

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'article 14 de la présente convention.

Le montant de l'aide européenne peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener l'autorité de gestion à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues.

ARTICLE 10 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

ARTICLE 11 – Modification ou abandon de l'opération

- **Modification de l'opération**

Toute modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire au service instructeur dans les meilleurs délais, et en tout état de cause **avant le dépôt de la demande de paiement du solde** correspondante.

Le service instructeur après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention.

Aucune demande de modification ne pourra intervenir après la date limite de dépôt du bilan final.

- **Abandon de l'opération**

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Le service instructeur définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 12 – Publicité

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement d'exécution n°821-2014 du 28 juillet 2014. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le FSE. Les actions d'informations et supports de communication devront obligatoirement comporter : l'emblème de l'Union européenne avec la mention du fonds

concerné écrit en toutes lettres et de la Région. Le public concerné par les actions devra également être informé du cofinancement européen et le porteur de projet devra en apporter la preuve.

La publicité devra être visible pour chaque projet bénéficiant d'une subvention et devra permettre d'identifier que l'opération a été réalisée avec le concours de l'Union européenne FSE. A ce titre, une affiche devra obligatoirement être placée dans un lieu aisément visible par le public.

Pour toutes les opérations, la région tient à disposition des bénéficiaires une plaque générique informant du soutien de l'Europe et de la Région. Elle pourra être obtenue sur demande auprès du service instructeur de la Région.

Afin de faciliter la prise en compte de cette obligation par les bénéficiaires, une "notice relative au obligations du bénéficiaire" en matière d'information et de communication sur les fonds européens FEDER et FSE, est téléchargeable sur le site <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

Dans le but de promouvoir le programme et les projets soutenus, le bénéficiaire autorise les services de la Région à publier, par voie électronique ou autre, les informations relatives à son projet conformément à l'annexe XII du règlement n° 1303-2013.

Un mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire prendra l'attache des services de la Région pour organiser sa participation à cette manifestation (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation, dossier de presse).

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du fait que l'acceptation d'un financement vaut acceptation d'une inscription sur la liste des opérations publiées à la demande de l'Union européenne et mentionnant les données suivantes : Nom du bénéficiaire, nom, pays et lieu de l'opération, résumé et date de début et de fin de l'opération, total des dépenses éligibles, taux de cofinancement par l'Union et catégorie d'intervention dont relève l'opération (conformément à l'article 115,2 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

ARTICLE 13 - Respect des politiques européennes et nationales

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes et nationales et notamment les :

- règles de concurrence, d'aide d'État, de la réglementation sur les SIEG, de l'environnement et de la commande publique.

Le bénéficiaire devra spécifiquement se conformer aux dispositions en vigueur lors de la passation du marché. En cas d'irrégularité constatée en matière de commande publique, les barèmes forfaitaires sont mentionnés dans la décision de la Commission européenne relative aux corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union européenne en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics, applicable au moment de la passation du marché.

- principes d'égalité entre les femmes et les hommes, de non-discrimination, de développement durable lors que les principes horizontaux sont déclinés.

ARTICLE 14 : conservation des documents et protection des données à caractère personnel

• Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif de l'opération, jusqu'au 31 décembre 2028.

• Protection des données à caractère personnel

La Région s'engage à respecter les principes du règlement général sur la protection des données (RGPD) et tout mettre en œuvre pour protéger les données personnelles transférées, y compris par le biais de ses éventuels sous-traitants.

Conformément à l'article 5 § 1 c) du règlement général de protection des données, le bénéficiaire s'engage à ne transmettre que les données personnelles limitées à ce qui est nécessaire dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Dans le cadre d'échanges de données personnelles avec la Région et ses partenaires et notamment pour permettre la vérification du service fait ou toute opération de contrôle/évaluation/audit, ou à des fins de

communication institutionnelle, les services de la Région ainsi que ses prestataires dûment mandatés seront amenés à solliciter divers documents susceptibles de contenir des données personnelles (listing, tableaux récapitulatifs, pièces justificatives ...).

Pour toute demande relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire peut contacter la déléguée de la Région Nouvelle-Aquitaine: dpo@nouvelle-aquitaine.fr.

ARTICLE 15 : Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

- **Confidentialité**

L'Autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

- **Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

L'autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 16 : Conflit d'intérêt

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

ARTICLE 17 – Résiliation et reversement

L'autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable et acceptation formelle ;
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire, qui en informe l'autorité de gestion par courrier avec accusé réception.

Le bénéficiaire s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais suite à la réception du titre de perception.

ARTICLE 18 - Contentieux et recours

Les décisions de l'autorité de gestion concernant l'application des dispositions de la présente convention ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette dernière peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par l'autorité de gestion pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée,
- un recours hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 19 - Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- Le présent document ;
- Les annexes techniques et financières ;

Fait à _____, le _____

Le bénéficiaire, (nom, qualité du signataire, cachet)

La Région en tant qu'autorité de gestion (nom, qualité du signataire cachet)

Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
27/04/2021	Inauguration bâtiment, logements et parking Mairie de Corrèze	CORRÈZE	TAGUET Jean-Marie
05/05/2021	Réunion du collège départemental consultatif du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA)	TULLE	PETIT Christophe
08/05/2021	Cérémonie du 8 mai 1945	TULLE	PITTMAN Lilith
10/05/2021	Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions	TULLE	MAURIN Sandrine
19/05/2021	1 ^{er} Casting Corrèze	TULLE	PITTMAN Lilith
21/05/2021	Assemblée générale de l'association les 3 JPO	OBJAT	ROUHAUD Gilbert
22/05/2021	Assemblée générale du Sporting Club Tulle Corrèze	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
26/05/2021	1 ^{er} Casting Corrèze	BRIVE-LA-GAILLARDE	DUCLOS Florence
27/05/2021	Assemblée générale ordinaire des PEP 19	TULLE	DUCLOS Florence
27/05/2021	Journée Nationale de la Résistance	TULLE	MAURIN Sandrine
28/05/2021	Assemblée générale de l'Association des Gîtes de France de la Corrèze	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
03/06/2021	Conférence de presse de la 16ème édition du festival DU BLEU EN HIVER	TULLE	COLASSON Francis
06/06/2021	Assemblée générale de la CMF Corrèze	TULLE	COLASSON Francis
07/06/2021	Assemblée générale du Comité de la Corrèze de Judo	TULLE	ROUHAUD Gilbert
08/06/2021	Journée nationale en hommage aux Morts pour la France en Indochine	TULLE	AUDEGUIL Agnès
08/06/2021	Cérémonie Stèle Square du souvenir français	TULLE	ROME Hélène
08/06/2021	Cérémonie Stèle de Pounot (Route de Laguenne)	TULLE	ROME Hélène
09/06/2021	Cérémonie Borg Warner (Zone de la Montane)	ÉGLETONS	TAGUET Jean-Marie
09/06/2021	Stèle rue du 9 juin 1944 (enceinte NEXTER)	TULLE	TAGUET Jean-Marie
10/06/2021	CDOA	TULLE	ROME Hélène
10/06/2021	Assemblée générale de l'UDAF	TULLE	MAURIN Sandrine
10/06/2021	Remise du label "Territoire BIO Engagé"	NAVES	ROME Hélène
11/06/2021	Élection de Miss Corrèze 2021	BRIVE-LA-GAILLARDE	MAURIN Sandrine
12/06/2021	Inauguration du projet culturel Vézère ... Une force, une âme !	TREIGNAC	COLASSON Francis
13/06/2021	Assemblée générale ANACR - Comité du secteur d'Objat	OBJAT	MAURIN Sandrine
14/06/2021	Dégustation culinaire	MASSERET	COMBY Francis, QUEYREL PEYRAMAURE Annie
17/06/2021	Réunion bilan du comité départemental de suivi de l'école inclusive	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
18/06/2021	Commémoration de l'appel du 18 juin 1940	TULLE	STOHR Jean
22/06/2021	Journée olympique à destination des publics scolaires	TULLE	TAGUET Jean-Marie
25/06/2021	Inauguration des Nuits de Nacre	TULLE	PITTMAN Lilith
29/06/2021	Présentation officielle du 54ème Tour du Limousin - Périgord - Nouvelle-Aquitaine	LIMOGES	ROUHAUD Gilbert
30/06/2021	Inauguration du festival du Bleu en Hiver	TULLE	AUDEGUIL Agnès

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
30/06/2021	Cérémonie Remise Prix de l'Éducation Citoyenne et de l'Engagement Citoyen	TULLE	TAGUET Jean-Marie
02/07/2021	Inauguration des jeux et cour d'école de la commune de Chameyrat	CHAMEYRAT	TAGUET Jean-Marie
02/07/2021	Cérémonie de clôture du séjour de cohésion du Service National Universel	BUGEAT	CORNELISSEN Jacqueline
03/07/2021	Présentation du livre 1981-2021, un jumelage régional franco-allemand Moyenne-Franconie, Bavière/Limousin, Nouvelle-Aquitaine	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	PEYRET Franck
04/07/2021	Concours photo National 1 Nature Paper de la Fédération Photographique de France	TULLE	BUISSON Patricia
04/07/2021	Assemblée générale du District de football	LARCHE	CHAMBON Sophie
04/07/2021	10ème édition de la "Tulle-Brive Nature"	TULLE	BUISSON Patricia

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
27/04/2021	Inauguration bâtiment, logements et parking Mairie de Corrèze	CORRÈZE	TAGUET Jean-Marie
05/05/2021	Réunion du collège départemental consultatif du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA)	TULLE	PETIT Christophe
08/05/2021	Cérémonie du 8 mai 1945	TULLE	PITTMAN Lilith
10/05/2021	Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions	TULLE	MAURIN Sandrine
19/05/2021	1er Casting Corrèze	TULLE	PITTMAN Lilith
21/05/2021	Assemblée générale de l'association les 3 JPO	OBJAT	ROUHAUD Gilbert
22/05/2021	Assemblée générale du Sporting Club Tulle Corrèze	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
26/05/2021	1er Casting Corrèze	BRIVE-LA-GAILLARDE	DUCLOS Florence
27/05/2021	Assemblée générale ordinaire des PEP 19	TULLE	DUCLOS Florence
27/05/2021	Journée Nationale de la Résistance	TULLE	MAURIN Sandrine

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
28/05/2021	Assemblée générale de l'Association des Gîtes de France de la Corrèze	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
03/06/2021	Conférence de presse de la 16ème édition du festival DU BLEU EN HIVER	TULLE	COLASSON Francis
06/06/2021	Assemblée générale de la CMF Corrèze	TULLE	COLASSON Francis
07/06/2021	Assemblée générale du Comité de la Corrèze de Judo	TULLE	ROUHAUD Gilbert
08/06/2021	Journée nationale en hommage aux Morts pour la France en Indochine	TULLE	AUDEGUIL Agnès
08/06/2021	Cérémonie Stèle Square du souvenir français	TULLE	ROME Hélène
08/06/2021	Cérémonie Stèle de Pounot (Route de Laguenne)	TULLE	ROME Hélène
09/06/2021	Cérémonie Borg Warner (Zone de la Montane)	ÉGLETONS	TAGUET Jean-Marie
09/06/2021	Stèle rue du 9 juin 1944 (enceinte NEXTER)	TULLE	TAGUET Jean-Marie
10/06/2021	CDOA	TULLE	ROME Hélène
10/06/2021	Assemblée générale de l'UDAF	TULLE	MAURIN Sandrine
10/06/2021	Remise du label "Territoire BIO Engagé"	NAVES	ROME Hélène
11/06/2021	Élection de Miss Corrèze 2021	BRIVE-LA-GAILLARDE	MAURIN Sandrine
12/06/2021	Inauguration du projet culturel Vézère ... Une force, une âme !	TREIGNAC	COLASSON Francis
13/06/2021	Assemblée générale ANACR - Comité du secteur d'Objat	OBJAT	MAURIN Sandrine
14/06/2021	Dégustation culinaire	MASSERET	COMBY Francis, QUEYREL PEYRAMAURE Annie
17/06/2021	Réunion bilan du comité départemental de suivi de l'école inclusive	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
18/06/2021	Commémoration de l'appel du 18 juin 1940	TULLE	STOHR Jean
22/06/2021	Journée olympique à destination des publics scolaires	TULLE	TAGUET Jean-Marie
25/06/2021	Inauguration des Nuits de Nacre	TULLE	PITTMAN Lilith
29/06/2021	Présentation officielle du 54ème Tour du Limousin - Périgord - Nouvelle-Aquitaine	LIMOGES	ROUHAUD Gilbert
30/06/2021	Inauguration du festival du Bleu en Hiver	TULLE	AUDEGUIL Agnès

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
30/06/2021	Cérémonie Remise Prix de l'Éducation Citoyenne et de l'Engagement Citoyen	TULLE	TAGUET Jean-Marie
02/07/2021	Inauguration des jeux et cour d'école de la commune de Chameyrat	CHAMEYRAT	TAGUET Jean-Marie
02/07/2021	Cérémonie de clôture du séjour de cohésion du Service National Universel	BUGEAT	CORNELISSEN Jacqueline
03/07/2021	Présentation du livre 1981-2021, un jumelage régional franco-allemand Moyenne-Franconie, Bavière/Limousin, Nouvelle-Aquitaine	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	PEYRET Franck
04/07/2021	Concours photo National 1 Nature Paper de la Fédération Photographique de France	TULLE	BUISSON Patricia
04/07/2021	Assemblée générale du District de football	LARCHE	CHAMBON Sophie
04/07/2021	10ème édition de la "Tulle-Brive Nature"	TULLE	BUISSON Patricia

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2916-DE-1-1
Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 23 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION A TITRE GRATUIT

RAPPORT

La Commission Permanente du 12 avril 2013 a approuvé les conditions de mise à disposition d'un équipement informatique aux Conseillers Départementaux du Département de la Corrèze.

Les conditions d'utilisation de cet équipement informatique sont précisées au sein d'une convention signée par l'élu, laquelle fixe la durée de la mise à disposition et précise les conditions de cession en fin de mandat.

- ✓ si l'équipement informatique mis à disposition est totalement amorti : la cession sera réalisée pour un montant de 10 €,
- ✓ si l'équipement informatique mis à disposition est partiellement amorti : la cession sera effectuée contre paiement de la valeur restant à amortir constatée au 1^{er} janvier de l'année de cession.

Si le conseiller départemental n'entend pas bénéficier d'une telle cession, il procède à la rétrocession de l'équipement informatique à la collectivité, dans le mois suivant la fin de son mandat, quelle qu'en soit la cause.

Ces cessions ou rétrocessions sont traduites par bordereaux spécifiques.

Il est proposé de revenir sur ces conditions de cession en prévoyant que celle-ci interviendra à titre gratuit, sans distinction selon la durée d'amortissement de l'équipement concerné.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION A TITRE GRATUIT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée la cession à titre gratuit de l'équipement des élus en fin de mandat.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 23 juillet 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210723-2918A-DE-1-1

Affiché le : 23 juillet 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt trois juillet, à neuf heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL

Pouvoirs :

Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



BORDEREAU DE CESSION D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE

«PRS_QUAL» «PRS_PRENOM» «PRS_NOM»
Conseiller Départemental

bénéficie d'une cession à titre gratuit du matériel suivant :

Matériel	Modèle	N° d'inventaire	N° de série
«Materiel»	«Modèle»	«N_dinventaire»	«N_de_serie»

L'ensemble de l'équipement informatique est cédé dans l'état et sans aucune garantie. Sa maintenance et son éventuel dépannage restent à la charge exclusive de «PRS_QUAL» «PRS_PRENOM» «PRS_NOM».

L'équipement informatique est cédé uniquement avec le système d'exploitation iOS et les applications de base de l'IPad.

L'installation des applications annexes ainsi que la maintenance matérielle ou applicative future de l'équipement cédé à titre gratuit sont à la charge exclusive de «PRS_QUAL» «PRS_PRENOM» «PRS_NOM».

«PRS_QUAL» «PRS_PRENOM» «PRS_NOM» est responsable du traitement, de la valorisation et de l'élimination non polluante des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) issus du matériel cédé. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la législation actuelle relative aux DEEE qui pose le principe de responsabilité du détenteur de la fin de vie de l'équipement (*Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005*).

La signature de ce bordereau par le bénéficiaire vaut adhésion à l'ensemble de ces conditions.

Lu et accepté, le

«PRS_PRENOM» «PRS_NOM»